This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,005,800

PROPERTY
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

S. ROPARTZ

ÉTUDES

SUR

QUELQUES OUVRAGES

RARES ET PEU CONNUS

— XVIIe SIÈCLE —

ÉCRITS PAR DES BRETONS

OU IMPRIMÉS EN BRETAGNE

SUIVIES D'UNE

BIBLIOTHÈQUE DE JURISPRUDENCE BRETONNE

PAR

M. LE COMTE CORBIÈRE, ANCIEN MINISTRE

NANTES

A.-L. MOREL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

20, RUE CRÉBILLON, 20

1879

1071

ÉTUDES

SUR QUELQUES OUVRAGES

ÉCRITS PAR DES BRETONS

— XVIIe SIÈCLE —

taire. » La seconde partie de cette confession est malheureusement trop justifiée par le livre, et principalement par les cantiques, dans lesquels le bon chanoine, aux prises avec les petits vers, montre une complète inexpérience et s'accroche à tous les buissons. Je ne parle pas des fautes contre notre prosodie moderne, les hiatus, les rimes insuffisantes ; elles étaient communes en ce temps, et avant que *Malherbe vînt.*

Je n'ai pas encore donné le titre du livre : *Poème et bref discours de l'honneur où l'homme estoit colloqué en l'estat de sa création. De la cheute d'iceluy par son péché de désobéissance et des misères en provenües. Plus de son rétablissement par Jésus-Christ nostre Sauveur. — Avec quelques cantiques spirituels composés en l'honneur de sa Sainte venue en ce monde.*

Ce *bref discours* contient près de trois mille vers hexamètres, dont le sujet explique le ton général : je ferai connaître par quelques citations les rares passages où intervient, à la dérobée, la muse ; je m'arrête un instant, en vrai bibliographe, aux liminaires.

Le livre est dédié à *Révérend Père en Dieu messire Charles de Bourg-Neuf, évesque de Nantes.* Tout le monde sait l'importance que la famille de Bourgneuf de Cucé, qui fournit au Parlement plusieurs premiers présidents, avait à Rennes. Charles de Bourgneuf n'avait pas diminué le lustre de son nom et se montra, sur les siéges de Saint-Malo et de Nantes, un des premiers évêques de son temps, et par l'intelligence et par la vertu. Les louanges usuelles des dédicaces n'ont rien ici d'exagéré : « Or, Monseigneur, après avoir par la présente adverty le peuple d'avoir mémoire de ceste désirable venüe du Fils de Dieu et de le loüanger pour les biens vrays et certains qu'il a apportés avec luy, j'ai pris la hardiesse de vous offrir ce petit présent, afin que le lecteur soit encore davantage ému, stimulé et aiguillonné à practiquer et observer le contenu en iceluy. Ayant pensé en moi-mesme que plusieurs venans à jeter leur veue sur vous comme sur une idéale très-parfaicte et accomplie de vertu, sainteté et religion, seroient portés d'autant plus à faire ce qui est

de leur devoir envers Dieu... Aussi, j'ai considéré que vous, estant évesque très-illustre, resplendissant par vos vertus héroïques entre tous ceux qui sont ornez de ceste incomparable dignité, comme Lucifer estoille du jour entre toutes les autres, et comme la montagne apparoissant pour tous, en noblesse, en dignité, en foy, en charité, en bonté, en discipline, en science, en piété, et en maintes autres belles vertuz; j'ai, dis-je, pris garde que vous estant tel, tout le peuple prendroit instruction. » Dans le bas de la page, plus qu'à moitié rongée, il est parlé de la « noblesse de la maison de Cucé, l'une des plus illustres de ce pays de Bretaigne », puis le poète revient à sa dédicace: « Je vous prie de le prendre et recevoir en gré. Je confesse qu'il n'approche aucunement de ce que vous méritez; mais je dirai avec S. Jean Bouche-d'Or, que combien que nos facultez soient petites et de peu de prix, toutefois nous offrons ce que nous pouvons. Que si vous regardez, non à la petitesse du don et à son vil prix, mais seulement à la bonne volonté de celuy qui le présente, ceste vostre humanité, voire générosité, méritera grande louange... Que s'il vous plaist recevoir bénignement ce petit fruict de mes labeurs, selon vostre naturelle bonté et tant accoustumée, selon ceste candeur de mœurs, et ce bening et affable naturel vostre, et l'autoriser de vostre faveur, je m'asseure qu'il en sera mieux receu du commun, trouvé plus savoureux et moins subject aux morsures des calomniateurs, ennemis de paix et de repos, et le bon chrétien en recevra plus d'édification. De peur de vous estre ennuyeux, ici je feray fin, priant Dieu, Monseigneur, qu'il luy plaise vous avoir tousjours en Sa Saincte garde, continuer et augmenter en vous ses divines grâces et faveurs, vous donner une bonne sancté et prospérité les ans de vostre vie pour le bien et profict de l'Église... et de tous ceux qui sont en vostre troupeau et bergerie. — Vostre très-humble, obéissant et affectionné serviteur, Olivier Merault. »

Si je me suis un peu attardé en cette citation, c'est qu'elle prouve que notre chanoine maniait la prose en habile homme, et qu'il n'était pas trop indigne contemporain de d'Argentré et de Dufail. Il

était aussi habile humaniste, et la dédicace française est suivie d'une épître en vers latins adressée au même prélat, fort bien tournée et signée de l'anagramme latine d'Olivier Merault lui-même : *Virtus oliva mera.* C'était la mode du temps, qui usait beaucoup du grec, et appelait élégamment l'anagramme *Onomastrophe.* Un poète contemporain signant lui même d'une anagramme que je n'ai pas l'esprit de deviner : *Priou vion,* consacrait en ces deux vers l'onomastrophe d'Olivier Merault :

Palladi sacrata est signum virtutis oliva :
Sic tibi nomen inest *Virtus oliva mera.*

Un autre poète français, dont les rats n'ont pas respecté la signature, célébrait à son tour l'anagramme française en ce sonnet, qui n'est pas *sans défaut,* mais qui en vaut beaucoup d'autres :

La lumière du Verbe, auteur du firmament,
Avant que d'avoir pris une humaine nature,
Luisoit comme en ténèbre en ceste terre obscure,
N'estant veüe de tous dès son advénement.

Mais or ceste clarté reluit plus vivement
Par les doctes écrits de ceux qui ont eu cure
De chanter du Sauveur l'incarnation pure,
Voulant d'âme et renom vivre éternellement.

Entre autres un Merault, d'un saint enthousiasme
Composant ses beaux vers, faict que la saincte flamme
Du Verbe paternel apertement nous luit.

C'est pourquoy l'Eternel, qui à chacun ordonne
Un nom mystique et propre, a voulu qu'on lui donne
Un nom au quel on trouve : *Or, la lumière vit.*

Chacune des pièces de notre recueil est contresignée de cette anagramme française, que l'auteur et ses contemporains trouvaient sans doute merveilleuse.

Je termine ces citations par un *quatrain adressé à Messire O. Merault sur le subjet de son livre :*

Divin harpeur, quand tes lyres accordes
Pour resonner le los du Souverain,

Premièrement tu fredonnes les chordes,
Mais le fredon en vollera bien loin.

Cela est signé J. CH. CH. DE R.

Il faut très-certainement lire : *Jan Chauvel, chanoine de Rennes.* Ce Jean Chauvel, qui fut toujours membre de la communauté de ville, à l'époque de la Ligue, était le compatriote, le contemporain, le collègue, et sans doute l'ami, d'Olivier Merault.

Après les dédicaces vient un court *avertissement,* où l'auteur déclare très-sagement qu'il n'a pas voulu, suivant l'usage trop général de la Renaissance, mêler le profane au sacré et la fable aux vérités saintes.

Puis le poème commence ; le titre donne une suffisante analyse des trois parties, ou des trois chants, dont il se compose. J'ai promis quelques citations. Voici le début :

Comme un puissant monarque, après avoir borné
Les fins de son empire, et fait qu'il soit orné
De divers habitans, en sa province ordonne
Quelqu'un son lieutenant, auquel pouvoir il donne :
Ainsi quand le Très-Haut eut, presque en un moment,
Fait et borné les cieux et tout le firmament,
Les haults feux estoillés, l'air, et la terre, et l'onde ;
Et ce qui est de fresle en ce fragile monde :
Et quand l'air, et la terre, et l'eau furent remplis
D'oiseaux, bestes, poissons, d'herbes, d'arbres, de fruicts,
Alors le Tout-puissant à l'homme donna l'estre,
Et de tous animaux le fist seigneur et maistre.

Quand notre chanoine doit aborder les définitions théologiques et philosophiques, son vers, lourd toujours, devient souvent obscur. Il déclare, dans l'*erratum,* que la ponctuation de Michel Logeroys est peu soignée : « Au reste vous trouverez quelquefois deux points ou un point, où il ne faut qu'une virgule ; prudent lecteur, je vous prie de suppléer à ce défault et le corriger. » Malgré toutes les corrections, il y a bien des passages où la lumière ne se fera guère. Ce qui vaut mieux, ce sont les comparaisons et les prières. Ainsi, parlant de la soumission du corps à l'esprit, dans le paradis terrestre, il dit :

Le corps à son esprit ne se monstroit retif,
Et de ce corps jamais l'esprit n'estoit captif,
Chacun se contentoit de son droit et partage ;
L'un commendoit, et l'autre accordoit faire hommage :
Comme on void qu'au prieur de quelque saint couvent
Le bon moyne obéit d'un cœur prompt et fervent ;
Que le vray escholier est attentif au maistre,
L'escoute pour savoir, pour apprendre et cognoistre ;
Et que l'humble servante entend ce que luy dist
Sa maistresse, et le fait sans aucun contredit.

Dans le second chant, et parlant de la faute originelle, il dé montre que l'ordre de Dieu n'est pas la cause directe de la coulpe par cette comparaison assez originale et allant droit aux calvi nistes :

Si l'expert médecin prescrit à son malade
De ne boire de vin, de n'user de salade,
De concombre et melon, et d'autre tel manger,
De peur qu'il ne se mette en extrême danger ;
Et que le patient, mesprisant l'ordonnance
Et sa santé, n'ait soing que de remplir sa pance,
Que de suyvre indiscret son effréné désir,
De ces mets défendus usant à son plaisir :
Le médecin n'est pas cause de son désastre.
Quand la mort tôt après le vient joindre et abbattre,
Luy mesme en est la cause et sujet principal.

Dans le troisième chant, enfin, le plus mouvementé, je relève en core ce passage :

Comme on void qu'au printemps et joyeux renouveau,
Vient reluire sur nous un soleil clair et beau,
La terre rajeunir, de fleurs estre couverte,
Les oiseaux gazouiller sur la ramée verte,
Les arbres en ce temps de feuilles se vestir
Et maint autre sujet qui cause grand plaisir :
De même quand le Christ, vrai soleil de justice,
Pour l'homme est descendu en ceste basse lice,
Tout a esté remis.

Et cet autre :

Quand quelque grand seigneur pour sauver des captifs
Jugez à mort, arrive en estrange pays,

Qui sçauroit exprimer l'aise et joie indicible
De tous ces prisonniers, et comme à leur possible
Ils carressent celui qui payant leur rançon
Les tire, bienveillant, de misère et prison ?
Quant à nostre grand Roy, il a faict davantage;
Car, outre nous avoir délivrés de servage,
Mesme il a bien daigné en la prison entrer
Et la pâtir pour nous, pour nous mieux délivrer.

La sainte Vierge a heureusement inspiré le poète breton :

Adonc l'homme peut bien dire heureux son erreur,
Ayant pour ce receu tant de bien et d'honneur !
Pour oster le péché de la première femme,
Et pour nous repurger de l'ancien diffame,
Il esleut une mère excedant en vertuz
Tous ceux qui ont esté d'humanité vestuz,
Le Sauveur excepté. C'est la vierge Marie,
Qui a porté en soy le doux fruict de la vie,
Le céleste Soleil. Par l'œuvre de l'Esprit
Du pur sang virginal le corps de ce saint fils
Fust basty et formé : il prit d'elle naissance
Sans qu'elle eust, l'enfantant, ni douleur, ni souffrance.
Mère elle fust du Christ, pure, sans lésion
De sa virginité. On void que le rayon
Du soleil reluisant parmy la vitre passe ;
Le mesme toutefois ce clair vairre ne casse :
Ainsi ce beau soleil print incarnation
En ceste vierge mère, et sans corruption.
Le buisson flamboyant a esté la figure
De cecy, qui, ardant, ne perdit sa verdure.
Eschelle elle est, par où cy bas Dieu est venu,
Par où l'homme mortel est au ciel parvenu :
Fenestre, par où Dieu, exauçant sa prière,
A transmis en ce val le Christ, vraye lumière :
Tour forte de David, d'elle mille boucliers
Dépendent pour sauver les contrits à milliers :
Aux pauvres languissants, vertu médicinale
Qui leur est, la prenant, salubre et cordiale !
On tient que les Romains à leur commencement
Sans femmes se voyant, prièrent finement
Les Sabins, leurs voisins, de descendre en leur ville,
Pour faire par beaux jeux alliance civile,

Mais y venuz, estans au milieu de ces jeux,
Lors les Romains armés s'eslevèrent sur eux,
Et ravirent, hardis, d'entre leurs mains leurs dames,
Puis, les Sabins chassés, les prirent pour leurs femmes,
Des quelles par après ils eurent des enfans
Qui furent sur maint peuple en armes triomphans.
Or, les Sabins, ayant receu si grand'injure,
Entreprirent contre eux une guerre fort dure.
Mais comme tous les deux prets à s'entregorger
Se vindrent animez en bataille ranger,
Voici lors arriver au milieu des armées,
Les filles des Sabins des deux partis aimées,
Qui tenant en leurs bras leurs tendrelets enfans,
Fondues comme en pleurs, avec gemissemens,
Tournées vers leur peuple, eurent un tel langage :
— O Sabins, appaisez un peu votre courage,
Car si or vous venez à tuer les Romains
En lavant de leur sang vos homicides mains,
Vos gendres vous tuez, hommes de nous, vos filles,
De vos neveux parents, par combats inutiles.
Puis, tournant leur regard devers les fiers Romains,
Dirent : — Nous vous prions, ne soyez inhumains
Encontre les Sabins, car si vous les defaictes,
Vous ferez indiscrets, de très grièfves pertes;
Lors vous mettrez à mort de voz propres enfans
Les grands pères, qui sont de voz femmes parents.
Cecy eust tant de lieu, fut de telle énergie
Que ceste troupe fust par ces raisons régie,
Et ces peuples icy de mortels ennemis,
Devindrent, s'embrassans, tres fidèles amis.
— Il y avoit aussi jadis cruelle guerre
Entre le Tout-Puissant et l'homme sur la terre.
Les hommes par péché faisoient la guerre à Dieu,
Et Dieu sévèrement les traittoit en ce lieu,
Les poursuyvoit de près, et d'eux prenoit vengeance
Ce que voyant, Marie avec son Fils s'avance,
Et se met entre Dieu et les hommes mauvais,
Désirant moyenner entre les deux la paix :
— O Souverain, dit-elle, adoucissez vostre ire
Encontre les humains; faictes plutôt reluire
Vostre douceur sur eux. Si sur eux vous ruez,
Mes parents, et ceux là de votre Fils tuez,

Qui luy sont temporels. Donc, que vostre clémence,
Père Eternel, succède à vostre ire et vengeance!
— Puis, aux hommes parlant: Misérables pécheurs,
Chassez, chassez de vous la fierté de vos cœurs,
Plus outre ne passez, mettez bas toutes armes,
Je dis vostre péché, cause de tant d'alarmes:
Au lieu, prenez vertus, vous serez bien vouluz
Cognoissant Dieu pour père, et ne l'offensant plus.
— Ces raisons de la Vierge ont si grande efficace,
Que la paix intervient, et tout discord s'efface,
Que Dieu en prenant garde à elle par son Fils,
De l'homme ayant pitié lui a le tout remis.

J'ai cité ce long fragment qui donne une idée de la manière de l'auteur, et qui n'est pas dépourvu de chaleur et de mouvement, bien que la forme soit de nature à mériter des *pensums* à un moderne écolier de rhétorique; si l'on fait encore des vers en rhétorique, et si même, désormais, il y a une rhétorique.

Un peu plus loin, notre chanoine affirme le dogme de l'Immaculée-Conception, qui, je le crois, n'avait pas un adversaire catholique, à cette date, en Bretagne.

Les cantiques forment un recueil avec pagination séparée, sous ce titre particulier: *Hymnes catholiques composez en l'honneur de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Il est à noter que ce titre a été reproduit par un autre poète breton contemporain, M. Turquety, qui, bien que bibliophile extrêmement distingué, n'a pas, j'en suis convaincu, emprunté le titre d'*Hymnes catholiques* au chanoine Merault.

Les cantiques sont au nombre de vingt-cinq: le plus grand nombre est appliqué à des airs profanes contemporains; quelques autres portent pour indication: *sur un air nouveau.* J'ai déjà dit, je crois, que tous ces cantiques sont absolument nuls, sous le rapport du mérite littéraire. Ils ne valent pas à beaucoup près, à ce point de vue, les vieux noëls que l'auteur avait la prétention de remplacer. Mais quelques-uns ont une sorte d'intérêt historique en marquant les sentiments des catholiques royalistes bretons à la fin des guerres de la Ligue. Je citerai quelques strophes de ces derniers; elles suffiront pour faire connaître encore la manière de l'auteur.

Longtemps, par ne scay quel malheur,
A esté perdu l'honneur
De la France;
Notre offence
Ayant bien fort irrité
Contre nous la divinité.

Longtemps de Mars la cruauté
A banny fidélité
De nos portes;
Ses cohortes
Ayant perverti le cœur
Mesme du simple laboureur.

Or il est temps à ceste fois
Que le désolé François
Prenne haleine
De la peine
Que lui a faict en maint lieu
Le soldat qui ne craint point Dieu.

Maintenant qu'il prenne cœur,
Joyeux d'ouir le grand heur
Que son ame
Tant réclame
D'une suppliante voix
A tout moment au Roy des roys.

S'il garde les divins arrets
Et les mystiques decrets
De l'Eglise;
Je l'advise
Que tant qu'aimer Dieu voudra
Avec Noël la paix viendra, etc.

Je cite encore avec son titre l'*Hymne composée à l'heureuse venue de nostre Roy en Bretagne, plein d'esjouissance.* Henri IV fut à Rennes du 9 au 13 mai 1598; cela donne une date précise à notre cantique, qui fut peut-être chanté durant le séjour du Roi. Si le poète n'avait pas lui-même inscrit ce titre, on aurait peut-être eu quelque hésitation à appliquer au Béarnais ce qui, dans le sens littéral, s'applique à Dieu lui-même.

Que j'ay grande joye en mon cœur
Pour le bonheur
Desiré mille et mille fois
De la venue
A tous cogneue
Du Roy des roys !

Naguère estoient de toutes parts
Mille hazars
Les chemins couverts de voleurs,
Et de gendarmes
Portans les armes,
N'estoient pas seurs.

Tout estoit en combustion;
Division
Irritoit contre nous les cieux;
Par mer, par terre,
N'estoit que guerre
En ces bas lieux.

Notre vaisseau ja tout froissé
Estoit versé,
Si la nompareille amitié
De ce monarque
De nostre barque
N'eust eu pitié.

Tout estoit en grand désarroi;
Mais nostre Roy,
Pardonnant à ses ennemis
Toute l'offense,
Par sa présence
A tout remis.

Pensans estre en guerre à jamais,
Il faict la paix,
Pour ses enfans ayant admis
D'une ame saincte
Sans nulle feincte
Ses ennemis.

Après la sueur de nos bras
Vient le soulas;
Et du beau temps joye et confort

Après la pluie;
Aussi la vie
Après la mort.

Que sa venue a apporté
D'utilité !
Le monde le doit bien bénir,
Lui donnant gloire
Pour la mémoire
D'un tel plaisir.

Grands et petits, Roys et Pasteurs,
Changez vos cœurs !
Que tous le viennent saluer,
Et voir sa face,
Pleine de grâce,
Pour l'honorer.

Cherchez la lumière à présent
En mieux vivant,
Chassant de vous l'iniquité,
Vraye ennemie
De nostre vie,
Et vérité.

Entendez la divine loy
De ce bon Roy,
Qui vous a mis d'un plein vouloir
Hors de souffrance,
Par sa présence
Donnant espoir.

Et n'allez plus vous elevans
Comme géans
Contre son altesse et grandeur;
Car sa justice
Punist le vice
Et son auteur.

Vous avez vu sans nul tourment
Qu'il est clément,
Qu'il a prins voz iniquitez
En patience :
De sa clémence
Plus n'abuzez.

Car il fera encor, un jour,
Icy retour,
Pour punir en sévérité
L'homme hypocrite
Qui trop inique
L'a mérité.

Prions tous ce grand Roy des roys
Qu'à ceste fois
A bien vivre soyons induits;
Afin de faire
Notre demeure
En paradis.

J'ai cité tout au long cette rimaille, parce que c'est une des moins mauvaises du recueil; parce qu'elle explique bien d'autres allusions de ce même recueil, et parce que, surtout, il ne sera pas sans intérêt de rapprocher ce noël des vers ligueurs que l'influence de Mercœur fit éclore, comme on sait, en assez grand nombre à Nantes, et auxquels le parti catholique royaliste ne semblait jusqu'ici avoir rien opposé.

Je ne citerai désormais que quelques strophes des cantiques postérieurs, inspirés encore, d'une manière plus certaine, par le désir de l'apaisement de la guerre civile et par l'idée royaliste :

Rejouis-toy au moins vers la soirée,
Peuple chrétien, et d'une claire voix
Bénis ton Dieu; prie que le François
Puisse obtenir une paix de durée.

La mer étoit naguère par Borée
Grosse de flots; mais qu'ore le nocher
Ne craigne plus le Caphare rocher [1]
Puisque la France est de paix décorée.

La terre estoit de pur sang colorée,
Que repandoient maints corsaires soldats;
Qu'ils changent ore en socs leurs coutelas,
Car nous avons la paix tant désirée.

[1] Ne pas voir dans ce « *Caphare* rocher » une variante fantaisiste de notre mot *cafard*, mais bien une réminiscence de l'histoire ancienne. *Caphare* ou *Capharée* était le nom d'un promontoire de l'Eubée, sur lequel se brisa la flotte des Grecs en revenant du siége de Troie.

Que la brebis, du bercail égarée,
Vers son pasteur se retire à ce coup,
Qu'elle n'ait plus aucune peur du loup.
La beste d'elle au loin s'est retirée...

Si la France est de justice parée,
Si elle honore en équité son roy;
Si elle n'a qu'un Dieu et qu'une loy,
Elle aura paix qui sera de durée.

Je termine par ces strophes, qui ne sont pas inférieures et expriment la même idée :

Cesse tes cris désormais, pauvre France,
Cesse tes pleurs, cesse ta doléance ;
Car ton salut, ton désiré repos,
Est près de toy, pour t'ayder à propos.

Que le doux miel coule de tes collines,
Et de tes monts mille douceurs divines,
Quand sentiras un tel bien survenir,
Qui t'adviendra, quand tu voudras t'unir.

Qui t'adviendra, quand sans nulle feintise
Tes fils aisnez supporteront l'Eglise ;
Quand de tes flancs l'erreur sera banny
Qui de tes flancs n'est encor desuny !

Le lecteur moderne sera étonné de trouver le mot *erreur* au masculin ; c'était aussi le genre du mot latin correspondant, et j'ai déjà dit qu'en vrai lettré du XVIe siècle, notre chanoine était plus familiarisé avec le latin, que bien des lettrés de nos jours ne le sont avec le français lui-même.

Quel fut, en l'an 1600, le succès de ce livre, si profondément oublié, qu'il n'a trouvé place dans aucune bibliographie, excepté dans les dernières éditions du Manuel de Brunet, qui antérieurement ne l'avait pas connu, et l'indique aujourd'hui comme très-rare? Ce succès fut peut-être fort grand ; combien d'autres poètes, très-certainement illustres à leur apparition, ont été rejetés dans les plus profondes ténèbres par l'éclat des grands astres qui ont immortalisé le siècle de Louis XIV !

II

ATTENDANT MIEUX

PAR JEAN SEGUIN, PRÉVOST ET OFFICIAL DE GUÉRANDE (1609)

Le petit livre dont je veux aujourd'hui m'occuper est d'une extrême rareté, et je reconnais que cette rareté constitue, avec son titre bizarre, son principal mérite [1]. C'est la réunion, non paginée, de trois traités de controverse sur cet étrange blasphème de Calvin, que Notre-Seigneur a enduré en son âme les peines de l'enfer, les peines des damnés, et que c'est là la traduction exacte de ces mots du symbole : *Descendit ad inferos*. On comprend à merveille que la réfutation de cette thèse monstrueuse soit aujourd'hui sans intérêt actuel. M. Renan et son école couvent et réchauffent d'autres blasphèmes ; mais celui-là avait cours en Bretagne au commencement du XVIIe siècle ; il était enseigné dans les chaires calvinistes. Ce fut l'occasion du livre de Jean Seguin, qui nous l'apprend dans une préface, mise, contre l'usage, à la fin du volume, et que je cite pour donner la complète physionomie du style de l'auteur, un Auvergnat, devenu chanoine en Bretagne :

« Amy lecteur, pour te faciliter l'intelligence de ces trois traictez

[1] Ce volume fait partie de la bibliothèque de M. Arthur de la Borderie.

de deux choses ay-je jugé te devoir advertir, sçavoir de l'occasion et de l'inscription d'iceux.

» Quant à la première, tu dois entendre que quelque noblesse de ces quartiers icy s'estant acheminée, pour un accord entre deux beaux-frères, au lieu de la Roche-Bernard, fut portée par certaine curiosité à aller ouïr le prédicant ou ministre dudict lieu, surnommé Beauchamps [1], et lui ayant entendu prescher que Nostre-Seigneur avoit souffert les peines éternelles, en fut infiniment scandalisée, et ne se peut tenir d'en murmurer. Mais, comme un bon cheval de trompette ne s'estonne pas pour le bruit, ainsi le dit ministre, fait à ce badinage et endurcy en son erreur, suivant le dire du Sage (aux Proverbes, 18) : *Impius cùm in profundum peccatorum venerit contemnit,* ne s'émeut aucunement de tout cela. Au contraire, tout ainsi qu'un autre Goliath, provoquant tous les plus braves au duel, bailla par escript, et sous son seing, à celui qui s'en formalisoit le plus, son assertion, avec deux syllogismes pour la preuve d'icelle, fondez sur le 53 d'Esaïe et sur le trois des Galates. Et, bien que ce cartel de deffy fut adressé et de faict ait esté porté ailleurs, ce néanmoins le bruit en estant venu à nos oreilles, cela fut cause que je dressay le premier de ces trois traictez que tu vois icy. Lequel à peine avoyz je pu faire transcrire, qu'un gentilhomme domestique d'un seigneur chez lequel ledit ministre est souvent recueilly, me vint visiter, et après m'avoir demandé quelques passages de l'Escriture, pour justifier que les Pères de l'ancienne loy ne fussent bienheureux, et au ciel avant la venue de Jésus-Christ ; et moy lui en ayant baillé trois, sçavoir des Ephésiens 4, des Hébreux 9 et 11, il tira de sa pochette un par autant dudit cartel, auquel je respondis tout sur le champ. Qui fut occasion (pensè-je bien) que de là à quelque temps le mesme me venant revoir, m'ap-

[1] Le vrai nom du ministre de la Roche-Bernard était André Le Noir, frère de Guy Le Noir, qui fut plus tard pasteur de la Roche-Bernard, et oncle de Philippe Le Noir de Crevain, pasteur de Blain, qui a écrit un poème intitulé *Emmanuel*, vers 1658, et l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, c'est-à-dire l'histoire des Églises protestantes de Bretagne, restée manuscrite, jusqu'à la publication qu'en a faite, en 1851, M. Vaurigaud, pasteur de Nantes.

porta un escrit de la part dudict ministre, où il essayoit premièrement de destruire et renverser les limbes des Pères, y employant cinq arguments, puis en inferoit qu'il (Jésus-Christ) n'y estoit pas descendu et finalement, monstrant comment donc il estoit descendu aux enfers, selon qu'il est porté par le 5 article du Symbole, disoit que c'estoit qu'il avoit enduré les peines des damnés, en confirmation de quoy il amenoit six raisons. Ce qui me fit escrire le deuxiesme et le luy envoyer. Mais ce ne fust pas besogne faicte, d'autant qu'à trois moys de là, ou environ, voilà qu'un second escrit apologétique m'est rendu de la part du mesme, où il mettoit peine de soustenir le contenu en son premier et à rejeter le mien second. Et, bien que pour éviter les redites et un procès infini, je n'eusse pas envie d'y rien repartir, toutes fois, pour réprimer son insolence, à la parfin je le fis par ce troisiesme, que j'envoyois à nos parties environ la my aoust. Et de cela me fussè-je contenté, sans songer à rien mettre sur la presse, n'eust été les sinistres propos qu'ils en tenoient, et l'impossibilité d'autrement le communiquer aux nostres. Mais pour ceste raison, le donnay-je à l'imprimeur, au dernier synode, afin de l'imprimer à sa commodité, d'autant qu'il avoit d'autre besoigne. Lequel avoit desja imprimé les deux premiers auparavant que de me mander, et partant y ont esté commises plusieurs fautes, qui m'arrachent du cœur, avec regret, ce vers :

Mendosum scripsisse librum tædetque, pudetque.

» Il te plaira d'y suppléer, et ayder, comme on dit, à la lettre.

» Pour le regard de l'inscription, deux raisons entre autres m'ont invité d'intituler ces dits traictez, tous tels qu'ils sont : *Attendant mieux*. L'une, c'est que le limbe dont il y est principalement parlé, n'estoit autre chose qu'un attendant mieux aux pères de l'ancienne loy. L'autre, c'est que je ne donne cecy, soit à ceux à qui je le dédie, soit au public, qu'en attendant mieux. Car j'en ay esté toujours par cy devant, et suis encore à présent logé là, que qui m'interrogeroit pourquoy c'est que je ne m'adonne à escrire, je leurs ferois volontiers

la mesme reponse que fit Théocrite à certain qui lui fesoit pareille demande : c'est à sçavoir que c'est pour ce que je ne le puis comme je le voudroys, et que je ne le veux comme je le pourrois. Et si, je ne laisse pourtant de vivre en espérance de mieux, selon que nous devons tous faire et y sommes conviés en saint Mathieu 5 et aux Philipiens 3. Par quoy ce sera à toy de supporter tous nos deffauts, et en attendant quelque chose de mieux, recevoir cecy, comme à valoir, d'un front non rechigné. Je t'en supplie bien humblement, et à la pareille. »

Je ne sais si l'auteur a publié autre chose. *Attendant mieux* fut imprimé en 1609, à Nantes, par Luc Gobert, imprimeur et libraire, demeurant aux Trois-Roys, lequel oublia de paginer son livre, comme le marque l'auteur en tête de son erratum : « Les principales fautes doivent être ainsi radoubées, en comptant les pages, puisqu'on s'est oublié de les marquer. »

Dom Plaine n'a pas parlé de Luc Gobert. Cet imprimeur n'avait pas de marque; en tête de notre livre, elle est remplacée par un simple mascaron.

Jean Seguin n'était pas Breton d'origine; il nous apprend qu'il était né à Billom en Auvergne. Il était docteur en théologie de la faculté de Paris, et « estoit aucunement ancré en la celèbre et fameuse université », lorsque Mgr Charles du Liscoët, évêque de Cornouailles, le prit pour en faire le théologal de Quimper. Mgr du Liscoët remplit le siége de Saint-Corentin de 1583 à 1614. Jean Seguin fut amené par lui à Quimper vers 1602. Il succédait à messire Mathieu Vauchelles, docteur de Sorbonne. Outre son titre de théologal, Jean Seguin fut pourvu, en novembre 1602, de la chapellenie de Saint-Gilles, desservie en la chapelle de la Chandeleur, aujourd'hui chapelle des Trépassés. Il fut aussi pourvu de la cure d'Eliant, qu'il résigna le 23 janvier 1605, avec réservation d'une pension de cent écus. Je ne sais au juste quand et pourquoi le théologal quitta ce diocèse. Il figure pour la dernière fois dans les délibérations capitulaires à la date du 2 juin 1606 [1].

[1] Je dois ces dates à l'obligeance de M. Le Men, archiviste du Finistère. M. Le Men habite, à Quimper, place Saint-Corentin, une maison du XVIe siècle, désignée dans

Dans l'épître dédicatoire du troisième opuscule, après avoir dédié le premier au cardinal de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, comme son premier seigneur, et le second à Mgr de Nantes, « d'autant que c'etoit ici comme son gage naturel », en inscrivant le troisième au nom de l'évêque de Quimper, il écrit : « Et bien que pour l'occasion que vous sçavez je me soys non sans regret déchargé de cette charge, si ne me suis-je pas pourtant tellement retiré de vostreservice et diocèse, non plus que de celui de mondit seigneur le Cardinal et de nostre pays, que nonobstant mon absence, je n'y aye perpétuellement le cœur. Que si souhaits avoient lieu et la chose estoit faisable, au lieu que Bèze en son ode tant infâme désiroit en mesme temps qu'il estoit à Vezelay avec ses père et frères, estre et à Paris avec sa Candide, et à Orléans avec son Audebert, mon ambition seroit d'avoir trois corps, ne plus ne moins qu'un autre Geryon, pour estre et résider ensemble en tous les trois eveschez, et vous continuer à tous trois et à vos peuples le service que je vous ay voué en ce qu'il vous pleut de l'avoir agréable. »

Chacun des trois évêques, outre l'épître dédicatoire, a un sonnet « par extrait des Regrets de l'auteur. » C'était, je suppose, un recueil de vers, auquel était donné le titre général de *Regrets*, et qui eût été le pendant des *Attendant mieux*. Je ne sache pas qu'il ait été publié, et les extraits ne feront guère regretter ces *Regrets*.

A MONSEIGNEUR DE CORNOUAILLES

Par les docteurs en droit et en théologie
Est ce point debattu, scavoir s'il est meilleur
Que decretiste soit un evesque futur,
Que non pas exercé en la saincte sophie.

Comme deux corrivaux pourchassant mesme amie,
Tachent s'entreravir d'icelle la faveur;
Ainsi chacun des dits fait son competiteur
Moins idoyne que luy à ceste seigneurie;

tous les titres anciens sous le nom de *Prébende du Théologal*. Le docteur Seguin a dû certainement l'habiter.

Mais qui auroit les deux, Monseigneur, comme vous
Préferer il faudroit sans doute aucun à tous,
Car vous, estant versé dans la jurisprudence,
Et puis en droit canon, quant et quant entendu,
Théologien depuis vous vous estes rendu,
Pour ensemble appointer l'une et l'autre sentence.

Ayant quitté Quimper, Jean Seguin vint prendre dans le chapitre de Guérande le poste d'official et prévôt. M. Jégou, en feuilletant le cartulaire de la confrérie de Saint-Nicolas, trouve notre chanoine dans sa double fonction dès 1605 [1]. L'histoire de l'établissement des capucins au Croisic, dont je dois la connaissance à M. l'abbé Gallard, porte ce qui suit: « Le 29 juillet (1609) fut posée la première pierre dont la bénédiction fut faite par un insigne docteur de Paris, nommé Jean Seguin, pour lors prévost de la célèbre église de Saint-Aubin de Guérande, et official, pour le RR. évêque de Nantes. » Une curieuse lettre, que M. Le Men a pris la peine de faire copier pour moi, porte qu'un organiste et facteur d'orgues du nom de Charles Anchise, originaire de Beauvoir, se recommandait en 1619, près des fabriciens de Saint-Mélaine de Morlaix, des certificats que lui avait donnés, entre autres, M. le docteur Seguin, « théologal esté de Quimper-Corentin, et maintenant théologal de la ville de Nantes et prévost de l'église collégiale de Monsr St Obin en la ville de Guérande, cogneu de Messieurs de Morlaix, qui ne vouldroit pour rien donner fausse attestation. »

Je reviens au livre de Jean Seguin.

L'épître dédicatoire du second traité est adressée à Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes. C'est à Guérande que le livre a été écrit, c'est Monseigneur de Bourgneuf qui en a autorisé et même commandé l'impression; le livre lui appartient tout entier, et il a bien fallu sa bonté pour permettre d'en dédier un tiers au cardinal

[1] En 1616, M. Jégou relève, parmi les chanoines, François Seguin, peut-être un neveu de Jean, auquel celui-ci aurait procuré ce bénéfice. Un autre Pierre Seguin, aumônier de la reine Anne d'Autriche, fut inhumé en 1671 à Saint-Germain-l'Auxerrois : était-il de la même famille?

de la Rochefoucauld et un autre tiers à l'évêque de Quimper. Nouvelle promesse d'écrire autre chose, « car comme celuy qui a peu de bien et néantmoins doibt beaucoup et à plusieurs divers créanciers, se voyant comme cela insolvable, si tant est qu'il aye bonne volonté de payer, ne peut moins faire que, puisqu'il ne peut ce qu'il voudroit, en voulant, selon le conseil du comique, ce qu'il peut, ou donner à chacun diceux son petit, soubs espérance de mieux ; ainsi moy, estant obligé à plusieurs et entre autres à vous trois, et cependant n'ayant autre chose pour le présent que vous donner, ay esté contrainct en attendant mieux de vous diviser et partager en la sorte, assez marry et desplaisant que par ma paresse je n'aye quelque travail de plus longue haleine tout prest; mais comme l'on dit : Tout vient à point, qui peut attendre, je ne lairrai pas avec le temps, si Dieu me prête vie et santé, et je voy que ce coup d'essay ayt esté le bien venu, de suppléer à ce défaut. »

La permission d'imprimer est donnée par l'évêque de Nantes, à la suite de l'approbation de trois docteurs en théologie de la faculté de Paris, L. Du Mont, prieur des Chartreux, C. Le Roy, provincial des Carmes de Nantes, et J. Puissant, prieur de Guérande, la dite approbation faite à Nantes, le 25 octobre 1608. Cette permission est des plus flatteuses. « Nous, Charles, évesque de Nantes, ayant leu le présent livre intitulé *Attendant mieux,* composé par vénérable Jean Seguin, docteur en la faculté de Paris et prevost de Guérande, avons loué et approuvé le contenu d'iceluy et avons permis à l'imprimeur de le vendre et distribuer en nostre dict diocèse, comme très-utile et plein de piété. Fait à Nantes, ce 15e de janvier 1609. »

Monseigneur de Nantes a, après la dédicace, un sonnet :

Si donc d'un bon prélat il s'est trouvé modèle,
Si evesque qui fut d'un rare et grand savoir,
Si aucun qui se tient fort près de son devoir,
Que le vice ait hay d'une haine mortelle ;

S'il fut jamais pasteur, qui enflammé de zèle
Caressoit la vertu selon tout son pouvoir
Et qui de bons prescheurs ait eu soin de pourvoir
Ses subjects, et qui eust une âme chaste et belle,

O Charles de Bourneuf, c'estes vous, sans mentir
Du quel on oit la voix fort souvent retentir.
O trois et quatre fois heureux le diocèse

D'avoir un si très-digne et vigilant pasteur !
Aussi repute-t-il cela à grand honneur,
Se loüe, se contente, et en tressaille d'aise.

La dédicace du premier traité au cardinal de la Rochefoucauld témoigne que Jean Seguin avait conservé des relations avec l'Auvergne, et que sa famille et lui-même avaient éprouvé les bontés du cardinal.

Le sonnet, extrait des *Regrets*, complète aussi l'épître dédicatoire : ce n'est pas le meilleur des trois, le poète a voulu s'élever, et se perd.

Zénodore ayant fait un colosse à Mercure
En Auvergne, bien loing le nom en respandit;
Mais d'icelle le los bien plus ore aggrandit
Celuy qui de Clermont orne la prélature.

C'est François de Randon, en qui l'art et nature
Déployent à l'envi leur moyen et crédit.
Noble, grand, grave et beau nature le rendit
Et l'art l'a faict sçavant par estude et lecture.

Mais afin que voyez combien grand est le rang
Qu'il tient entre ceux-là qui sont de noble sang
Sçachez qu'il est issu de ces deux grandes races

De la Rochefoucault de l'estoc paternel,
De la Mirande puis du costé maternel
N'est-il doncques pas fait de la main des trois Grâces?

Après le français, le latin :

VOTUM AD EUMDEM EX ELEGIIS AUTHORIS :

Pervigil antistes, veluti Sidonius, ornas
Qui pius et doctus Gergoviense pedum :
Nomine Franciscus, cognomine Rupe focaldus
Cardinis instar sis, sustineasque fidem.

Le lecteur a aussi ses vers ; ils sont très-courts :

Εως ον χρείσσονα.
Donec meliora.
Attendant mieux.

Hoc licet exiguum, donec meliora paramus,
Æquo animo, ut promptum est, accipe, lector, opus.

Prends en gré ce présent, lecteur, *attendant mieux,*
Car c'est d'un très-bon cœur que je l'offre à tes yeux.

Il y a bien, dans le corps du volume et à la fin du second traité, outre des traductions rimées de vers latins, un autre sonnet, assez piquant, et que je ne puis omettre. Un jour, un particulier qui « de fortune clochoit aussi bien du corps que de l'esprit », remit à notre docteur « quelques escrits recueillis de M. Jean de l'Espine » et y ajouta le sonnet de Ronsard à M. Bourdin, changeant seulement « le nom de Bourdin en celuy de Seguin, ne plus ne moins que si c'eust esté luy-mesme qui l'eut fait tout expressément » pour le docteur.

On connaît le sonnet de Ronsard :

Est-ce le ciel qui nous trompe, Bourdin,
Ou nos péchés, ou notre loy diverse ? Etc.

L'on avait écrit :

Est-ce le ciel qui nous trompe, Seguin,
Ou nos péchés, ou nostre loy diverse ? Etc.

Le poète auvergnat, qui reconnut son Ronsard, répondit au boîteux :

Ce n'est le ciel qui vous trompe et deçoit,
Mais vos péchés et vostre loy nouvelle,
Vostre arrogance et vostre âme rebelle
Qui trouble tout, pour sacrosaint qu'il soit.

Ce malheur là le destin ne conçoit;
Il n'en est point. C'est la folle cervelle
Des esgarés, c'est leur ruse et cautelle.
Vous inspirer veuille Dieu, qui nous oit!

Vous boittez tant! Parmi vous chacun cloche.
La vérité chez nous est sans reproche :
Par entre nous, nous sommes tous d'accord,

Au lieu que vous toujours vous contredites.
Votre doctrine aussi n'est que redites
De vieux erreurs. Jugez qui a le tort.

Notre petit livre n'eût pas été de son temps s'il n'avait été enrichi de vers français et latins écrits par des tiers à la louange de l'auteur. Les premiers sont un sonnet, si mauvais que je ne le copie point et un sixain, dus tous deux à la plume de F. Christophe Le Roy, provincial des Carmes et l'un des docteurs chargés de l'examen du livre. Voici le sixain :

L'hérétique imprudent, ô Sauveur de nos âmes,
Ose bien publier par des propos infâmes
Que vous avez souffert des damnez les douleurs;
Mais Seguin, échauffé d'une flamme céleste,
Par ses doctes écrits publie et manifeste
Que ce sont vrayement impudentes erreurs.

J'agis de la même façon pour les vers de G. Le Heulle, lequel ajoute à son nom *Ang.*, qui me paraît vouloir dire Anglais. Il y avait, en Bretagne, au commencement du XVIIe siècle, une grande quantité de réfugiés catholiques anglais, et le nom de Heulle, francisé, est le même que celui de Hull, que portait un bénédictin anglais de Saint-Malo, François Hull, qui publia en 1644 un livre intitulé *la Vie de l'Ame,* lequel figurera aussi parmi nos introuvables. Donc G. Le Heulle, Anglais, a fait pour le livre de notre Seguin un sonnet fort mauvais et une anagramme de quatre vers, que je cite, parce que c'est une anagramme et qu'elle n'a que quatre vers:

Parlant comme tu fais, tu parles comme un *ange,*
Suivy des beaux esprits pour tes doctes discours,
Des quels la vérité demeurera tousjours
Pour corriger l'erreur de l'hérétique estrange.

Comment *ange suivy* est-il l'anagramme de *Jean Seguin?* je laisse à plus patient le soin de l'établir.

Je note enfin pour mémoire, en tête du troisième traité, une épigramme latine de huit vers signée par J. *Trapezuntius,* licencié en droit. Je ne sais pas au juste quel est le nom français du contemporain qui se cache sous ce vocable pédantesque ; et franchement les vers qui comparent Seguin à Hercule et les propositions de Beauchamp aux sept têtes de l'hydre, ne valent pas la peine qu'on s'arrête plus longtemps en cette recherche.

Un dernier mot sur le livre lui-même ; il serait sans aucun intérêt, je l'ai déjà dit d'en essayer l'analyse. Je veux seulement mettre en relief la raison que donne l'auteur de traiter en langue vulgaire des questions théologiques, traitées jusque-là en latin, ce qui valait mieux à tous les points de vue, il le proclame : « n'estoit que ceste engence viperienne des calvinistes publie tout expressement, à l'imitation de Rabsaces, ce blasphème et impiété en françois, à celle fin d'en infecter les plus rudes. Voyla pourquoy c'est bien le moins que nous puissions faire pour ne manquer de piété envers Notre-Seigneur et de charité en l'endroit du prochain, que de divulguer aussi en françois par forme de preservatif ou contrepoison la refutation du dit blasphème que nous supplions estre prise en bonne part. »

Telle fut, en réalité, la raison d'être des nombreux traités de philosophie et de théologie écrits en langue française ; telle fut l'aurore de ce beau langage que la seconde moitié du XVIIe siècle devait rendre classique, et dont nous nous sentons encore si loin, en parcourant la prose et les vers de l'Auvergnat Jean Seguin.

III

UN LIVRE DE CONTROVERSE

CONTRE LES CALVINISTES

Le vrai titre du livre dont je vais parler, et dont je n'ai rencontré qu'une mention par trop sommaire dans la seule *Gallia christiana*, est celui-ci : *Traitté singulier pour l'esclarcissement et la résolution de quelques controverses de ce temps : spécialement touchant la predestination et l'autorité de la saincte Escriture, en réponse à la lettre du sieur de Tesserant, capitaine de Pontivy, par R. P. F. Gabriel de Saincte Marie, prieur des Bénédictins Macloviens, docteur en la saincte Théologie et théologal de Saint-Malo. — A Saint-Malo, par Pierre Marcigay, imprimeur de Mgr le révérendissime évêsque de Saint-Malo, 1613* [1].

Un mot d'abord de l'imprimeur. Il y avait une imprimerie à Saint-Malo dans la seconde moitié du XVIe siècle. On cite un opuscule aujourd'hui introuvable, la *Vie de saint Malo*, par Bili, et qu'Albert le Grand, qui l'avait sous les yeux, dit avoir été imprimé à Saint-Malo en 1555, mais sans relever le nom de l'imprimeur.

Dom Plaine cite Marcigay comme établi à Saint-Malo en 1607,

[1] Ce volume appartient à la bibliothèque du Grand Séminaire de Rennes. La bibliothèque de la ville de Saint-Brieuc en possède aussi un exemplaire et j'en ai trouvé un troisième dans le cabinet de M. Anthime Menard.

date d'une ordonnance de Mgr de Marconnay, évêque de Saint-Brieuc, imprimée chez lui. On connaissait en outre un *Propre de Saint-Malo*, un *Rituel romain* in-4°, et des *Statuts diocésains*, imprimés par ordre de Mgr Le Gouverneur.

L'ouvrage sorti de ses presses et que j'étudie à cette heure porte sa marque, que personne n'a relevée : c'est une main sortant d'un buisson d'épines et portant un bouquet de fleurs, avec la devise *Ex dolore gaudium*. Le volume, dont l'impression n'a rien de remarquable, comprend 375 pages petit in-8° carré ; en outre, les liminaires et la table.

Ce livre de pure controverse est tout à fait hors du commun et comme érudition et comme style. Pourtant, nous verrons plus tard qu'il fut écrit hâtivement, et j'ajoute, dès ici, qu'il fut écrit par un étranger. L'auteur, qui signait de son nom de religieux, *Gabriel de Sainte-Marie*, s'appelait, de son nom patronymique, Guillaume Gifford. Cette famille, venue en Angleterre à l'époque de la conquête, et française d'origine, s'il faut en croire la *Gallia christiana*, avait occupé des postes éminents dans l'Église et dans l'armée, et tenu constamment un rang notable dans l'aristocratie britannique. Guillaume Gifford naquit en Angleterre, en 1554, puis, quittant ce pays, où la persécution contre les catholiques avait, comme toutes les persécutions, un caractère de sauvage barbarie, il fut envoyé faire ses humanités à Louvain. Il étudia ensuite la théologie en Sorbonne, et s'en alla prendre le bonnet de docteur à l'université de Pont-à-Mousson, que le cardinal de Lorraine venait de fonder et de donner aux jésuites. Il passa sa thèse en 1576, et se rendit à Rome pour compléter ses études. Guillaume Alan, exilé anglais, archevêque de Malines et cardinal, avait profité de son influence, et près des Guise et près du Pape, pour fonder à Reims un collége spécialement ouvert à la jeunesse catholique anglaise, et pour ménager, à Rome même, des relations utiles à ses jeunes compatriotes, exilés comme lui. De Rome, Gifford alla à Milan, où saint Charles Borromée l'admit dans son inappréciable intimité, voulut l'avoir pour compagnon de ses visites pastorales, et le nomma théologien de l'église

cathédrale. Le pape Clément VIII lui donna une mission spéciale en Angleterre, près du roi Jacques Ier. Au retour de cette mission, il fut chargé de l'enseignement de la théologie à l'université fondée à Reims par les archevêques de la maison de Lorraine, dont les efforts pour le maintien des hautes études catholiques, en face de la controverse protestante, n'eurent aucune limite et ne seront jamais assez mis en relief. L'enseignement du théologien anglais jeta un vif éclat, et le volume que nous nous efforçons de ressusciter en cette étude justifie comme érudition, comme clarté d'exposition et de méthode, et comme élégance de style, le jugement que portèrent les contemporains, en élevant Gifford au poste éminent de recteur de l'université de Reims. Il y demeura quelques mois à peine. C'était en 1608; tout d'un coup on le vit descendre de sa chaire, renoncer aux bénéfices qu'il avait en Italie et en Belgique pour se retirer au noviciat des bénédictins anglais.

Après la violente expulsion des monastères, sous Henri VIII, les bénédictins exilés trouvèrent un asile ouvert, et au Mont-Cassin et dans les maisons que les religieux espagnols de la Congrégation de Valladolid tenaient en Lorraine. Lorsque la mort d'Élisabeth et l'avénement de Jacques Stuart laissèrent aux catholiques l'espoir bientôt déçu d'une liberté féconde, un certain nombre de bénédictins anglais repassèrent le détroit, au moment même où Gifford remplissait près de Jacques Ier la mission que lui avait confiée le Pape. Il était resté, en Angleterre, un vieux moine de Westminster, qui avait miraculeusement échappé, sinon aux persécutions, du moins à la mort, sous les règnes de Henri VIII et d'Élisabeth. Suivant une coutume particulière aux bénédictins anglais, qui ne semblent pas avoir conservé leur nom de famille dans le cloître, ce vieux moine, dont le nom patronymique était Robert Bukleuïl, se nommait en religion frère Sigebert. Il fut le lien par lequel les bénédictins anglais réfugiés en France se rattachèrent aux souvenirs de la patrie; leurs jeunes moines missionnaires reçurent de nouveau l'habit des mains de Sigebert. Ainsi fut constituée la congrégation anglicane, sous le titre de Westminster. Le chapitre général de

l'ordre de Saint-Benoît, assemblé au Mont-Cassin en 1608, approuva et ratifia cette association, qui fut aussi approuvée par le pape Paul V, en 1609. Ils s'établirent d'abord à Douai, puis au bourg de Dieu-le-Ward, dans le diocèse de Toul, sous la protection du cardinal Charles de Lorraine, évêque de Verdun. C'est dans ce monastère que Guillaume Gifford entra, à la grande joie de ses compatriotes, qui connaissaient son mérite et sa réputation. Il fit profession après une année de noviciat et prit le nom de Gabriel de Sainte-Marie. Il avait alors cinquante-cinq ans.

Aussitôt son noviciat terminé, le frère Gabriel de Sainte-Marie fut envoyé, en qualité de prieur, avec dom Jean Barmès, qui avait aussi fui l'Angleterre et la persécution, pour fonder une maison à Saint-Malo, ville qui, à cause de ses fréquentes relations avec les Iles Britanniques, paraissait un lieu très-propre pour le recrutement des novices et pour l'envoi des missionnaires.

Le talent de parole que le P. Gabriel possédait lui concilia, dès l'abord, de nombreux suffrages, et le chapitre, pendant la vacance du siége après la mort de Mgr du Bec, lui confia la chaire de la cathédrale. Un manuscrit du XVIIIe siècle, l'*Histoire du monastère de Saint-Benoît de Saint-Malo,* et que M. Joüon qui en est propriétaire a bien voulu me communiquer, contient l'analyse du premier sermon prêché par le P. Gabriel dans l'église de Saint-Malo. C'était le jour de la fête de saint Grégoire. L'orateur prit pour texte ces paroles de l'apôtre : *Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis ab initio annuntiaverunt verbum Dei.* Puis, il montra la foi semée en Bretagne par les moines venus d'Angleterre, en sollicitant à titre de reconnaissance la bienveillance des Bretons pour les Anglais exilés et pour les catholiques anglais persécutés.

Lorsque Mgr Le Gouverneur fut assis sur le siége de Saint-Malo, il entoura de sa protection l'établissement des bénédictins anglais. La place de théologal de la cathédrale étant vacante par la démission de Messire Nicolas de Brivoir, qui venait d'être promu à l'évêché de Coutances, il y nomma le P. Gabriel, et, du consentement du chapitre et de la communauté de ville, il donna la préceptorale,

c'est-à-dire la prébende du collége, à dom Jean Barmès. Les lettres de provision de la prébende de théologal, dans lesquelles l'évêque affirme la science et l'éloquence du bénéficiaire, sont conservées aux archives d'Ille-et-Vilaine et portent la date du 2 août 1611. Dans le même temps, le 20 octobre 1611, deux habitants de Saint-Malo, Gilles Toutin et Hamon Bodin, donnèrent aux religieux anglais, à la charge d'œuvres pies, l'un une chapelle dite de Notre-Dame de Liesse, l'autre une maison dite de Clairmont, situées en la paroisse de Paramé. Ce fut la première maison de leur ordre, en Bretagne; elle compta bientôt dix religieux, tant anglais que français. Les bénédictins la conservèrent toujours, même après qu'ils eurent, en 1616, transporté leur principal établissement dans la ville même de Saint-Malo.

L'œuvre principale du P. Gabriel était, avec le développement de sa congrégation, le soin des missions, auxquelles il s'adonna entièrement.

En 1612, il était, par ordre de l'évêque, à Josselin, alors du diocèse de Saint-Malo, où il prêchait le carême. Un jour, le sieur de Tesserant, capitaine de Pontivy et calviniste acharné, comme tous ceux qui dépendaient de la maison de Rohan, vint exprès à Josselin demander au missionnaire une conférence sur le dogme du purgatoire; la controverse quitta bien vite ce terrain, et le capitaine se lança sur celui de la prescience divine, qu'il appelait la prédestination, et sur celui de la tradition. Le soudard avait affaire à plus forte partie qu'il ne l'avait supposé, il s'emporta, et partit sans vouloir rien entendre désormais. Après huit ou dix jours il se ravisa, et écrivit, du château de Pontivy, une longue lettre que le P. Gabriel a fait imprimer et qui remplit quatorze pages de ses liminaires. Cette lettre lui fut solennellement remise par un sieur du Val, en présence du gouverneur de Josselin. Sauf de trop nombreuses citations grecques, le capitaine déclarant la version des Septante bien plus fidèle que la Vulgate, l'épître n'est guère qu'un réchauffé des livres de Calvin et de Bèze, ainsi que le démontre assez malicieusement le P. Gabriel, dans sa réponse. Je ne citerai

donc de la lettre que ces deux ou trois phrases du commencement, du milieu et de la fin : « Je confesseroi mon infirmité, non seulement en ce concert (la conférence) mais en toutes les occurrences où il y va de l'honneur de Dieu, où je m'émeus extraordinairement. Et en ceste ferveur et émotion de corps et d'esprit, ma mémoire ne me peut pas seconder tousjours si à propos, estant hors de moy. Ces défauts que nous recognoissons en la fragilité de nostre nature, servent aux fidelles pour s'humilier devant Dieu, duquel procède toute bonne donnation, comme du Père des lumières. » — Je note au passage cette boutade contre la tradition : « Ce n'est donc point une plante céleste que vostre tradition, mais une caballe venue des druides, anciens prestres des Gaulois, durant le paganisme, laquelle ils avoient en singulière recommandation. » Puis cette phrase finale : « Vous assurant qu'en vostre particulier, je vous souhaite tout salut, paix et prospérité, et veux demeurer pour vostre mérite et rare savoir, Monsieur, vostre bien humble et affectionné à vous rendre service, etc. »

Je ne sais si, dans la pensée du calviniste, le *rare savoir* du missionnaire était mis en relief comme par ironie : toujours est-il que, dans sa réponse, le grand seigneur anglais, devenu moine, prouva réellement une érudition hors ligne, non-seulement en ce qui concernait les Pères de l'Église grecque et latine et les écrivains du moyen âge, qu'il avait, nous dit-il, lui-même, étudiés pendant trente-cinq ans, mais encore en ce qui regarde les divers hérétiques que les protestants se contentaient souvent de reproduire ; il prouve de plus, en gentilhomme de vieille race, sa supériorité personnelle sur le capitaine de Pontivy, sectaire quinquagénaire, et comme homme du monde et comme écrivain.

Mais cette réponse, qui devenait un gros livre, se fit attendre huit mois ; ce qui est certes fort peu pour un travail de cette nature. Il paraît que les adversaires triomphaient de ce silence, et proclamaient que le bénédictin s'avouait vaincu par le savant capitaine. C'est ce que nous apprend le P. Gabriel lui-même dans la dédicace de son livre à Monseigneur de Saint-Malo :

« Ayant differé d'y repondre pour un temps (car pour lors je ne pouvois y vacquer, attendu la dignité de la chose qui estoit en question, et qu'aussi estant presque journellement occupé aux prédications publiques et ordinaires, je ne désirois pas me donner des fatigues et ennuis sans nécessité), — quelques-uns firent courir le bruit que ses assertions estoient si solidement fondées, et estayées de la parole de Dieu, que je ne voulois, ni pouvois les convaincre de falsité. C'est pourquoy j'ay jugé à propos de respondre et combattre pour la vérité, contre telle faulseté effrontée, non point comme par escarmouche, mais de pied ferme et en troupe. »

Le livre était achevé d'écrire le 22 janvier 1613. Il fut approuvé par trois docteurs de l'Université de Paris, le pénitencier de Saint-Malo et deux dominicains de Rennes, le 15 mai, et par l'évêque, le 21 du même mois.

Je note en passant que l'*imprimatur* épiscopal est contresigné par l'abbéDoremet, alors secrétaire, puis grand vicaire, et qui en 1622, fit imprimer à son tour, chez Nicolas de la Biche, successeur de Marcigay, un volume sur lequel je n'ai pu encore mettre la main et qui a pour titre, suivant M. Levot : *Histoire de la vie admirable d'Esther Leggues, jeune fillette catholique, née de père et de mère calvinistes à Saint-Malo; avec quelques notices concernant la ville de Saint-Malo.* Selon d'autres, cette seconde partie, imprimée seulement en 1628, aurait pour titre : *De l'antiquité d'Aleth.*

Le lecteur n'attend pas de moi l'analyse d'un livre de pure controverse: je cite ce passage pour donner une idée du genre de l'auteur, et parce qu'il met en évidence un point d'histoire qui n'est pas sans intérêt.

« Il est si évident, par les écrits des calvinistes et luthériens, qu'ils postposent le papisme (comme ils l'appellent) à la religion des Turcs, qu'il n'est pas besoin de le prouver. Luther dit cela clairement (*In Genes.*, c. 48, fol. 712,) et Hornus, faux evesque de Vuinton, au livre de *la primauté de la Royne* (p. 101 et 102) : « Qui ne sait, dit Hornus que la religion romaine est plus idolâtre que la turque, et que le Pape est plus dangereux ennemy de Jésus-Christ que n'est le Grand Turc? »

» Erasme escrit aussi que, lorsque Charles empereur vouloit lever une armée contre Soliman Grand Turc, et que pour ce faire on faisoit levée de soldats par l'Alemagne, les Luthériens y resistèrent ouvertement, crians à haute voix : qu'ils aymoient mieux combattre pour le Turc non baptizé, que pour le Turc baptizé, c'est-à-dire pour l'Empereur chrétien. — Il n'y a pas longtemps que, les peuples de Holande et Zélande s'armant contre leur roy, quelques capitaines, portans en leurs enseignes un croissant d'argent (qu'on sçait estre l'enseigne du Turc) avec cette devise : *Plustot Turcs que Papaux*, ont fait cognoistre à tout le monde avec quelle rage ils s'armoient contre nostre religion. Je ne diray point combien de fois les Luthériens ont sollicité le Turc contre Charles Quint empereur, combien de fois ils l'ont attiré en Hongrie, combien en Autriche; combien de fois ils ont fait paction avec luy pour ruyner l'empereur. Je ne diray point quel conseil les protestants d'Alemaigne donnèrent au prince de Condé, lorsque, en l'an 1575, fuyant de France il estoit à Basle et consultoit des moyens de faire la guerre contre les siens; c'est à sçavoir qu'il se soubmist au Turc et qu'il combastit sous ses enseignes contre sa patrie. Pensez si ce ne furent pas vos frères qui, l'an 1568, aux seconds troubles, demandèrent du secours au Turc, parce, ce disoient-ils, que la foy des protestants est très-approchante à celle des Turcs. Ressouvenez-vous de quelle religion estoit la royne d'Angleterre, Élisabeth, qui fist tout ce qu'elle put par son ambassadeur, pour faire chasser les catholiques de Pera, fauxbourg de Constantinople, et l'eust faict, sans que Monsieur de Hermini, ambassadeur du roy de France très-chrestien, y resista, et empescha les desseins de l'autre. Et pouvez-vous ignorer, vous qui avez tout veu, que l'ambassadeur de la mesme royne, voulant induire le Grand Turc à faire la guerre contre le roy d'Espagne, usa principalement de cet argument : que les maudits Romains idolâtres étoient ennemis communs du Dieu des Anglois et des Turcs, et que le Turc avoit receu le glaive de Dieu pour les exterminer du monde. — Ne scavez-vous pas que Soliman approuva fort vostre nouvelle religion, comme conforme en plusieurs choses à l'Alcoran, et la préféra de tout à la papistique ? »

Le P. Gabriel prêcha avec beaucoup de fruit dans toute la Bretagne, en Belgique, en Lorraine, à Reims, en Poitou, et enfin dans la chaire même de Notre-Dame de Paris.

Il avait déjà fondé dans cette ville, au faubourg Saint-Jacques, une maison de sa congrégation, qui plus tard en fut le monastère principal, les Anglais ayant abandonné leur maison de Saint-Malo aux bénédictins français de la congrégation de Saint-Maur.

Le P. Gabriel quitta la Bretagne vers 1617. Il fut nommé visiteur de l'ordre de Fontevrault, puis supérieur général des bénédictins anglais.

C'est dans cette circonstance que Marie de Lorraine, abbesse de Chelles, et Louis de Lorraine, archevêque de Reims, obtinrent du roi et du pape que le P. Gabriel fût promu à l'épiscopat et donné pour coadjuteur au cardinal. Il fut sacré au mois de septembre 1618, par Charles de Balzac, évêque de Noyon et suffragant de Reims, assisté des évêques de Troyes et de Bourges, dans la chapelle intérieure du monastère de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Il donna, le 17 juin 1619, sa démission de la prébende de théologal de Saint-Malo. Le P. Josselin de Sainte-Marie, dont le nom patronymique était Paulin Grenwod, lui succéda comme prieur de Saint-Benoît de Saint-Malo [1]. Gifford avait le titre d'évêque d'Archidiapole ou Archidale, suffragant de l'évêché d'Héraclée.

En 1622, le siége de Reims vacant, le chapitre le nomma vicaire capitulaire, et c'est en cette qualité qu'il fit les ordinations de 1622 et de janvier 1623. A la fin de janvier 1623, il fut nommé à l'archevêché même de Reims. Il occupa ce siége illustre pendant six ans. Nous savons par un livre de sermons imprimé à Paris, qu'il prêcha dans cette ville l'avent de 1625. — C'est, avec le livre publié en Bretagne, le seul ouvrage que nous connaissions de lui.

Guillaume Gifford, que le catalogue des archevêques de Reims marque Guillaume V, mourut dans sa ville épiscopale le 10 avril 1629 et fut enterré dans la cathédrale, proche du grand bénitier.

[1] Archives d'Ille-et-Vilaine.

Son oraison funèbre fut prononcée par Henri de Maupas, abbé de Saint-Denis de Reims, qui fut plus tard évêque du Puy, et une seconde oraison funèbre lui fut encore consacrée par Guillaume Marlot, auquel on doit une histoire de Reims. Ces deux discours furent imprimés à Reims en 1629.

Telle fut la vie de cet Anglais, qui n'a laissé en Bretagne que des traces tout à fait oubliées depuis la Révolution. Successeur de Louis de Guise, il eut pour successeur sur le siége de Reims Henri de Guise, et demeura presque effacé entre ces figures aristocratiques. Les bénédictins anglais de Saint-Malo, et après eux les bénédictins français qui prirent leur maison, gardèrent seuls son souvenir; chaque année un service solennel était célébré dans leur église pour l'âme de celui qu'ils proclamaient le premier fondateur du monastère.

Les annales de ce prieuré malouin mériteraient une étude. L'année même de la mort de D. Gabriel, deux de ses moines, un Breton, D. Robert Guillet, de Dinan, et un Anglais, D. Trembic, dit D. Célestin-de-Saint-Jean, moururent de la contagion en soignant les pestiférés de Saint-Malo. En 1641, Dom Ambroise de Berlo, religieux profès de notre prieuré, et qui était revenu dans son pays de Lancastre, pour évangéliser ses compatriotes d'Angleterre, fut martyrisé et écartelé dans sa propre ville. — Plus tard et longtemps après l'abandon du monastère de Saint-Malo par les Anglais, ce couvent eut pour prieur Dom Jamin, dont les ouvrages ascétiques se lisent et se réimpriment encore ; comme science et comme souffle littéraire, le Dinannais D. Jamin est bien au dessous de D. Gifford : *Habent sua fata libelli.*

IV

FRANÇOIS AUFFRAY PLUDUNO

CHANOINE DE SAINT-BRIEUC (1615-1625)

ZOANTHROPIE, TRAGI-COMÉDIE MORALE. — HYMNES ET CANTIQUES

L'école de Ronsard et de la Pléiade eut une influence qui ne s'éteignit en province que dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Cette langue factice, composée de grec, de latin et de patois provençal, servit notamment à un chanoine breton, qui fit jouer une sorte de tragi-comédie à Paris, en 1614, qui publia d'autres vers en 1625, chez Guillaume Doublet, le premier imprimeur de Saint-Brieuc, et que je veux étudier en ces pages. Après avoir prévenu le lecteur qu'il trouvera, dès les seconds feuillets, des quatrains dans ce style :

A ce coup donc quelle aphychie,
Quel transport, quel saisissement !
Christ saisist mon entendement
Par sa divine endeleschie....

on ne m'en voudra pas d'être sobre de citations, plus sobre que pour Merault, dont le vers était au moins compréhensible. Cependant je ferai quelques extraits, parce que, si quelques-uns ont parlé de l'auteur après Colletet, ses livres sont désormais tellement introuvables, qu'il a fallu que je les obtinsse, après les avoir longtemps cherchés dans le pays de Saint-Brieuc, de l'amitié de M. A. Menard, l'un des plus curieux collectionneurs de Nantes, et de

la bienveillance du maire de cette même ville. Colletet, contemporain d'Auffray, et pour lequel les livres n'avaient pas ce mérite spécial de la rareté, les a exécutés sommairement en ces termes sévères, qui contrastent avec l'indulgence ordinaire du critique académicien : « Il (l'auteur) s'exprime si rustiquement et dans un style si contraint et si barbare, qu'il semble tenir un peu plus de l'air de l'antique langage des Goths et des Vandales, que de l'air de nostre langue françoise. »

M. de Garaby, dans ses biographies de l'*Annuaire des Côtes-du-Nord*, écrit que François Auffray naquit à Saint-Brieuc vers la fin du XVIe siècle. Notre second livre montre qu'il était connu sous le nom d'Auffray Pluduno, ce qui donnerait à penser qu'il était originaire de cette commune. Le fait n'a pu, du reste, être vérifié d'une manière absolue, les registres de Pluduno ne remontant qu'à 1613. Seulement ces mêmes registres constatent que François Auffray était recteur de Pluduno en 1624. C'est la mention unique que l'on en trouve, ce qui démontre, je le crains, une médiocre régularité pour la résidence [1]. Cette paroisse était du reste le berceau même de sa famille. Robin Auffray, né à Pluduno, fut anobli par Jean V, suivant lettres vérifiées en 1427. Les Auffray furent sieurs de Guelembert, de la Ville-Aubry, en la paroisse de Trégueux, du Lescouët, de Mesguen et de Rochbian. Ils portaient *d'argent et de sable de six pièces, au lion d'or sur le tout.* Jean Auffray du Lescouet fut nommé premier président de la Cour des Comptes, et reçu le 8 novembre 1596. Il résigna à Isaac Auffray du Lescouet, son fils, lequel céda cette charge à Joachim Descartes, qui n'en prit pas possession, et la rétrocéda en 1616. Jean Auffray de la Ville-Aubry, que l'on appelait aussi M. des Malletz, conseiller du roi, aumônier ordinaire de la reine-mère, pourvu de l'abbaye de Lanvaux en 1614, trésorier de la cathédrale de Saint-Brieuc, était l'oncle de François Auffray, et c'est à lui qu'il dédie son recueil de cantiques. C'était, paraît-il, un oncle assez éloigné, car, tout en

[1] M. Ch. du Boishamon a eu l'affectueuse obligeance de dépouiller pour moi les registres de Pluduno, et je l'en remercie.

se glorifiant de cette parenté, François Auffray appelle l'abbé de Lanvaux *Monsieur*, tout court, et se déclare *son très-humble et très-obéissant serviteur*. L'épître dédicatoire peut être citée longuement. La prose de notre poète vaut ses vers, et est même tellement mauvaise qu'elle en devient drôle et curieuse : « Suyvant le train de la justice distributive, et le dire de l'oracle de salut et de vérité, il faut rendre à chacun ce qui lui appartient, à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu, aux vertueux l'honneur, aux bons la bienveillance, aux courtois le dépris, et à tous hommes tels respects et services que méritent leurs qualités ; tant il est vray que cet ordre fait tout florir, unist les cœurs, cimente les volontés et traîne avec soy la paix, le repos et les délices de la vie. Les élémens, les rochers mesmes font leçon aux hommes sur ce sujet : les fleuves se roulent et coulent de leurs lits dans la mer, dont leurs sources dérivent ; le feu se lance droict au ciel dans le concave de la lune, dont il tire son estre, et la pierre se laisse ravir à son propre poids, qui la précipite en son centre. En cecy, la Nature, et plus haut, la Raison se font cognoistre et recognoistre. Mais vous me permettrez de dire que, suyvant l'un et l'autre, j'ay eu cause très-juste de vous dédier et offrir humblement ces petits airs de piété tels qu'ils sont, tant pour la douce et tranquille vie que vous menez en vostre solitude autant innocente qu'aymable, que pour l'éternelle obligation que je vous ay, naturelle et acquise. Car je suis vostre par excès de redebvance, vostre par nécessité de sang, et vostre par un lien d'amour, ou relation réciproque comme du serviteur au maistre, du fils au père, ou (s'il est permis) comme de la créature au créateur. Or puisque l'autheur est tout à vous, et que vous avez tant de prééminences sur sa vie, à qui son ouvrage qu'à vous ?... Ce labeur et l'autheur d'iceluy sont nez chez vous... Ce leur sera un bonheur indicible de vous publier leur Mecène entre les plus nobles, leur Orphée sur tous les chantres, leur Pindare entre les poètes, leur Apollon entre les lumières, leur Mercure entre les plus diserts, et leur sage Phœnix ou nouveau Chiron entre les plus capables de la France. »

De ce fatras il me semble certain de conclure que le poète avait été élevé par son oncle, que c'était à cet oncle qu'il devait son canonicat de Saint-Brieuc, qui lui donnait sa place à la table qualifiée solitaire du bon abbé de Lanvaux. Ce protectorat des grands-oncles abbés pour les neveux ecclésiastiques se retrouvait partout, depuis le Souverain-Pontife jusqu'au recteur de campagne, et c'était un sentiment si naturel que personne n'y trouvait à redire. Je croyais donc que c'était sans réalité absolue que la *Biographie bretonne* recueillait un on dit qui attribuait le canonicat de François Auffray à la dédicace qu'il aurait faite au cardinal de Bonsy — (et non *de Bouzas,* comme l'imprime le prote de la *Biographie bretonne*), — évêque de Béziers et grand aumônier de la reine, de la tragi-comédie morale publiée à Paris en 1615. Que le grand aumônier se montrât favorable au neveu de messire Jean Auffray, l'aumônier ordinaire de la reine, cela se comprendrait à merveille; mais il est évident, par la dédicace même de notre second livre, que François Auffray ne se réclamait que du patronage direct de son oncle, et même, sans aucun doute, pour son titre diocésain de recteur de Pluduno.

Or, tout cela devient une certitude par le sommaire du registre capitulaire de Saint-Brieuc, seul reste des archives anciennes de ce chapitre, que mon excellent ami, M. du Mottay, a bien voulu copier pour moi. On y lit, à la date du 4 septembre 1617 : « Réception de messire François Auffray dans le canonicat de messire Jean Auffray, sieur des Malletz, son oncle, lequel a fait la profession de foi, prêté le serment et a promis, pour le devoir, au lieu de 12 écus, donner une chapelle valant 40 escus... — Jean Auffray garda les fonctions de trésorier au moins jusqu'en 1622. — François Auffray paraît avoir eu cette charge en 1626, après messire Jean Tredies, qui succéda à l'abbé de Lanvaux. C'est donc bien certainement par suite de la résignation de son oncle en sa faveur que François Auffray entra, en 1617, au chapitre de Saint-Brieuc.

Brunet émet un doute sur l'identité de l'auteur du drame et de l'auteur des cantiques. Tous deux s'appellent bien du même nom,

François Auffray; mais le chanoine marque : *Auffray Pluduno,* et l'auteur de la pièce : *Auffray, gentilhomme breton.* Voici, du reste, le titre exact de la très-rare pastorale, dont la bibliothèque de Nantes, si soigneusement enrichie par feu M. Péhant de curiosités bretonnes, possède un exemplaire provenant du fonds Lajariette : *Zoanthropie, ou vie de l'homme, tragi-comédie morale, embellie de feintes appropriées au sujet. A la France. Ensemble quelques autres pièces de poésie diverse. Le tout composé par François Auffray, gentilhomme breton. — Paris, chez David Gilles, 1615, petit in-8°, 170 pp. et 1 feuillet.* Le supplément de M. de Soleine indique une autre édition de la même pièce, avec ce titre moins pédantesque : *Tragi-comédie morale de la vie de l'homme.* Paris, David Gilles, et Rouen, Manassès de Préault, 1615, petit in-12.

Le doute émis par Brunet n'est pas fondé. Il est très-certain que le François Auffray, gentilhomme breton de 1615, est le même que François Auffray Pluduno, chanoine de Saint-Brieuc, de 1625. Seulement il est non moins clair que la tragi-comédie est l'œuvre et la première œuvre d'un tout jeune homme, et les cantiques l'œuvre d'un homme mûr et d'un prêtre. La dédicace de la *Zoanthropie* au cardinal de Bonsy n'a rien d'ecclésiastique, aucune allusion qui indique même qu'Auffray fût déjà dans les ordres. En revanche, parmi les vers adressés *à quelques messieurs de l'assistance,* le jour même de la représentation, car la pièce fut représentée à Paris, dans une salle quelconque, un théâtre, qui n'est désigné que par ces vers :

> Quelqu'un nous jugera téméraires, mal sages,
> De prophaner ces lieux aux Muses consacrés ;

parmi ces vers, dis-je, après des sonnets à Mgr l'abbé de Marmoutier, M. d'Amboise, Mme de Mortemar et plusieurs autres personnages, il y a un sonnet « à *Monsieur et oncle* Monsieur des Mafletz, conseiller et aumosnier de la Reine, thrésorier et chanoine de la cathédrale de Saint-Brieuc. »

A la page 15 se suivent onze pièces de vers latins et français,

adressés à l'auteur. La première, qui est un sonnet plus mauvais, hélas! que ceux d'Auffray lui-même, est signée de *Guil. Lucas.* Guillaume Lucas, comme nous le verrons plus loin, devint, en 1617, chanoine théologal de Saint-Brieuc, et plus tard, en 1648, recteur de Plérin, et il composa pour les offices de saint Brieuc et de saint Guillaume, imprimés en 1621, des hymnes qui, grâce à Dieu, valent mieux que son sonnet de 1615. — La seconde et la troisième pièce, l'une latine, l'autre française, sont de Th. Bertho, qui se déclare le condisciple et le très-cher ami d'Auffray. — Les Bertho étaient de la paroisse de Saint-Martin de Lamballe. Th. Bertho avait-il été le condisciple d'Auffray, au collége même de Saint-Brieuc ? La quatrième, en latin, porte la signature de René de Lanjamet; les Lanjamet étaient aussi du ressort de Saint-Brieuc. La cinquième, également latine, est signée de J. Pommeré, cousin de l'auteur et Briochin. — Les trois suivantes sont de J. Le Sueur; la neuvième de J. Obry, d'Amiens, et les deux dernières de Lud. Hinault, et d'un Ville-Geosse : encore deux noms briochins.

Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus profondément ennuyeux que ce long drame sans action aucune, écrit du style le plus obscur et le plus lourd. La liste des personnages en peut donner à elle seule une idée : Alethie (la Vérité), Philothée (l'Amour divin), Eusébie (la Piété), Pseude (la fausse Religion), Aidie (la Vie éternelle), Cupidon (l'Amour mondain), Anthrope (l'Homme), Phronime (l'Intelligence secrète de l'homme?), Andrie (la Virilité, son confident?), Idoneon (Suavité prise pour les sens), Asthenée (l'Infirmité, vieux sorcier), Physis (la Nature), Zoe (la Vie humaine), Œcomène (le Monde), Hamarthie (le Péché), Thanate (la Mort), Megère (la Furie). Ce que ces pseudo-Grecs débitent de vers absolument incompréhensibles est effrayant, et il ne m'est pas toujours donné de dire dans quelle langue ils radotent. Il y a parfois de tout petits vers et même des refrains qui devaient probablement être chantés, et qui font bien penser au mot de Beaumarchais : « Ce qui ne vaut pas la peine d'être dit, on le chante. » A ce compte, il faudrait tout chanter. Je cite ces vers, qui sont des moins mauvais du petit volume.

Cupidon, l'amour sensuel, guette Anthrope, l'homme, pour le ercer d'un de ses traits, quand il est accosté par Philothée, l'amour ivin. Cupidon, qui a son bandeau sur les yeux, ne reconnaît pas hilothée, et se vante d'être compté « entre les dieux suprêmes. » on, répond Philothée,

Non, non, une bonté divine
Ne sçauroit estre si mutine,
Tu n'entras jamais dans les cieux,
Petit menteur malicieux !

CUPIDON.

Viens-tu me faire une alguarade ?
J'ay pris le ciel par escalade :
Voicy le butin glorieux
Que j'ay conquis dessus les Dieux.
Ce brandon réserve le foudre
Dont Jupin mettoit tout en poudre;
Cet arc estoit au Cynthien,
Qu'il me délivra comme mien;
J'eus les ailes et la chaussure
De leur isnel voleur, Mercure;
Mars me laissa son hallecret :
Et pour ce, Neptune discret,
M'offrit son trident vénérable,
Et Bachus son thyrse amiable.
Hé donc ! se faut-il étonner
Si je puis brusler et tonner,
Navrer, courre, livrer alarmes,
Puisque je tiens des Dieux les armes ?

PHILOTHÉE.

Or çà, Cupidon !

CUPIDON.

Parle, j'oy.

PHILOTHÉE.

Veux-tu parier avec moy
Que beaucoup mieux que toy je tire ?

CUPIDON.

Autre chose est faire que dire.
Tu me demanderois pardon,
Comme fist Pan à Apollon,
Qui de sa fluste babillarde
Provoqua sa lyre mignarde.
Si tu me vainquois en ce lieu,
Je ne voudrois plus estre Dieu!

PHILOTHÉE, *à part.*

Aussi n'es-tu. — (*Haut.*) Voi, je propose
Cette lyre que je dépose,
Contre ton brandon plein de feux.

CUPIDON.

Cela vault faict, ça je le veux;
Commence donc et te dépesche.

PHILOTHÉE.

Donne-moy ton arc et ta flesche,
Il ne restera qu'un subject
Qui soit le but de notre object.

CUPIDON, *montrant Anthrope.*

Tiens! vise, tire en la poitrine
De ce dormeur.

PHILOTHÉE, *se manifestant, dit :*

Race maligne!
Peste d'enfer, petit bastard,
Je te larderay de ce dard!
Recognois le grand Philothée.
Ta force est ore supplantée;
Si tu branles, c'est faict de toy!

CUPIDON, *à genoux.*

O saint amour, pardonne-moy :
Qu'il ne te presne point envie
D'abreger le cours de ma vie!

Je cite encore ces strophes de l'épilogue :

Quelqu'un nous jugera téméraires, mal sages,
De prophaner ces lieux, aux Muses consacrez.
Pour excuse disons qu'ici, comme aux boccages,
Chacun chante imitant les chantres bigarrez.

Parmi les gazouillis des doctes Philomèles
S'entend le jazement d'un geay ou d'un pinçon,
Son ramage accordant aux autres pesle mesles,
Tant s'en faut qu'il les gaste, il remplist mieux le son.

Si nous voyons, Messieurs, que vostre bienvueillance
Reçoive de bon cœur ce labeur entrepris,
Cecy nous donnera encor plus d'asseurance
A vous offrir bientost chose de plus grand prix.

Hardis nous irons voir ce grand Dieu qui réside
Sur le mont d'Helicon, au troupeau des neuf sœurs :
Il nous fera goûter de l'onde pegaside,
Puis nous vous en ferons savourer les douceurs.

La même promesse se lit en prose dans la préface : « Ainsi donc, ıy lecteur, s'il te plaist me faire le bien de recevoir en bonne rt ce mien petit travail, qu'humblement je te présente, cela 'obligera davantage à te faire voir bientôt d'autres pièces de nvention de nostre muse, qui, s'esgayant aucune fois, passe quel- es heures de temps à certains jours de loisir pour faire preuve ses forces en pareil exercice. »

A la suite de la *Zoanthropie*, il y a bien un petit poème, évidem- ent destiné à être chanté, sur la *Descente d'Orphée aux enfers ;* ıe paraphrase du psaume *Ne in furore;* une hymne pour la fête l'*Exaltation de la sainte Croix*, qui sont la transition entre le ame et les cantiques, dont il nous reste à parler; mais je ne che pas qu'aucun autre poème d'une certaine étendue ait vu le ır.

A la fin du volume, et pour remplir un blanc de la page 170, se lit ce singulier quatrain :

Si ce premier essai de nostre Melpomène
Emousse l'appetit au goust délicieux
Qu'il attende la faim; car il goustera mieux,
Par l'essay de la faim, cet essay de ma veine.

Ce qu'à coup sûr ne fera jamais l'appétit littéraire, la curiosité le fait, en ce sens que les deux ou trois exemplaires connus d'Auffray, qui ne sont lus par personne, sont précieusement reliés et se vendent des prix fous.

La marque de David Gilles est vraiment élégante : ce sont trois couronnes soutenues par un sceptre que portent deux mains entrelacées, avec cette devise : *Hic labor*. David Gilles avait effectivement pour enseigne : *Aux trois couronnes,* et tenait boutique *au bout du Pont Neuf.*

Auffray n'était pas content de la correction des épreuves, faite sans doute loin de lui, et alors qu'il était en Bretagne. « Amy lecteur, écrit-il, si en l'orthographe de quelques mots, ou la subvertion du sens de quelques vers, points ou virgules, tu rencontres en ce livre des fautes notoires et appertes, je te conjure au nom des muses (que personne de jugement ne doibt desobliger) d'excuser en cela l'autheur, pour accuser le peu de soing des compositeurs, fauteurs à merveilles, les quels ont eu plus d'envie de parfaire, que d'advis à bien faire ce petit labeur. »

Je reviens à nos cantiques.

En l'année 1620, Monseigneur André Le Porc de la Porte, fils d'un gentilhomme angevin et ayant des alliances en Bretagne, montait sur le siége épiscopal de Saint-Brieuc. C'était un prélat tout jeune, comptant à peine vingt-sept ans, intelligent et épris de goûts artistiques et littéraires. Il avait commencé, pour les religieuses ursulines, qu'il avait installées dans sa ville épiscopale, un livre intitulé *Pratique intérieure et journalière,* tiré du Cantique des Cantiques, que sa mort prématurée ne lui permit pas d'achever, et

qui paraît perdu. C'était sur son initiative et avec son aide que Guillaume Doublet était venu, en 1620, établir la première imprimerie qui ait fonctionné à Saint-Brieuc, la même dont les Prud'homme, héritiers des Doublet par les femmes, sont aujourd'hui titulaires. Le premier livre imprimé par Guillaume Doublet, dès l'année même de son installation, 1621, était un petit volume de 101 pages, in-18, caractères rouges et noirs, et contenant l'office propre de saint Brieuc et de saint Guillaume, nouvellement rédigé par ordre de Mgr Le Porc de la Porte. L'évêque, qui, conformément aux désirs du concile de Trente, avait imposé à son diocèse le bréviaire romain, ne crut pas devoir adopter la liturgie propre, telle qu'elle existait dans le bréviaire imprimé en 1532, et qui remontait très-certainement à une époque antérieure, et en ce qui concerne saint Guillaume, à la canonisation même de cet illustre évêque [1]; et notamment les hymnes de ces propres furent refaites en employant la prosodie classique, au lieu du roman rimé, qui, au point de vue musical, est si supérieur. Ce mouvement liturgique entraîna en même temps plusieurs membres du chapitre de Saint-Brieuc ; il donna à La Devison l'idée d'écrire en langue vulgaire ses deux vies de saint Brieuc et de saint Guillaume, les premières ou du moins des premières entre les hagiographies bretonnes et dont j'aurais très-certainement à entretenir mes lecteurs, si M. L. Prud'homme n'en avait pas récemment donné au public une nouvelle édition, pour laquelle j'ai dû écrire moi-même une étude spéciale sur les hagiographes de notre province, antérieurs à Albert Le Grand [2]. Auffray Pluduno, collègue de La Devison, fit de son côté la traduc-

[1] M. Gaultier du Mottay a fait réimprimer ces anciens offices, aujourd'hui introuvables, dans les *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*. Tom. III, p. 269 et seq.

[2] Les deux livres de La Devison furent imprimés par Doublet, en 1626 et 1627. La réimpression est de 1874 et 1875, in-18. — Une notice de M. l'abbé Euzenot sur Guidel, et dont je n'ai eu connaissance qu'après la publication de mon travail sur La Devison, m'apprend que ce vénérable chanoine quitta le chapitre de Saint-Brieuc, non pour devenir immédiatement recteur de Romagné, mais pour devenir recteur de Guidel, où il resta seulement de 1628 à 1630.

tion en vers français du nouveau propre ; et ce n'est pas la partie la moins intéressante de son livre, parce qu'il nous donne un renseignement précis, et que je n'ai trouvé nulle part ailleurs, sur les auteurs contemporains des nouvelles hymnes : c'étaient, pour les trois hymnes de l'office de saint Brieuc et pour l'hymne de laudes de l'office de saint Guillaume, M. Guillaume Lucas, chanoine théologal [1]; et, pour les deux autres hymnes de l'office de saint Guillaume, celles des premières vêpres et des matines, Mgr Le Porc de la Porte lui-même. Comme la plus grande partie des cantiques d'Auffray consiste dans la traduction des hymnes du bréviaire romain et d'autres chants de la liturgie connus de tous, je veux citer ici de préférence la traduction de l'hymne de matines de saint Guillaume, ou, pour mieux dire, quelques strophes seulement de cette traduction, avec les strophes correspondantes du texte de Mgr de la Porte, que tous mes lecteurs n'auront peut-être pas sous la main. Ce serait à la fois une œuvre pie et une œuvre littéraire, digne d'un érudit et d'un éditeur breton, de réunir en un volume tous les anciens offices propres des saints de Bretagne, et une œuvre tout aussi méritoire et nationale pour un de nos poètes de les traduire en meilleurs vers français que ceux de notre chanoine briochin. Ses traductions des propres commencent à la page 147 de notre volume et forment le commencement d'une seconde partie sous ce titre : *Addition de quelques autres hymnes qui ne se trouvent à l'usage du romain.*

A MATINES DE SAINT GUILLAUME, 29 JUILLET.

O quàm corusco sydere
Splendet Briocum civitas,
Quam Guillelmus pontifex
Suo decorat lumine.

[1] Guillaume Lucas, nommé grand vicaire de Mgr de Villazel en 1636, et archidiacre de Penthièvre en 1639, eut pour successeur en son office de théologal le docteur Jean Noulleau, qui a beaucoup écrit et dont la vie fut très-agitée. Devenu recteur de Plérin en 1648, G. Lucas se démit en 1654 de ce bénéfice en faveur de son neveu, mourut en 1658, et fut enterré dans la cathédrale, près de l'autel de saint Guillaume, qu'il avait fait embellir à ses frais en 1634.

Hanc pastor olim diligans
Sermone pavit utili,
Illi beatus æthere
Favet fecundo numine.

Dum turba replet pauperum
Domum patentem præsulis,
Non illa cedit limine
Gemens vacansque munere.
. . . . . .

Astris potitur ditior
Illinc thesauros explicat,
Opes egenis qui dedit,
Suo gregi, nunc fert opem.

TRADUCTION. — SUR L'AIR : *Puisque cette absence cruelle.*

O Saint-Brieuc, cité gentille,
Que ton sol reluit excellent
Par un grand astre étincelant
Qui sur ton hémisphère brille;
C'est Guillaume, prélat sans prix,
Lequel va décorant de clarté ton pourpris.

Tu luy fus jadis tant aymable
Qu'estant ton Pasteur diligent,
Il repeut ton peuple indigent
De sa parole profitable :
Maintenant heureux dans les cieux,
De son divin secours il seconde tes vœux.

Lorsqu'une simple populace
De mendiants, pleins de langueurs,
Peuploit tout son manoir de pleurs
Priant sa charitable grâce,
Personne d'iceux déplaisant
Ne partit de chez luy, qui n'eust eu son présent.

. . . . . .

Plus riche, il jouïst des étoiles
Du ciel et des anges encor :
C'est là qu'il ouvre son trésor
Et ses largesses sans pareilles
Pour subvenir à son bercail,
Mieux qu'il ne fist jadis, avec moins de travail.

Les cantiques d'Auffray nous montrent un autre aspect du jeune évêque de Saint-Brieuc, sur lequel je veux appeler l'attention. Nous savions déjà par le Catalogue manuscrit des évêques de Saint-Brieuc, rédigé en 1726, que le prélat « aymoit fort la peinture ; et les peintres l'aymoient fort aussy, et pour leur marque de respect ne faisoient guere de tableaux dans les eglises et chapelles du diocèse qu'ils n'y missent sa ressemblance au naturel. » Après avoir bâti le beau monastère des Ursulines de Saint-Brieuc, et fait peindre dans les lambris de la chapelle toute la vie de saint Charles Borromée, il fit orner la salle synodale de son palais épiscopal des portraits des papes, de ceux (plus ou moins authentiques) des évêques, depuis saint Brieuc jusqu'à lui-même, et de ceux des prêtres distingués du diocèse, avec leur *véritable ressemblance.* Toute cette galerie fut entièrement détruite par son successeur, Louis Frétat de Boissieux, un Auvergnat auquel sont dues les mutilations de la cathédrale de Saint-Brieuc.

Mgr Le Porc de la Porte, si amoureux de la peinture et de l'architecture, était aussi passionné pour la musique ; c'est ce fait qui résulte de notre livre. On trouve parmi les cantiques une pastorale pour la nuit de Noël, dont l'air était *nouveau,* c'est-à-dire composé sur les paroles, et qui comprend un dialogue de l'ange avec les pasteurs, dont chaque strophe se termine par ces deux mauvais vers, chantés en *musique,* c'est-à-dire par un chœur :

Gloire au Père éternel ! et aux lieux éthérez !
Chantons lui ce Noël en nos temples sacrez.

Il y avait donc une maîtrise, en 1625, à la cathédrale de Saint-Brieuc, et un musicien capable d'écrire des chœurs, ce qui était

rare à cette date. L'excellent artiste qui tient aujourd'hui les orgues de Saint-Brieuc, M. Charles Collin, et ses frères, qui dirigent la psallette, connaissent-ils ces prédécesseurs du XVIIe siècle, et quelques-unes de leurs œuvres sont-elles contenues dans le recueil que M. Bizec a publié des airs en usage à la psallette de Tréguier?

Une autre preuve de l'importance attachée à la musique dans le milieu où vivait le chanoine Auffray, c'est son hymne à *sainte Cécile, patronne des musiciens*. Cette pièce, dont je veux citer le début, montrera d'ailleurs les efforts, toujours, hélas! impuissants, du poète pour s'élever, et les entraves qu'un style ultra-baroque apportait toujours à son élan. Ce sera ma dernière citation.

Ce jour a la face riante
Et semble plus que gracieux;
L'aurore, estoille roussoyante,
L'annonce favory des cieux:
Voyez comme Phébus orine,
Comme son visage resine,
D'œillets et de lys sursemé:
Voyez, voyez comme il appreste
Dans le ciel une belle feste,
Donnant jour au jour allumé.

Les roussins à la bouche ardente
De ce bel astre enfante-jour
Traînent sa lumière flambante.
Pour raviver tout ce contour,
Les rouës d'estoilles flammeuses
Semant leurs clartez radieuses,
Rouslent sur l'essieu blondoré.
Desja leurs beautés vagabondes
En sortant des moiteuses ondes
Tout ce climat ont surdoré.

Mais quoy! quelle beauté m'estonne
Par l'aspect de son doux regard?
Hé! quelle déité rayonne,
Throsnée au milieu de ce char?

Est-ce point toi, fils de Clymène,
Qui, ce jour, le jour nous ramène ?
Garde-toy bien de fourvoyer;
Que l'expérience et la grace
Conduise à présent ton audace :
Car l'Eridan te veut noyer.

Non, non, moy mesme je m'égare,
C'est la princesse des vertus,
C'est une saincte qui se pare
Des flammeux rayons de Phœbus!
C'est la belle saincte Cécile,
Perle et beau diamant qui brille
Entre les thrésors précieux
Que l'astré firmament réserve,
Et l'escarboucle qu'il conserve;
Bref, c'est un clair brillant des cieux.

Icy nostre bande s'appreste
Pour un concert mélodieux
Et solennise la conqueste
Que tu fis jadis sur les cieux ;
Sois, ma saincte, sois assurée
Qu'en la musique mesurée
Par céleste dextérité,
De la voix de tous ces oracles
Tu peux entendre des miracles
Dignes de ta pudicité.

.....

Taisez-vous, faunes et satyres,
Dit Appolon, faux dieutelets,
Admirez l'accord de nos lyres
Bien autre que vos flageolets.
Sus, sus, approchez, grande race
Civilisée dans Parnasse.
Inimitables Cynthiens,
Accordez tous vos luths d'ivoire,
Et vous, ô filles de mémoire,
Conduisez ces musiciens.
.....

Je ne sais si les Muses conduisirent à bon port et le maestro et les exécutants ; mais avec de tels vers, il faut avouer que ce n'était pas besogne facile!

Le volume compte trois cent soixante-dix pages in-18, plus les liminaires et une double table dans laquelle sont indiquées séparément *les pièces de l'invention de l'autheur,* les hymnes et les autres pièces traduites. Il n'y a en tête, outre la préface, que des stances à l'auteur, rimées par M. Doremet, vicaire général et chanoine de Saint-Malo, dont nous avons déjà parlé en un autre chapitre. M. Doremet n'était pas meilleur poète que M. Auffray ; j'en cite quatre vers seulement :

Je prends plaisir d'ouyr les hymnes et cantiques
De l'Église de Dieu parler nostre françois,
Qui marche au parangon des plus latines voix,
Par l'art d'un docte autheur, en beaux pieds poétiques!

Je ne me sens pas de force à emboîter le pas, et je m'arrête.

Le titre complet du livre est celui-ci : *Les hymnes et cantiques de l'Église traduits en vers françois sur les plus beaux airs de ce temps, par le sr Auffray Pluduno, chanoine de l'Église cathédrale de Saint-Brieuc, ensemble diverses pièces de poésie chrestienne, entremeslées dans l'œuvre selon les saisons de l'année : le tout pour la consolation des âmes catholiques et dévotes.* A Saint-Brieuc, par Guillaume Doublet, imprimeur et libraire, 1625.

Il y a une marque que je crois particulière à l'auteur et que l'on ne retrouve pas sur les autres ouvrages sortis à la même époque des presses de Doublet : c'est un chrisma rayonnant, avec cette devise : *Laudabile nomen Domini.*

A partir de 1628, notre chanoine, devenu trésorier, prend dans le registre le titre d'Auffray Guélembert. Le Guélembert était, comme je l'ai dit, une terre de la famille. En 1634, il eut un différend capitulaire avec messire Courtin, doyen. Notre résumé le mentionne trop sommairement, en ces termes : « 19 janvier 1635. — Conclusion de la plainte faite au chapitre par messire Courtin,

doyen, et Auffray Guélambert, l'un contre l'autre. » Il disparaît et a un successeur, comme trésorier, en février 1638. Mais il n'a un successeur, comme chanoine, qu'à la date du 4 novembre 1652. « Réception par procureur de noble Claude de la Barde, clerc, dans le canonicat de feu messire François Auffray Pluduno. » Le 12 novembre de la même année, le registre porte que, messire Auffray étant mort, mais n'ayant point été enterré dans l'église de Saint-Brieuc, le chapitre fit sonner les cloches et célébrer un service.

V

DOM PIERRE PORCHER

La fondation et dotation de l'église de Maxent, par Messire Pierre Porcher, prieur et recteur du dit Maxent. Rennes, 1622. — *La fondation de la chappellenie de Toutes-Aides*, par le même. Rennes, 1622, petit in-8°.

Le premier petit volume dont je m'occupe en ce chapitre n'est pas absolument inconnu : M. de Kerdanet en cite un fragment dans son édition d'Albert Le Grand ; Le Huérou en donne le titre dans sa bibliographie historique insérée aux liminaires de la réédition d'Ogée; et dans le corps du dictionnaire, à l'article Maxent, on trouve une note signée H. V. (Hippolyte Vatar) qui fait état de D. Porcher ; mais le volume n'en est pas plus commun, et je n'en ai, pour ma part, trouvé qu'un seul et unique exemplaire dans les archives paroissiales de Maxent. C'est très-certainement celui dont s'était servi M. Vatar, et qui a aussi été étudié et annoté par Mgr Poirier, alors qu'il s'occupait du Cartulaire de Redon, études demeurées manuscrites. M. de Kerdanet en avait un autre exemplaire plus complet, et cite au moins une page qui manque aujourd'hui à celui de Maxent, incomplet de la page 40 à la page 49. Mgr Poirier, dont les notes remontent à 1840 environ, constate qu'à cette époque, on ne connaissait que ces deux exemplaires. M. de Courson, dans son *Cartulaire de Redon*, ne mentionne même pas cet ouvrage.

Du second opuscule de Dom Porcher, *La fondation de Notre-Dame-de-Toutes-Aides,* je n'ai également retrouvé qu'un exemplaire unique, conservé dans la famille de l'auteur, à Maxent.

Ni la *Biographie bretonne,* ni Brunet, ne comprennent le nom de Pierre Porcher. C'est pourtant une figure intéressante du commencement du XVIIe siècle, et je veux, à l'aide de ces petits livres, des archives locales, et surtout d'un très-volumineux manuscrit, écrit de 1623 à 1629 par un autre prêtre de Maxent, Dom Noël Georges, compatriote, contemporain et élève de Dom Porcher, en tracer un léger crayon.

Il était né à Maxent même, au village de Besnard, dans la seconde moitié du XVIe siècle. « Je suis né, écrit-il à ses ouailles, votre compatriote, subjet de Redon, en Maxent. » Son grand-père s'appelait Jamet Porcher; son père était Pierre Porcher, et sa mère Jeanne Eder, tous deux simples paysans. Il eut au moins deux frères, Olivier et Jean, et une sœur, Bertranne Porcher. Sa famille était par ailleurs fort nombreuse à Maxent et dans les communes voisines. Dans les procès-verbaux, si intéressants à tous les points de vue, des États de la Ligue, on trouve, en 1591, Me Pierre Porcher, procureur fiscal de Bains et procureur spécial de Paul-Hector Scotti, abbé de Redon: ce devait être le parrain de notre Pierre Porcher. A propos d'un droit appelé la Gerbe au curé, ou le Gerbage, qui était un des principaux revenus du recteur, D. Porcher écrit: « Mes ennemis, et mesme de mes amis, vous disent et redisent que, puisque je suis né et natif de Maxent, que mes parents en sont pour la pluspart, et que j'ay du bien d'ailleurs, je devrois faire ce bien à mes parents, et à tous mes paroissiens compatriottes, de les affranchir et décharger de plusieurs anciens droits d'Église et vous coayder tous, ou à les abolir du tout, ou du moins les accourcir et diminuer. »

D. Noël Georges nous donne des détails sur la première éducation de D. Porcher; et ces détails sur les moyens de s'instruire, pour un petit paysan, trois siècles avant le tintamarre sur l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, ne manquent pas d'intérêt. Je trans-

cris : « Il fut commencé par Guillaume Georges, fils Jullien, de Benay ; comme l'auteur de ce discours, venant par après, fut aussi commencé par aultre Guillaume Georges, fils Jean, du même village. Ces honnestes jeunes adolescents n'estoient nullement ingrats de ce qu'ils avoient appris de Dom Georges Malin. Il apprint avec les clercs du pays ses premiers rudiments de grammaire et les principaux poincts de la doctrine chrétienne ; puis fut conduict aux escholles du dehors, ayant pour compaignons Olivier Duaud, fils de Maître Jean Duaud, notaire et chirurgien très expert, et Jean Brullard, qui tous deux moururent escholliers ; Jean et Guillaume Uguet, qui tous deux furent prestres, l'un ayant esté longtemps curé de Maxent, mourut en la fin recteur de Josselin, l'aultre mourut pèlerin de Rome. Ils alloient ensemble premièrement au Couldray de Baulon chez Dom Pierre Le Roy ; puis, à Bréal chez Dom Jean Ruauld, renommé en ce temps là ; après, chez Maistre Jullien Poulain, au lieu de la Basse-Forest en Saint-Thurial, où ils coururent ensemble fort heureusement les carrières des estudes de la grammaire et aultres humanités [1]. » Le biographe ne nous dit pas où et comment Pierre Porcher fit ses études de théologie. Il fut ordonné en 1585, n'ayant pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans. Immédiatement après, un vénérable prêtre, Dom Gurval Pempoul, l'entraîna avec lui, pour compléter ses études, à Paris. Il y passa trois ans, vivant modestement et laborieusement, grâce surtout aux honoraires de ses messes, qu'il allait dire à Saint-Eustache, et à un logement gratuit qui lui était donné par l'Université, pour une fonction pie, dont il fut chargé. « Après avoir arpenté les champaignes d'Aristote, il se recréoit soubs l'ombre de la forest célique, étudiant en la théologie dans les salles de la Sorbonne, quand une charté extraordinaire, travaillant tous les Parisiens, le contraignit de revenir » en Bretagne sans avoir pris ses degrés en théologie. Il avait trouvé à Paris des compatriotes, qui lui ouvrirent généreusement leur bourse, entre autres Olivier Porcher, son parent, et Maître Pierre Malin, qui tenait une pension d'étudiants.

[1] Manuscrit de D. Noël Georges.

Mais une autre circonstance que la famine le décida encore à partir. Le concile de Trente avait frappé de suspense les prêtres ordonnés avant l'âge canonique ; Dom Pierre Porcher était sous le coup de cette suspense, et dut renoncer à célébrer chaque jour la sainte messe. Il arriva donc à Maxent, et, bien que le concile de Trente ne fût pas encore publié, ni en France, ni même en Bretagne, où il ne fut promulgué qu'en 1592, notre fidèle catholique s'abstint scrupuleusement de toutes fonctions ecclésiastiques. Il ouvrit une école dans son village natal ; il y eut comme pensionnaires les enfants de quelques gentilshommes des environs : le fils unique de la Mulotière, le fils aîné du Plessix-Hudelou, le fils du Couedic-Percherel, et le fils de la Motte, de Saint-Thurial, avec un grand nombre de petits paysans comme externes, entre autres Noël Georges, son biographe. Un an après, mandé par messire Jean Briec, recteur de Plélan, et les principaux de la paroisse, il transporta sa classe à Plélan, dans la chapellenie de Beniguet, où, son interdiction ayant pris fin, il recommença à dire la messe. Noël Georges le suivit à Plélan, et comme il n'avait aucune fortune, son père étant un pauvre cordonnier de campagne, il gagna sa pension et son instruction en servant D. Porcher dans son ménage. Cela dura environ deux ans, jusqu'au commencement des guerres de la Ligue en Bretagne. Une grande partie de ce territoire avait pour seigneur Dandelot, frère de Coligny, qui le premier avait introduit le huguenotisme en Bretagne. Ce qui relevait de Redon était dévoué à la Ligue ; le président Brulon, catholique et royaliste, chassé de Rennes par Montbarot, se fortifiait à son château de la Muce, et y avait une garnison. Il n'y avait en réalité sûreté pour personne dans le pays de Maxent : l'église du village avait été pillée, de notables gentilshommes du pays, entre autres le frère de M. le conseiller d'Erbrée, M. de Castonnet, avaient été assassinés. Le fils unique de M. d'Erbrée, qui fut élève de D. Porcher, et qu'il s'était engagé à accompagner à Paris, mourut lui-même. D. Porcher se réfugia à Nantes, où il passa quelque temps, avec ses pensionnaires, soutenu par une famille de la Ligue, dont il avait le fils pour écolier.

Cependant le recteur de Maxent, qui tenait ce bénéfice en commende, étant mort, Dom Porcher en fut pourvu pendant les mois du Pape. Mais Dom Jean Salmon, son compatriote, qui, comme vicaire du défunt, gouvernait depuis plusieurs années la paroisse, se prétendit investi du droit de lui succéder. Il y eut procès entre les deux prétendants, au Parlement. M. d'Erbrée se fit le patron et le guide de D. Porcher, qui fut aussi aidé par la reconnaissance de Noël Georges, alors diacre ou sous-diacre. On savait que Dom Jean Salmon était pourvu en survivance du doyenné de Carentoir, mais on n'en pouvait administrer la preuve. Noël Georges se rendit à Vannes, et par l'entremise d'un de ses amis, se fit communiquer le registre des insinuations ecclésiastiques, où était inscrite la provision de Dom Jean Salmon pour Carentoir. La production de cette pièce fit gagner son procès à Dom Porcher, qui prit possession de son bénéfice.

Les plus vieux registres paroissiaux de Maxent ne remontent qu'à 1590. Pierre Porcher y figure pour la première fois, le 18 mai 1597; il fait ce jour-là un baptême et un enterrement. Il célèbre un mariage le 7 novembre 1598 et on le voit, à partir de cette date, remplir assidûment et presque exclusivement les fonctions curiales. Depuis les moines de Redon, et de temps très-ancien, cette cure comptait habituellement quatre prêtres, vicaires ou chapelains. Les registres, au temps de Porcher, sont signés par Jean Uguet, subcuré, Guillaume Uguet, Jean Bonnier, et Jan Hamelin, tous quatre originaires de Maxent.

Noël Georges nomme trente prêtres au moins qui avaient vécu de son temps, et qui étaient originaires de cette petite paroisse de Maxent. La famille Salmon en comptait cinq, les Hamelin cinq, les Cheraux cinq, les Baudouin cinq, les Uguet quatre, les Porcher trois.

Dom Porcher, dès ses débuts, fut soumis à une rude épreuve. Cette année 1597 fut marquée en Bretagne par une disette effroyable. Dom Georges écrit qu'un quart des paroissiens de Maxent mourut de faim. Il ajoute que la charité du nouveau recteur n'eut pas de limites.

Quelques années après, en 1604, dom Porcher, en faveur de qui le prieur commendataire de Maxent, qui était, je crois, dom Lucas de la Garenne, depuis 1588, s'était démis de son titre, se fit présenter au roi par M. d'Erbrée, et obtint ensuite de Rome l'investiture de ce titre en commende et l'autorisation de le cumuler avec celui de recteur de Maxent. « Le Saint-Père, écrit-il dans son livre, est le canonique, légitime et supresme collateur ou commendateur du prieuré de Maxent, le baillant en titre aux ecclésiastiques réguliers, et en commende aux séculiers, comme moy qui le tiens de Sa Sainteté, qui me l'a conféré en commende, non en titre. »

Ce prieuré était une belle seigneurie, avec une haute justice s'étendant à toute la paroisse, sauf une partie que s'étaient réservée les abbés de Redon, et qui portait le nom de fief de Maxent à Redon, que l'un des abbés avait aliéné au profit de Dandelot, et que D. Porcher ne put racheter que beaucoup plus tard. Mais quand, le 30 janvier 1605, il prit possession de son fief, il trouva toutes choses en pitoyable état. Depuis un temps immémorial, depuis 1547 environ, on n'avait vu résider dans la paroisse ni prieur, ni recteur. Le prieuré et le presbytère tombaient en ruines et étaient inhabitables. On avait même vu des laïques étrangers percevoir audacieusement la part des dîmes appartenant aux recteurs. Cela était devenu bien pis, pendant la Ligue; tout le riche mobilier de l'église, en particulier une vieille croix processionnelle avec des brillants, et qui contenait une relique de la vraie Croix; deux doigts de saint Maxent enfermés en une main d'argent, et bien d'autres objets avaient disparu. « Moi, disait D. Porcher, titulaire pourveu et maintenu canoniquement et légitimement, qui suis né votre comparoissien, c'est moi qui par la grace et ayde de Dieu ay chassé hors l'église de Maxent ladite confidence [1], source et origine de nos plus grands maux; qui ay arraché des mains de ladite confidence et hérésie, les biens de l'église de Maxent les y ramassant comme j'ay peu, et les rendant et ramenant à ladicte église et fabrique dudit lieu (si par vostre

[1] D. Porcher entend par là la remise des fonctions curiales aux mains de vicaires à portion congrue.

négligence, pusillanimité et désunion, n'y mettiez empeschement); qui ay reparé et réédifié les édifices publics ecclésiastiques dudit Maxent, tous trouvés en ruyne et décadence. »

L'église de Maxent, en majeure partie, et sauf la crypte, dont je parlerai plus tard, est du XVIe siècle, et très-certainement antérieure à D. Porcher, si ce n'est la tour et la cotale nord, qu'il fit relever. Il y a les restes d'un beau vitrail et d'une porte extérieure du XVIe. Le maître-autel était de la même date; il a été remplacé par un fort laid retable en bois peint, du XVIIIe; mais on trouve quelques fragments de l'ancien autel jetés au rebut dans la crypte et qui permettent d'en fixer le style. Ce maître-autel faisait l'admiration de D. Porcher, pour qui l'archéologie monumentale était lettre close; mais qui voulait cependant démontrer la beauté et l'antiquité de son église pour justifier sa prétention, que c'était bien celle fondée par Salomon, pour les moines de Redon, au VIIIe siècle. « Le bastiment de l'église de Maxent, bien considéré, surpasse encore le commun des autres églises voisines et champêtres, et est l'église de Maxent plus relevée, superbe et magnifique, et qui ressent la majesté de son autheur, plus que celle de Plélan, j'entends en ce qui a de reste de sa vieille structure; car pour la tour de Plélan, elle est bastie de nouveau depuis peu d'années, comme chacun sçait. Et se trouvent en l'église de Maxent, choses qui ne sont pareilles en celle de Plélan, comme sont trois belles images de pierre de Taillebourg fort artistement et anciennement taillées, qui sont l'image de Nostre-Dame, et l'image de saint Maxent en l'église du dit lieu, et l'image de Sainte-Marie Magdeleine en la chapelle du Bois-Davi. De telle matière aussi, ou de tuffeau, est fait et richement taillé, élabouré et historié de très-belles images, le sacraire ou tabernacle ancien de la dite église de Maxent, qui est bien le plus beau ancien sacraire que j'aie pu voir en église des champs, n'y mesmes de beaucoup de bonnes villes: je m'en rapporte au jugement de ceux qui y prendront garde et y voiront de près. »

On trouve, proche cette église, et comme œuvre personnelle de

D. Porcher, un vieux ossuaire en bois, accolé à la longère nord, et dont l'inscription porte : *Pierre Porcher, recteur, 1612. Quidquid agas, sapienter agas et respice finem*, etc...

Une pierre, noyée dans les maçonneries du nouveau presbytère, apprend aussi que la maison avait été reconstruite au XVIIe siècle, sous l'administration de Pierre Porcher. Il avait également fait reconstruire de fond en comble l'auditoire ou chambre de justice, et le manoir prioral, fort grande maison, tout proche de l'église, et où il passa la majeure partie de sa vie. Enfin, il avait de ses propres deniers réparé dans sa sacristie les vides qu'y avaient laissés les pillages de la guerre civile. Il avait fait faire une belle croix d'argent, une plus petite croix, et des ornements sacerdotaux, dont un fort beau en velours grenat. Il ne se contentait pas des soins matériels. Il se donnait tout entier à l'instruction de son peuple. « Je vous ay, disait-il, fidèlement et avec bon zèle servis l'espace de trente ans, quoique non si bien comme je devois, vous catéchizant et instruisant catholiquement et gratuitement, ayant auparavant tenu l'escholle à vos enfants. Le tout selon ma petite capacité, qu'il a pleu à Dieu me donner. » Il fit, en 1614, imprimer l'office propre de saint Maxent, dont on possédait, dans les archives, un légendaire manuscrit, à la suite d'un vieil antiphonaire, et, dit dom Georges, de « petits livrets de vieille impression en moullée, que les anciens prestres de la paroisse avoient pour dire leur service, le jour de la feste de monsieur saint Maxent. »

Dès l'origine, il avait été forcé de lutter pour préserver et recouvrer les revenus du rectorat, qui avaient été usurpés, et dans le temps passé, quand le bénéfice était possédé par des étrangers, et pendant les guerres de la Ligue. Ces luttes qui augmentèrent encore lorsqu'il fut pourvu du titre de prieur, absorbèrent toute sa vie, et lui créèrent dans sa paroisse plus d'un ennemi. Plus d'une fois, on tenta de l'assassiner. Dès 1602, il plaidait à Ploërmel, et gagnait son procès, qui revivait en 1621 devant le Parlement, et qu'il gagna encore. C'est à l'occasion de ce nouveau procès qu'il fit, dans les archives de Redon, les recherches qui ont été l'occasion de son

livre. Ses adversaires disaient que la donation de l'église fondée par Salomon était applicable à l'église de Plélan, et non à celle de Maxent. On lisait en effet dans la charte de Salomon, datée de 869, que cette charte avait été dressée « *in monasterio meo, quod est in Plebe Lan, ubi ego antea aulam meam habui,* » et elle se terminait par cette phrase : « *Factum est hoc in Pago nuncupato Trans Sylvam, in plebe quæ vocatur Lan, in monasterio supradicto, quod vocatur monasterium Salomonis.* » D'Argentré, en son histoire de Bretagne, livre III, chapitres 24 et suivants, avait traduit purement et simplement *Plebe Lan,* par Plélan, et affirmait que des ruines très-anciennes, qu'on voyait auprès de Plélan, étaient les reliques de ce monastère, où avaient été enterrés successivement et la femme de Salomon, et saint Convoyon, mort pendant que les Normands occupaient Redon, et enfin Salomon, assassiné au pied de l'autel de Saint-Maxent. C'est cette assertion de d'Argentré que D. Porcher veut combattre. Il fait remarquer avec beaucoup de raison que l'expression : *dans la Plebs de Lan,* n'indique pas le lieu où aurait été situé le bourg même qui a porté ultérieurement le nom de Plélan ; il va plus loin et ajoute que le monastère était situé, d'après la charte, dans le pagus de Trans Sylvam, en breton Trecouet, partie du Plou de Lan. C'est manifestement le contraire qu'il fallait écrire ; le *pagus,* le pays, était le contenant, et le *plou,* la paroisse, le contenu. Le pagus de Trecouet n'est autre chose que le Porhoët du moyen âge, et le cartulaire de Redon lui-même mentionne expressément, comme compris dans le pagus de Brouerech, la plebs de Sérent ; dans le pagus de Rennes la plebs de Coms (Bourg les Comptes), et enfin dans le même pagus de Trans Sylvam ou Trecoët, la plebs de Bicloen, aujourd'hui Beignon. Sauf cette erreur d'étymologie, très-excusable chez un recteur de campagne du pays gallo, au commencement du XVIIe siècle, D. Porcher invoque les meilleures raisons pour établir que le monastère créé par Salomon pour saint Convoyon, était bien Maxent. Ces raisons se résument en trois principales. D'abord l'identité de nom : la charte elle-même apprend que Salomon avait transporté à son monastère les reliques

de saint Maxent; des chartes contemporaines nous disent que ce monastère avait immédiatement pris pour second patron saint Maxent. Gurvaud, l'assassin du roi Salomon, donne à *saint Sauveur* et à *saint Maxent*, dans le monastère où est enterré Salomon, et probablement en expiation de son crime, la moitié de la paroisse de Pléchatel, qu'il avait partagée avec son complice Paschueten. « *Postea, causa orationis venit Gurwant ad monasterium sancti Salvatoris in Plebe Lan, ubi et Salomon supra dictus jacet corpore, et dedit illam medietatem sancto Salvatori et sancto Maxentio et monachis ibidem Deo servientibus.* » La seconde charte, citée comme la première dans l'excellent travail déposé par M. H. Vatar aux archives paroissiales de Maxent, constate que l'abbé Liosic, [illegible]ième successeur de saint Convoyon, donna à Dourhoiarn, un des familiers de Salomon, la place de sa sépulture dans le *vestibule* de Saint-Maxent : *Ostendit abbas Liosic locum in vestibulo sancti Maxentii.* — Donc, le monastère portait le nom de Saint-Maxent, et il est bien plus rationnel de le chercher dans la paroisse qui a toujours porté le nom de Maxent, et qui seule en Bretagne a continué d'invoquer comme patron ce saint moine aquitain, que de l'aller voir dans le bourg même de Plélan.

La seconde raison est que l'église de Maxent contient encore la crypte très-ancienne, et qui peut bien être contemporaine de saint Convoyon, et où furent inhumés Salomon et sa femme, et saint Convoyon lui-même.

La troisième, et qui ne souffre pas de réplique sérieuse, c'est que Maxent appartenait aux moines de Redon, qui y avaient possédé deux fiefs, réunis originairement entre les mains de l'abbé ou du prieur qui l'avait remplacé, et qui se désignaient ainsi en tête de tous les vieux titres : *Par nostre cour de Redon à Maxent et du prieuré du dit Maxent;* tandis que tout le territoire de Plélan était de toute antiquité un prieuré dépendant de Saint-Melaine de Rennes. D. Porcher relève le fait. M. Vatar cite fort à propos une charte inédite du cartulaire de Saint-Melaine, aujourd'hui conservée à la Bibliothèque de Rennes : *Anno ab incarnatione MCXXIII. Reddidit*

Dominus Donoalus aletensis episcopus consilio clericorum suorum Deo et sancto Melanio et monachis ejus ecclesiam sancti Petri de Ploelan quam diu antiquitùs habuerant et pro guerra et vastitate aliquantisper demiserant. Reddidit autem eam salvis omnibus episcopalibus redditibus. » Cet antique vocable de Saint-Pierre, cette attribution de Plélan à Saint-Melaine, sont exclusifs de la donation faite par Salomon à Redon, et du vocable de Saint-Sauveur et de Saint-Maxent.

La tradition et les usages populaires sont enfin invoqués par D. Porcher. « Et avons veu de nos yeux, en nostre temps et en nos jours, plusieurs fois, que lors des trop grandes secheresses, les processions circonvoisines estans venuës par devotion à Maxent, pour impétrer de l'eau, ainsi qu'ils avoient esté instruits par tradition de leurs pères et prédécesseurs, ont incontinent et auparavant estre retournez à leurs maisons obtenu de la miséricorde de Dieu, par l'invocation et intercession de Monsieur saint Maxent, de l'eau et pluye en abondance, contre toute apparence de la disposition de l'air et du temps, et contre tous jugements et opinions humaines, et mesmes contre le teneur des almanachs. » Le lecteur sourira à cette foi naïve en Nostradamus. D. Porcher ajoute que la fête de saint Maxent, fixée au 26 juin, était célébrée dans son église avec toute la solennité possible; « ce que ne font pas ceux de Plélan. »

« En recognoissance de cette fondation, dit ensuite le passage le plus souvent cité du livre de D. Porcher, et que nous dépendons et tenons de l'ecclésiastique titulaire sous Saint-Sauveur à Redon, le prieur de Maxent, ou le recteur son vicaire perpétuel, ou leur subcuré, avec les paroissiens du dit lieu, ont toujours depuis continué et continuent encore la saincte et louable coustume d'aller tous les ans solennellement au jour et feste de la Très-Sainte Trinité faire leur procession, dire et célébrer leur grande messe dominicale et paroissiale, faire le prosne ordinaire et leurs prières publiques et particulières à saint Sauveur en son église de Redon, distante dudit Maxent de sept grandes lieues. Ce que n'ont jamais fait ceux de Plélan. A laquelle procession nous avons droict accoustumé de

porter pour enseigne chacun son rameau de feuillée de chaligniers prise de toute coustume par les trésoriers dudict Maxent, en un certain bois dépendant de ladite abbaye, près Redon. » Les pèlerins de Maxent retrouvaient à Redon les reliques, qui avaient antérieurement illustré leur église, moins celles de saint Maxent restituées au Poitou dès le Xe siècle, et dont Redon ne possédait plus que quelques fragments; je veux dire celles de saint Convoyon lui-même, et le bras de saint Léon, envoyé par le pape au roi Salomon pour son monastère du Trecoët.

Enfin D. Porcher retrouvait à Maxent les mesures de Redon. « Il n'y a pas encore trente ans que la disme de Maxent estoit affermée et rendue par quartiers à la mesure de Redon, de laquelle les huit font les dix de Guer ou environ. »

Tel est, en résumé, le commentaire, fort concluant au point de vue historique, que le petit livre de D. Porcher fait de la charte qui consacre la donation de Salomon à saint Convoyon et à ses moines. Il avait de cette charte une copie authentique, délivrée en vertu d'un arrêt de la Chambre des requêtes du Parlement de Rennes, le 7 août 1621, par Verger, notaire royal à Redon. Il avait commencé par traduire cet acte « en françois en faveur de ceux qui n'entendent le latin », et cette traduction est à peu près irréprochable ; il avait en outre traduit la lettre de Salomon au pape, et la réponse du pape, dont d'Argentré avait publié le texte. Il avait, en un mot, avec une érudition très-méritoire pour le temps, recouru aux sources. Il ne convertit pas même ses compatriotes ; *nul n'est prophète en son pays.* Albert le Grand, son contemporain, D. Lobineau, l'abbé Gallet, D. Morice, Deric, à fortiori, Ogée, Daru et Roujoux, qui n'ont jamais eu recours aux chartes, adoptèrent sans discussion le système erroné de d'Argentré. Dans le passé, Dom Porcher n'a eu qu'un adhérent, mais dont l'adhésion est incomparable : c'est D. Mabillon, qui, dans ses *Annales bénédictines*, tome III, p. 158, écrit ces quelques lignes : *Processu temporis, ob translatas istas, ut perhibent, S. Maxentii abbatis reliquias, appellatum est S. Maxentii monasterium ; id que nomen etiam nunc retinet, non jam abbatia, sed cella monasterii Redonensis.*

J'ai dit qu'en 1614, D. Porcher avait fait imprimer la légende et l'office de saint Maxent. Je n'ai pas retrouvé cet opuscule. L'auteur le résume, à la page 58 de son nouveau livre, en ces termes : « Et partout il est aisé et facile à voir et colliger que ce qui donna le nom de Maxent à ce quanton du dit Plebelan, fut que le roy Salomon ayant basti cette eglise de sa propre maison, y fit mettre et colloquer le corps du très saint Maxent, le regret de l'Aquitaine, et la lumière, louange et honneur de la Bretagne, comme vous voyez que le roy parle en l'acte cy devant de la dite fondation. Lequel S. Maxent, à cette bonne et juste cause, est demeuré le patron, adjuteur et nominateur de ceste eglise et paroisse de Maxent. Et le quel saint Maxent lorsqu'il reçut le saint sacrement de baptesme, en l'église d'Agde (en Languedoc, qui joint la Provence), d'où il estoit natif, fut divinement, par ses parrains, nommé Adjuteur, quel nom il se fit changer, receu moyne à Poictiers, où depuis il fut esleu abbé, et par ses religieux, nommé Maxent. Ce qu'il voulut estre fait, afin de n'estre retrouvé par ses parens et reconduit en son païs : aux quels parens et patriottes envieux, il avoit desja une autre fois eschappé et fuy pour mieux servir à Dieu, en plus grand repos et tranquillité de conscience. Le dit saint Maxent du temps et reigne de Clovis, premier roy chrestien de France, plus de cent cinquante ans auparavant ceste fondation, florissoit icy bas en l'Eglise militante, estant abbé de Poictiers, et par la grâce et vertu divine, fit de très grands miracles et en grand nombre, pour l'accroissement et approbation de la foi et religion catholique en France; comme avez peu, ou pourez voir en la légende et service du dict S. Maxent, par moy ci devant fait corriger, approuver et imprimer. »

En cette année 1622, D. Porcher accomplit une œuvre dont l'importance pour lui, recteur et prieur commendataire de Maxent, était capitale. « Le fief et jurisdiction de Redon à Maxent avoit esté aliéné et transporté à la maison de Laval, et annexé à la jurisdiction de Plélan, l'an 1562. Quel fief de Redon à Maxent a esté, grâce à Dieu et à saint Sauveur, par l'intercession de Nostre-Dame de Toutes-

Aides, du dict S. Maixent et autres saints, par moy, indigne prieur du dit Maxent, et de mes propres deniers, racquitté, remis et rendu à l'Église, l'an present 1622. Le tout aliéné et raquitté suivant les édits et concessions du Roy. » D. Porcher pouvait écrire, après trente ans de lutte : « Je suis canonique titulaire et légitime possesseur du dit prieuré de Maxent, y maintenu et remaintenu par plusieurs arrêts et sentences de la justice, *invidia gratis fremente*. Et aussy je dy que nul n'a droict de me troubler en la possession d'iceluy, et que ceux qui le font ouvertement ou couvertement, résistent à nostre saint Père le Pape, à toute l'Église, au Roy et à la Justice, et conséquement à Dieu mesme. L'une des susdites jurisdictions que l'abbé se réserva est appelée en Maxent le fief de Redon à Maxent, les hommes et subjects de laquelle sont tenus et obligez aux devoirs de rentes, de foy, hommages, chambellenage et rachapt quand le cas y advient, et autres droicts de fiefs. L'autre jurisdiction est celle du Prieuré du dit Maxent, baillée à un prieur que l'abbé establit et laisse audit Maxent, avec droit de fief, des deux moulins y estant, et le droit de dixmes et prémices de tous grains en toute la paroisse du dit Maxent et ailleurs en certains dixmereaux, à prendre le douziesme pour dixmes et avec le droict ancien de prémices fondé en la sainte escriture, vulgairement appelé au dit Maxent le Gerbage, ou la Gerbe au Curé ou Recteur. Et jaçoit que le temps et avarice ayent obscurcy et enervé quelques parcelles et anciens droicts tant de l'une que de l'autre jurisdiction de Redon à Maxent, et du Prieuré du dit Maxent, appartenant à l'Ecclésiastique titulaire sous le Roy, en sa jurisdiction de Ploermel, embrassent et contiennent encore maintenant la superiorité et le plus beau, le meilleur et plus ample du territoire du dit Maxent, et au dedans des dites jurisdictions, sont situés la dite Eglise, tout le bourg, les principales maisons et villages d'icelle paroisse de Maxent et quelques autres ailleurs. »

Le Prieuré avait même des droits de coutume à percevoir sur toutes les boissons et sur toutes les étoffes et autres marchandises qui étaient mises en vente dans les landes du Bois-Davy, à l'assem-

blée ou pardon qui s'y tenait annuellement au mois de juillet; c'était lors de la même assemblée que se tenaient les plaids généraux de la seigneurie. Dans la liasse justificative de l'exercice de la haute justice par le prieur de Maxent et qui est aujourd'hui aux archives d'Ille-et-Vilaine, fonds de Redon, j'ai noté, après un rapide examen, un homicide en 1617, et un autre en 1619. Dom Jean Hamelin fut assassiné, à Maxent, en 1621. Un homonyme, probablement un proche parent, Barthélemy Hamelin, fut poursuivi comme coupable de ce crime. Ces archives, fort considérables, et qui remontent au XVe siècle, ne sont pas sans intérêt.

Il y avait, en outre, dans le passé, deux beaux bouquets de bois, dits de Maxent et du Bois-Davy; « et moy estant jeune enfant, j'ay veu les dits bois des hautes futayes de Maxent et du Bois-Davi de très-grande et incroyable valeur, beauté et bonté : lesquels depuis cinquante ans en ça ont esté pour la plus grande partie iniquement, sacrilegieusement et doleusement, soubs le nom spécieux des paroissiens, mis en butte pour garant et couverture, abbatus, dissipez, demolis et emportez, Dieu sait par qui et comment : il en est et sera le juste vengeur. [1] »

Tel était le fief ecclésiastiqne que Dom Porcher s'était donné la difficile mission de reconstituer; et son succès, comme bien on

[1] Le territoire de Maxent serait très-intéressant à explorer au point de vue archéologique. Au village de Catillon — Castellum, ou Castel-Lan, — une tradition conservée au temps de D. Georges, affirmait que Salomon avait une villa dans laquelle il séjournait souvent, après avoir donné sa maison aux moines de saint Convoyon. Or, l'été dernier, un paysan de Catillon, en défonçant son champ, a trouvé presque à fleur de terre un amas considérable de briques à rebord et de tuyaux de briques destinés soit à un aquarium, soit à un tepidarium, plus des fragments d'une aire en beton colorié et d'autres fragments de vases en poterie samnienne. Des fouilles intelligentes conduites sur ce terrain amèneraient sans aucun doute à retrouver le plan des constructions, et peut-être à la solution de ce problème de la détermination de l'époque approximative à laquelle les Gallo-Romains et les Bretons cessèrent de bâtir en briques, à la mode romaine, et adoptèrent les constructions en terre et en bois. A Tréhoranteuc, dans les champs occupés par la maison traditionnelle de sainte Onenne, on trouve de même des briques à rebord et tous les matériaux de construction romaine. Était-ce une villa véritablement gallo-romaine? Était-ce une construction entreprise par sainte Onenne elle-même?

pense, et comme je l'ai dit, ne fut pas sans soulever contre lui bien des haines locales. Il s'en plaint dans un style imagé et qui ne manque pas de trait : « La vipère nourrie dans le ventre de sa mère et de sa substance, crève le ventre de sa mesme mère et la tue. Ainsi font à Maxent, tant qu'ils peuvent, plusieurs tels enfants ingrats et viperins à leur bonne mère l'Eglise ; aux quels se peuvent adapter ces paroles de saint Jean-Baptiste : *Genimina viperarum, quis vos docuit fugere à ventura ira ?* Comme le cheval trop bien nourri et engraissé, regimbe et frappe contre son nourricier, ainsi fait beaucoup de peuple ingrat et mecognoissant en Maxent, contre l'ecclésiastiqne son père nourricier, du quel il tient terres et possessions, et mesme la nourriture spirituelle... — Ouy dea ! plusieurs qui contre vous mesmes et vostre postérité, et contre l'ecclésiastique, vous promettent, ou plutot de qui vous vous promettez beau beau, *et magna ;* ils vous ont fait et feront des crespes ; mais ça esté et sera de vostre beurre et farine, et encore vous faudra fournir et porter sur vos épaules vostre bois à les faire, et après cela, vous n'aurez que les moindres miettes et après tous les autres. C'est ce qui vous arrivera à Maxent, de vos ligues et factions séditieuses et envieuses, et par un juste jugement de Dieu pour avoir méprisé nostre bon Sauveur, et abusé des biens et personnes, qu'il vous a donnés et donne .»

Malgré ces luttes, et peut-être, qui sait ? à cause de l'entraînement de ces luttes dans lesquelles il eut toujours le dessus, Dom Porcher ne fit pas comme ses prédécesseurs, et ne voulut pas aller vivre en paix des revenus de ses bénéfices, loin de ses ouailles. Dom Georges raconte que les moines de Redon et ceux de Saint-Melaine de Rennes le sollicitèrent d'entrer dans l'ordre de Saint-Benoît, où l'austérité de ses mœurs et ses goûts pour l'étude lui marquaient sa place, et auquel il eût ainsi restitué le prieuré tombé en commende depuis un siècle. Cependant son neveu et son filleul, Pierre Porcher, fils d'Olivier, après avoir été l'élève de son oncle, avait brillamment complété ses études chez les Jésuites, qui venaient d'ouvrir leur collége à Rennes, et était entré dans l'état ecclésias-

tique : et l'oncle se décida par amitié presque paternelle à faire pour le neveu ce qu'il avait jusque-là refusé à ses ennemis : il se démit en sa faveur de la cure de Maxent, et prit possession de la cure voisine de Saint-Thurial, dont il était déjà pourvu et dont le recteur, D. Guillaume Porcher, son parent, venait de mourir. Ce fut pour un temps très-court, juste ce qu'il en fallut pour rebâtir le presbytère ruiné de Saint-Thurial. Le neveu mourut prématurément ; et l'oncle, au bout de dix-sept mois [1], revint à Maxent avec son double titre de prieur et de recteur, par dispense du pape.

Il avait pris vis-à-vis de sa conscience et vis-à-vis du public, en plusieurs passages de son livre, l'engagement de rendre à l'Eglise tout le bien qu'il en avait reçu. Il venait de bâtir près de la maison paternelle, au village de Besnard, une chapelle que Mgr Le Gouverneur était venu bénir et qu'il avait dédiée à Notre-Dame de Toutes-Aides. Une pierre gravée, au dessus de la porte, contient cette inscription : *Chapelle de Toutes-Aides, à l'honneur de Dieu et de la vierge mère Notre-Dame de Toutes-Aides, bastie ici et dotée, l'an 1618, par messire Pierre Porcher, prieur de Maxent, natif de ce village, pour le bien public et la commodité de ses voisins.* La dot était considérable, une maison neuve et toute une ferme de terres labourables. D. Pierre Porcher, le 13 mai 1620, donna le tout à l'Eglise par acte au rapport de Raoul Porcher, et de J. Duaud, notaires de Maxent. Raoul Porcher était un de ses neveux ; il avait fait son éducation et l'avait successivement pourvu de l'office de procureur fiscal, puis de greffier de Maxent. C'est cet acte de fondation qui fut imprimé à Rennes en 1622, chez Jean Durand, imprimeur et libraire, près les Carmes. In-8° de 76 pages, sous ce titre : *La fondation de la chapellenie de Toutes-Aides, en la paroisse de Maxent, près Besnard, diocèse de Saint-Malo.* Il est curieux à parcourir. La chapellenie, dans laquelle est fondée une

[1] Il est très-évident qu'il y a des fautes d'impression dans l'opuscule qui contient l'acte de fondation de la chapellenie de Toutes-Aides et qui marque que D. Porcher aurait été recteur de Saint-Thurial pendant dix-sept *ans*. Le manuscrit de D. Georges ne laisse aucun doute sur ce point.

messe matinale tous les dimanches, et un service annuel à chanter dans l'église paroissiale de Maxent, est attribuée à un prêtre ou clerc tonsuré, le plus proche parent du fondateur et portant le nom de Porcher, né à Maxent ou à Saint-Thurial ; à défaut de Porcher, le plus proche parent, du nom d'Eder ; à défaut de parents paternels ou maternels, un clerc de Maxent élu par tous les habitants du village de Besnard, mais avec cette restriction significative de l'art. X de la fondation : « Nul de la condition et qualité de noble ou gentilhomme ne pourra en estre pourveu, ny en jouir soubs quelque couleur et prétexte que ce soit, sur peine de furt et sacrilége ; crainte qu'il ne voulust par force et contrainte, ou autrement par corruption et faveur, s'en investir et se faire presenter par crainte auxdits voisins et habitans du dit village (comme le dit fondateur dit avoir veu par expérience en autres pareilles chapellenies). Nul bénéficier n'en pourra aussi jouir, sinon les prieur et recteur de Maxent, si d'ailleurs ils sont trouvés tels que ci devant est requis ; et, en ce cas, seront tenus la servir ou faire desservir et habiter, au désir de la presente fondation et non autrement. »

Mgr Le Gouverneur approuva sans aucune restriction cette fondadation. « Guillaume, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique evesque de Saint-Malo, conseiller du roy en son conseil d'Estat, à tous ceux qui verront les présentes lettres salut. Sçavoir faisons qu'ayans veu le sus escrit acte de fondation de la chapellenie de Nostre-Dame de Toutes-Aides fondée et dotée en la paroisse de Maxent par vénérable et discret Messire Pierre Porcher, prestre, prieur et recteur du dit Maxent, comme amplement est contenu ès vingt-trois articles cy-dessus, nous l'approuvons, louons, ratifions, authorisons et confirmons de nostre autorité épiscopale, selon sa forme et teneur. Donné en nostre manoir épiscopal de Saint-Malo de Beignon, l'an 1620. — Guillaume, évêque de Saint Malo. — Par commandement de mon dit seigneur : Doremet. »

Dom Porcher se retirait souvent près de la chapelle de Toutes-Aides. C'est là qu'à partir de 1624, on le voit très-fréquemment bénir les mariages de ses paroissiens et de ses paroissiennes ; et le

registre de Maxent, à cette date, contient les actes de ces unions célébrées par le prieur-recteur, en sa chapelle de *Toutes-Aides*.

Ce fut en ce temps-là que revint à Maxent un des premiers écoliers de Dom Porcher, Noël Georges, qui avait toujours trouvé chez son maître un accueil paternel, et auquel il avait toujours dit, suivant les expressions mêmes de Dom Georges : Soyez le bienvenu. Ce pauvre Dom Georges avait eu une existence presque vagabonde, qu'il a longuement racontée, dans les premiers feuillets de son gros manuscrit, que les mites ou les rats ont à moitié dévorés. Je relève quelques points encore lisibles de cette autobiographie qui montre d'une manière sensible quel était, au milieu des troubles même de la fin du XVIe siècle, le goût de l'instruction et des lettres, en cette province reculée que M. Dupin barbouillait de noir dans sa prétendue statistique intellectuelle de la France.

Lorsqu'en 1590 ou 1591 Dom Porcher quitta le pays pour se retirer à Nantes, Noël Georges se trouva fort dépourvu. Pour « s'exercer, dit-il lui-même, il ouvrit une école pour les tout petits enfants, puis fut employé comme précepteur par M. Julien Mauny. Estant desja faict diacre, il se transporta dans le collége de Rennes avec les enfans du sieur des Forgettes, et de honorable homme Pierre Filly, sieur du Boismoisan. D'où sortant il fut consacré prestre, par Reverend Père en Dieu Messire Charles de Bourgneuf evesque de Saint-Malo, tenant les ordres à Nantes, où par après, il fut evesque. Ce fut l'an de la grande cherté, 1597. »

Dom Georges, revenu au pays, devint précepteur des enfants de M. de la Ville-ès-Cerfs, et continua l'école de Plélan, que D. Porcher avait dirigée à partir de 1588, et où lui-même avait été à la fois écolier et domestique. Mais les hasards de la guerre firent que M. de la Ville-ès-Cerfs fut fait prisonnier et conduit au château de Josselin, où il mourut. Dom Georges se réfugia chez M. de Couetglan, en Bréal, et y tint l'école publique pendant un peu plus d'un an. Puis, à la Saint-Jean 1599, il prit le chemin de Paris, où il passa, à étudier lui-même, l'hiver et l'été de 1600. Au mois d'août de cette année, il alla à Rome pour le jubilé. Il était revenu chez

M. de Couetglan à la Toussaint, et avait repris son école de Bréal. Mais, « l'esté d'après, vénérable et discret prestre Messire Jan Thezé, natif de Bréal, retourna des Espaignes, où il avoit demeuré six ans, et pour luy céder lieu d'escholle à Breal. » Dom Georges revint à Maxent. Quelque temps après, « il se remit en fantaisie de retourner à Paris pour achever ses études, où par faute de moyens, il ne peut guère demeurer, et revint par Tours et Angers, en Bretagne. Le recteur et les notables de Talensac l'ayant demandé comme maître d'école, il passa environ un an dans cette paroisse, qu'il quitta pour celle de Baulon. »

Durant toutes ces pérégrinations, Dom Georges avait appris quelques mots d'hébreu, pas mal de grec, beaucoup de latin et beaucoup de français. Il se dit, un beau jour, qu'il devait apprendre le breton, qui avait été manifestement parlé autrefois dans le pays de Maxent, et quelques tracasseries à Baulon étant survenues, il partit inopinément pour la Basse-Bretagne, « où, se rencontrant au bourg de Baud, en l'évêché de Vannes, fut retenu par messire Guillaume Jan, recteur de Baud, pour y faire l'école, et y demeura deux ans. Il fit une pointe à Auray et était revenu à Baud, quand, à la mort de Pierre Hirel, prieur et recteur de Baulon, une compétition pour la succession entre un régulier, Frère Olivier Nogues, et un séculier, Dom Guillaume le Roy, amena un procès. Pour les mettre d'accord, M. de la Muce et M. de la Bourdonnaye, seigneurs de la paroisse, obtinrent de Rome un dévolu en faveur de Dom Noël Georges. Cela finit le différend; et le bénéfice échappa à notre pauvre maître d'école. Il alla frapper à la porte des Jésuites, et passa trois ans dans leur collége de Rennes ; mais il n'avait ni le caractère assez souple, ni la volonté assez ferme, ni la tête assez solide pour être admis dans l'Institut ; et c'est alors qu'il vint à Maxent, où il était assuré de trouver l'affection de son ancien maître, et où l'attirait le

Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui.

Ce que notre pédagogue traduisait ainsi :

Toujours le naturel de notre pays natal
A certaine douceur, tant que soit bon ou mal :
Celuy qui une fois y a pris sa naissance,
Toujours, la part qu'il soit, en a la souvenance.

Dom Georges a écrit des milliers de vers de cette force, et le lecteur ne m'en voudra pas si je n'en cite pas d'autres.

Dom Porcher lui donna la chapellenie du Bois-Davy, et lui afféagea tout un quartier de landes, qu'il baptisa : *Attendant mieux*, et dans lequel il se construisit une petite maisonnette couverte en genêts. Pour témoigner sa reconnaissance au prieur, il entreprit de refaire une pastorale, composée, il y avait près d'un siècle, sur la légende de saint Maxent, et conservée dans les archives paroissiales, mais dont « le langage grossier et antique » ne permettait plus la représentation. Cette pièce, que nous n'avons plus, avait été écrite sur la demande de Dom Thomas Bazin, prêtre de Maxent, par Frère Nicolas Galiçzon, religieux du couvent de Sainte-Croix de Guingamp, et prieur de Saint-Georges, en Trémeur. Elle avait été jouée en plein air, à l'ombre des grands bois de Maxent, en 1537, avec un grand succès. Dom Georges nous en a donné l'analyse, qui serait curieuse à reproduire, en exposant les modifications qu'il se proposait d'y faire, et qui incontestablement ne sont pas heureusement trouvées. La pièce de Dom Georges n'a jamais été terminée ; le gros volume de mille pages in-4° qu'il a laissé n'est en quelque sorte que l'exposé de son plan, si tant est qu'il eût un plan, et le commentaire de ce plan, *de omni re scibili, et quibusdam aliis*. Ce qui domine, avec les vers, ce sont les étymologies, tirées de l'hébreu, du grec, du latin et du breton, et littéralement à perte de vue. Je cite celle-ci du nom de *Porcher*, dont la signification vraie offusquait notre pédagogue : « *Porcher* ne se prend pas comme le monde l'entend ; sa signification est plus relevée que ses ennemys ne disent. C'est un mot de breton, composé de deux : *Por* signifie un port, abord, entrée de havre de mer : et *cher* signifie ville, d'où

est composé ce mot *Cherel* qui signifie ville haulte, et *Bécherel*, les habitans, le monde de la ville haulte. Ainsi *Porcher* signifie le port d'arrivée à la ville, le havre de la ville, ou l'entrée de la ville. Fort bien à propos ; car il a mille fois fait entrée en la ville pour le bien commun de ses amys ; il a esté le havre où la prospérité de son pays a mouillé l'ancre de sa prospérité. »

J'ai dit que Dom Georges avait le cerveau un peu faible ; il le confesse lui-même. « Mais le malheur qui s'oppose à toutes les bonnes choses, et veut que le commencement d'un acte vertueux demeure sans progrès et heureuse perfection, avoit tant gagné sur luy, que desja saisy d'un accès de fièvre fort dangereux et qui ne tendoit qu'à la mort, il commença à s'embrouiller à l'iniquité, sous couleur de nécessités, et voulant tenir quelque petit train de mesnage, il s'y estoit si follement addonné que, laissant breviaire et missel, il ne faisoit plus que courir à l'environ des brousses épineuses du Bois-Davy, non sans scandale et détriment de son honneur et au grand péril du saulvement de son âme. Et son œuvre commencé demeuroit imparfaict, quand un bon père jésuite, le P. Verjus [1], en confession, lui fist commandement de mettre bas tout ce maudit mesnage, et pour changer l'air infecté de ses folies se retirer ailleurs pour un temps. » Dom Georges obéit, obtint un démissoire et se transporta à Baud, où le recteur, ravi de son retour, lui rendit ses écoliers et sa classe. La chaumière du Bois-Davy fut cédée en 1689 à un gentilhomme, Anthoine de Cacheleu, dit dans le monde sieur de Thoras, qui y établit un hermitage, où il se retira et donna asile à deux ou trois autres hermites, qui l'occupèrent successivement jusqu'en 1735. La fabrique de Maxent s'empara de la maison, quand elle fut désertée par le dernier hermite, et l'annexa à la chapelle.

Pierre Porcher remplit ses fonctions de prieur et recteur de Maxent jusqu'en 1631.

Le titre complet du petit ouvrage qui nous a entraîné à écrire cette notice est assez long, il est ainsi conçu :

[1] L'auteur de l'excellente *Vie de Michel Le Nobletz.*

La fondation et donation de l'église de Maxent, diocèse de Saint-Malo, du commencement dicte de Saint-Sauveur, par Salomon III, Roy de Bretagne, le dernier des 14 qui y ont régné avant les Ducs : ce fut l'an de l'incarnation de nostre Seigneur 869. — Extraite d'un vieil et encien Registre manuscrit du Trésor et archives de l'abbaye de Redon, suivant la commission de Messieurs des requestes du Palais à Rennes, par Missire Pierre Porcher, prestre, prieur et recteur du dit Maxent : par luy traduicte de latin en françois avec l'explication d'icelle. Sont aussi traduictes de latin en françois les deux lettres respectives du Pape et du dict Roy. — A Rennes, de l'imprimerie de Jean Durand, rüe S. Thomas, vis à vis l'église des Carmes, 1622. — Le volume commence par une épître dédicatoire aux paroissiens de Maxent, datée de Rennes, le 15 avril 1622 — et contient en tout 76 pages petit in-8°. A la page 78 est l'approbation de Jacques Doremet, licencié ès droits, vicaire général de Monseigneur Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, absent, datée de Saint-Malo, le 15 juin 1622. La seconde partie, avec une pagination différente, mais sans titre spécial et portant en tête: *Advertissement ou epistre de Mre Pierre Porcher, prestre Prieur et recteur à ses paroissiens du dit Maxent,* contient 52 pages : au folio dernier se lisent quelques sentences en prose latine : *Auctor ad adversarios et obtrectatores.*

Guillaume Porcher, fils d'Olivier, en faveur duquel Dom Pierre s'était démis, remplaça son oncle en 1632, comme prieur et recteur. Il eut lui-même pour remplaçant, en 1640, Dom Jullien Huchet, sr de Redillac, qui fut le dernier prieur commendataire de Maxent, et céda cette prébende aux Bénédictins de Saint-Maur, moyennant une pension viagère de 1600#. Dom Augustin, *alias* Pierre Bonnet, religieux bénédictin, prit possession à la fin de 1646.

Je ne veux pas clore ce travail, sans exprimer à M. le recteur actuel de Maxent, M. E. Tupin, tous mes remercîments pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu réunir et mettre à ma disposition les rarissimes volumes, et le gros manuscrit, que j'ai analysés.

VI

UN LIVRE D'ASTROLOGIE

PUBLIÉ EN BRETAGNE PAR UN CAPUCIN (1654)

Le Croisic a acquis une sorte de réputation littéraire, grâce à la supercherie de Desforges-Maillard, qui, comme on le sait, fit imprimer ses premiers vers, rimés au Croisic, sous le nom d'une femme, et prit à ce pipeau tous les littérateurs parisiens de son temps, et même M. de Voltaire, qui écrivit en l'honneur de la Muse bretonne un galant madrigal. Ce qu'il y a de particulier c'est que cette supercherie n'était pas nouvelle au Croisic, et que, près d'un siècle avant Desforges-Maillard, un capucin du couvent de cette petite ville avait imprimé sous un nom arabe un traité d'astrologie, qui mit en émoi tous les ambassadeurs étrangers, dont le Parlement de Bretagne dut s'occuper, et dont, détail assez piquant, il confia l'examen, soit par ignorance, soit par connivence peut-être, à l'auteur lui-même.

Notre capucin était né à Paris; c'est ce qu'indique son nom de religion : *Frère Yves de Paris.* Ce prénom d'Yves ferait songer à une origine bretonne, si nous ne savions que ce capucin avait d'abord été avocat, ce qui lui donna tout naturellement la pensée, à son entrée en religion, de prendre le nom du patron de son

ancienne profession. C'était un fort saint homme, un prédicateur très-suivi et un écrivain fécond. Il a publié *La Conduite des Religieux,* la *Théologie naturelle,* des *Pratiques de piété,* des *Maximes de morale, Le Gentilhomme chrétien, Le Magistrat intègre, Heureux succès de la piété et Triomphe de la vie religieuse.* Tous ces livres avaient été édités à Paris, et quelques-uns ont été réimprimés en Bretagne, lorsque l'auteur vint habiter le couvent du Croisic. Il y fut envoyé en une sorte d'exil, s'il faut en croire la notice que lui consacre la *Biographie universelle.* Le clergé séculier avait vu une insulte pour lui dans le livre intitulé: *Heureux succès de la piété et Triomphe de la vie religieuse,* et menaçait de condamner l'ouvrage. Le moine fit une rétractation, et, pour faire le silence autour de lui, ses supérieurs l'envoyèrent au Croisic.

Ce fut là qu'il connut le marquis d'Assérac, que l'extinction de la branche aînée et son mariage venaient de faire chef de nom et d'armes de l'illustre maison de Rieux. Après avoir servi avec honneur et rempli des charges importantes, le marquis vivait dans ses terres, et s'était entouré d'une bibliothèque curieuse et choisie. Il y avait notamment une collection des ouvrages relatifs à l'astrologie et aux sciences occultes. Soit que ces livres apparussent pour la première fois aux yeux du P. Yves, soit plutôt, comme il le dit dans la préface romanesque en tête de son volume, qu'il se fût déjà occupé de ces curiosités, il y consacra les loisirs que lui laissait l'exil, trouva ou crut avoir trouvé tout un système mécanique pour rendre très-simples les combinaisons et les rapprochements astrologiques, et en écrivit un double ou triple traité, le premier théorique, et les autres pratiques. Au fond c'était un jeu d'esprit; mais je crois que le capucin, et le marquis, plus encore que le capucin, se grisèrent un peu à leur jeu, et que, tout en protestant à chaque page que les combinaisons et les prédictions astrologiques ne détruisent et ne nient, ni la Providence divine, toujours maîtresse de déroger aux lois établies par elle dans l'univers, ni le libre arbitre de l'homme, porté, comme tous les êtres, à entrer dans le cercle, mais pouvant toujours en échapper, nos deux adeptes croyaient sincèrement à

l'influence des astres sur les événements publics et privés. Toujours est-il que le marquis n'hésita pas à faire imprimer à Rennes, en un fascicule in-folio, aussi beau que ceux qui sortaient des premières imprimeries de France, les commentaires, et à faire graver à grands frais les innombrables cercles qui devaient servir à l'application du système. Il est vrai qu'il affirmait lui-même, à la fin de la préface, que le livre n'était pas destiné au public et qu'il était réservé aux seuls amis :

Mihi et amicis.
Procul esto prophanum vulgus.
Asserat (sic).

Mais ce mystère même fut sans doute et un attrait pour les curieux d'un certain monde, et la cause de l'émoi des ambassadeurs étrangers, aux pays desquels l'astrologie ne prédisait pas un avenir brillant. Le bruit qui se fit pendant plusieurs mois autour de notre livre fut un véritable succès, et aurait tourné en une véritable persécution, si l'auteur avait été saisissable. Nous en parlerons plus loin. Je veux m'occuper ici, non pas de l'analyse de l'ouvrage, qui constituerait un travail très-considérable et qui ne me tente à aucun point de vue, étant et voulant rester étranger et à l'astrologie elle-même, à laquelle je n'ajoute aucune foi, et surtout au jargon astrologique dont je ne sais pas le premier mot ; mais de la description et de l'histoire de ce rare volume, que m'a indiqué et procuré M. Plihon, l'excellent bouquiniste de Rennes, qui continue si bien les traditions de son prédécesseur Ganche, que tous les érudits de Bretagne ont connu.

Le premier titre porte : *Astrologiæ nova methodus Francisci Allaci Arabis christiani anno 1654.* La méthode contient douze pages et trois groupes de cercles astrologiques. Le second titre porte : *Fatum universi observatum a Francisco Allacio Arabe christiano anno 1654.* Cette partie contient soixante-deux pages et sept groupes de cercles. Après la table et à la dernière page on lit : *Rhedonis ex typis Juliani Herbert in vico Divi Germani, sub signo*

sancti Juliani 1654. A la page 47 de la seconde partie est appliqué un carton comprenant les prédictions générales de 1650 à 1800 et même à l'an 2000. Ce carton ne recouvre pas un texte antérieur: la page était blanche. A la suite de cette seconde partie est imprimé, avec une pagination différente et portant la date de 1655, le mémoire demandé par le Parlement de Bretagne et signé, celui-là, du P. Yves de Paris, capucin. Il contient vingt-cinq pages in-folio, et sort des mêmes presses de Julien Herbert.

J'ai parlé de la préface ; ce n'est pas le morceau le moins intéressant, et je l'analyse : « On nomme mon pays l'*Arabie heureuse*, et ce n'est pas sans raison, si on le compare aux vastes déserts qui l'entourent, et si l'on tient compte de la sérénité du ciel et de la fécondité du sol, qui produit en abondance les fruits, les aromates, les médicaments de toute sorte. Mais ce qui, à mes yeux, fait la principale gloire de cette contrée, c'est que, depuis l'origine du monde, elle a produit une succession d'hommes éminents, habiles dans la science des astres. Quoi en effet de plus divin que de se faire admettre en quelque sorte dans le secret des conseils de la Providence divine, de connaître les mouvements et la force des astres célestes ? J'ai eu cette bonne fortune de naître de parents très-instruits dans cette science, qu'ils m'enseignèrent dès l'enfance, de sorte qu'à peine si je balbutiais, que je savais déjà les noms des étoiles, que j'épelais en me jouant les caractères lumineux inscrits au firmament, et que j'apprenais peu à peu à lire couramment dans le livre céleste.

» J'avais quinze ans environ, et mon père, qui s'occupait de négoce, m'avait appris la langue italienne, fort en usage dans tout l'Orient : un jour je rencontrai deux hommes, revêtus d'une robe couleur de cendre, toute déchirée, rapiécée de toutes parts, les pieds nuds, ayant l'apparence d'une extrême pauvreté, mais le visage rayonnant d'une joie pleine de modestie, et empreint d'une véritable majesté. Ils me demandèrent, partie en arabe, qu'ils savaient à peine, partie en italien, leur route et quelques secours. Touché de compassion, je les conduisis à la maison de mon père. Lorsqu'ils

eurent réparé leurs forces par quelque nourriture, ce fut admirable ce qu'ils nous dirent de sublime sur Dieu, sur sa Providence, sur le bonheur qu'assure à l'homme la vertu. Ce qui augmenta mon amour pour eux, c'est qu'ils connaissaient aussi l'astrologie et s'en servaient d'une manière ravissante pour prouver la Providence divine. Quelque temps après, les étrangers avaient fait un établissement chez les chrétiens, nos voisins : je continuai à les fréquenter ; leurs pieux entretiens m'instruisirent de la foi chrétienne, et avec toute ma famille, je reçus le saint Baptême. Ils fondèrent une école pour la jeunesse, j'y fus admis avec une souveraine bienveillance : j'y appris la langue latine, si proche parente de la langue italienne ; on m'enseigna la physique et les premiers éléments de la théologie ; on me répétait souvent qu'il fallait prendre garde d'abuser de l'astrologie, et croire, au contraire, qu'elle n'apportait aucun obstacle ni à l'exercice de la liberté humaine, ni aux décrets de la divine Providence. Après avoir consacré environ dix années à ces études, je fus pris du désir de parcourir le monde, à l'exemple de mes premiers maîtres, je veux dire les astres qui tournent dans un cercle perpétuel, pour semer et répandre leurs vertus. Je fis voile vers l'Italie. J'en visitai les villes principales, et j'étudiai l'influence diverse des astres sur le caractère, le génie et les mœurs des hommes. Je me mis en relation avec les hommes instruits dans l'astrologie, apprenant quelque chose de chacun d'eux. Je vins ensuite en France. Mes maîtres m'avaient donné un vif amour et pour la langue et pour la nation françaises. Je parcourus plusieurs provinces, et vins à Paris, mais sans me faire connaître, faisant usage de la langue et des habits de France, et cachant surtout ma profession d'astrologue. Le tout-puissant cardinal que le roi avait alors pour ministre, et qui avait *Saturne retrograde,* traitait durement les astrologues : j'en avais vu deux des plus célèbres, à Marseille, sur les galères. Je vis cependant dans l'intimité plusieurs hommes vertueux et instruits, particulièrement des confrères de ceux à qui je devais, après Dieu, la foi chrétienne ; mais je me hâtai de quitter un pays où tout était pour moi frayeur et danger, et continuant mes pérégrina-

tions, je m'embarquai pour l'Espagne. Mais, surpris par une horrible tempête, nous fûmes jetés à la côte du Croisic, en Bretagne, où notre navire, broyé, fut jeté entre deux écueils, nous-mêmes échappant, comme par miracle, à la mort. Dans la ville se trouvait, par hasard, le noble marquis d'Asserac [1], qui me recueillit à moitié mort, et m'amena dans son château, peu éloigné. Son hospitalité fut si affable, que je n'ai point à regretter le choc de *Saturne* et de *Jupiter*, qui, par aventure, *se rencontrèrent, ce jour-là, dans les Poissons*. Je fus saisi d'une véritable admiration pour ce très-puissant gentilhomme, illustré dans les fastes militaires, qui s'adonnait avec amour à l'étude, et dans l'horoscope duquel *Mars, le Soleil et Mercure sont unis dans la dixième*. Je parcourus sa belle bibliothèque, où les livres sont rangés avec beaucoup d'ordre, et quand il me vit jeter les yeux et les mains sur les astrologues, il me demanda si j'étais versé dans cet art. Je confessai avec modestie que sur ce point je n'étais pas absolument ignorant. Cette révélation ayant excité sa curiosité, je lui exposai à cœur ouvert tout ce que je savais de secret : il me demanda de rédiger pour lui une méthode particulière dont je me servais, et son application aux destinées de l'univers : ce que je fis en le priant d'accepter la dédicace de cet écrit comme un témoignage de ma reconnaissance. Quand il eut parcouru mon manuscrit, il me dit qu'il avait vu quelque chose de semblable, à Paris, chez un religieux assez célèbre. Je lui répondis qu'il n'y avait à cela rien d'étonnant, car j'avais naguère livré le même secret à ce religieux, en ne lui imposant d'autre condition que de ne pas nommer l'auteur, qui, à cette époque, voulait demeurer caché. J'ajoutai que j'avais tant de confiance dans la bonne foi de ce religieux, que j'étais sûr qu'il ne me démentirait pas. C'est ainsi que je donnai cet opuscule à ce seigneur, et sur sa demande, je rédigeai encore cet abrégé de ma vie. Il me récompensa par un cadeau magnifique et je continuai mon voyage par l'Espagne, à l'imitation du soleil, qui retourne de l'Occident à l'Orient, pour arriver enfin au ciel. »

[1] Le texte porte *Asserat*, comme il porte un peu plus haut *Croisil*. Sont-ce des fautes d'impression, ou une ruse pour donner au livre un aspect plus arabe ?

Telle est la préface. Je crois que la première pensée de l'auteur avait été de justifier son système seulement par des faits accomplis ; mais on s'arrête difficilement en pareille pente. J'ai dit comment, à la page 47 de la seconde partie, un carton avait été ajouté. Ce que contient ce carton est manuscrit dans l'exemplaire que possède la bibliothèque de Rennes sous le n° 5520, et le catalogue de cette bibliothèque affirme que cette page manuscrite est un autographe du P. Yves lui-même. C'est là que commencent véritablement les prédictions à peine indiquées dans les chapitres précédents. Le livre est écrit, affirme l'auteur, en 1640 ; en 1650, passage du Cancer dans les Gémeaux, cent cinquante ans de prospérité générale. En 1800, Saturne atteint les Gémeaux : année critique ; la barque de Pierre ballottée entre les écueils ; le monde se félicite de l'apparition d'une religion plus vraie et plus sincère ; corruption croissante des mœurs ; après cent cinquante ans, si ce n'est pas la fin du monde, paix universelle et triomphe de la religion, comme jadis sous Constantin. Voilà pour l'horoscope du monde en général. Quatre pages plus loin, nous trouvons des prédictions particulières à la France. En 1650, grandes calamités, suite des troubles religieux ; — notez que c'est tout le contraire de la prédiction universelle de la page 47 — en 1654 et 1655, Mars, le Soleil et Mercure, passant par le cœur du Lion, épanouissement de la majesté royale dans sa plus grande splendeur. — En 1720, le cou du Serpent apparaît ; danger de séditions. En 1860, très-grande félicité, extension extrême du royaume, parce que le monde arrive au 5e degré du Scorpion, qui est le troisième de la France. Déjà, en 1850, promesse des plus grandes choses, à cause de l'apparition de la Vierge. — Voilà les prédictions de l'astrologie ; nos pères qui ont vu 1793, et nous qui avons vu l'empire, sans compter le temps présent, nous savons, hélas ! ce qu'il en faut croire !

Mais si la France avait des destinées si magnifiques, l'Angleterre et l'Espagne étaient bien moins favorisées ; et même la lune annonçait au Turcs pour 1703 de grands malheurs. Les malheurs de l'Espagne n'apparaissaient qu'en 1824. Ceux de l'Angleterre allaient crescendo jusqu'en 1884, où ils arrivaient au comble.

C'est là ce qui émut à un degré extraordinaire les ambassadeurs des puissances menacées. On échangea des notes diplomatiques. Peignot, dans son *Dictionnaire des livres condamnés au feu*, affirme que le nôtre fut brûlé à Nantes. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Parlement de Bretagne s'en émut, ou tout au moins parut s'en émouvoir. J'ai dit comment le P. Yves de Paris, dont la notoriété était fort grande comme théologien et comme écrivain, fut officiellement chargé d'en faire rapport. Ce rapport, imprimé en 1655 et relié à la suite du livre lui-même, donnait des explications et des justifications surabondantes. Il montrait l'auteur uniquement préoccupé de curiosités théoriques, et toujours soumis à la décision dogmatique de l'Église ; il ajoutait adroitement que tout le tapage fait autour du livre était évidemment en dehors de la volonté du marquis d'Assérac, qui l'avait fait imprimer avec luxe et à petit nombre pour ses seuls amis. Je crois que cette apologie suffit pour calmer le Parlement, qui n'était pas très en colère, et je n'ai point trouvé trace des suites de cette affaire. Bientôt le livre, dont Leibnitz lui-même s'était occupé, et ses contrefaçons, dont aucune ne m'est tombée sous la main, purent se compter au rang des introuvables, et acquérir ainsi leur principal mérite. Le P. Yves de Paris continua d'imprimer et de réimprimer des livres de piété, et vécut encore saintement pendant un quart de siècle, n'étant mort qu'en 1678, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, ainsi que le rapporte la *Biographie universelle*.

VII

DEUX LIVRES

DU P. RICHARD GUILLOUZOU, DOMINICAIN (1655-1668)

UN MANUSCRIT

DU P. ALBERT LE GRAND (1633-1635)

Le P. Richard Guillouzou était évidemment un Bas-Breton : son nom, qui est le pluriel bas-breton du nom si répandu de Guillo ou Guillot, ne laisse aucun doute sur cette origine. La *Biographie bretonne,* dans la notice fort incomplète qu'elle lui consacre, dit « qu'on le croit né dans le diocèse de Tréguier. » Lui-même parle à deux reprises, dans sa *Vie du P. Quintin,* d'un juge de Morlaix, disciple et ami particulier du Père, qui fut guéri par son intercession, et qui se nommait M. de Lesvern-Guillouzou ; mais il ne dit pas que ce juge fût de sa famille.

Il fit profession dans le couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes en 1632 ; mais, ainsi que je le dis ailleurs, les archives personnelles de ce monastère qui nous eussent, à propos de sa vêture, indiqué et son âge et le lieu de sa naissance, n'existent pas pour le XVIIe siècle. Le P. Guillouzou fut ensuite envoyé, à une date que je ne puis préciser, au prieuré de Nazareth, près Plancoët, où les

Dominicains furent installés en 1647. Son séjour dans ce prieuré est rendu certain par ce fait qu'il raconte *de visu* un certain nombre de prodiges arrivés à Nazareth en 1647, et même par l'ensemble du livre évidemment écrit sur les lieux mêmes. Ce livre, qui est un petit volume in-12 de 312 pages, fut imprimé à Rouen, je ne sais pour quelles causes, en 1655. Voici son titre: *Nouveau jardin à fleurs de la très-sacrée Vierge au terroir de Bretagne dans la dévotion florissante de la sainte chapelle de Nazareth à Plancoët, dans l'évêché de Saint-Malo.* Le livre est dédié « à très-haute et très-puissante dame Jeanne-Pélasgie de Rieux, marquise d'Assérac. » La mère de la marquise d'Assérac, comtesse de Châteauneuf, était la fondatrice de la chapelle de Nazareth, bâtie sur son fief de la Hunaudaye.

M. Levot dit à propos de ce livre : « Curieux, très-rare et très-mal écrit. » Je souscris à la première épithète; je proteste contre les deux autres. Notre ouvrage a été intégralement réimprimé chez L. Prud'homme à Saint-Brieuc en 1843, in-18, et il est fort aisé de se procurer ce petit volume, à la sacristie de Nazareth, devenu paroisse depuis 1821. Le texte n'a subi que des modifications très-légères; seulement le nouvel éditeur a cru devoir supprimer les liminaires, parmi lesquels se trouvent des anagrammes de Jeanne-Pélagie de Rieux, entre autres celle-ci : « J'égale une Diane en prix », et des vers de François Le Maistre, poète contemporain, dont je ne sais pas autre chose. Cette suppression, qu'explique le but d'édification seul poursuivi, est à notre point de vue toujours regrettable. Il y a souvent, et ce notre livre en témoigne, à glaner des renseignements intéressants dans ces ruisseaux, hélas! fort troubles, de vers français ou latins, dont les amis de l'auteur enrichissaient chaque ouvrage imprimé avant la seconde moitié du grand siècle. Malgré cette mutilation, le livre du P. Guillouzou proteste tout seul contre la dernière épithète de la *Biographie bretonne* et nous paraît absolument autre que ceux dont on a pu dire, en tous les siècles, qu'ils sont « fort mal écrits. » Je n'insiste pas, puisque la réimpression de 1843 l'a fait sortir de la catégorie des livres rares, dont je veux seulement m'occuper ici.

Le P. Guillouzou, dit la *Biographie bretonne*, devint préfet des études à Bonne-Nouvelle en 1654; puis M. Levot le fait passer, sans transition, au couvent de Clermont, où il fit imprimer son dernier livre : *La vie de sœur Marie Poret, du tiers-ordre de saint Dominique*, in-12, et où il mourut, le 27 avril de cette même année 1678.

Il y a ici une lacune, tant au point de vue biographique qu'au point de vue bibliographique. En effet, en 1667, le P. Guillouzou était, depuis un temps que je ne puis fixer, prieur du couvent de Saint-Dominique de Vitré, et en 1668, il publia à Rennes, chez Pierre Garnier, un volume in-18 ayant pour titre : *La vie exemplaire et apostolique du vénérable Pierre Quintin, de l'ordre des frères prescheurs.* Ce livre peut être réellement compté parmi les rarissimes, au point que non-seulement M. Levot l'omet à l'article Guillouzou ; mais M. Saulnier, à l'article *Pierre Quintin*, de la même *Biographie bretonne*, ne l'indique qu'avec cette formule hypothétique. « La bibliothèque des frères prêcheurs de Quetif et Echard attribue au P. Guillouzou une vie du Père Quintin ; mais elle ne dit pas si elle a, ou non, été publiée. » D. Lobineau, que cite M. Saulnier, et qui a écrit une notice très-complète sur le P. Quintin, ne laisse pourtant aucun doute possible ; il parle de notre livre à deux reprises, et notamment en ces termes : « Nous ne parlerons point ici des prophéties et des miracles du Père Quintin, qu'on peut voir dans l'abrégé de sa vie composée par le P. Jean de Rechac de Sainte-Marie, dominicain, imprimé à Paris en 1664, et dans une *vie plus étendue* composée par un religieux du même ordre, imprimée à Rennes en 1668. » C'est l'ouvrage du P. Guillouzou, qui n'y a pas mis son nom, et qui signe la dédicace « aux nobles bourgeois de Vitré » au nom collectif « du prieur et des religieux de vôtre maison de Vitré. » Il n'y a pas d'autre vie du P. Quintin publiée à Rennes. Les documents antérieurs au P. Guillouzou étaient une très-courte notice d'Albert le Grand, dans son catalogue des évêques de Rennes; la *Vie et actions mémorables des trois plus signalés religieux en sainteté et en vertu de l'ordre des*

frères prescheurs de la province de Bretagne (Paris, 1664) [1], par le P. Rechac, et enfin la *Vie de M. le Nobletz*, par le P. Verjus, jésuite, sous le nom d'Antoine de Saint-André (Paris, 1666). Le manuscrit, imprimé en 1667 et publié en 1668, est présenté à l'approbation des supérieurs de l'ordre « par le R. P. Richard Guillouzou, prieur du couvent de Saint-Dominique de Vitré »; c'est celui qu'a visé D. Lobineau. La notice un peu étendue, et tirée principalement du P. Rechac sur le P. Quintin, ne vint s'ajouter aux *vies* d'Albert le Grand que dans la troisième édition, faite seulement en 1680 chez Vatar. Elle ne figure pas dans la seconde édition. Rennes, Ferré et Vatar, 1659.

La vie du P. Quintin est fort connue et est pleine de relief. Gentilhomme bas-breton, écolier de Jean Lachiver, qui devint évêque de Rennes, militaire au temps de la Ligue, étudiant en philosophie à trente ans, novice chez les jésuites, maître d'école à Morlaix, ami d'un exilé anglais, M. Louet, qui devint archevêque de Cantorbéry, dominicain, compagnon pendant quinze années de Michel le Nobletz, le P. Quintin vint mourir au couvent de Vitré en 1629. Sauf certains détails, sur la jeunesse, sur la vie intime et sur la mort du P. Quintin, le petit livre du P. Guillouzou, dont M. de la Borderie a bien voulu me communiquer le seul exemplaire que j'aie jamais rencontré, ne renferme rien de marquant. Mais à la page 201, on lit ceci : « Tandis que la ville de Vitré célébroit ainsi les funérailles

[1] La Bibliothèque de Rennes possède un exemplaire de ce livre rare. La notice sur le P. Quintin n'est qu'un abrégé. Celles d'Yves Mahyeuc et surtout d'Allain de la Roche valent mieux. Le P. Rechac, comme son nom l'indique, n'était pas Breton; il n'occupa jamais aucun poste en Bretagne, et n'y vint, raconte-t-il lui-même, que comme historiographe de son ordre, et pour recueillir des documents. D. Lobineau raconte à ce sujet que le P. Rechac s'adressa directement à M. le Nobletz, qui vivait encore, et que le célèbre missionnaire lui répondit: « Que la vie du P. Quintin étoit toute remplie de miracles, mais que le plus grand de tous avoit été la constance si généreuse et inébranlable avec laquelle il avoit uniquement cherché la perfection durant vingt années, dans une maison où le désordre et le libertinage regnoit, avant qu'il y eut mis la reforme; et qu'au reste parmi un grand nombre de saints religieux, avec qui il avoit eu beaucoup de liaison, il n'en avoit jamais connu aucun d'une humilité, d'une patience et d'une mortification plus admirable que la sienne. »

de ce saint homme, celle de Morlaix, resjouie d'avoir appris les bonnes nouvelles de sa convalescence, attendoit avec impatience son retour au pays. Mais cette joye fut bientost convertie en désolation, lorsque le messager ordinaire de Rennes, y arrivant le premier jour de juillet, huit jours après sa mort[1], y porta cette nouvelle inopinée qui remplit le couvent de deuil et toute la ville de regret. Le lendemain, jour de la Visitation de Notre-Dame, l'église de Saint-Dominique estant pleine de monde pour assister au sermon de la feste et à la procession du saint Rosaire, le prédicateur, changeant son sujet, fit la première oraison funèbre de ce grand serviteur de Dieu, ayant pris pour thème les paroles de la mère du jeune Tobie, lorsqu'affligée de voir que son fils ne revenoit pas du pays des Mèdes, où son mary et elle l'avoient envoyé pour une commission, elle se lamentoit à chaudes larmes d'avoir jamais consenty à ce voyage... Paroles que ce premier panegyriste de nostre venerable père Quintin, qui fut le R. P. Albert le Grand, applique bien à propos à l'une et l'autre communauté, du couvent et de la ville, au sujet de son voyage de Morlaix à Rouen, où il étoit allé pour satisfaire à la volonté de ses pères qui l'avoient député, et pour couronner toutes ses victoires en mourant dans l'obéissance. » Cet hommage suprême ne fut pas le seul qu'Albert le Grand voulut rendre à cet homme dont il avait pu mieux que personne apprécier la haute vertu, puisqu'il était depuis plusieurs années son confrère au couvent même de Morlaix et était presque son compatriote. Le P. Guillouzou, dans sa préface, nous apprend en effet qu'il a entre les mains un ouvrage inédit et malheureusement perdu sans doute, d'Albert le Grand, sur la vie du P. Quintin :

« Ce que nous en dirons est tiré principalement d'un ample manuscrit du P. Albert le Grand, de Morlaix, religieux du mesme ordre des Frères Prescheurs, qui, en l'an 1637, donna au public l'*Histoire cronologique des saints de Bretagne,* où il fait aussi mention de nostre P. Quintin comme d'un vertueux personnage et

[1] D. Lobineau, qui n'avait pas lu cette page, fixe cette mort au 8, 15, 22 ou 29 juin.

mort en odeur de sainteté. » Il est très-évident que *l'ample manuscrit* est tout autre que la simple *mention* d'une page à peine, insérée à la fin du catalogue des évêques de Rennes.

La perte de ce manuscrit, que le P. Albert ne voulait sans doute pas insérer dans son ouvrage, à cause de la contemporanéité de la mort du P. Quintin, est d'autant plus regrettable à tous les points de vue, qu'il eût permis d'établir une nouvelle comparaison entre le P. Albert, si durement accusé de naïveté et de crédulité excessive par D. Lobineau, quand il ne fait que colliger et traduire dans sa prose charmante les légendes anciennes, et le même Albert, écrivant de lui-même et d'une manière originale sur des mémoires et des souvenirs contemporains et personnels, comme il l'a fait pour Yves Mahyeuc, pour la bienheureuse Françoise d'Amboise, Ch. de Blois, etc. [1]

Mais si l'on a conservé très-peu de chose des écrits d'Albert le Grand, en dehors de son grand ouvrage ; si notamment sa correspondance, qui devait être considérable, n'a laissé arriver jusqu'à nous qu'une seule lettre, je crois, publiée par M. de la Borderie il y a vingt ans [2], je veux dire ici un mot d'un manuscrit déposé à la Bibliothèque de Rennes, et que M. de Kerdanet lui avait procuré en 1825. M. de Kerdanet semble indiquer à tort ce cahier in-4°, de 111 pages d'une écriture très-fine et extrêmement difficile à lire, comme comprenant l'ensemble des documents réunis par le P. Albert le Grand pour ses *Vies des Saints*. Le manuscrit de Rennes, comme le marque le P. Albert lui-même sur la couverture, ne comprend que la récolte de documents faite par lui à fin de 1633 (1633 bis, écrit-il) et pendant les années 1634 et 1635. Le titre, au pluriel, indique à lui seul une série considérable : *Collections pour la vie des SS. de Bretaigne, 1634 et 1635*. Le tout est copié, sans suite absolue, sur des feuilles, qui, je le crois, avaient

[1] A propos d'Yves Mahyeuc, le P. Rechac constate, mais sans amertume, que, travaillant sur les mêmes mémoires dont il avait depuis longtemps des doubles, Albert le Grand l'a devancé.

[2] *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome II, p. 424.

antérieurement servi de cartons pour le classement de certains événements qui ont trouvé place dans les catalogues des évêques ; le bon Père a profité du papier blanc pour copier de sa main et presque toujours *in extenso,* les documents et surtout les vieilles liturgies qu'il trouvait. Il est facile de suivre son itinéraire pendant ce temps. Il part de Tréguier, va à Nantes et à Angers, et revient, peut-être par Dol, à Tréguier et à Morlaix, où il fait lui-même la couture grossière des pages écrites pendant son voyage, en y ajoutant des notules collées au bas de quelques pages et sur les marges. Une main, à l'index tendu, est dessinée en face de certains passages.

Je donne ici la table de ce cahier :

I. *Preuves ou justification de la vie de saint Convoyon.* Ce sont des extraits de Bouchard. Comme ces extraits reviennent assez fréquemment, on se demande si Albert le Grand n'avait pas à sa disposition constante un exemplaire de ce livre. — Une note extraite de saint Grégoire de Tours. (3 pages.)

II. *Preuves et justification de la vie de saint Gildas.* Un extrait de Bouchard et les leçons d'un ancien légendaire manuscrit de Nantes. — Des notes tirées de Claude Robert, et celle-ci extraite des *Mémoires* du baron du Vieux Chastel. « S. Guedeuc estant mort en lisle de Houat, son corps fut trouvé sur un rocher nommé Chresty, où on a basti une chapelle en son honneur, d'autant que le bateau qui portoit le dict corps y aborda miraculeusement. » (3 pages.)

III. *Preuves ou justification de la vie de saint Gildouin.* Extraits de Bouchard. (Une demi-page).

IV. *Preuves et justification de la vie de saint Paul.* Légendaire manuscrit de Nantes. (5 pages.)

V. *Preuves ou justification de la vie de saint Similien.* Légendaire manuscrit de Nantes. Neuf leçons. (2 pages.)

VI. *Preuves ou justification de la vie de saint Gohard, évêque de Nantes et martyr.* Extraits de l'*Histoire d'Anjou,* par Jean Bourdigné, et des *Antiquités d'Anjou,* par Jean Hiret. (Une page.) — D'un vieux manuscrit choral de l'église collégiale de Saint-Pierre

d'Angers. — Du même manuscrit pour la fête de la translation du même saint. — Procès-verbal de la quatrième translation du même saint Gohard, rapporté par Jean Dorieu et Sanson Chaillaud, prêtres notaires apostoliques. — On lit à la suite : « Par extrait fidèle des dits légendaires et procès-verbal manuscrits à moy communiqués par vénérable et discret Me Jean Valtère, chanoisme, doyen de la ditte église collégiale de Saint-Pierre d'Angers, ce vendredy, 11 août 1634. » (3 pages.)

VII. *Preuves ou justification de la vie des SS. Donatien et Rogatien.* Du légendaire de Nantes. Neuf leçons. (2 pages 1/2.)

VIII. *Preuves* tirées d'un Propre des saints malouins. Dix extraits, de quelques lignes chacun, spécialement relatifs à saint Jean de la Grille.

IX. Deux lettres de saint Bernard à la Bienheureuse Ermengarde. — Autre lettre du même saint à Jean, abbé de Buzay, qui avait abandonné son abbaye et s'était retiré dans la solitude. 116, 117 et 232 des Épîtres de saint Bernard.

X. *Preuves ou justification de la vie de saint Aubin.* Légendaire manuscrit de Nantes. Six leçons. (Une page et demie.) Citations de l'*Histoire généalogique* du P. du Paz, d'Allain Bouchard, de Hiret et de Bourdigné, à propos de saint Aubin (5 pages) et de son patronage à Guérande. Extraits de Surius, Baronius et Grégoire de Tours. (4 pages.)

XI. *Preuves et justifications de la vie de saint Yves.* Bouchard. Légendaire manuscrit de Nantes. Neuf leçons extraites du même manuscrit, translation des reliques de saint Yves — neuf leçons. — Analyse et extraits d'un « vieil légendaire manuscrit sur vellin, gardé en l'église paroichiale de Saint-Viau-en-Raix. » Les hymnes et antiennes rimées de cet office sont identiquement les mêmes que celles de l'ancien Propre de Saint-Brieuc, imprimé pour le missel en 1543 et pour le bréviaire en 1532. Il y a aussi bien des points communs avec le bréviaire de Saint-Malo imprimé en 1537. — Albert le Grand, qui dit, lui-même, que dès l'origine, il « avoit visité les anciens bréviaires imprimés, » n'a copié dans ses voyages

les plus vieux offices manuscrits, que pour arriver à une collation, alors que les premières éditions étaient moins introuvables qu'aujourd'hui. Notre ami M. Gaultier du Mottay a fait ce travail de collation pour les offices de saint Brieuc, de saint Guillaume, de saint Tugdual et de saint Yves. Il y aurait à le faire, pour tous les saints de Bretagne; ce serait un travail pénible, mais fructueux, en ce sens surtout qu'il donnerait à nos évêques, tous revenus au rit romain, et justement jaloux de rétablir les anciens propres, des éléments inappréciables pour eux. — Aux documents extraits du légendaire de Nantes et du manuscrit de Saint-Viau, Albert le Grand ajoute une prose, que je n'ai retrouvée nulle part ailleurs, tirée d'un vieux missel de Rennes. — Cette notice sur saint Yves se termine par des notes sur le culte spécial que Charles de Blois lui rendit et par un extrait d'André Duchesne, en son *Histoire de la maison de Blois,* page 223 (11 pages).

XII. *Preuves et justifications de la vie de saint Guenolé.* Bouchard, Hiret et Bourdigné.

XIII. *Preuves et justifications de la vie de saint Patern.* Bouchard. Le légendaire manuscrit de Nantes. (Une page).

XIV. Extraits très-courts du bréviaire de Léon.

XV. *Preuves ou justifications de la vie de saint Viau ou Vial.* Du vieux légendaire manuscrit de l'église de Saint-Viau, au diocèse de Nantes. Neuf leçons, et les hymnes, que je crois inédites. — Rapprocher cette légende de celle publiée par les Bollandistes. (5 pages).

XVI. Notes diverses.

XVII. *Saint Gonery.* Copie d'un ancien manuscrit conservé dans l'église de Tréguier. Neuf leçons. (5 pages).

XVIII. *Saint Patern, évêque de Vannes.* Du même manuscrit conservé en l'église de Tréguier. Neuf leçons. (4 pages et un quart).

XIX. *Des miracles de saint Yves.* Douze pages, copiées sur les procès-verbaux pour la canonisation.

XX. *La vie de saint Clair, premier évêque de Nantes.* Du même manuscrit de l'église de Tréguier, reproduit par le bréviaire de Nantes, imprimé en 1625 (2 pages).

Ce cahier [1], sauf deux ou trois légendes liturgiques, dont la date est impossible à préciser, et que je crois inédites, ne renferme rien de neuf, je l'ai déjà dit; mais il montre, plus éloquemment que tous les raisonnements, le genre de travail persévérant, opiniâtre, minutieux, de ce moine que l'on a à tort présenté comme une sorte de romancier; ces légendes, qui scandalisèrent les jansénistes, et qui nous ravissent dans leur style à la fois intelligent et naïf, sont des traductions presque littérales des vieux légendaires, qui, après les invasions normandes, recueillirent le mieux qu'ils purent les vieilles traditions locales. C'est du XIIe et du XIIIe siècle pour le fond, du XVe peut-être pour la forme liturgique. Ce que je veux constater, mon manuscrit à la main, c'est la sincérité absolue d'Albert le Grand, quand il parle de ses lectures, de ses voyages, « de ses recherches des anciens bréviaires imprimés, des légendaires et martyrologes manuscrits, offices particuliers et semblables antiquités des dites églises » pour tirer « extraits de la plupart d'iceux. » Ce vieux moine breton, qui écrit d'une façon véritablement inimitable, et qui s'excusait de ce que « le françois luy estoit comme estranger, estant natif de Morlaix, dont le langage naturel est le breton, » est en même temps un érudit, un fouilleur, et, pour employer l'épithète moderne, un véritable archéologue. Voilà ce que le manuscrit, conservé à la Bibliothèque de Rennes, est surtout chargé de constater, et voila pourquoi je l'ai, peut-être un peu trop longuement, cité [2].

[1] Le recueil fut continué par Albert le Grand. Il mentionne notamment la vie du B. Jean Discalcéat, qui formait « un rollet manuscrit, sur vélin, en cinq fragments, gardé au couvent des franciscains de Kemper-Corentin, » et qui lui fut communiqué par le P. Bréard, le 17 juin 1636.

[2] Parmi les vies de saints ajoutées au texte d'Albert le Grand, dans la 2e édition de 1659, figure la notice sur saint Hellier, rédigée sur un légendaire de l'église de Saint-Hellier au Maine, par J. Lambaré, recteur de Saint-Helier-lès-Rennes. — Un des successeurs de Lambaré, dans la cure de Saint-Hellier de Rennes, était noble dom Guillaume Mellet, sieur de Roullefort, qui a imprimé, à Rennes, chez Mathurin Denys, rue Saint-Germain, en 1668, un petit manuel destiné aux ordinands pauvres qui préparaient leurs examens : *Familiaris introductio ad examen ordinandorum in solatium pauperum scholasticorum*. Les approbations sont signées de Pierre Gaultier,

Un dernier mot relativement au P. Guillouzou. Je n'ai jamais trouvé, et je désespère de trouver jamais son troisième opuscule, *la vie de sœur Marie Poret*. Je m'en console, étant bien convaincu que ce livre, écrit et imprimé à Clermont, n'a rien de breton.

chanoine de Rennes et grand vicaire de Mgr de la Vieuville; de Jean-Baptiste Noulleou, docteur en théologie et théologal de Saint-Brieuc, et de Guy de Gain, docteur de Sorbonne, chanoine et grand chantre de Rennes.

VIII

LE VIRGILE CHRÉTIEN

DU PÈRE LAURENT LE BRUN, JÉSUITE NANTAIS (1661)

---

ans la pléiade des poètes latins, que la Compagnie de Jésus
ıa au siècle de Louis XIV, à côté de Rapin, de Vanière, de
noy, de Sanadon, de Du Cerceau, de la Rue, de Commire
e Porée, figure un Breton, le Père Laurent Le Brun. Bucolique
idactique comme tous ses doctes confrères, le Père Le Brun
ut y ajouter la palme épique, et, tandis que son contemporain
ère Le Moine écrivait son poème français sur saint Louis, il
vait un poème latin sur saint Ignace. Sauf le drame, il a abordé
les genres, et ayant écrit des églogues, un poème didactique,
ıoème épique, des élégies et des héroïdes, il a intitulé l'un des
ıeils définitifs de ses poésies le *Virgile chrétien* et l'autre l'*Ovide
tien*. Les bibliographes modernes se sont fâcheusement mépris
ce double titre, et ont prêté au modeste et savant humaniste un
ein que repoussaient sans aucun doute et sa modestie et sa littére. Ils ont pensé que le Père Le Brun voulait proscrire de l'ennement classique les poètes païens et avait la prétention de
bler le vide par ses propres œuvres. Les uns l'en ont loué, les
es l'ont ridiculisé.

« On ne peut disconvenir, écrit le jésuite Feller, qu'un pareil projet soutenu par de grands talents ne fût très-louable et ne pût avoir d'heureux succès pour l'éducation de la jeunesse. Mais l'auteur n'avait pas des talents proportionnés à la sagesse de son dessein. » M. Levot, dans la *Biographie bretonne*, formule à son tour des variations sur le même thème : « Si le P. Le Brun eût vécu de nos jours, il eût été un ardent auxiliaire de l'abbé Gaume dans sa croisade contre l'antiquité classique, et il n'aurait certainement pas tenu à lui que le *Ver rongeur* n'eût été étouffé. Mais le P. Le Brun, en soutenant la même thèse que l'ancien vicaire général de Nevers, ne se borna pas comme lui à une polémique purement spéculative. Non content d'indiquer le mal, il prépara ce qu'il en regardait naïvement comme le remède... C'eût été grand dommage qu'une pruderie ridicule fût parvenue à faire substituer ses élucubrations aux modèles inimitables qu'elles étaient destinées à suppléer. Ses confrères en jugèrent ainsi, et pensèrent que son zèle indiscret devait être refréné. Ce fut très-vraisemblablement cette raison qui suggéra à plusieurs d'entre eux, notamment au P. Jouvency, l'idée des éditions *expurgata*, etc. »

Voilà ce qui s'appelle juger sur l'étiquette du sac. Le bon Père, à coup sûr, ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Il n'y a pas l'ombre de polémique dans les longues dissertations qui précèdent chacun de ses poèmes ; pas une restriction dans les élans d'admiration passionnée qu'il professe pour Virgile, le modèle des modèles à ses yeux ; loin d'en vouloir proscrire la lecture, il l'analyse, le cite, l'étudie, le montre sous toutes ses faces, j'allais dire sous tous ses rayons. Bien mieux, comme pour protester d'avance contre l'interprétation de son titre, il s'est donné lui-même la peine de l'expliquer, et, qu'on me passe l'expression, d'étiqueter lui-même le sac, dans une préface, qui a l'extrême mérite de ne compter que quatre ou cinq lignes, et dont voici la traduction littérale : « Les raisons qui ont fait que d'autres écrivains ont intitulé leurs livres : *Florus français*, *Salluste allemand*, *Plutarque chrétien*, *Théophraste de ce siècle*, etc., m'ont déterminé à intituler

mon ouvrage *Virgile chrétien*. Je ne dis rien de la quadruple division en douze parties que je semble avoir affectée ; on verra sur ce point les préfaces particulières. »

Ainsi, voilà tout le mystère. Le P. Le Brun, ayant composé des poèmes sur des sujets chrétiens, à l'imitation des poèmes païens de Virgile et d'Ovide, en a qualifié le recueil de la double épithète qui désignait à la fois l'imitation et la différence. Mais que ces titres ambigus sont compromettants pour les compilateurs! Le P. Cerisiers, compatriote et confrère, pendant un temps, du P. Le Brun, avait écrit un livre sur les vies de quelques rois de France ; il en publia une seconde édition sous le titre de *Tacite français*, et le *Journal des savants*, donnant la liste des ouvrages de Cerisiers, l'augmenta gratuitement d'une traduction de Tacite, à quoi le populaire auteur de *Geneviève de Brabant* n'avait sans doute jamais songé!

Certes, ce n'est pas parmi les religieux voués par état, par vertu, et très-manifestement, en ce qui concerne leurs principaux écrivains humanistes, par goût, à l'étude des classiques, que Virgile, dont la chaste poésie avait presque entrevu la formule chrétienne, comme Platon, pouvait trouver des antagonistes ou des détracteurs. Un seul, entre les jésuites du XVIIe siècle, porta sur la rayonnante image du poète une main téméraire ; c'était un Breton, mais il était fou. J'ai nommé le P. Hardouin *doctè febricitans*. C'est lui qui écrivit le *Pseudo-Virgile*, pour prouver que l'*Énéide* a été composée par un bénédictin du moyen âge, qui dans l'incendie de Troie a entendu parler de l'incendie de Jérusalem, et dans les pérégrinations d'Énée a rappelé les voyages apostoliques de saint Pierre.

Par contre, et dans le temps même où le P. Le Brun publiait le *Virgile chrétien*, un autre jésuite portant presque le même nom, l'Auvergnat Pierre Mambrun, faisait imprimer aussi une imitation complète de l'œuvre du poète mantouan : des *Églogues sacrées*, un poème en quatre chants sur la *Culture de l'âme*, et une épopée en douze chants, intitulée *Constantin ou l'idolâtrie terrassée*. Sauf le titre, c'est absolument le travail du P. Le Brun. Baillet, que les

Bollandistes avaient si bien surnommé *l'hypercritique*, confond les deux jésuites, dans un jugement vrai au fond, mais d'une sévérité outrée. Il dit du P. Mambrun, dans son journal intitulé *Jugement des savants* : « Il serait à souhaiter qu'il eût aussi bien imité l'esprit ou l'âme de son modèle, qu'il a bien pris son économie et suivi sa route. Peu de gens étaient plus capables de le faire que lui ; car il avait constamment (incontestablement) de grands talents pour la poésie, et il les avait cultivés avec beaucoup de soins. Il possédait le fond de son Virgile. » — Il ajoute, à propos du P. Le Brun : « Il faut en dire ce que nous avons déjà remarqué du P. Mambrun pour l'affectation qu'il a fait paraître dans l'imitation extérieure de Virgile. Tous ses ouvrages font voir deux choses : la première, qu'il avait une assez grande facilité pour les vers ; la seconde, qu'il avait voulu proportionner l'art poétique au génie des enfants pour la conduite desquels il avait du talent et beaucoup d'inclination. C'est ce qui fait que pour les savoir estimer leur véritable prix, il faut se donner de garde de les peser contre les Hasschius, les Rapins, les Vallius, et les autres poètes de cette force qui sont sortis de la même Société. »

Sauf l'âpreté de la forme, qui n'a rien de surprenant chez Baillet, ce jugement est plein de sens. Il est très-certain que le professeur de belles-lettres, l'humaniste tient constamment la plume dans les livres du P. Le Brun. Imitations, paraphrases, toute la gymnastique des rhéteurs s'y rencontre à chaque vers, et la véritable inspiration, la spontanéité, trop rarement. Mais on voit que nous sommes loin du parti pris de proscrire les classiques païens, puisque notre auteur s'est uniquement proposé d'enseigner *verbo et exemplo* le moyen d'en tirer profit, en les imitant. Il ne faut donc plus parler de *ver rongeur* à propos de notre poète breton, à moins qu'il ne soit cas des insectes auxquels sont inévitablement voués désormais, non-seulement les poèmes du P. Le Brun, mais ceux de Rapin et de Vanière, et des « autres poètes de cette force, » depuis que nos fils apprennent de latin tout juste ce qu'il en faut pour avoir une chance sur dix d'être reçus bacheliers.

Le P. Le Brun débuta par un recueil publié je ne sais trop où, vers 1640, dont une troisième édition s'imprimait à Rouen, chez J. Le Boullenger, en 1650, et la quatrième, chez Cramoisy, en 1653.

Il n'était question alors ni de *Virgile chrétien*, ni d'*Ovide chrétien*. Le livre, composé de 250 pages in-12, avait pour titre simplement : *Ecclesiastes Salomonis paraphrasi poetica explicatus.* C'est le poème qui, dans le *Virgile chrétien*, sous le titre de *Psycurgicon*, remplaça les *Géorgiques*. Viennent ensuite : *David pœnitens*, paraphrase des sept spaumes de la Pénitence ; *Hexaemeron*, paraphrase des premiers chapitres de la Genèse, qui deviendra les *Fastes* de l'*Ovide chrétien ;* les *Lamentations de Jérémie*, paraphrase qui deviendra les *Tristes ;* les *Vêpres de la Sainte Vierge*, et enfin la *Franciade*, destinée à devenir le *De Ponto*, et les *Epîtres héroïdes* du même *Ovide chrétien*.

M. de la Gournerie ne connaissait du P. Le Brun que ce premier recueil, lorsqu'il a consacré au jésuite nantais l'excellent article publié dans le tome X de la *Revue de Bretagne*, et après lequel je n'aurais rien à dire, si le consciencieux et sympathique critique avait pu faire état des poèmes postérieurs de son compatriote. Il faut, au grand détriment du présent travail, mais au grand avantage du P. Le Brun, rapprocher ce que j'écris aujourd'hui de ce que M. de la Gournerie écrivait il y a seize ans.

En 1655, le P. Le Brun publia, encore chez Cramoisy, son *Traité de l'éloquence poétique, enrichi d'exemples*, c'est-à-dire de vers de sa façon. C'est dans cet ouvrage que se trouve l'histoire de la conversion de plusieurs pécheurs célèbres, sous le titre de *Métamorphoses*. Ce livre attira sur le P. Le Brun l'attention des lettrés étrangers, bien qu'il soit aussi inférieur au *Virgile chrétien* qu'Ovide est lui-même inférieur à Virgile. Un savant suédois, Olaüs Borrichius, qui fut professeur de la reine Christine, écrivit dans ses dissertations sur les poètes grecs et latins que « le P. Le Brun n'avait point fait, à la vérité, beaucoup de vers ; mais qu'en récompense il avait composé des règles pour l'art poétique avec un

jugement exquis. » Cet éloge met pour tout de bon Baillet en colère : « C'est peut-être, dit-il, l'opinion que les étrangers ont du mérite de cet auteur ; mais ceux de son pays, qui l'ont connu de plus près, voyant que le premier point est entièrement faux, cherchent d'autres raisons pour se persuader de la vérité du second. »

Effectivement, en l'année 1661, chez Piget, à l'enseigne de *la Prudence,* le P. Le Brun, deux ans avant que de mourir, avait enfin mis au jour le *Virgile chrétien* et réimprimé dans le même volume tous ses poèmes antérieurs, sous le titre d'*Ovide chrétien,* le tout faisant plusieurs milliers de vers, puisque l'on compte douze églogues dédiées à Michel Le Tellier, marquis de Louvois ; sa paraphrase de l'*Ecclésiaste,* dédiée au chancelier Séguier et divisée en douze chapitres ; l'*Epopée de saint Ignace,* en douze livres et douze opuscules choisis ; soit cinq cent vingt et une pages in-8° de vers latins ; et toute l'œuvre poétique du P. Le Brun, si l'on excepte les *Métamorphoses.* Cette quadruple division par douze ravissait d'aise notre auteur. « Virgile, dit-il, a divisé son épopée en douze livres. C'est le nombre parfait. Il y a, en effet, douze mois dans l'année, douze heures dans le jour, autant dans la nuit ; le sol se partage en douze deniers ; on compte douze tribus d'Israël, douze fontaines, douze apôtres, douze portes à la nouvelle Jérusalem de l'Apocalypse, et douze étoiles à sa couronne mystérieuse. Dans notre livre aussi, nous avons douze églogues, douze chapitres de l'*Ecclésiaste,* et douze livres de l'*Ignatiade.* »

Et pourtant ce rhéteur avait noblement compris ce que c'est que la poésie : « Tous ceux qui écrivent en vers, dit-il en sa dissertation sur le poème épique, ne doivent pas être classés au nombre des poètes, quels que soient par ailleurs leurs mérites. Il y a entre un poète et un versificateur la même différence qu'entre un de ces nobles chevaux que les Napolitains élèvent pour la course et un maigre bidet, ou pour employer une meilleure comparaison, que j'emprunte à Ronsard, entre un vénérable et véritable prophète et un charlatan forain. Ces rimeurs croient qu'ils ont bien mérité de la patrie quand ils ont mis en lignes régulières, terminées par les

syllabes voulues pour le rhythme ou la rime, un morceau de prose, avec quelques ornements, quelques figures et quelque adresse de métier ; au contraire, le poète rêve sans cesse et combine des choses nouvelles. »

Et par le fait, imitateur perpétuel, et souvent simple traducteur, le P. Le Brun se condamne comme poète en cette page et se range lui-même, non pas dans la catégorie des charlatans, il n'y a pas l'ombre de charlatanisme dans ces livres essentiellement honnêtes et toujours consciencieux ; mais de tout point dans la modeste catégorie des travailleurs utiles.

Utiles, en vérité, ces exercices littéraires, que nous méprisons si fort aujourd'hui, ou tout le monde griffonne et où presque personne ne sait écrire ! L'originalité vraiment digne de ce nom se dégageait à son heure, alors que l'écrivain, maître de la forme et de l'instrument, pouvait se livrer tout entier. Aujourd'hui si l'homme de lettres est doué d'une originalité native, il la gaspille et l'éparpille dans des œuvres hâtées ; comme il n'a point de fonds et d'acquit, c'est un éclair, un feu de paille ; comme il n'a point d'art et de métier, c'est un embryon et souvent, hélas ! un avorton.

Tel fut donc notre jésuite breton, duquel M. de la Gournerie a dit excellemment : « Ou je me trompe fort, ou il n'y avait qu'à profiter sous un pareil maître de rhétorique. » Constamment employé comme professeur de belles-lettres dans les grands colléges de la Compagnie, il approfondit les règles éternelles de l'art d'écrire ; il en donna d'excellentes leçons et s'ingénia en des exercices utiles et brillants, où l'habileté du métier supplée parfois au feu sacré du génie ; mais le génie lui fit défaut, et pour emprunter une comparaison à la musique, il fut à la fois un contre-pointiste profond, un arrangeur laborieux de variations correctes et un adroit virtuose ; mais la divine mélodie ne chanta jamais ou presque jamais à ses oreilles.

De sa vie, passée tout entière entre les murs des gymnases, les dictionnaires de biographie ne disent rien, sinon qu'il naquit à Nantes en 1607 et qu'il mourut à Paris, le 1er septembre 1663, dans

la maison professe des Jésuites. Quatre ou cinq passages de ses œuvres permettent d'ajouter quelques détails, et je le fais d'autant plus volontiers, que ma traduction donnera en même temps une idée de sa manière, lorsqu'il écrit de son crû et sans être guidé par un texte à paraphraser, comme dans les poèmes qu'a, seuls, étudiés M. de la Gournerie. Dans une *Sotérie,* ou poème votif dédié à sainte Anne d'Auray, il fait allusion aux premières années de son enfance et semble indiquer qu'il naquit, non pas à Nantes même, mais dans une localité rapprochée de l'embouchure de la Loire.

« Sainte Anne, salut des populations, digne mère de la Mère incomparable, reçois l'*ex-voto* poétique que tu m'inspires, et écoute les vers reconnaissants qui vont célébrer tes bienfaits. Tel le naufragé, échappé aux flots furieux, encore tout dégouttant de l'eau qui l'a recouvert, la poitrine soulevée par l'eau qu'il a avalée, reconnaît que c'est ton secours qui l'a soustrait au danger. Il vient suspendre devant ton autel l'image dorée de son navire; l'esquif, attaché à un fil léger, flotte dans les vagues de l'air et ouvre au zéphyr ses voiles argentées; si le donateur est habile dans l'art de ciseler les métaux, il a gravé sur la carène la représentation de ses aventures; on le voit rouler au profond de l'abîme, ou suspendu à la cime des flots, et une main céleste le retire et le sauve.

» Une fièvre ardente, avec des caractères étranges et inaccoutumés, brûlait et desséchait mes membres amaigris ; elle n'était pas alternative, disparaissant à des temps certains pour revenir à jours fixes: une soif inextinguible me torturait ; les remèdes la redoublaient et l'irritaient. J'étais comme celui dont l'hydropisie gonfle le ventre monstrueux ; c'est en vain qu'il découvre, sous un rocher ombragé, la source d'une fontaine argentée, en vain qu'il aspire l'eau courante et qu'il y plonge sa tête en feu, il ne peut ni éteindre ni apaiser sa rage.

» Quelle fontaine ai-je oubliée, quel fleuve ai-je laissé sans m'y plonger, durant ces rêves et ce délire qui promenaient ma soif à des ondes imaginaires? Toutes les rivières que j'ai vues ou dont j'avais ouï parler, mon imagination y courait ; si je connaissais une

source murmurante, un ruisseau babillard à travers les rochers, il me semblait que mes lèvres avides les desséchaient et les tarissaient à force d'y boire ; breuvage fantastique, vains ombrages, qui me donnaient du moins l'illusion du bien-être ! Le plus souvent, c'était la Loire, que, durant mon enfance, mes yeux et ma bouche ont si bien connue, à l'endroit même où elle se jette dans l'Océan et vient payer à Néré, son père, le tribut de ses eaux ; avant que, léchant un rivage amer, ses ondes insensées se soient corrompues par l'âpre mélange du sel, il me semblait que je les arrêtais par un effort immense. Plongé dans le lac sans fin, j'aspirais l'eau immobile, non pas goutte à goutte, mais à pleine bouche, à pleins poumons; je nageais dans le gouffre sans fond ; mensonge doux à mon esprit; mirages ravissants pour mon âme ! »

Abandonné des médecins, dont la consultation silencieuse et les branlements de tête sont très-heureusement narrés, le poète, guéri par l'intervention de sainte Anne, décrit, en beaux vers, la chapelle nouvellement construite près d'Auray, et le concours des pèlerins. Ce paysage breton doit trouver place en cette étude.

« Pourquoi chanter des faveurs privées, quand tes faveurs publiques éclatent ? Près d'Auray, là où la plaine se noie dans une vaste baie, un temple s'élève dans les nues. Une dévotion nouvelle, une ferveur, devenue d'hier populaire, le bâtit ; mais déjà les populations se transmettent de bouche en bouche le doux nom de la sainte ; nos petits-neveux le chanteront et la tradition le transmettra à la postérité la plus reculée.

» Une troupe vénérable et vénérée, vos clients, ô Marie, remplit le temple de ses chants alternés et offre sur les autels un sacrifice non interrompu ; ce sont les fils et les disciples d'Élie, le prophète enflammé ; famille digne de son chef, et qui porte le grand nom du Carmel ; illustrée par les hommes illustres qu'elle a produits, à travers les peuples, à travers les vieux âges, du point où Phébus, emporté par ses chevaux fumants, se lève, jusqu'au point où il se couche, sa gloire et sa renommée rayonnent, illuminées des reflets du char de feu qui enleva le grand prophète.

» Le monastère s'élève près du temple pour abriter ses ministres : par ailleurs, c'est un hameau et quelques cabanes disséminées. La postérité transformera ces huttes : sainte Anne le laisse espérer, elle qui voulut que des édifices sacrés se dressassent au milieu de ces lares délaissées, elle qui prépara cette place pour le temple qui lui est consacré, en permettant que sa sainte image y fût trouvée dans les entrailles profondes d'un chêne. Elle se plaît en ces lieux, et sous les sacrés parvis hurlent tous les maux enchaînés, le deuil, la douleur, la faiblesse des membres et la faiblesse de l'esprit, toutes les formes de la mort, toutes les variétés de la souffrance... L'armée des malades arrive à pas tardifs et tremblants ; vous diriez des déterrés qui rampent, des fantômes échappés du tombeau ; mais, sitôt que, le cœur plein de confiance, la prière aux lèvres, ils sont entrés dans le temple et ont salué la sainte, ils sont à l'instant sauvés. Apollon n'aurait pas été plus prompt à dissiper la douleur... »

Un autre poème votif, dédié à saint Victor de Campbon, nous apprend que le P. Le Brun fit ses premières études dans un petit collége, établi dès le XVIIe siècle dans cette localité, peut-être chez le curé du lieu, comme on en voit encore tant d'exemples en Bretagne.

« La tradition rapporte que Victor, parti d'une région maritime éloignée, vint s'établir dans les plaines d'Armorique. C'était une forêt ; c'est un bourg aujourd'hui : la tour superbe du temple s'élève dans les cieux ; plus d'une fois la foudre l'a frappée ; plus d'une fois elle a été en butte à la jalousie des astres, que son audace menace, et à la colère des vents que son orgueil provoque ; elle est néanmoins debout ; phare sublime, qui montre la route au voyageur ; elle sera longtemps debout encore, malgré les autans indignés, et indiquera de loin les sentiers qui conduisent à la maison de saint Victor.

» Grand saint, c'est dans ce temple, comme dans la véritable demeure d'Apollon, que les muses me prirent sur leurs genoux, et préparèrent mes mains flexibles et mes lèvres dociles aux études

futures. Là, depuis longues années, une troupe de jeunes enfants reçoit la première éducation et s'exerce à de nobles travaux. C'est là, sous tes auspices, que j'ai appris les rudiments de la lyre héroïque et de la flûte pastorale; c'est sous tes auspices que je continue à les cultiver. Depuis ce temps, où tu me permis de recevoir les premiers éléments de la science, où je connus les lettres, la différence des mots, la manière de transformer, suivant les cas, et les noms et les verbes, conformément aux lois de la grammaire, grâce à la patience du maître, dont la tâche recommençait chaque jour, j'ai continué d'apprendre avec un zèle égal et quelquefois supérieur, et j'ai toujours progressé dans l'art de Minerve. Je me souviens avec bonheur de ces commencements, et maintenant que j'ai chaussé le cothurne, que j'ai enseigné les beaux-arts, dans mes livres et dans mes leçons, je proclame que ma science est née dans le temple de saint Victor. »

Le reste du poème nous fait connaître qu'à cette époque l'église de saint Victor de Campbon était en grande partie ruinée.

Je ne sais où le P. Le Brun termina ses études littéraires; je pense que ce fut au célèbre collége de la Flèche. Ce qu'il y a de certain du moins, c'est qu'un de ses frères, qui portait le nom de Pierre, et qui était curé dans le diocèse de Nantes, entre Campbon et Blanche-Couronne, y fut élevé. Ce détail est tiré d'un poème dans lequel le poète félicite son frère d'avoir bâti dans sa paroisse une chapelle dédiée à saint Joseph, à côté d'une autre chapelle dédiée à la sainte Vierge. Cette chapelle ayant été bâtie l'année de la paix, soit 1648, soit 1659, le poète s'écrie :

« Tes temples s'écroulent, ô Mars; les temples de Joseph se relèvent; mille boucliers abandonnés sont suspendus à la voûte. Accourez, populations sauvées de la fureur du soldat: apportez des rameaux et du bled, fruit de la paix. On voit verdoyer d'un côté Campbon, de l'autre Blanche-Couronne; vous trouverez là de verts feuillages, ici des moissons dorées. Quant à toi, mon frère, voilà le fruit de tes labeurs et la moisson qui t'est due; ton église, c'est ta blanche couronne; je n'ai rien à dire, tes chapelles parlent

assez haut; leurs pierres chanteront éternellement un hymne à ta louange. — Vis avec toi-même dans l'intérieur de ta maison, ne cherche pas à savoir par quel sentier Bellone fuit ou revient. Que Dieu augmente aux dépens des miennes les années que ton étoile doit t'enlever. Je ne te louerai point; les poètes sont réputés menteurs, et l'on ne se fie point à la sincérité fraternelle. — Qu'un autre dise que tu as connu les profondeurs des causes secrètes, et que ton esprit aime à scruter des mystères inconnus au vulgaire; qu'un autre dise comment le célèbre théâtre de la Flèche a longtemps retenti des réponses que tu fis, et des thèses que tu soutins. Que celui-ci vante ta prudence et ta piété, et cet autre ta modestie... »

Deux des poèmes de l'*Ovide chrétien,* ceux qui correspondent aux poèmes d'Ovide intitulés *De Ponto* et *Epistolæ Heroïdum,* sont consacrés à la description du Canada. Le P. Le Brun alla-t-il dans cette mission? C'est probable ; mais rien dans ces poèmes, les premiers en date, et de beaucoup les plus faibles, ne l'indique d'une manière certaine.

Il semble clair qu'il était à Tours quand il écrivit la double élégie intitulée : « Les Muses de Touraine, affligées par la mort de l'illustrissime et révérendissime seigneur Bertrand d'Échaux, archevêque de Tours: et consolées par l'avénement de l'illustrissime et révérendissime Victor Bouthilier, archevêque de Tours. »

J'ai dit qu'il mourut à Paris.

Je ne sais rien de la famille du P. Le Brun, sinon, par l'épître dédicatoire au chancelier Séguier, qu'elle était nombreuse. « Multis tùm religiosæ, tum privatæ familiæ nominibus. » Mais je suppose qu'elle appartenait au parti de la Ligue et avait des relations avec Mercœur ; car la douzième églogue est consacrée à chanter le séjour de Nanteuil, château appartenant à César, duc de Vendôme, qui le tenait de sa mère, la belle Gabrielle, et surtout à chanter la gloire assez problématique du propriétaire, gendre du duc de Mercœur, comme chacun sait. Cette églogue, de beaucoup la plus longue et en même temps la meilleure du recueil, témoigne, de la

part du poète, d'une grande familiarité et d'un grand dévouement envers la maison de Vendôme. Il est vrai que le caractère sacerdotal et religieux du P. Le Brun et la haute piété de Madame de Vendôme, que l'affection de saint François de Sales a pour jamais illustrée, suffiraient pour expliquer ces relations, sans qu'il soit besoin de remonter à la Ligue et au séjour de Mercœur en Bretagne.

Mais je m'attarde en ces sentiers oubliés, où personne ne me suivra peut-être ; j'avoue que la compagnie de ce doux et grave pédagogue a eu pour moi des charmes, et les heures que je viens d'y passer m'ont paru courtes et rapides.

IX

LA SÉCULARISATION DE L'ABBAYE DE SAINT-MÉEN

PAR D. GERMAIN MOREL, BÉNÉDICTIN, PRIEUR DE SAINT-MELAINE

(1645)

L'ouvrage dont je veux m'occuper en ce chapitre n'a jamais été imprimé. On me reprochera peut-être de l'avoir compris parmi les livres rares du XVIIe siècle, dont j'ai voulu traiter en ce travail. Je réponds tout simplement que le lecteur qui m'a suivi jusqu'ici n'est pas à s'apercevoir qu'il n'y a rien d'absolu dans mon plan. Je sais à merveille que je ne dis pas un mot de plusieurs livres contemporains qui devraient entrer dans un catalogue complet. Je ne fais point un manuel de bibliographie, je cause des bouquins qui me sont tombés successivement sous la main, et dont je trouve qu'on a eu tort de les laisser dans un complet ou presque complet oubli. J'en extrais ce qui m'a intéressé, dans la conviction que cela ne paraîtra pas absolument dénué d'intérêt pour les autres. Pourquoi ne ferais-je pas le même labeur à propos d'un manuscrit du XVIIe siècle, dont il n'existe, à ma connaissance, qu'une seconde copie, venant de Marmoutier, à la Bibliothèque de Tours? Pourquoi ne le ferais-je pas surtout à propos d'un ouvrage

très-positivement rédigé pour être livré à l'impression, et qui n'est resté manuscrit que par suite des événements? Je dois cependant confesser que j'ai déjà publié, il y a près de vingt ans, une analyse assez développée de ce livre, qui m'a personnellement intéressé, parce qu'il traite de l'histoire complétement inconnue d'une abbaye dans laquelle j'ai vécu pendant huit années entières, pendant tout le temps de mes études, et qui attend et attendra longtemps, je le crains, un travail historique, que la dispersion absolue de ses archives rend bien difficile [1]. C'est ce sentiment qui m'y fait revenir aujourd'hui, dans l'espoir qu'il intéressera également les diverses générations d'étudiants qui sont élevés à Saint-Méen, et sous la main desquels n'est point naturellement tombé le recueil spécial dans lequel j'ai fait imprimer ce vieil article, oublié aujourd'hui comme l'ouvrage dont il traite.

Le sujet du livre est la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen, enlevée en 1645 aux moines bénédictins, pour être donnée aux Lazaristes. Voici en quels termes, trop succincts, Abelly, l'historien de saint Vincent de Paul, raconte le fait :

« En la même année 1645, Messire Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo, ayant demandé des prêtres de la Congrégation de la Mission à M. Vincent, pour travailler dans son diocèse, il lui en envoya quelques-uns, qui furent, peu de temps après, établis par le même prélat en l'abbaye de Saint-Méen, dont il étoit abbé, et du consentement des religieux, qui cédèrent leur maison et leur mense aux missionnaires. L'union en a été faite depuis à la même congrégation par notre Saint-Père le Pape Alexandre VII, par bulles apostoliques, qui ont été autorisées par lettres patentes du Roi. »

A lire ces lignes placides, auxquelles D. Morice n'a rien ajouté dans son *Histoire ecclésiastique de Bretagne,* qui se douterait qu'au milieu du feu croisé des arrêts du Conseil, des arrêts du Parlement, des excommunications et des monitoires, Bénédictins et Lazaristes, assistés, les uns d'une légion d'huissiers, les autres d'un escadron de maréchaussée, s'assiégèrent tour à tour dans l'abbaye, barri-

[1] V. *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord.* Tome III.

cadée à l'intérieur, au bruit du tocsin et des clameurs, et non sans quelques horions et quelques meurtrissures?

Cette guerre monastique a trouvé son historien dans l'un de ses principaux acteurs, Dom Germain Morel, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, et prieur de Saint-Melaine de Rennes.

M. Levot a consacré une courte notice à Dom Germain Morel, dans la *Biographie bretonne*. Dom Morel, né à Feins, embrassa d'abord le métier des armes, qu'il quitta de bonne heure, pour entrer dans l'ordre de Saint-Benoît. Il fit profession à Redon, le 11 avril 1631. Il devint presque immédiatement prieur de Saint-Faron de Meaux, maître des novices, prieur de Saint-Melaine, visiteur de Bretagne, puis prieur de Marmoutier. Il demanda alors à être déchargé de toute fonction, et passa quelques années paisibles à Saint-Denis. Le chapitre général de 1660 l'enleva à ce repos pour le nommer visiteur d'une province. Cette fonction nécessitait de longs et pénibles voyages auxquels Dom Morel ne put pas résister. Il tomba malade de fatigue et mourut le 8 novembre 1660.

Je ne sache pas que D. Morel ait jamais rien publié. Son livre sur l'abbaye de Saint-Méen est un beau manuscrit in-4° de plus de 300 pages, préparé évidemment, comme je l'ai dit, pour servir de copie à l'imprimeur. Une note au titre porte qu'il faisait partie, en 1720, de la bibliothèque de Saint-Sauveur de Redon. Il appartient aujourd'hui au séminaire de Saint-Méen, auquel il a été donné, en 1855, par M. Roumain de la Touche, qui y a ajouté l'histoire du monastère, depuis son occupation par les Lazaristes jusqu'à nos jours. Ce travail supplémentaire est bien fait, mais je n'ai point à m'en occuper. — Le titre exact de l'ouvrage de D. Morel porte: *Défense de la vérité contre les fausses maximes d'un certain libelle, nouvellement imprimé, touchant la prétendue sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen, divisée en deux livres, dont le premier expose le fait de tout ce qui s'est passé de part et d'autre en la poursuite et opposition de ladite prétendue sécularisation; et le second, examinant le droit des parties, fait clairement voir que l'entreprise des missionnaires sur adite abbaye est un pur attentat contre toutes*

sortes de bonnes lois, par D. G. M. R. B. (Dom Germain Morel, religieux bénédictin.) — L'œuvre est dédiée « au très-auguste, très-religieux et *incorruptible* Parlement de Bretagne. » La suite du récit fera comprendre toute la portée de cette dernière épithète. — Après cette longue dédicace, on trouve le *Catalogue alphabétique des autheurs cités.* Il y en a cent vingt-six, ce qui constitue un bagage scientifique suffisant, même pour un Bénédictin.

Il paraît que le grand moyen par lequel les Lazaristes justifiaient leur intrusion, était de dire que les Bénédictins étaient eux-mêmes des intrus, attendu que saint Méen avait d'abord donné à ses moines la règle de saint Colomban, ou, pour mieux dire, une règle propre, et qu'en devenant bénédictine, l'abbaye s'était réellement transformée. D. Morel, touché, plus que de raison, de cette objection pitoyable, consacre bien des pages de son livre à démontrer avec un grand étalage d'érudition, dont la critique est absente, un double mensonge historique : à savoir que saint Méen et saint Judicaël étaient tous deux des Bénédictins ; et qu'en admettant qu'ils aient suivi la règle de saint Colomban, cette règle était absolument la même que celle de saint Benoît. Ces dissertations sont sans intérêt comme sans valeur, parce qu'elles n'invoquent aucun document inédit ou peu connu, si ce n'est toutefois une vie de saint Méen, écrite par Roland de Neufville, évêque de Léon au XVIe siècle. — Du reste, Dom Morel n'avait point les chartes de Saint-Méen à sa disposition, et n'en cite aucune : « Plust à Dieu, dit-il, avoir en main le titre de la fondation, dont je n'aurois qu'à insérer ici une copie pour me libérer de la consultation de tant d'autheurs, auxquels son défault me contraint d'avoir recours, pour en emprunter la conviction de cette vérité. Car un mien ami, homme d'honneur et de conscience, qui dict l'avoir diverses fois leu tout entier, m'ayant faict voir certains fragments qu'il en avoit extraits, je trouve qu'il commence par ces propres termes : *Honor et gloria Deo omnipotenti, et famulo ejus Benedicto monachorum Parenti in terris jàm deffuncto, sed in cœlis perenniter viventi.* »

L'argumentation de notre auteur n'en aurait pas pris grande force.

l'Achery a publié, *in extenso,* cette charte dans ses notes
XXIIe épître de Lanfranc. Mais D. Lobineau, dans une anno-
r la vie de saint Judicaël, en a démontré l'entière fausseté.
lonc retiré tout ce qu'il y a de vraiment curieux dans les
gs chapitres consacrés par D. Morel aux origines de l'abbaye
-Méen, quand j'aurai cité cette phrase qui prouve la splen-
pèlerinage dans les premières années du XVIIe siècle. « Les
qui s'y sont faits, et s'y font encore journellement, l'ont
i célèbre à tout le monde, qu'on y voit continuellement les
aborder de toutes parts, comme à une boutique très-abon-
t fournie de quelque divin panacée pour la guérison de tous
ux et particulièrement de celuy que les médecins appellent
t le vulgaire, mal de saint Méen, comme incurable à tout
'à lui [1]. »

isième chapitre porte ce singulier titre : *De la différente
igir de trois abbés commendataires de Saint-Méen, au der-
quels commence le faict de notre histoire.* — Le premier est
le Coëtlogon, qui, à la fin du XVe siècle, trouva la vie de
es si édifiante, qu'il se fit moine lui-même ; le second est
ornulier, évêque de Rennes, qui, au commencement du
ècle, entreprit la restauration et la réforme de l'abbaye,
ent ruinée et pervertie par les excès du XVIe siècle, et sur-
le fléau de la commende ; le troisième est enfin Achille de
évêque de Saint-Malo, destructeur de l'œuvre dix fois sécu-
fondateurs de Saint-Méen.

là, dit Dom Morel, trois abbés bien différents les uns des
le premier rend à son abbaye tout le revenu qu'il en peut
le second emploie à bastir et dotter l'hospital du lieu, à
aux pauvres du pays et à réparer les lieux réguliers de son

à ce propos que D. Lobineau a imaginé son étrange système de la dévotion
bours : « C'est, dit-il, une gale opiniâtre et corrosive, dont la malignité
rticulièrement les *mains ;* ce qui a donné lieu à la dévotion, à cause du
Main à *Méen,* comme le rapport d'*Eutrope* à *Hydrope* ou hydropisie, et de
uïe, ont donné lieu d'invoquer saint Eutrope pour guérir de l'hydropisie,
uis pour guérir l'ouïe affligée de surdité. »

abbaye autant et plus qu'elle ne lui vaut; le troisième en tire tout et n'y met rien. Le premier, trouvant son abbaye en bonne observance, l'y maintient et la laisse encore en une meilleure ; le second, y trouvant le désordre, fait ce qu'il peut pour y remédier et la laisse en estat d'estre bientôt réformée; et le troisième, la trouvant en estat de recevoir la réforme, la veut séculariser. »

Robert de Coëtlogon est une figure pleine de relief. Il ne regardait pas son abbaye comme une ferme, et ne pensait pas que ses devoirs se bornassent à empocher de gros revenus. — A peine eut-il reçu ses provisions, qu'il se retira vers son abbaye, en prit possession selon les formes ordinaires, s'en réserva un quartier pour y faire sa résidence, assigna la meilleure part du revenu à ses religieux, et destina le surplus à l'acquit des charges et à l'entretien de la maison. Il fist premièrement enchâsser toutes les saintes Reliques en or et en argent, parsemés de pierreries ; faire une crosse abbatialle, une grande croix pour les processions, une moindre pour l'autel, des chandeliers, encensoirs, plats-bassins, enfin toute l'argenterie qui s'y conserve, et quantité d'autres qui depuis en ont esté soustraites ; et pourveut son église de tous les plus précieux ornements que sa piété luy fist croire convenables au ministère, tant pour la gloire de Dieu que l'édification de ceux que la dévotion y attiroit. De plus, il fist restablir la sacristie, à demi ruinée, y construire le grand et fort reliquaire où se garde le trésor ci-dessus mentionné; bastit à neuf un grand corps de logis qui subsiste encore maintenant tout entier. Bref, il ne m'est possible de rapporter icy par le menu tous les accommodements qu'il fist à l'église et à toute la maison, sur une partie desquels paraissent encore les armes de Coëtlogon, qui sont de gueules à trois escus d'hermines[1].

« Mais ce ne fut pas tout; car, pendant que ce pieux seigneur employoit ainsi le revenu de sa mense abbatialle au profit de la conventuelle, il vivoit ordinairement parmi les religieux, les conversoit familièrement, et récréoit sa bonne âme de leurs entretiens

[1] De tout cela il ne reste que la sacristie, au-dessus de la porte de laquelle se voient toujours les armes ci-dessus.

spirituels, auxquels il trouvoit tant de goûst, que, s'ennuyant peu à peu des compagnies séculières qui troubloient son repos, il conceut enfin un inviolable dessein de réduire sa commende à la régularité, en se réduisant soy-même à l'habit régulier qu'il reçeut avec des témoignages de joye que la plume ne peut pas exprimer, et le porta tou e sa vie avec tant de zèle et d'attache à l'observance de sa règle, qu'il mérita la qualité de bon abbé par excellence, de laquelle encore présentement on se sert en tout le païs, quand on parle de luy. A propos de quoy une chose me semble fort digne de remarque, sçavoir est qu'à la réception de son premier successeur, celuy qui de harangua ayant, parmy les félicités qu'il luy souhaitoit, meslé et répété, à diverses rencontres, celle-cy : Puissiez-vous imiter le bon abbé Robert, tout le peuple, à chaque fois, répondoit *Amen,* avec un accent entrecoupé de soupirs et une profonde révérence. en témoignage du regret qu'ils avoient de sa mort et du respect qu'ils portoient à son nom. D'où vient que le premier salut qui depuis a esté faict à chacque de ses successeurs a toujours commencé par ces mêmes paroles : Puissiez-vous imiter le bon abbé Robert. Son corps repose dans une chapelle de l'église de Saint-Méen, dédiée à l'archange saint Michel, soubz un tombeau de marbre élevé d'environ un pied hors de terre, sur lequel il est représenté avec la mitre et la crosse, et à l'entour ces mots sont gravés : Cy gist Robert de Coëtlogon, abbé de ceans, qui décéda l'an 1492 ».

Pierre Cornulier fut pourvu, le 6 juillet 1601, sur la résignation de Messire Jean d'Epinay. « Il trouva l'église, les cloistres et le dortoir proches d'une ruine irréparable, et les murailles de closture renversées ; à tout quoy il remédia au mieux et au plus tôt qu'il luy fust possible ; mais non sans y faire de très-notables dépenses, avant même que d'en avoir rien touché. » — Il s'occupa aussi des propriétés rurales de l'abbaye, qui toutes étaient dans un abandon déplorable. Il ne se contenta pas de rétablir, il créa un hôpital près de l'abbaye ; il y dépensa plus de vingt-cinq mille livres, sans compter les rentes dont il dota cet établissement qui subsiste toujours.

Mais les ruines matérielles étaient peu en comparaison des ruines morales que la décadence universelle des institutions monastiques avait entassées à Saint-Méen, durant le siècle qui s'était écoulé depuis que le bon abbé Robert avait laissé son abbaye si florissante et si sainte à la fois. Pierre Cornulier entreprit la réforme du monastère et voulut tout d'abord l'essayer avec les religieux même qui s'y trouvaient. Il lutta longtemps, il s'enferma avec eux, les exhorta ensemble et séparément; tout fut inutile; ces gens-là, qui n'avaient jamais vu dans la profession monastique que l'assurance d'une béate oisiveté, étaient absolument inaccessibles à tout sentiment, à toute réflexion d'un ordre supérieur. L'abbé, attaquant le mal dans sa racine, leur défendit de se recruter et de recevoir des novices, afin de les renouveler par extinction. Ce fut une clameur immense; on employa toutes les influences; le réformateur tint bon, et quand il ne resta plus qu'un petit nombre des vieux moines, « il appela les RR. PP. Bénédictins de la Société de Bretagne [1] et passa concordat avec eux pour leur établissement, en date du 5 novembre 1626, signé Pierre Cornulier, F. François Stample, Bernard Pichon, F. Joseph Taillandeau, F. Célestin Mesnières, et garanti par Grignard et Yvon, notaires royaux, par lequel leur fut assigné le tout de la mense conventuelle, consistant en 440 boisseaux de fourment, 272 boisseaux de seigle, 72 boisseaux d'avoine, six pipes de vin d'Anjou, dix-huit pipes de cildre, 150 chartées de bois, la jouissance perpétuelle d'un estang, et quantité d'autres espèces et redevances conjointement appréciées à 4,320 livres, sans y comprendre les quatre offices claustraux, qui vallent encore bien autant. Et afin de les aider à grossir de plus en plus leur communauté, il s'obligea, de son plein gré, à ne conférer désormais aucun des prieurés dépendant de son abbaye qu'aux religieux de la ditte société, déclarant toutte collation faicte autrement, par soy ou par ses successeurs, invalide et de nul effect. »

L'évêque de Saint-Malo, qui était alors Guillaume Le Gouver-

[1] Voyez, sur la *Société de Bretagne* et sur F. Stample, les détails consignés dans la vie du P. Noël Mars, par D. Lobineau.

ınctionna le concordat, et tout paraissait devoir aboutir prompte réforme de l'abbaye, quand tout fut indéfini- ourné. La Société de Bretagne poursuivait à Rome l'appro- de ses statuts; mais déjà des influences centralisatrices ıçaient à prévaloir: elles mirent des obstacles à la création ociété provinciale, sous prétexte qu'il y en avait une autre ée pour tout le royaume, et l'on fit comprendre aux réfor- bretons qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que de se er avec la Congrégation de Saint-Maur. L'union se fit au mois re 1628. La Congrégation de Saint-Maur, trop peu nom- pour satisfaire à ses propres engagements, ne put endosser la Société de Bretagne, et fournir des sujets à l'abbé de léen, qui se vit réduit à attendre, en renouvelant ses infruc- tentatives pour réformer ses moines par eux-mêmes. Enfin, de douze ans, la Congrégation de Saint-Maur se crut assez ur entrer dans les vues du prélat, et le 18 août 1638, deux x de Saint-Melaine de Rennes, autorisés par le général de dre, traitaient avec l'abbé aux mêmes conditions que celles trat du 5 novembre 1626. Le même jour, comme pour possession, deux autres religieux de Saint-Melaine étaient des offices de sacriste et d'infirmier.

semblait terminé, quand Pierre Cornulier mourut inopiné- 2 juillet 1639, « jour fatal à tout l'ordre de Saint-Benoît et lièrement à cette pauvre abbaye. » Pierre Cornulier avait e-quatre ans; pourvu de l'abbaye de Saint-Méen à l'âge de x ans, de l'évêché de Tréguier seize ans plus tard, et de Rennes deux ans après, ce prélat possédait toutes les qua- cœur et de l'esprit. « Très-éloquent orateur, subtil philo- sçavant théologien, vertueux politique, homme d'estat sans ıe, juge incorruptible, et prélat très-vigilant », il fut mêlé à es grandes affaires de son temps et de son pays. Son humi- fonde et sincère rehaussait toutes ses vertus; il en donna une e marque en défendant que son tombeau portât d'autre épi- ue celle-ci, qu'il dicta lui-même : *Petrus peccator episcopus ırrectionem expectat.*

« Enfin, continue Dom Morel, le dernier de ces trois abbez fut l'illustrissime et révérendissime Achilles de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, personnage accompli et véritablement doué de beaucoup de perfections, et surtout de celles que réquéroit son caractère, pour lui faire tenir rang entre les premiers et plus dignes prélats de son siècle, car il avait un grand esprit, studieux, rare en sçavoir, vif, généreux et capable de tout. Aussy a-t-il utilement servy l'Estat en plusieurs emplois très-importants pour la digne gestion desquels Louis le Juste d'heureuse mémoire, pour lors régnant en France, le voulut gratifier de l'abbaye de Saint-Méén, vacante par le décès dudit seigneur Cornulier. Je me voudrois bien pouvoir étendre sur le récit des héroïques actions qu'il a faictes en qualité d'évêque, et suis marri de me voir obligé à monstrer combien, en qualité d'abbé, il s'est éloigné des pieuses façons de faire de son prédécesseur. »

Nous entrons dans le vif du récit : à peine nommé abbé de Saint-Méen, Achille de Harlay vit arriver deux religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui le venaient saluer comme leur abbé. Il en témoigna quelque étonnement, et demanda si son prédécesseur avait traité avec eux. On lui répondit que ce traité, encore à l'état de projet, n'avait pas reçu sa forme définitive, mais que les bases en étaient arrêtées. L'abbé demanda à le voir : on le lui confia. Il refusa de le rendre, et déclara qu'il ne se croyait point obligé à tenir de pareils engagements ; que si l'on voulait traiter avec lui, il faudrait se contenter de huit cents écus par an. C'était une condition impossible. Les religieux essayèrent de l'en convaincre. Le prélat avait son plan. Il écrivit dans le même sens au général de la congrégation ; le général, dans l'espérance que le temps amènerait soit un changement heureux dans l'esprit de M. de Harlay, soit un successeur d'humeur plus facile, répondit qu'il était encombré de demandes ; qu'au premier voyage de l'évêque à Paris, il se donnerait l'honneur de l'entretenir, et qu'ils aviseraient ensemble aux meilleurs moyens de parvenir à la réforme du monastère.

C'était cette réponse que cherchait M. de Harlay. Comme tous

les évêques de ce temps, trop disposés à apporter dans l'administration ecclésiastique les formules absolues du gouvernement inauguré par Richelieu, il aimait peu les moines, qui échappaient à sa juridiction. D'un autre côté, il voulait doter son diocèse d'un séminaire, et il avait trouvé que le moyen le plus simple et le plus économique, sinon le plus juste et le plus ecclésiastique d'y parvenir, était de séculariser l'abbaye de Saint-Méen. — La mesure prise par M. Cornulier pour y faire place à la réforme avait produit son résultat nécessaire : il ne restait plus que deux vieux moines, à demi hébétés, le P. Boissel et le P. Robinault, dans cette royale abbaye, où les disciples de saint Méen s'étaient comptés par centaines. En faisant des conditions inacceptables à la congrégation de Saint-Maur, au mépris des stipulations intervenues de bonne foi entre cette congrégation et le même M. Cornulier, M. de Harlay écartait, au moins pour un temps, les réformateurs. Aux yeux de tous, l'abbaye était abandonnée, désertée par l'ordre de Saint-Benoît, et ien de plus simple que de donner ce local vide et ces épaves sans naîtres à l'une de ces congrégations nouvellement formées, sous 'impulsion du Concile de Trente, pour la direction des séminaires t des missions.

M. de Harlay installa d'abord à Saint-Méen des prêtres de l'Oraoire. Ils y restèrent un an à peine. Quand ils connurent la vérité, ils s'excusèrent honnestement à celuy qui leur vouloit faire ce résent aux dépens d'autruy, sur ce qu'ils ne crurent pas pouvoir ar les voies de justice, ny devoir par celles de la force ravir le ien de leur prochain, et se retirèrent, laissant tout le pays embaumé ar la douce odeur de ce bon exemple. Ce procédé, vrayment hrestien, irrita tellement ledict seigneur abbé, qu'au lieu de se endre flexible aux semonces du Saint-Esprit, qui sembloit par ce as inopiné, le vouloir faire désister de son entreprise, il se roidit lus que devant, et résolut d'avoir recours à d'autres, qu'il cognoisoit d'assez bon cœur pour ne pas si facilement dégorger le moreau après l'avoir avalé. Il aboucha Messieurs de la Mission, à Paris, e servit envers eux du mesme stratagesme dont il avoit usé à

l'endroit des Pères de l'Oratoire pour les induire à prendre sa maison, leur faisant croire que les religieux réformés n'en vouloient point, et qu'il avoit leur consentement pour la séculariser, et, sur ce fondement abusif, traicta secrètement avec eux. »

Les Lazaristes vinrent au nombre de cinq, sous la conduite de M. Bourdet, qui quitta plus tard saint Vincent de Paul et la Congrégation. Ils furent introduits à Saint-Méen par l'évêque de Saint-Malo, au mois d'août 1645. Ils commencèrent par reléguer dans deux petites maisons, hors des lieux réguliers, les deux vieux moines, D. Boissel et D. Robinault, qui se laissèrent faire sans objection, moyennant l'assurance d'une pension de quatre cents livres ; puis, sans scrupules et un peu sans vergogne, ils accommodèrent les bâtiments à leur convenance, avec aussi peu de souci du passé qu'en aurait pris cent cinquante ans plus tard un acquéreur national. Ils firent du cloître une sorte de grange ou de magasin, et une écurie. « Ils changèrent le chapitre en bûcher ; ils levèrent nombre de grands tombeaux, en firent rayer les chiffres et les figures, puis s'en servirent à faire des seuils et des jambages de portes. Ils ruinèrent de fond en comble une chapelle de Notre-Dame, ostèrent les balustres, dont le chœur avoit toujours esté clos par en hault, pour y donner, contre la coustume de l'ordre, entrée à gens de tout sexe et de toute qualité. » Ils se disposaient à vendre les stalles du chœur, les cloches, les calices d'or et les reliquaires, « si le Parlement de ce pays, ému par la cognoissance de tant de désordres, n'en eut arresté le cours par ses pieux et justes arrêts. »

Ce qu'il y a de piquant, c'est que tout cela se faisait, non point aux dépens de M. de Harlay, ni des Lazaristes, mais aux dépens de M. Cornulier, qui, en mourant, toujours préoccupé de la crainte d'emporter dans l'autre monde quelques deniers de ses bénéfices, avait légué sept mille livres pour la réparation des bâtiments claustraux.

Cependant ces nouveautés étranges n'avaient pu se passer au milieu d'une province essentiellement chatouilleuse et justement

alouse de ses priviléges et de son passé, sans soulever d'universels murmures. On disait tout haut qu'une abbaye illustre, fondée par la munificence des anciens princes du pays, ne pouvait être ainsi supprimée par un simple abbé commendataire, sans bulles du Pape, sans lettres du roi, et surtout sans le consentement des États, car c'était une des antiques prérogatives de la Bretagne reconnues par lettres patentes du roi Louis XIII, données à Saint-Germain-en-Laye, le 7 novembre 1640 : « Qu'aucun ordre ou compagnie nouvelle ne se doit ny ne se peut établir en aucun lieu de la province, sans le consentement des États, vérifié et enregistré au Parlement. »

M. de Harlay, sans trop s'inquiéter de ces clameurs, songea à les faire taire. Quant aux bulles du Pape, il parut peu s'en soucier, et dom Morel fait cette maligne remarque « que, quoique bon catholique, il avoit toutefois paru assez mauvais Romain pour se qualifier évesque par la grâce de Dieu, sans parler du Saint-Siége ». Des États et du Parlement, un homme de cour, qui avait été ambassadeur du roi sous Richelieu, devait faire et faisait peu de cas : les lettres du roi devaient tout couvrir, et c'était chose facile d'obtenir des lettres royales, pour l'oncle du maréchal de Neufville de Villeroy, gouverneur de Sa Majesté Louis XIV.

On eut aisément la démission écrite des vieux moines ; on fit signer par tous les ecclésiastiques du diocèse, réunis en synode, une déclaration des plus explicites, et, muni de ces deux pièces, l'évêque se rendit de sa personne à Paris, où il sollicita et obtint des lettres patentes de sécularisation adressées au Parlement de Bretagne, où elles devaient être enregistrées. C'était, en ce point, une fausse manœuvre, et l'évêque ne tarda pas à s'en apercevoir ; car, tandis qu'au mois de novembre 1645, messire Bertault, recteur de Guer et official de Saint-Malo de Beignon, homme d'esprit et d'action, courait les rues de Rennes pour visiter Messieurs, et les disposer à l'enregistrement des lettres, comme à une pure formalité, les religieux de Saint-Melaine, prévenus des démarches de l'émissaire de Saint-Malo, se réveillèrent, s'émurent, et, le 5 décembre 1645, ils entraient dans le débat par une requête d'inter-

vention ; l'évêque, pris au piége, tâcha de fatiguer ses adversaires par toutes les roueries de procédure en usage chez les procureurs les plus retors de ce temps expert en chicanes ; il retira clandestinement les lettres royales, qui ne reparurent plus au débat, malgré les itératives sommations de communiquer des Bénédictins ; « si bien qu'enfin Messieurs, ennuyez de tant de chicaneries, de fuites et d'eschappatoires scandaleux au public, ruineux aux particuliers et injurieux à la justice, rendirent contradictoirement arrest, le 1er juin de l'an 1646, par lequel à faute au défendeur d'avoir, conformément aux précédents arrests, représenté les lettres patentes du roy, il est débouté du profit et usage d'icelles, avec défense de rien innover en l'ancien établissement de l'abbaye de Saint-Méen, et condamné aux dépens, modérés à 40 livres. Ordonne d'abondance la cour par son dict arrest, que M. le procureur général du roy se pourvoira vers le R. P. général de la Congrégation de Saint-Maur, à ce qu'il y fasse établir tel nombre de religieux qu'il verra bon estre pour satisfaire aux charges, et surtout à celles du service divin, suivant la pieuse intention des princes du pays qui en ont esté fondateurs. »

Mais en retirant ses lettres du Parlement, l'évêque de Saint-Malo n'avait pas renoncé à s'en prévaloir, tout au contraire. Pendant qu'il amusait ses parties adverses d'une procédure sans fin et sans but, il s'était retourné vers la Cour et avait obtenu de nouvelles lettres conformes aux précédentes, sauf qu'on renvoyait pour l'enregistrement et l'exécution non plus devant le Parlement, mais devant le grand Conseil ; — cette institution vague, variable, indéfinie, instrument docile du despotisme, duquel, quand on était bien avec la Cour, on obtenait, au mépris de toutes les lois civiles, les plus scandaleux arrêts de complaisance. — Toutefois, cette machine administrative, peu scrupuleuse sur le fond, aurait eu peur de voir se briser tous ses rouages pour un vice de forme, et une enquête *de commodo et incommodo* fut ordonnée. Elle se fit presque à huis clos, par devant le sénéchal de Ploërmel. L'évêque et ses adhérents auraient été bien maladroits si elle leur avait été défavorable, et le

22 juin 1646, le grand Conseil rendait un arrêt sur requête, c'est-à-dire sans contradiction et sans discussion, qui sécularisait l'abbaye de Saint-Méen et la transformait en séminaire.

C'était la violation la plus flagrante des priviléges de la province, dont l'un portait qu'aucune cause ne pouvait être soustraite à son Parlement; dont l'autre prohibait, comme je l'ai dit, l'établissement d'une société nouvelle, sans l'exprès consentement des États; c'était la violation des lois ecclésiastiques et des canons, dans un pays qui se faisait gloire d'être resté pays d'obédience et de n'être astreint à aucune *servitude gallicane*. C'était à un autre point de vue l'essai de ce régime du bon plaisir administratif, substitué au droit traditionnel, et qui est la cause de toutes les tristesses de notre histoire moderne ; c'était, enfin, la lutte de la centralisation contre l'esprit provincial ; et cette lutte, chose triste à dire, était introduite par un évêque, dans le domaine des choses ecclésiastiques. Le tort des Bénédictins fut de suivre l'évêque sur ce terrain, et d'accepter l'autorité des juges laïques en pareille matière ; la gloire du Parlement fut de soutenir énergiquement les droits de la province, jusqu'au jour où l'on fit enfin intervenir la cour de Rome, qui eût dû être la seule invoquée dans ce conflit, et à laquelle on ne s'adressa qu'au dernier moment.

Le 17 juillet 1646, le Parlement ordonna que, sans avoir égard à l'arrêt du grand Conseil, son arrêt du 1er juin serait exécuté, et que, par le premier de Messieurs trouvé sur les lieux, en présence de M. le procureur général, les religieux de la congrégation de Saint-Maur seraient rétablis en l'abbaye de Saint-Méen, avec défense à toutes personnes de mettre à exécution l'arrêt du grand Conseil, à peine de 3,000 livres d'amende, et injonction aux prêtres de la Mission de se retirer hors ladite abbaye, nonobstant toute opposition ou appellation quelconque.

Le 19 juillet, une troupe, composée de M. de Montbourcher, conseiller au Parlement, commissaire ; de M. Monneraye, substitut du procureur général ; d'un conseiller adjoint et d'un huissier de la Cour, suivis des RR. PP. Dom Joachim le Comtat, visiteur de la

province de Bretagne ; Dom Dominique Huillard, prieur du Mont-Saint-Michel ; Dom Germain Morel, prieur de Saint-Melaine ; Dom Isidore Gueilly, nouveau prieur de Saint-Méen ; cinq autres prêtres bénédictins et un frère lai, partaient de Rennes et venaient coucher à Montauban. Le lendemain matin, avant six heures, ils étaient aux portes de l'abbaye ; mais les portes ne s'ouvrirent point ; on parlementait à travers les guichets, et à trois heures de l'après-midi, les choses en étaient au même point qu'à six heures du matin. A cette heure, le commissaire s'avisa qu'il pouvait bien être joué par les Lazaristes, et, tirant à part les Bénédictins, il leur fit remarquer « le foible de leur arrest qui ne portoit point pouvoir de rompre ni d'expulser, et que le lendemain estant le dernier du semestre, on ne pourroit de quinze jours rien faire au Parlement. — Sur cette remarque, Dom Morel monte à cheval avec un autre Père, et fait si bonne diligence, que le lendemain, à l'ouverture de l'audience, le Parlement était supplié d'ajouter la formule exécutoire à son arrêt ; ce qu'il fit sur l'heure, autorisant le commissaire à faire ouvrir les portes de force, et ordonnant à la maréchaussée d'y tenir main forte.

Le 23, de grand matin, toute la bande était de retour à Saint-Méen. On les attendait, et à peine les vit-on paraître, que toutes les cloches sonnèrent à toute volée, puis une seule sonna le tocsin pendant un quart d'heure. On espérait un soulèvement du peuple, et une vieille dévote, dite Mademoiselle de La Frange, courait de porte en porte, en criant l'alarme ; mais le peuple se tint coi et fit bien.

Pendant les deux jours qui s'étaient écoulés depuis la première sommation, les Lazaristes et leurs élèves n'avaient pas perdu de temps et avaient barricadé toutes les issues. Le commissaire, accompagné d'une grande foule de pèlerins qui, durant deux jours, n'avaient pu pénétrer dans l'église, se rendit à la porte de cette église, y afficha l'arrêt et somma les assiégés de se soumettre. Pour toute réponse ceux qui sonnaient le tocsin au haut de la tour, commencèrent à jeter des ardoises. On fit le tour de l'enclos, cherchant une issue ; on avisa que la porte de la maison occupée par Dom

Boissel, ancien prieur, n'était point barricadée ; on l'ouvrit sans peine, mais cela n'avança guère, car la porte par laquelle on passait de sa cour dans le cloître, était solidement barrée à l'intérieur. Il fallut la rompre, « et la trouva on chargée et embarrassée de tant de choses qu'à peine put-on venir à bout de déboucher le passage ; car il y avoit une grande échelle, un chartil à chevaux, deux fortes pièces de bois de vingt huit ou trente pieds de long, trois bancs, nombre de merrains et autres charpantes, quantité de bûches, un monceau de grosses pierres de taille, et tant d'autres matériaux mentionnez au procez-verbal, que je croy hors de propos de m'arrester à les rapporter icy par le menu, veu qu'il ne m'y faudroit guère moins perdre de temps qu'ils en perdirent à les oster. — Mais ce ne fut pas tout, car entrez qu'ils furent dans le cloistre, ils virent toutes les portes d'alentour si étrangement renforcées, que le plus ancien d'entre eux protesta n'avoir jamais rien veu de semblable, et qu'à peine pouvoit-il s'imaginer que les barricades de Paris, tant renommées dans l'histoire, en pussent approcher ».

On pénétra par les fenêtres dans le réfectoire ; mais on ne trouvait personne nulle part. Enfin, on mit la main sur un Lazariste, qui avoua que M. Bourdet, le supérieur, était parti ; que M. Beaumont, son vicaire, était avec les autres membres de la communauté, dans une chambre qu'il indiqua, et dont la fenêtre donnait sur le jardin. M. de Montbourcher se rendit à cette fenêtre et parlementa inutilement ; M. Beaumont refusa d'ouvrir les portes. Alors les assiégeants résolurent de s'emparer de la place par escalade ; on entassa des futailles vides qui avaient servi aux barricades, et l'on parvint ainsi à la hauteur de la fenêtre. Ce voyant, les assiégés cédèrent les lieux et se retirèrent dans l'hôtel abbatial.

Les Bénédictins, vainqueurs, trouvèrent la place vide, non-seulement d'habitants, mais encore de toute espèce de meubles. Reliques, vases sacrés, ornements, archives, linges, lits, provisions de bouche, vaisselle, tout avait été enlevé. Le commissaire les laissa « en leur maison, de laquelle ils pouvoient dire avec fondement ce qu'un poëte disoit de la sienne :

« Que c'étoit la maison Robin de la Vallée,
« Qui n'avoit pot au feu ne escuelle lavée. »

Les habitants de Saint-Méen, justement attachés aux disciples de saint Benoît, vinrent avec empressement à leur secours, et chacun les pourvut de toutes les nécessités de la vie, au delà même de leurs besoins.

Les parties belligérantes étaient en présence : les Bénédictins dans les lieux réguliers, les Lazaristes dans l'abbatiale. Ce voisinage ne pouvait durer : les domestiques et les écoliers du séminaire ne se faisaient point faute de jouer aux moines les mauvais tours qui leur passaient par l'esprit. Je n'en cite qu'un trait. — L'eau est rare à Saint-Méen; il n'y avait dans tout l'enclos, à cette époque, qu'un seul puits, qui était au milieu du cloître; un beau matin on le trouva à moitié rempli de toutes sortes d'immondices.

Les Bénédictins saisirent le Parlement de tous ces faits, et, par arrêt du 7 août 1646, « la cour ordonna que très-humbles remonstrances seroient faictes au Roy, sur la conséquence des arrêts de ses Conseils, tant pour la forme que pour le fond et matière; que les députez et procureurs syndics des Estats seroient advertis de se pourvoir vers Sa Majesté, à ce que les intentions des princes de la province, fondateurs de l'abbaye de Saint-Méen, fussent exécutées: et cependant jusques à ce que les dictes remontrances eussent été faictes, les gens des trois Estats et les religieux Bénédictins ouis, et qu'ensuite par le Roy en eust esté autrement ordonné, défense à toutes personnes de rien attenter au préjudice des arrêts de la dicte cour, commandement aux prestres de la Mission, leurs disciples et autres personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de vuider et sortir entièrement hors les maisons de la dicte abbaye, après en avoir représenté les sainctes Reliques, meubles et ornements aux dits religieux, à quoy ils seroient contraints par corps et emprisonnement de leurs personnes, et qu'en cas d'empeschement à l'exécution dudit arrest, il seroit faict ouverture réelle des portes, tant de l'église que de tous les autres lieux de la dicte abbaye, et informé contre ceux qui avoient sonné ou faict sonner le tocsin, et résisté

aux arrêts de la dicte cour. » M. de la Tousche Freslon, conseiller, fut départi pour l'exécution de cet arrêt.

Les Lazaristes, en ayant eu vent, déguerpirent la nuit même. Il ne resta à l'hôtel abbatial que messire Louis d'Orgeville, chanoine, pénitencier de Saint-Malo, docteur de Sorbonne et grand vicaire de l'évêque. Ce fut à lui que M. de la Touche fit des sommations infructueuses, et l'on allait être de nouveau forcé de briser les portes, quand un huissier en avisa une qui n'était pas bien fermée et par laquelle on entra. Le commissaire du Parlement s'empara de tous les objets mobiliers dépendant de l'abbaye, notamment des reliques et du trésor et les remit aux Bénédictins.

« Le bonhomme d'Orgeville » [1] (l'expression est de Dom Morel), fut absolument décontenancé. Il avait été obligé de rendre la place, sans qu'on eût à briser un carreau, ni à forcer une serrure. Comment se justifier auprès de l'évêque qui l'avait envoyé tout exprès pour prendre avantage des violences matérielles auxquelles le Parlement aurait été obligé de se livrer vis-à-vis du grand vicaire épiscopal? Retiré au manoir de Saint-Malo de Beignon, à force de retourner en son cœur la honte de sa défaite, le pénitencier en vint à oublier un peu les saints Canons. *Ab irato,* il fulmina contre les Bénédictins, exempts de l'ordinaire, une sentence d'excommunication, et mit leur église en interdit. Cette pièce, qui a donné matière à Dom Morel pour exercer sa science théologique et tancer vertement le malencontreux docteur de Sorbonne, porte la date du 13 août. Messire d'Orgeville la fit tenir aux recteurs circonvoisins, avec ordre de la publier; mais les plus savants, et notamment M. Primagué, recteur de Guer, ne tinrent compte de cet ordre, évidemment entaché de nullité. Les Bénédictins, de leur côté, continuèrent de célébrer le divin office dans leur église, comme « si les foudres du bonhomme n'avoient point tonné en Saint-Méen. » Le grand vicaire s'obstina; il vint à Saint-Méen de sa personne: il se tenait avec M. Bourdet à la porte de l'église, et il s'efforçait de convaincre les pèlerins que les religieux n'étaient que des profana-

[1] Ce grand vicaire était de la congrégation de l'Oratoire.

teurs excommuniés et rebelles aux volontés de Monsieur de Saint-Malo. « Ce qui fist naistre un schisme entre les habitants et une si grande diversité de sentiments parmi les plus dévottes personnes du pays, que tous advouoient ingénûment n'y avoir jamais veu une telle confusion. Cette division s'estoit rendue si universelle dans le pays par les stratagesmes de ces deux fervents chérubins, nouveaux portiers de l'église de Saint-Méen, comme d'un autre paradis terrestre, qu'on y a veu le mari et la femme, et gens vertueux et de haulte qualité, sçavoir est M. et Mme du Plessy Grenedan, entrer en controverse, se séparer et faire bande à part, celuy-là y entrant avec sécurité de sa conscience, et celle-cy ne l'osant faire par scrupule de la sienne. »

Les Bénédictins commirent le crime de déférer comme d'abus la sentence d'excommunication à la barre du Parlement. Leur requête fut répondue, le 18 août, par un arrêt favorable, « et le sieur d'Orgeville fut adjourné à comparoître en personne, pour estre interrogé sur les conclusions de Monsieur le procureur général et contre luy procédé comme on verroit bon estre. »

La revanche de l'évêque de Saint-Malo était prête : le jour même où les moines donnaient les choses ecclésiastiques en pâture aux juges séculiers, l'évêque introduisait les gendarmes dans l'église. Telles étaient les conséquences avilissantes de ces manœuvres illégales et despotiques par lesquelles on avait voulu, dans un bon but, je le reconnais, substituer la force au droit.

C'était à M. le maréchal de la Meilleraye, lieutenant-général de Bretagne, que M. de Harlay s'était adressé. Il lui fit entendre que l'honneur du roi était engagé dans cette lutte ; et le maréchal donna commission à un sieur de Grand-Maisons, officier de ses gardes, de prêter main-forte à M. de Saint-Malo. Grand-Maisons partit de Nantes avec quinze cavaliers ; c'était assez, on l'avouera, pour donner la chasse à six moines. M. Bourdet alla au devant de lui jusqu'à Plélan, et ne lui laissa pas littéralement le temps de dormir. — L'escouade voyagea une partie de la nuit, et le 20 août, avant six heures du matin, comme les Bénédictins commençaient le chant de primes,

arrivait à Saint-Méen. Les soldats marchèrent tout droit à leur
sogne : « et voicy cette troupe qui entre à la foule et à cheval
dans l'église, tous ayant des pistolets, et quelques-uns les épées
es en main, jurant la tête, le ventre, la mort, et blasphémant le
s-saint Nom de Dieu en toutes les façons imaginables, criant :
e! tue! dehors, moines! et enfin commettant un si grand nombre
utres semblables profanations et irrévérences, que tous les assis-
ts prirent la fuite, crainte de tomber entre leurs mains et rece-
r quelques marques de leur fureur, en outre celle de Dieu, en se
dant par leur présence complices de leurs forfaits et sacriléges. »
s religieux étant restés immobiles dans leurs stalles, les cavaliers
en arrachèrent avec violence et les jetèrent hors de l'église.
Un seul s'échappa et courut prévenir Dom Germain Morel, que
elques affaires retenaient au dortoir. Celui-ci alla au dépositaire,
prit sur lui tout le pécule du monastère, puis ils attendirent. —
entôt arrivèrent, avec de grands cris, les gardes, vêtus de leurs
saques rouges aux croix blanches, et au milieu d'eux M. d'Orge-
le et M. Beaumont, qui semblaient les vrais chefs de la bande. —
m Morel se donne un brevet de courage et affirme que lui et son
mpagnon « allèrent en rençontre de ces fiers-à-bras avec autant
liberté et des visages serains, tranquilles et aussi peu émeus que
tout eut succédé conformément à leurs souhaits. Ils les prièrent
leur faire voir le commissaire au nom duquel tout ce beau
nage se faisoit, sur quoi le sieur de Grand-Maisons leur montra
certain personnage qui dit se nommer André Morin, sergent
bli en la ville de Maine (*sic*), et qu'il agissoit en exécution des
êts du privé Conseil, en date du 31 juillet de l'année courante
16. » — Dom Morel ne paraît pas convaincu de la parfaite iden-
de ce sergent : « car, durant tout le cours de cette exécution,
parut si semblable à ceux de sa compagnie, que très-malaisé-
nt l'en eust-on peu discerner, jurant et tempestant comme eux,
tant une hache en sa main droicte, un de ses pistolets en la
che, et l'autre à la ceinture ; mais de papier, de plume, ni d'es-
ptoire, on ne lui en veit non plus qu'aux autres. » Les deux

moines demandèrent copie de l'arrêt : on la leur refusa ; ils demandèrent acte de leurs protestations : on leur répondit en les prenant aux épaules et les poussant dehors. — Ils avisèrent à l'église, ou près de l'église, un notaire royal de leur connaissance, nommé maître César Le Tourneux ; ils le sommèrent de recevoir la protestation que n'avait pas voulu entendre Me André Morin; ce à quoi le notaire obtempéra, et ils quittèrent enfin le monastère pour rejoindre leurs confrères qui les attendaient à l'auberge de Saint-Jean, non sans une certaine anxiété, car il était déjà près de dix heures du matin. Tous partirent de Saint-Méen le jour même.

Grand-Maisons et sa bande, jugeant la campagne terminée, se disposaient à en faire autant ; mais il arriva sur le soir des lettres de l'évêque de Saint-Malo, qui marquaient au sieur d'Orgeville qu'il eût à retenir, à tout prix, les soldats qui avaient donné la chasse aux moines ; « car autrement il avoit bien sujet d'appréhender que la Bretagne n'eust sa revanche. » — Il faisait dire au capitaine qu'il avait l'agrément du maréchal, qui lui était un ami trop dévoué pour n'avoir voulu lui faire plaisir qu'à demi ; et il recommandait par dessus tout qu'on fît faire bonne chère à la garnison. Grand-Maisons, qui connaissait le crédit de l'évêque sur son maître, jugea qu'il fallait rester, et déclara qu'il tiendrait « la place contre tous les moines de la Thébaïde, moyennant qu'elle fust suffisamment pourveue de ce qui luy faisoit besoin à l'égard des munitions tant de gueulle que de guerre. » — Le mot est de dom Morel, et je lui dois cette justice que, dans ce que j'ai copié de lui jusqu'ici, j'ai vérifié qu'il avait lui-même souvent copié les procès-verbaux d'enquête et autres documents judiciaires. Pour peindre la mise en état de siége de l'abbaye, il semble avoir donné plus libre carrière à sa veine, et le lecteur va voir qu'il ne manque pas de trait. — Cette veine gauloise n'est pas rare chez les écrivains de la congrégation de Saint-Maur; je rappelle la lettre de Dom Mabillon, sur les *Saints baptisés,* et l'*Abbé commendataire,* de D. Delfau et de D. Gerberon.

« Alors, comme si tous ces bons prêtres eussent abandonné leur mission pour ne plus penser qu'à leur nouvelle garnison, les uns

nt ordre aux vivandiers, les envoyant en diligence par les
ɜt villages circonvoisins, ammasser veaux, moutons, volailles
ɜ sortes de semblables provisions nécessaires pour garantir
d'être prise par famine ; les autres avoient soin d'envoyer
chaines villes, à la poudre et au plomb. — Le sieur Bourdet,
le meilleur cavalier d'entre eux et le coryphée de la bande,
ɔstant par toutes les bonnes maisons du voisinage, pour
ter autant de fusils, mousquets, carabines et arquebuses
ɜn pouvoit trouver. Et mesme courut-il un bruit qu'ayant
la cavalcade jusqu'au château de Comper, on luy avoit par
nité, promis de luy faire mener, en cas de besoin, quelques
le campagne, fauconneaux et arquebuses à crocq.
ndis que d'un costé ces vigilants pourvoieurs épanchoient
urs soins au dehors pour en tirer la subsistance de leur
n, d'autre part, le capitaine Grand-Maisons, avec sa troupe
ante et les nouvelles recrues qu'on luy faisoit continuelle-
ɜnir tant de Saint-Malo que d'ailleurs, emploïoit toutte son
e aux fortifications du dedans. Il amassa grand nombre de
ɪx et de pippes vuides qu'il fist remplir de terre, et s'en
faire ses corps-de-garde. » — Il en établit quatre aux
ɪles issues, et les autres dans les chambres voisines des
s, dont il troua les cloisons et les terrasses pour servir de
ères. Il barricada les portes et les fenêtres et les perça éga-
de trous, propres à passer le canon des mousquets.
comme l'ennemi ne venait point, la garnison, ayant terminé
aux de défense, commença à s'ennuyer. Elle se divertit aux
des vassaux du seigneur abbé dans des sorties journalières,
ɪ revenait toujours avec une razzia de cochons de lait, de
chapons « et autre venaison domestique. » Ils prenaient
ɜnt quelque plaisir à effrayer par leurs *qui-vive* les centaines
ɜrins qui affluaient de tous les cantons de la France, et
ɪt contraints de faire leurs dévotions à veue de clocher. »
ndant, le prieur de Saint-Melaine et ses compagnons n'avaient
ɪissé ignorer à leurs bons amis du Parlement leur expulsion,

et, dès le 22 août, la Cour ordonnait une enquête ; les faits étaient publics, l'enquête ne fut pas longue. Le 28 intervint un arrêt au fond, qui décrétait de prise de corps d'Orgeville, Bourdet, Beaumont, Michel Le Lièvre, leurs domestiques, André Morin et Grand-Maisons, et ordonnait la réintégrande des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye, dont les Lazaristes seraient de nouveau expulsés.

La commission délicate et difficile d'exécuter cet arrêt fut donnée à M. de la Touche Frélon, qui, dans d'autres circonstances, avait montré une grande prudence et une grande fermeté ; on lui adjoignit M. de Laubrière Le Febvre, aussi conseiller au Parlement. M. Huchet de Labédoyère, procureur général, s'était proposé de se rendre à Saint-Méen de sa personne ; mais il fut gravement indisposé, et délégua pour le remplacer l'avocat général de Montigny, dont l'énergie était connue.

Cela fit bruit à Rennes ; on prévit un conflit à mains armées, entre le gouverneur et le Parlement. On disait que le procureur général convoquerait les paroisses. Le fait est que M. de Montigny prenait ses mesures pour s'assurer le concours des gentilshommes du pays, et avait sommé le grand prévôt de le venir joindre avec tous ses archers, quand on apprit tout à coup que l'abbaye de Saint-Méen était vide, et qu'il n'y restait ni cavaliers ni missionnaires.

Voici ce qui c'était passé : M. de la Meilleraye, étonné de voir que les soldats de sa garde n'étaient point revenus à Nantes, et ne comprenant rien à leur séjour prolongé à Saint-Méen, intima à Grand-Maisons un ordre pur et simple de rejoindre. Ce message, et celui par lequel un sieur Péplin, prêtre de Saint-Aubin, et agent de l'évêque de Saint-Malo à Rennes, faisait connaître l'arrêt du Parlement et les dispositions prises pour son exécution, arrivèrent en même temps. Je n'ai pas besoin de dire quelles instances M. d'Orgeville, M. Bourdet et les autres firent près du capitaine ; mais le brave militaire, qui sans doute ne se souciait pas d'un siége à soutenir contre la noblesse du pays et les archers de la maré-

chaussée, adversaires un peu plus désagréables que des moines, fut inflexible et se retrancha derrière la discipline. — Il décampa le lendemain avec l'aurore, et renvoya de leur côté les renforts venus de Saint-Malo, « laissant là ces pauvres missionnaires estonnez comme de fondeurs de cloches, et si préoccupez de la terreur que ce nouvel arrest leur avoit donné, qu'eux-mesmes, après avoir ruiné leurs corps-de-garde, plièrent bagages et se retirèrent, les uns à Saint-Malo de Beignon, les autres à Plancoët. » — M. Beaumont resta seul pour garder la maison, et mal lui en prit, comme je vais le dire.

Ceux qui font le plus volontiers appel au sabre sont ordinairement des lâches. — M. Bourdet le prouva bien. « Il fut saisi d'une terreur panique, qui le fist à l'instant mettre le pied dans l'estrier, et poster un jour et une nuit sans débrider, n'osant mettre le pied à terre, crainte de tomber entre les mains de la justice, jusqu'à ce qu'enfin ny homme, ny cheval n'en pouvant plus, il descendit à la porte d'une hostellerie qu'il rencontra dans un village de l'évesché de Vannes; où voulant séjourner quelque temps pour prendre haleine et se rafraischir, il trouva par malheur deux chevaux dans l'escurie, qu'on lui dit appartenir à deux huissiers qui venoient d'y arriver : ce qui l'estonna de telle sorte, que sans s'informer d'où ils venoient, où ils alloient, ni qui les menoit, il replie bagage, remonte sur sa beste, et recommence tout de nouveau à lui donner les deux, jusqu'à la faire, comme on m'a dit, mourir entre ses jambes. » — Ce supérieur, assez oublieux de la charité pour entrer dans une église à la tête d'une troupe de gendarmes, et pour délaisser le lendemain ceux dont la garde lui était confiée, ne pouvait être l'homme du charitable fondateur de la Société de la Mission. Saint Vincent de Paul le rappela et le voulut envoyer dans une mission d'Irlande. M. Bourdet aima mieux quitter la Compagnie, comme je l'ai déjà dit, et se retira dans un excellent bénéfice, que son ancien supérieur, toujours bon, lui fit obtenir de l'abbé de Marmoutier. C'est la seule intervention de saint Vincent dans toute cette affaire et la seule occasion qu'ait eue Dom Morel de prononcer

son nom. Est il besoin de dire que je m'en suis senti tout heureux ?

Le pauvre M. Beaumont, sous-directeur, paya seul pour la lâcheté de M. d'Orgeville et de M. Bourdet. La Fontaine, sergent royal, parti glorieusement de Rennes pour arrêter cinq ou six hommes d'importance, et revenu piteusement avec un seul prisonnier, passa sur lui sa mauvaise humeur, et le geôlier, à son tour, forcé de tirer son verrou sur cet unique pensionnaire, lui mit brutalement les fers aux pieds. Il est vrai que ce ne fut pas pour longtemps. Dès que Dom Morel apprit ce qui se passait, il courut chez M. le président de Marbœuf, et fit que M. Beaumont fut traité avec les égards qui lui étaient dus. Ses démarches ne s'arrêtèrent pas là, et il obtint que le prisonnier fût relâché après un interrogatoire qu'il subit le 4 septembre en la chambre criminelle.

C'était la veille, 3 septembre, que les Bénédictins de Saint-Maur avaient été réintégrés par les commissaires du Parlement dans l'abbaye, où il ne restait plus encore que les deux vieux moines, témoins impassibles et comparses oubliés d'un drame où ils n'intervinrent qu'une seule fois, pour empêcher les Lazaristes de briser les belles stalles du chœur, auxquelles ils tenaient par habitude plutôt que par respect.

Cette réintégration, à laquelle personne ne s'opposait, s'opéra sans incident remarquable. Elle fut précédée d'un trait assez piquant. — Les commissaires du Parlement envoyèrent, sitôt leur arrivée, commander au sénéchal, à l'alloué, au lieutenant, au procureur et au greffier de la juridiction de Saint-Méen, de se rendre auprès d'eux pour les assister dans leur opération. Ces braves gens, pris entre la crainte de désobéir au Parlement et la crainte de froisser leur seigneur, s'étaient prudemment éclipsés, et l'on n'en trouva pas un ; « ce qui paroissant trop affecté aux dits sieurs commissaires pour en dissimuler leur sentiment, ils renvoièrent de rechef leurs huissiers déclarer aux femmes des dits officiers de Saint-Méen qu'ils ne commenceroient à faire leur commission que leurs maris ne se fussent mis en leur devoir, et qu'ils se pouvoient

ıseurer de paier les frais de leur retardement. Parolles qui ces bonnes femmes en telle humeur de faire des miracles, noins d'un quart d'heure, elles firent se représenter en e de Saint-Méen ceux qu'elles disoient en estre absens plus re ou cinq lieues. »

'eligieux, après le départ des magistrats, visitèrent la maison r était rendue. « Ils n'y virent pour tous meubles que des cartes, des balles de plomb, des plumes de volailles, et marques de cuisine et de garnison, si bien que ce fust à eux e encore mesnage nouveau, de quoy j'estime qu'ils ne se pas beaucoup mis en peine s'ils eussent seu n'y devoir ıe le peu de temps qu'on les y laissa. »

ffet, le 22 septembre, vers onze heures du matin, arriva en ɔn abbatiale « le Révérendissime Evesque d'Auguste, Ferdi- ɜ Neufville, nepveu pour lors suffragant et depuis successeur y de Saint-Malo, tant en l'abbaye de Saint-Méen qu'en son ;. — Il étoit suivi d'un train beaucoup plus grand que l'ordi- ;t ses gens publioient de toutes parts que luy-mesme venoit r les religieux hors le monastère, en vertu de certain du privé Conseil nouvellement donné en faveur de son

r cet advis, trois des religieux, sçavoir : les Pères Doms Gueilly, Servule de la Motte, et Thomas Le Roy, se réso- d'aller rendre les devoirs d'une visite au dit seigneur ste, et recognoistre l'intention avec laquelle il estoit venu ; un d'entre eux ne se pouvant imaginer qu'un personnage si d'un naturel si débonnaire, leur abbé en Saint Vandrille et plus affectionnez amis de leur Congrégation, voulut, je ne as commettre, mais souffrir à ses yeux une action si éloi- ɜ la piété chrétienne. — Arrivez devant luy, ils se proster- à ses pieds, reçurent sa bénédiction et le saluèrent avec ité deue par personne de leur sorte à une de la sienne. Il les lit assez bien et avec quelques témoignages de regret que ires fussent au point où elles étoient réduites ; mais d'autant,

disoit-il, que l'honneur de son oncle et le sien y estoient engagez, il leur déclara qu'il avoit résolu de les chasser, s'ils ne sortoient eux-mesmes de leur propre mouvement. »

Les religieux essayèrent de démontrer à l'évêque que le droit, la conscience et l'obéissance due à leurs supérieurs qui les avaient envoyés avec la mission de garder l'abbaye à l'ordre de Saint-Benoît, leur défendaient également de partir d'eux-mêmes. « Mais toutes leurs raisons n'estant pas décisives au jugement préoccupé de M. d'Auguste, il les congédia froidement et impérieusement. »

Une heure après, quarante ou cinquante hommes, « cochers, postillons, lacquais, palefreniers, cuisiniers, porte-atelles et autres estafiers aux couleurs vertes [1] ; quelques-uns manœuvres ou journaliers, et le reste soldats incogneus et armez de toutes sortes d'armes, » envahissaient le monastère, dont les portes, enfoncées tant de fois et à demi brisées, ne tenaient à rien. — Le chef de cette compagnie « se disoit huissier à la chaisne, comme de fait il en portoit la marque, en ayant une autour de son bras. Il avoit à ses costés un aumosnier et le secrétaire de M. d'Auguste, je ne sçay pas si c'estoit comme adjoincts ou autrement. Il portoit en main certain papier qu'il disoit estre un arrest de Conseil en exécution duquel il commanda de par le roy aux religieux de vuider la maison. » — Mais il refusa d'en donner copie, ni lecture, ni même d'en indiquer la date. En effet, les religieux avaient fait notifier, le matin même, un arrêt du Parlement, en date du 13, et il était matériellement impossible que l'arrêt du Conseil, en vertu duquel agissait Quiquebœuf (c'était le nom peu euphonique de l'huissier) lui fût postérieur. — Or, cet arrêt du Parlement déclarait expressément que tout resterait en état jusqu'à ce que par le syndic et les députés des États il en eût été référé au roi. Quiquebœuf n'était pas fait pour entendre des raisons, mais pour exécuter les arrêts du Conseil, en tout cas les volontés de M. de Saint-Malo. Les religieux durent céder à la force ; ils déposèrent leur protestation entre les

[1] Livrée de l'évêque.

mains de Me Bauthomy, notaire royal, qu'ils avisèrent parmi les curieux, et quittèrent Saint-Méen.

Ils n'y devaient jamais rentrer.

Le motif pour lequel Quiquebœuf n'avait pas voulu notifier l'arrêt du Conseil dont il était porteur, c'est que cet arrêt ne se bornait pas à prononcer l'expulsion des religieux, il décrétait d'ajournement et frappait de suspension deux conseillers du Parlement et le procureur général lui-même. Il fallait que cette disposition fût tenue secrète; car le Parlement eût pu prendre les devants et mettre Quiquebœuf en lieu sûr. Aussi, dans la matinée du 28 septembre, il parut inopinément à Rennes, fit sa commission au procureur général et aux conseillers ajournés, glissa comme furtivement une copie de son arrêt dans la main de deux Bénédictins qu'il trouva par hasard dans la rue, puis se hâta de repartir.

L'arrêt dont il est ici question porte la date du 7 septembre 1646. Il émane du Conseil privé, c'est-à-dire de la Section du Conseil d'État, à laquelle présidait le Roi en personne. Le grand Conseil était le Conseil d'État lui-même [1].

Bien que ce fût une maxime des légistes qui acclimatèrent en France la théorie païenne du pouvoir absolu, que « des jugemens donnés, le Roy présent, n'y a appel, parce que ce seroit appeler du Roy, qui n'a supérieur que Dieu », le Parlement de Bretagne ne courba pas la tête devant l'arrêt du 7 septembre 1646, « rendu, le Roi (un roi de huit ans) étant en son Conseil, la Reine régente présente. » Mais le 8 octobre suivant, sur les remontrances énergiques de M. de Montigny, avocat général, il ordonna que « très-humbles remonstrances seroient faictes à Sa Majesté, sur la conséquence des arrests de ses dits conseils, tant pour la forme que fonds et matières », et fit défense à M. de Harlay d'établir dans l'abbaye de Saint-Méen « les prêtres de la Mission, sans bulles de Sa Sainteté et lettres du Roy registrées en la ditte cour, les gens des trois Estats de ce pays préalablement ouïs. » Cet arrêt, sauf un autre du 27 oc-

[1] On peut lire, sur ces distinctions, Pasquier, Loyseau et Du Tillet, et, plus agréablement, l'un des Mémoires de La Chalotais, celui du 12 décembre 1766.

tobre, absolument confirmatif de celui-ci, fut le dernier, et cette noble protestation sauvegarda efficacement, sinon les intérêts de la Congrégation de Saint-Maur, au moins le droit provincial.

L'évêque de Saint-Malo, j'ai le regret de le dire, avait singulièrement abusé de l'absence de contradicteurs que lui donnait la procédure sur requête devant le Conseil d'État pour altérer la vérité des faits. Il exposait très-adroitement que, si les arrêts du Parlement n'étaient pas vains, ceux du Conseil seraient absolument illusoires; mais il ajoutait que le Parlement n'agissait contre lui que par jalousie de ce que les lettres patentes du Roi, autorisant l'établissement des Lazaristes à Saint-Méen, n'avaient pas été adressées à ce même Parlement, mais bien au grand Conseil, pour y être vérifiées et enregistrées. Or, la vérité était que les premières lettres patentes avaient été adressées au Parlement, comme je l'ai dit; que l'Évêque en avait poursuivi lui-même l'enregistrement au Parlement; que, sur l'opposition des Bénédictins, il les avait subrepticement retirées, et en avait obtenu d'autres, grâce au crédit illimité dont il jouissait à cause de son neveu, le maréchal de Villeroy. La vérité était que le Parlement n'avait fait que suivre régulièrement une procédure régulièrement ouverte à sa barre par l'Évêque lui-même. M. de Montigny mit tous ces faits au grand jour dans les très-remarquables remontrances qui précèdent l'arrêt du 8 octobre. C'est là que les lecteurs pourront retrouver, en grave style de procureur, tous les épisodes que nous avons contés nous-même.

S'il faut en croire Dom Morel, l'évêque de Saint-Malo fit immédiatement partir un courrier pour porter cet arrêt à Paris, « avec une requeste toute de sang et de feu. » — Mais ses amis les plus chauds lui donnèrent le conseil de ne plus s'aventurer sur le terrain de la discussion, que son défaut de bonne foi avait rendu peu solide pour lui, et d'essayer, au contraire, de mener à bonne fin son projet, en s'adressant à la cour de Rome et aux États, comme le voulait à bon droit le Parlement.

Dans ce même temps, M. de Harlay était au plus mal. Dom Morel

ıe la vengeance céleste n'ait pas été du tout étrangère à la
: du prélat, qui était goutteux depuis fort longtemps, mais
outte très-bénigne, et dont il ne ressentait de petites attaques
: rares et longs intervalles ; je laisse parler mon auteur :
depuis qu'il eut mit la main à ce fatal ouvrage (la séculari-
le Saint-Méen), oncques il n'eust un moment de santé. Les
royaux obtenues et envoiées à Rennes, quelque effort qu'il
r y aller en solliciter l'entherinement au Parlement de Bre-
ɔù elles estoient adressées, jamais ne le put. Sur l'opposition
gieux et après l'arrest contradictoire et déboutement obtenu
ι contre luy, ayant, comme j'ai dit, retiré subtilement ses
lettres, et s'estant à grand peine fait porter en littière à Paris
ı obtenir d'autres, son mal s'irrita tellement sur son chemin,
ırant deux ou trois mois de séjour qu'il y fist, rarement
l de son lit et jamais de sa chambre. Retourné de Paris, à
d'aller personnellement tenir le fort dans son abbaye, diffi-
ıt arriva-t-il jusques en la ville de Saint-Malo, d'où, après
ɜs jours de repos, s'estant mis en littière pour aller à Saint-
à peine s'il fist une lieue que l'esquipage de ses mulets se
ɜi mal en ordre, qu'il fut contraint de leur faire tourner
our son retour. S'opiniastrant sur le dessein de ce voyage, il
ut mettre au hazard de le faire en carosse. Mais en vain ;
ɜsant par un chemin raboteux, près la ville de Dinan, les
ıues du costé droit s'en brisèrent au mesme temps, et luy,
ɔit à la portière du mesme costé, tomba si rudement sur les
ι qu'il en eust le visage tout meurtry, et en demeura, durant
ɜs mois qu'il vescut encore, notablement incommodé, sans
puis il osast seulement penser à se remettre au chemin de
.éen. Voires mesmes un peu devant sa mort, par une recon-
ce tacite de son mauvais procédé, il enjoignit au sieur d'Or-
son grand-vicaire, de dire de sa part à M. d'Auguste, son
et futur successeur, qu'il ne l'obligeoit pas à continuer ce
'oit commencé. Il eust encore mieux faict s'il le lui avoit
nent défendu. »

Monseigneur de Neufville n'y mit pas le même zèle que son oncle. Il ne prit possession de l'abbaye de Saint-Méen que le 12 février 1648; et quand, plusieurs mois après, Dom Germain Morel écrivait son livre, l'évêque de Saint-Malo avait si peu manifesté ses desseins, que notre auteur disait : « C'est maintenant à Monsieur son successeur d'adviser à sa conscience ou à sa bourse : à sa conscience, dis-je, s'il veut continuer l'entreprise de son oncle par le mesme moyen avec lequel elle a esté commencée, c'est-à-dire, par la force; ou à sa bourse, s'il veut, comme quelques-uns disent, arriver à ses fins par les voies de droict que le Parlement de Bretagne lui prescrit, c'est-à-dire, par bulles de cour de Rome, enregistrées au Parlement. »

Aussi bien les événements ne laissèrent-ils point au prélat le choix du moyen. La Fronde éleva dans Paris des barricades auxquelles Dom Morel n'eût plus osé comparer celles de Saint-Méen. — La déclaration d'octobre 1648 renvoya « toutes affaires qui gissent en matières contentieuses, dont les instances sont de présent pendantes au Conseil, par devant les juges qui en doivent connoistre, sans que le Conseil prenne connoissance de telles et semblables affaires. » Ce n'était pas le cas pour le prélat de se soumettre à un échec certain devant le Parlement. Il se tourna vers Rome, et il réussit. Une bulle d'Alexandre VII sécularisa l'abbaye.

Mais nous n'avons point de détails : Dom Morel n'a pas mis à exécution le projet qu'il avait eu de raconter cette nouvelle phase de la lutte. Il n'a écrit que le titre d'un « Livre troisième ou Supplément du premier, faisant mention du succès et aboutissement de l'entreprise des missionnaires sur l'abbaye de Saint-Méen. » — A la suite de ce titre, qui vient après la table des matières des deux premiers livres, il n'y a pas une ligne. — Quel est le motif pour lequel ce chapitre n'a pas été écrit? Je l'ignore, et il importe peu. Les raisons pour lesquelles l'ouvrage entier n'a pas vu le jour sont faciles à deviner. Toute discussion était inutile après la décision de la cour de Rome, toute récrimination était peu chrétienne devant cette suprême autorité.

Les religieux se turent; mais la perte de Saint-Méen resta douloureusement gravée dans leur mémoire, et l'on peut encore suivre les traces séculaires de cet amer ressentiment dans les ouvrages du plus illustre des Bénédictins bretons, Dom Lobineau.

X

DEUX CAPUCINS

DU COUVENT DE RENNES, MARTYRS EN ORIENT AU XVIIe SIÈCLE

I

En 1756, parut à Rennes, chez les Vatar, un volume in-12, portant ce titre : « *Abrégé de la Vie et du Martyre des révérends Pères Agathange de Vendôme et Cassien de Nantes,* capucins, prêtres ; extrait de plusieurs manuscrits contemporains, déposés dans les archives des capucins de Tours et de Rennes. — Avec un discours préliminaire en forme de préface sur la dignité du martyre, *par le R. P. Emmanuel de Rennes,* capucin de la province de Bretagne, ancien lecteur de théologie et définiteur. » La préface nous apprend que ce livre a été écrit sur la demande et l'ordre des supérieurs des provinces des capucins de Touraine et de Bretagne. C'est un livre fort bien fait, un peu trop sobre dans le récit des événements, un peu trop prolixe peut-être dans les réflexions morales. C'était, d'une part, le genre et le style général de l'hagiographie à cette époque, et, d'autre part, l'ouvrage étant spécialement écrit en vue de la béatification des deux capucins, martyrisés dans le siècle précédent, que Louis XIV lui-même avait sollicitée près du Saint-

Siége, dès 1665, qui avait été retardée par les obstacles que les rois d'Éthiopie apportaient à toute enquête dans leur royaume, le livre, dis-je, affecte naturellement la forme d'un véritable mémoire sur procès, et d'une sorte de plaidoirie.

L'ouvrage du P. Emmanuel n'a pas été réimprimé. Il a servi au P. Perot, pour ses *Vies des saints et saintes* des trois ordres de saint François, Paris, 1779, trois volumes in-12, et en ce qui concerne seulement le P. Cassien de Nantes, à M. l'abbé Tresvaux, pour son supplément aux *Vies des saints de Bretagne,* de D. Lobineau, tome IV, p. 43. Il m'a paru qu'on peut en tirer encore quelques notes utiles pour l'histoire du développement des capucins en Bretagne, et surtout pour l'histoire de l'intervention active des capucins bretons dans l'œuvre des missions étrangères, spécialement au XVIIe siècle.

Les capucins avaient été introduits en France en 1573, par Charles IX et Catherine de Médicis, qui voulaient les opposer surtout aux progrès du calvinisme. Mercœur, dix ans plus tard, les appela à Nantes, et, dans l'origine, les capucins bretons relevaient de la province de Touraine. Mais, en Bretagne, cet ordre austère, énergique, simple, gai, s'acclimata comme une génération autochtone, et se recruta, même dans les classes instruites et élevées, d'une façon presque miraculeuse. Ce fut chez nous l'ordre populaire par excellence.

Dans la dernière année du XVIe siècle, les capucins français firent une recrue qui devait avoir sur l'avenir de l'ordre une influence considérable. Il se nommait dans le monde François le Clerc du Tremblay; son père, conseiller au parlement de Paris, présidait la Chambre des requêtes. Le jeune homme voyagea en Allemagne et en Italie, embrassa le parti des armes, se distingua au siége d'Amiens, puis tout à coup, à l'âge de vingt-deux ans, il quitta le monde et le brillant avenir qu'il lui présagait et se fit capucin. C'est lui qui fut l'auxiliaire le plus apprécié et le plus important du cardinal de Richelieu, sous son nom de capucin, le P. Joseph. Les pamphlétaires et les romanciers en ont fait un monstre de fourberie

nbition et même de cruauté. En réalité, il fut par dessus tout vrai moine, entièrement dévoué aux œuvres supérieures de lise. Il usa de l'influence personnelle que lui donnaient et sur ardinal et sur le roi les éminentes qualités de son esprit, pour faire l'initiateur, le propagateur des missions d'Orient et des sions catholiques d'Angleterre.

l en ouvrit le dessein au Pape dans un voyage qu'il fit à Rome ır des affaires d'État. Paul V approuva cette pensée et constitua P. Joseph lui-même et le P. Léonard de Paris, autre capucin ne éminente vertu, préfets des missions projetées, auxquelles ent exclusivement consacrés les capucins de France, et plus spé- lement ceux de la province de Touraine, dont la Bretagne faisait rs partie, et à laquelle le P. Joseph s'était lui-même affilié dès rigine, pour être au centre des missions catholiques du Poitou, emière œuvre des capucins en France.

Les missions étrangères, que le P. Joseph rendait aux capucins, aient été l'une des premières œuvres de saint François d'Assise l-même. Dès l'origine, les Franciscains avaient eu, dans l'Orient, saint François était allé de sa personne, la gloire du martyre. Le Joseph apportait à son œuvre, outre le zèle de la réforme fran- caine à son aurore, et sa popularité égale à celle que l'ordre issant avait acquise au XIIIe siècle, l'influence encore prépondé- ıte des rois de France sur l'Orient. Louis XIII et le cardinal de chelieu fondèrent partout des couvents et hospices pour les mis- nnaires, et le mouvement fut tel que, dans la première moitié du IIIe siècle, le P. Emmanuel, de Rennes, pouvait écrire aux supé- ırs des provinces de Touraine et de Bretagne : « Vous entretenez ourd'hui des missions à Loscara et à Nicosie, dans l'île de Chypre, lep, à Damas, Seyde et Tripoli ; en Syrie, à Diaberkyr, à Meredia ; Mésopotamie, à Mossul, autrefois Ninive ; en Médie, à Bagdad, refois Babylone ; en Chaldée, Tauris ou Ecbatane ; en Arménie, spahan ; dans la Perse à Surate ; dans les Indes orientales, à lras et à Pondichéry ; sur les côtes de Coromandel ; au Caire, en pte ; à Bérite, à Abbaye, à Gazir, à Solima, dans la Palestine. »

L'Éthiopie ne figure pas sur cette longue liste. Au commencement du XVIIe siècle, les Jésuites portugais et espagnols, appelés par Zadinghel et Susnès son fils, empereurs d'Abyssinie, avaient pris possession de ce vaste et riche territoire. C'était en 1605 que Zadinghel, converti par des négociants portugais [1], résolut de convertir à son tour ses États, infectés de l'erreur d'Eutychès, prépondérante depuis des siècles. Zadinghel envoya donc une ambassade solennelle au pape Clément VIII et à Philippe III pour leur demander des missionnaires. Mais en attendant l'arrivée des Jésuites, que le Saint-Siége chargeait exclusivement de la mission d'Éthiopie, Zadinghel voulut convertir son royaume lui-même et d'autorité. Les Eutichéens se révoltèrent contre les édits de l'empereur, qui fut tué en combattant ses propres sujets. Son fils Susnès vengea cruellement son père; après avoir vaincu la révolte, il outra les supplices contre les révoltés et régna par la terreur. C'est dans ces conditions que s'établit l'Église catholique d'Abyssinie. Elle eut un archevêque, de l'ordre des Jésuites, D. Alphonse Mendez, et de nombreux missionnaires, et parut dans l'origine destinée à de grands succès [2]. Mais la mort de Susnès, arrivée en 1634 ou 1635, modifia brusquement cet état de choses. Susnès laissait un fils mineur, du nom de Basilidès. La tutelle et la régence furent dévolues à sa mère. Cette femme, qui, du vivant de son mari, avait paru excellente catholique, leva tout d'un coup le masque. Les Eutichéens, reprenant le dessus sous son gouvernement, appliquèrent avec usure la loi du talion aux catholiques. Non-seulement l'archevêque Mendez et les Jésuites eurent ordre de sortir de l'empire; non-seulement les négociants

[1] Les Portugais avaient contribué, conduits par Christophe Gama, à chasser les Maures de l'Éthiopie, au milieu du XVIe siècle, et y étaient vus depuis avec faveur. Quelques jésuites portugais y pénétrèrent même à cette époque.

[2] Voyez, dans les premières relations des Missions des Jésuites, qui ont été le rudiment des *Lettres édifiantes*, l'*Histoire de ce qui s'est passé au royaume d'Éthiopie en l'année* 1626 *jusqu'au mois de mars* 1627, par le P. Emmanuel Almeida, traduction française. — Sébastien Cramoisy, 1629, petit in-8°. — Les relations des Jésuites nomment l'empereur le *sultan Segued*. C'est le même que les Franciscains nomment *Sicinius* ou *Susnès*. Ce volume, que nous devons à l'obligeance de M. le chanoine Houët, était de la bibliothèque des capucins de Rennes.

ortugais établis en Abyssinie depuis longtemps et en grand nombre, urent quitter ce royaume, dont l'entrée était désormais interdite, ar décret de la régente, à tout catholique; mais l'exil atteignit ussi tous les grands qui refusèrent d'apostasier, et entre autres le opre frère du feu roi [1].

Telles furent les tristes nouvelles qui parvinrent aux capucins du aire. Elles donnèrent immédiatement à quelques-uns d'entre eux, t surtout au P. Agathange de Vendôme et au P. Cassien de Nantes, n pensée de solliciter du Saint-Siége l'héritage forcément aban- donné des jésuites. Cette mission d'Éthiopie, chaudement favorisée ar le P. Joseph, dont elle avait séduit l'esprit généreux et hardi, n'eut d'autre résultat que de donner la couronne du martyre aux PP. Agathange et Cassien, dont il convient maintenant d'esquisser le profil sympathique.

II

L'aîné des deux, le P. Agathange, était né à Vendôme en 1599. Son père, nommé M. Nouvois, occupait dans le Vendômois des harges considérables. C'était un homme d'une haute piété, qui ccepta comme un grand honneur les fonctions de procureur syndic es capucins, à leur couvent de Vendôme. On sait que les francis- ains, ayant fait un vœu absolu de pauvreté, remettaient le soin de ous leurs intérêts temporels à des laïcs, ainsi constitués leurs tu- urs perpétuels. Cette charge, purement honorifique et souvent éréuse, était ambitionnée des premières maisons de France. étaient les d'Argenson, ministres et secrétaires d'État, qui étaient éréditairement les procureurs de tous les capucins de France;

[1] L'une des relations des jésuites, celle indiquée plus haut, nomme ce prince *bachrist*. Une autre relation, imprimée chez Jean Henault en 1659, le nomme *Basse Christos*, et dit que ce prince fut non-seulement exilé, mais décapité, et que pt au moins des missionnaires jésuites subirent le martyre en Éthiopie, en 1653 au commencement de 1654.

chaque couvent avait son syndic particulier, toujours un gentilhomme de vieille souche, ou un magistrat du premier rang. M. Nouvois se considérait absolument comme le père des capucins de Vendôme; et lorsque son fils lui fit part de son dessein de prendre le froc, non-seulement il n'y mit pas d'obstacles, mais l'approuva pleinement.

Ce fut en 1619 que le jeune Nouvois, âgé de vingt ans, reçut l'habit des mains du Père Gilles de Monay, gardien du Mans et maître des novices, qui lui imposa le nom de Frère Agathange, qu'il devait si bien justifier. C'était une règle de toutes les congrégations franciscaines et de plusieurs autres, que non-seulement le nom de famille, souvent grand et illustre dans le monde, mais le nom de baptême lui-même, disparaissaient absolument pour faire place au nom de religion, accosté du nom du lieu de naissance. La disparition partielle ou totale des archives monastiques ne permet plus, souvent, de rétablir le lien volontairement rompu, et nous sommes forcé, comme les pieux annalistes religieux, d'employer le vocabulaire conventuel. Nous dirons donc désormais : *le P. Agathange de Vendôme,* et le *P. Cassien de Nantes.* [1]

Au bout d'un an, le P. Agathange fut envoyé à Poitiers, où il passa trois ans à *faire son séminaire*, ayant pour supérieur le P. Ignace de Nevers, qui avait pour second le célèbre Père Joseph. Ce fut à Poitiers que le P. Joseph, qui songeait déjà aux missions orientales, étudia et apprécia la valeur du frère Agathange.

En 1623, notre novice fut envoyé à Rennes pour y faire ses hautes études de philosophie et de théologie, sous un maître qui jouissait à cette époque d'une haute réputation de science et de vertu, le P. François de Tréguier. Je regrette de ne pouvoir indi-

[1] Les registres de vêture mettaient le nom de famille en face du nom de religion. Mais ces registres, pour ce qui concerne le couvent de Rennes, conservés au greffe du Tribunal civil, ne commencent qu'en 1741 pour aller jusqu'en 1767. Le P. Emmanuel y figure déjà comme maître des novices, mais je n'ai pas trouvé son nom de famille. J'ignore, à plus forte raison, le nom patronymique du P. François de Tréguier.

quer le nom de famille de ce compatriote, dont notre hagiographe écrivait, au XVIIIe siècle : « Sa mémoire est encore en bénédiction dans toute la Bretagne, où il a brillé longtemps par les talents d'une profonde érudition, d'une éloquence alors peu commune dans la prédication, et d'un sage gouvernement de sa province, dont il fut plusieurs fois le supérieur provincial. »

Le frère Agathange passa trois ans encore au couvent de Rennes, modèle des novices tant par sa piété que par son zèle pour l'étude. Sa bibliothèque ne comprenait qu'une bible, les œuvres de saint Bonaventure, et les cahiers qu'avait dictés en classe le P. François; mais il savait déjà et parlait aisément cinq langues différentes. Il avait été ordonné prêtre à l'âge de vingt-sept ans, et il se sentait intérieurement tout plein du zèle des missions étrangères, que son premier maître, le P. Joseph, venait de fonder; mais par modestie il n'osait s'en ouvrir à ses supérieurs, qui de leur côté, et conformément à la règle même de saint François, attendaient les ouvertures du novice, bien que le P. Joseph eût spécialement entretenu le P. François des dispositions qu'il avait remarquées chez son élève de Poitiers, pour la vie des missionnaires. Une circonstance fortuite hâta la solution. Le P. Albert de Nantes, qui ne s'était fait capucin que par le désir de se consacrer aux missions, et le P. Valentin d'Angers venaient de recevoir leur obédience et leur order le départ pour l'Orient, lorsque le P. Valentin tomba dangereusement malade. Le P. François n'hésita pas, et proposa inopinément au P. Agathange de remplacer le P. Valentin et de partir à sa place. Celui-ci, que cet ordre inattendu trouvait depuis longtemps préparé, alla à sa cellule, se prosterna pendant une heure aux pieds du crucifix, prit son bréviaire et un bâton, et partit à l'heure même en compagnie du P. Albert.

Il vit à Paris le P. Joseph, reçut ses ordres et ses instructions, alla s'embarquer à Marseille, et vint prendre gîte à Alep, où Louis XIII venait de fonder un couvent et un hospice pour les capucins.

Le nouveau missionnaire donna dès lors libre cours à son zèle;

tout en apprenant l'arabe avec un homme fort instruit, qui avait occupé des postes considérables à la cour du sultan et qu'une disgrâce subite avait réduit à l'état de pédagogue ; il se livra à l'apostolat spécial des négociants européens que le commerce attirait en grand nombre à Alep. Le 14 novembre 1629, le Père Jean Chrysostome d'Angers écrivait d'Alep à la congrégation de la Propagande: « C'est une merveille que le zèle du P. Agathange, il est tout feu en tout ce qu'il entreprend. Quoiqu'il soit assiduement appliqué à l'étude des langues, il dérobe cependant sur ses études quelque temps pour visiter tantôt un Turc, tantôt un Grec, quelquefois un Jacobite, souvent des Maronites, et il tire un double profit de leur conversation : il se facilite le langage du pays et s'insinue peu à peu dans l'amitié des uns et des autres, pour les gagner tous à Jésus-Christ. Avant de sortir de sa cellule, il prépare ses discours selon la portée et les besoins de ceux qu'il va visiter ou la liberté qu'il a de s'expliquer avec eux. Déjà plusieurs Mahométans, entre autres un des chérifs, qui sont les gentilshommes du pays, et un dada de derviches, espèce d'abbé de moines musulmans, lui ont demandé d'être instruits de la foi chrétienne, et soutiennent les missionnaires capucins de tout leur crédit et de toute leur autorité. Le dada vient souvent dans leur hospice pour avoir la satisfaction de lire le saint Évangile, qu'il baise fréquemment et qu'il met ensuite sur sa tête par dévotion, priant instamment qu'on lui donne les moyens de passer en Europe, afin qu'il puisse librement professer la religion catholique et entrer dans l'ordre des capucins. Le P. Agathange a de plus entrepris la conversion d'un évêque schismatique, et nous avons tout lieu d'espérer qu'il y réussira. »

Il réussit, en effet, et cet évêque converti contribua de tout son pouvoir aux travaux et au succès des missionnaires dans la Syrie. D'un autre côté, le curé maronite d'Alep, voulant faire profiter ses ouailles de la connaissance rapide que le P. Agathange avait acquise de la langue arabe, le pria de prêcher dans son église. L'obstacle vint d'un côté où on ne devait pas l'attendre. Il y avait à Alep un religieux européen, d'un ordre différent des capucins et que nos

mémoires n'indiquent pas autrement, lequel, à tort ou à raison, se parait du titre de grand vicaire du patriarche des Maronites, et, par jalousie contre les franciscains, prétendit que, pour la dignité du culte maronite, le patriarche ne voulait point que les étrangers prêchassent dans les chaires de son rite à Alep, s'ils n'étaient archevêques ou à tout le moins évêques eux-mêmes. Le patriarche protesta énergiquement plus tard contre cette calomnie ; mais les capucins jugèrent qu'il fallait éviter un conflit, dont les musulmans pouvaient tirer parti contre les catholiques des deux rites, et résolurent de s'abstenir.

Cela fut l'occasion providentielle qui porta les supérieurs du P. Agathange à envoyer le missionnaire en Égypte, où il échappait à la jalousie de l'irascible grand vicaire maronite.

En se rendant au Caire, le P. Agathange traversait le Liban et devait faire étape dans un hospice nommé Marsthouma, et qui était alors tenu par les capucins français. C'était tout près du couvent où habitait le patriarche des Maronites. Le P. Agathange l'alla visiter et lui raconta naïvement les défenses qu'avait notifiées son grand vicaire à Alep. Le patriarche en marqua une grande indignation et protesta énergiquement qu'il n'avait jamais donné d'ordres de cette nature, et, pour le marquer plus efficacement, il donna au P. Agathange la mission spéciale d'évangéliser son propre diocèse.

Notre capucin y consacra les six derniers mois de l'année 1630. « La mémoire de tout le bien qu'il opéra comme en passant dans toute cette contrée, écrivait un siècle plus tard le P. Emmanuel, s'y conserve encore de nos jours, et on peut lui appliquer ces paroles du roi-prophète, qui regardent le Messie : *Les fruits de sa mission ont surpassé les hauteurs du Liban.* »

Au commencement de 1631, le missionnaire arrivait au Caire. Les capucins avaient, dans la partie de cette grande ville nommée le vieux Caire, un couvent et un hospice fondés récemment par Louis XIII et entretenus par les libéralités du roi de France, comme ceux de toutes les missions du Levant. Ce fut là qu'alla loger le P. Agathange. La mission spéciale dont il était chargé concernait

surtout les Cophtes égyptiens, chrétiens schismatiques imbus, comme je l'ai déjà dit, des erreurs d'Eutychès et de Dioscore, auxquelles ils joignaient des erreurs particulières relativement au mariage, qu'ils ne regardaient pas comme un sacrement et dont ils n'admettaient pas l'indissolubilité, et relativement à la confirmation et à l'extrême-onction, qu'ils rejetaient également du nombre des sacrements. Le clergé de cette Église, usant du mariage comme les Grecs, était d'une ignorance extrême; presque aucun des prêtres ne savait écrire, les autres à peine lire. La science relative s'était réfugiée, avec le célibat, dans les cloîtres, et c'était parmi les moines seuls que se recrutaient le patriarche et les évêques. Le patriarche, qui prenait le titre de patriarche d'Alexandrie, que lui contestaient les Grecs schismatiques, résidait, au XVIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Macaire, à vingt lieues environ de la ville du Caire.

Convertir ce patriarche lui-même était sans doute ce qu'il y avait de plus essentiel, mais de plus difficile. Le P. Agathange le tenta. Il se rendit à Saint-Macaire, fut reçu avec une entière bienveillance et mis en présence d'un vénérable vieillard, du nom de Matthieu, qui goûta très-fort le capucin, confessa que les catholiques seuls étaient dans la vérité, promit de se convertir, en écrivit même au pape; mais, en fait, recula toujours devant une démarche définitive et mourut sans l'avoir accomplie. Cependant le résultat vraiment considérable de ces relations multipliées avec le patriarche fut un mandement par lequel il était enjoint à tous les pasteurs du rite cophte de recevoir le P. Agathange dans leurs églises, pour y célébrer les saints mystères à la romaine, y catéchiser, y prêcher, déclarant qu'il le fallait écouter « comme un ministre de Jésus-Christ dont la doctrine était saine, les mœurs édifiantes, et la foi sans erreur. »

Ce mandement ouvrit aux capucins les portes des églises et des monastères cophtes. Il y avait, dans le vieux Caire seulement, quatorze paroisses, dont tous les curés reçurent les missionnaires avec empressement, en leur procurant toutes les facilités pour exercer leur saint ministère.

« Les assemblées des Cophtes pour la prière et le sacrifice, écrit

le P. Emmanuel, se font tous les samedis au soir, après soleil couché, chacun dans sa paroisse. Là, ils prient deux heures de suite, et, la prière finie, les riches se retirent dans quelque appartement qu'ils ont aux environs; les pauvres restent dans l'église ou à la porte, où ils passent jusqu'à minuit à s'entretenir à leur façon de choses spirituelles ou à chanter des cantiques. A minuit, les matines commencent et sont suivies de la messe, ce qui dure quatre heures et plus. Le P. Agathange se trouvoit, tous les samedis après la prière, tantôt dans une église tantôt dans une autre; là, il instruisoit ces pauvres chrétiens, ignorants mais dociles; il montoit en chaire, à l'évangile de la messe; il leur annonçoit les vérités que l'Église romaine enseigne, et tous l'écoutoient favorablement. Il eut la consolation d'en convertir un grand nombre, qui se confessoient à lui et recevoient la communion de sa main, à la messe qu'il célébroit vers le soleil levant, sur un autel portatif, avec la permission spéciale du Souverain Pontife, sans laquelle il n'eût pu célébrer dans ces églises séparées de la communion de Rome. »

Le second et le plus pressant souci du P. Agathange était la conversion des monastères. Ces institutions, que le judaïsme avait ébauchées, en constituant dans l'Égypte même les Esséniens, que la religion chrétienne avait portées, dans l'Orient, à leur apogée, se maintenaient et se maintiennent encore, malgré les dissolvants du schisme. Souvenir vivant de la Thébaïde et de son plus illustre anachorète, le couvent de Saint-Antoine était, avec celui de Saint-Macaire, résidence du patriarche, le plus illustre et le plus peuplé. Notre capucin se rendit à Saint-Antoine, et y passa quatre mois entiers, sans autre résultat immédiat que la conversion d'un seul moine, qui plus tard devint apostat et se fit le plus sanguinaire persécuteur du P. Agathange.

L'infatigable missionnaire partagea désormais son temps entre les paroisses du Caire et les monastères. Les conversions individuelles et toutes spontanées se multiplièrent. Un second voyage à l'abbaye de Saint-Antoine fut comme l'heureuse récolte des semences répandues dans le premier. Mais il n'était pas dans les

desseins de la Providence d'accorder aux travaux vraiment gigantesques entrepris par les capucins et les autres ordres religieux, au XVIIe siècle, la réunion des églises schismatiques d'Orient.

Sur ces entrefaites, un évêque syrien catholique le vint réclamer pour l'accompagner dans une visite pastorale qu'il projetait, des pays du Delta, soumis à sa juridiction. Les Syriens d'Égypte étaient en partie catholiques et en partie eutychéens jacobites ; le patriarche schismatique, nommé André, fit, en 1660 seulement, sa soumission au Saint-Siége. Cette mission du Delta, ou, comme on disait alors, de la Sagette, qui fut longue et pénible, eut des fruits abondants.

En rentrant au Caire, le missionnaire trouva tous les catholiques consternés par les nouvelles qu'on venait d'apprendre de la florissante mission d'Éthiopie. Sa résolution personnelle de se dévouer à ce pays persécuté fut vite prise; mais il fallait attendre les ordres de ses supérieurs et les ordres du Saint-Siége.

Cependant il eut connaissance de l'arrivée du courrier que Basilidès envoyait au patriarche des cophtes, pour lui demander un archevêque, en remplacement du P. Mendez exilé à Goa; il vole aussitôt au couvent de Saint-Macaire, détermine aisément le patriarche à faire choix d'un des moines de Saint-Antoine qu'il a lui-même récemment converti au catholicisme, et sur lequel il croit pouvoir compter pour rétablir la mission catholique d'Éthiopie. Le saint missionnaire se trompa du tout au tout dans cette négociation purement humaine. Ariminius, qu'il fit élire et sacrer, n'était qu'un hypocrite et se fit le bourreau de son bienfaiteur. En même temps, les autres capucins du Caire se préparaient de tout leur pouvoir à la mission d'Éthiopie. Le P. Cassien de Nantes, notamment, doué d'une aptitude toute particulière pour l'étude des langues, apprenait l'éthiopien avec les négociants portugais que la persécution avait chassés de l'empire. Il devait être le compagnon du martyre du P. Agathange, et le P. Emmanuel a aussi esquissé sa physionomie, non moins attachante que celle de son compagnon.

III

Le P. Cassien, né à Nantes le 14 janvier 1607, était d'origine portugaise. Son père, qui se nommait Jean Loppès Netto, d'une famille distinguée, réputée noble, était venu à Nantes fonder une importante maison de commerce maritime. Il retourna en Portugal, pour épouser, à Lisbonne, Guyonne d'Almeras. On racontait que, quand Loppès revint à Nantes avec sa jeune femme, un mendiant s'écria tout haut en la voyant passer : « Voilà la mariée ! Elle aura trois garçons, dont l'un sera couronné. » — Cette prédiction s'accomplit. Loppès eut effectivement trois garçons, dont l'aîné, Gonzalès, se fit médecin et vint exercer sa profession à Saint-Brieuc, où il mourut célibataire et avec la réputation d'un saint ; le troisième continua le commerce de son père et remplit les charges les plus honorables à Nantes. Trois filles, dont une, nommée Béatrix, était jumelle du capucin dont nous allons parler, renoncèrent à se marier et s'adonnèrent entièrement aux œuvres pies.

Le P. Cassien était donc le second des garçons ; il fut baptisé dans l'église Saint-Similien, et reçut le nom de Ruffilio, auquel on ajouta, selon l'usage portugais, le nom de son oncle, Vas ; si bien qu'il fut nommé Ruffilio Vas Loppès Netto. Dès sa petite enfance, on contracta les deux noms de Vas et de Netto, et il ne fut désigné que par l'appellation de Vasenet, surnom qui lui convenait, remarque son biographe, à cause de l'innocence et de la pureté de ses mœurs.

Ruffilio fit ses études au collége de Saint-Clément, qui, à cette époque et avant l'arrivée des oratoriens, était tenu par des prêtres séculiers. Il fut le modèle des écoliers, et le premier par l'intelligence comme par la piété. Dès son enfance, levé tous les jours à trois heures du matin, il s'adonnait en secret à l'oraison mentale dont il avait appris la méthode des Pères capucins, alors tous voisins de la maison de son père, et qu'il visitait souvent. Il avait

environ neuf ans quand le P. Joseph employa les capucins aux missions étrangères. L'écolier manifesta dès lors sa vocation, et il fallut lui démontrer que la règle n'admettait pas les enfants au dessous de seize ans. Il poursuivit donc ses études classiques, et l'on raconte qu'au commencement de sa rhétorique il eut un grand succès, en déclamant dans une réunion publique une pièce de vers de sa façon, sur l'innocence des mœurs affermie par les belles-lettres. Tout le monde jugea que le jeune poète s'était peint au naturel. Il avait alors quinze ans. Sa vocation persistait; mais son père ne lui permit pas d'entrer au noviciat avant qu'il eût atteint sa dix-septième année, et, au sortir du collége, tout en faisant sa philosophie, il étudia chez les cordeliers de Nantes la théologie scolastique et morale et la langue hébraïque.

Il prit enfin l'habit à Angers, où était alors le noviciat des capucins de la province de Touraine et Bretagne ; il reçut le nom de frère Cassien de Nantes, et prononça ses vœux en 1623. Il vint faire de hautes études à Rennes, sous la direction de ce P. François de Tréguier, qui avait été le maître du P. Agathange de Vendôme, et qui était, comme je l'ai dit, réputé l'un des premiers entre les professeurs capucins, et dont les disciples peuplaient déjà les missions de Palestine, de Syrie et d'Egypte. Le Père Cassien venait à peine d'être ordonné prêtre, quand éclata à Rennes la peste de 1631, qui prolongea ses ravages bien avant dans l'année 1632, et qui fut l'occasion du célèbre vœu d'argent massif offert par la communauté de ville à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. Le zèle des capucins pour le service des pestiférés mérita que la Maison de ville leur offrît une grande custode d'argent pour porter le viatique aux malades atteints de la peste.

Notre Père Cassien fut un des plus remarqués en cette triste circonstance ; il se renferma avec quelques autres de ses confrères dans l'hôpital général, où l'on entassait les pestiférés, et n'en sortit qu'à la cessation du fléau. Il fut lui-même atteint ; mais il ne se coucha point, et lutta avec tant de force d'âme qu'il se guérit sans remède. « Il fût mort martyr de la charité, dit son biographe, si Dieu ne l'avoit réservé pour être martyr de la foi. »

Ce fut en 1633 qu'il reçut du P. Joseph son obédience pour le Caire. Après une traversée difficile et un court séjour à Alexandrie, il arriva au Caire avec son compagnon le P. Benoît de Dijon. C'est là qu'il se rencontra avec le P. Agathange, et fit solliciter la difficile mission d'Abyssinie. Il employa les trois ans pendant lesquels les deux capucins durent attendre le mandat de la Propagande, à apprendre l'arabe et l'éthiopien, pour l'étude duquel il utilisa surtout les exilés portugais que la nouvelle révolution d'Abyssinie avait forcés de se réfugier au Caire, et il ajouta à l'étude des langues orientales la visite des missions peu éloignées. Puis il entreprit avec le P. Agathange de Vendôme un pèlerinage à Jérusalem et aux lieux saints. Ils arrivèrent à Jérusalem, après avoir évangélisé sur la route des villages cophtes et maronites, au mois d'avril 1637. Le P. Emmanuel avait sous les yeux des lettres écrites de Terre-Sainte par les deux pèlerins à leur famille, et qu'il a eu le tort irréparable de ne pas reproduire.

IV

Dans le temps même où les deux missionnaires accomplissaient leur voyage en Palestine, Ariminius, ce moine que le patriarche des cophtes avait, sur la recommandation instante du P. Agathange, élevé à la dignité d'archevêque d'Ethiopie, profitait du passage d'une caravane pour se rendre à son nouveau poste. Il était accompagné d'un homme qui devait être la cause première de l'apostasie de l'archevêque et de la mort des deux martyrs. Il se nommait Pierre Le Bing, natif de Lubeck, luthérien fanatique. Il changeait, suivant les occurrences, et de religion apparente et de nom. Son but était de pénétrer en Ethiopie pour y faire le commerce. Tant que l'Abyssinie fut sous le sceptre de Susnès, il affecta, au Caire, où il avait son pied à terre, une vie toute dévouée aux bonnes œuvres. Médecin, il soignait gratuitement les malades, avait des mœurs austères, et se faisait appeler tantôt Pierre Léon, tantôt

Pierre Germain. Il savait à merveille les langues du pays, l'hébreu, le grec, l'arabe et l'éthiopien. Le P. Agathange l'avait démasqué et avait réussi à lui faire interdire l'entrée de l'Abyssinie. Pierre Le Bing en conçut une haine mortelle. Quand la mort de Susnès fit chasser les jésuites et donna le dessus aux cophtes schismatiques, il se présenta dans un couvent de cette secte, prit l'habit et fit ses vœux au bout d'un noviciat de deux mois, et trouva moyen de se faire attacher à l'archevêque Ariminius. Ariminius, comme intelligence et comme science, n'atteignait pas à la cheville de Pierre Léon. Pendant le long trajet à travers le désert qui séparait le Caire de Dombéa, l'une des capitales de l'Ethiopie, où Basilidès faisait sa résidence, notre luthérien trouva moyen de pervertir à nouveau le pauvre moine converti par le P. Agathange, si bien que l'archevêque arriva à la cour, d'une part avec la disposition de soumettre sa conduite aux principes eutychéens que patronnait la régente, et d'autre part convaincu qu'il avait dans les missionnaires capucins des rivaux jaloux et dangereux, dont il fallait se débarrasser à tout prix. L'empereur éthiopien avait reçu l'archevêque avec des marques de respect non équivoques et s'était pâmé d'admiration devant le génie du moine inconnu qui l'accompagnait. Ariminius, sous l'inspiration de Léon, obtint du jeune empereur et de sa mère les ordres les plus sévères et les plus précis pour interdire l'entrée de l'Abyssinie aux missionnaires catholiques, et spécialement aux capucins. Le plan du marchand, médecin et pseudo-moine, était de semer le protestantisme dans l'esprit de ces schismatiques relaps, à commencer par l'empereur, l'impératrice mère et l'archevêque, afin d'ouvrir l'Ethiopie, désormais fermée au commerce portugais, au commerce allemand. Nous dirons, plus tard, comment il échoua.

Cependant le P. Agathange et le P. Cassien, au retour de Jérusalem, trouvèrent le décret de la Propagande, en date du 18 novembre 1636, qui établissait en Éthiopie des missions franciscaines pour remplacer celles des jésuites proscrits, et les lettres du P. Joseph, qui envoyaient cette obédience aux Pères Agathange de Vendôme,

ssien de Nantes, Agathange de Morlaix et Benoît de Dijon. Il fut solu que les deux premiers essaieraient seuls d'abord de pénétrer ns l'empire. Le P. Agathange de Vendôme, sachant que le pacha rc de Souaquen, près la mer Rouge, devait bientôt passer au Caire ur se rendre à son gouvernement, résolut de profiter de cette ravane pour atteindre les limites de l'Éthiopie. Il alla à Saint-acaire, sollicita et obtint du patriarche des lettres pour l'empe-ur, l'archevêque Ariminius et une lettre pastorale pour tout le euple éthiopien, dans lesquelles le patriarche recommandait et atronnait les missionaires, qu'il engageait à se revêtir du costume es moines cophtes. Mais les amis de nos capucins, et surtout le onsul de France au Caire, ne voulurent pas que les deux Pères 'exposassent à des dangers dont la gravité n'échappait à aucun de eux qui avaient appris de la bouche des exilés portugais les détails e la révolution survenue en Éthiopie; ils usèrent de toute leur ıfluence et obtinrent que le départ fût ajourné, si bien que le pacha e Souaquen partit sans eux. A peine avait-il quitté le Caire, que ous deux se reprochèrent leur prudence comme une lâcheté. Ils n parlèrent à un riche négociant vénitien, le signor Xanto, qui était ur intime ami, et ils le convainquirent si bien, qu'il s'employa nmédiatement à leur procurer le moyen de rejoindre la caravane ı pacha de Souaquen, qui, encombrée de lourds bagages, voyageait petites journées et n'était pas encore très-loin. Il leur prêta un de s bateaux, pour les transporter rapidement jusqu'à Gorges, à l'en-ée du désert, pays où devait passer le pacha, et dont l'émir avait grandes relations avec Xanto. Les deux missionnaires partirent 23 décembre 1673, et, après quinze jours de navigation, ils abor-rent à Gorges, où le pacha venait d'arriver lui-même. L'émir ne contenta pas de les recommander chaudement au haut fonction-ire, qui, dans le langage officiel de la Porte, portait le titre de gglierbey d'Abassie; il leur fit présent de deux chameaux, et, ux jours après leur arrivée à Gorges, ils se joignaient à la cara-ne pour entrer dans le désert, dont la traversée ne durait pas oins d'un mois. Ils étaient à Souaquen le 22 mars 1638, et écrivirent

à cette date des lettres adressées à leurs confrères d'Égypte, et que le P. Emmanuel, suivant le déplorable usage des biographes du XVIIIe siècle, analyse et ne reproduit pas littéralement. « Ils n'écrivent, dit-il, que pour inviter leurs frères à bénir la divine miséricorde des grâces dont elle les a comblés, surtout du bienfait inattendu qu'elle leur a ménagé à Souaquen, où, ne sachant comment trouver une retraite, elle les avoit conduits comme par la main chez un Grec catholique, nommé Constantin, orfévre ordinaire des Beglierbeis d'Abassie, homme zélé et très-charitable, qui avoit reçu chez lui Alphonse Mendez, patriarche des catholiques d'Ethiopie, obligé de sortir de cet empire, et lui avoit fourni tous les secours nécessaires pour passer à Goa. Ils disent dans cette lettre que ce Grec, zélé pour la gloire de Dieu, les avoit fortement animés à poursuivre leur voyage, les assurant que la pauvreté dont ils faisoient profession les feroit admirer des Ethiopiens. » Constantin leur conseillait d'attendre le départ d'un aga, que les pachas successifs de Souaquen, à leur arrivée dans leur gouvernement, doivent envoyer à l'empereur éthiopien, pour lui porter un certain tribut, que l'empereur doit faire restituer avec usure au gouverneur de Souaquen, en lui envoyant à son tour un ambassadeur. Mais le départ de l'aga turc ne devait pas avoir lieu avant trois mois; ce terme parut trop long aux missionnaires, et comme le pacha envoyait à Archique un mutsalem ou exprès, avec une forte escorte, ils demandèrent et obtinrent la permission de se joindre à cet envoyé. Le pacha, qui avait apprécié les deux moines dans le voyage qu'ils avaient fait ensemble, leur donna comme marque de son estime un firman qui leur assurait l'hospitalité dans les différentes forteresses turques qu'ils devaient trouver sur la route. A Archique, ils se réunirent à une caravane de marchands qui se rendait en Ethiopie et devait aller jusqu'à Dombéa. Ce fut alors qu'ils prirent l'habit des moines cophtes de Saint-Macaire, suivant les conseils du patriarche, et c'est ainsi déguisés qu'ils arrivaient, après huit jours de marche, à Barva, chef-lieu de l'une des provinces de l'empire. Mais des ordres très-précis avaient été donnés

par l'empereur au gouverneur et au vice-roi, et surtout par l'archevêque à un grand vicaire cophte. La blancheur du teint des deux Européens et le signalement donné par Léon et par Ariminius les firent aisément reconnaître sous leur déguisement. On les arrêta; on fouilla leurs bagages, où l'on trouva des calices et des ornements du rite romain; on s'empara des lettres du patriarche, dont ils étaient porteurs et on les jeta en prison, pour attendre des ordres de la cour.

Ils y seraient morts de faim, si la propre sœur du gouverneur, nommée Monique, et religieuse cophte, mue par un sentiment de curiosité ou peut-être de charité, ne les était allée visiter. Elle leur fit porter du pain, du vin et des viandes; mais les capucins ne voulurent accepter que du pain. La religieuse fut tellement touchée de cet esprit de mortification, qu'elle les prit sous sa protection, fit comprendre à son frère l'injuste excès de sa dureté dans l'exécution d'ordres barbares, et se fit un devoir de visiter souvent les proscrits en compagnie d'autres personnages de la ville. Les prisonniers purent ainsi, au milieu des fers et sans sortir de leur cachot, remplir leur rôle d'apôtres. Cet apostolat ne fut pas sans fruits. Monique très-notamment embrassa la foi catholique et mérita, par son dévouement et sa charité, d'être miraculeusement instruite de la mort des deux martyrs, au moment même où ils étaient torturés, à un mois de marche de Barna.

Ce trajet fut fait par les deux prisonniers, dépouillés de tous leurs vêtements et étroitement attachés derrière des mules. Ils arrivaient à Dombéa plus morts que vifs, le 3 juin 1638; le même jour, Basilidès, sans même les avoir interrogés, les condamnait à mort. Les prisonniers, sans se plaindre de l'arrêt, demandèrent qu'il leur fût permis, avant l'exécution, de parler à l'archevêque. L'empereur, qui se repentait peut-être de la légèreté de sa première sentence, trouva la requête de toute justice. Cela contraria beaucoup Ariminius, très-peu jaloux, après son apostasie, de se trouver en face de celui qui l'avait fait élever au poste qu'il occupait. Mais le jeune empereur tint bon et, après plusieurs jours

d'attente, pendant lesquels on eut toutes les peines du monde à dissiper la foule, où se glissaient un grand nombre de catholiques secrets, et qui se pressaient contre les soupiraux de la prison, pour entendre la parole du P. Cassien, qui parlait l'éthiopien avec une rare élégance, les confesseurs furent amenés à l'audience impériale.

L'empereur les interrogea lui-même. Nous avons cet interrogatoire, recueilli par les chrétiens qui y assistèrent, mais malheureusement modifié quant à la forme par le biographe français. Les deux moines demandèrent la production des lettres écrites par le patriarche d'Alexandrie. Ces lettres avaient été jusque-là cachées à l'empereur, qui en ordonna la lecture. Ariminius, l'archevêque apostat, vociféra, et contre le patriarche qu'il représenta comme un vieillard tombé en enfance, et contre le P. Agathange, qui selon lui avait séduit et trompé le vieux patriarche. Il demanda et ordonna même que ces lettres, les reliques, les images, les vases sacrés que l'on avait saisis dans le bagage des missionnaires, fussent jetés aux flammes.

L'empereur demanda enfin aux missionnaires comment ils avaient osé enfreindre les édits qui interdisaient l'empire aux catholiques romains. Le P. Cassien répondit que ces édits frappaient nominativement les Portugais; mais que lui et son compagnon étaient Français, nation qui n'avait pas été proscrite par l'empereur; quant au costume cophte qu'avaient pris les missionnaires, c'était par ordre du patriarche, et pour éviter les insultes et les violences des populations, qu'eût irritées peut-être le costume franciscain.

L'empereur et ses conseillers, satisfaits de ces réponses, opinèrent pour que les deux capucins fussent reconduits à la frontière avec défense de pénétrer en Éthiopie; mais l'archevêque et la reine-mère ne se contentèrent pas de ce moyen trop humain, et, par le moyen de Léon, ils excitèrent dans le peuple une émeute bruyante, qui entoura le palais avec de grands cris. Le jeune empereur, effrayé de ce tumulte et conseillé par l'archevêque, fit revenir les deux moines dans la salle d'audience, et leur demanda de recevoir la communion

selon le rite des cophtes pour obtenir non-seulement leur liberté, mais de grands biens et de grandes faveurs qu'on leur promettait. Les deux capucins, l'un après l'autre, le P. Cassien dans la langue du pays, le P. Agathange dans la langue arabe, italienne et turque, protestèrent avec calme mais avec fermeté et firent une solennelle profession de la foi catholique. Puis, ils parlèrent ensemble dans une langue que personne n'entendait, et qui était sans doute la langue française, et, levant tous deux les yeux au ciel, le P. Cassien répéta sa profession de foi, en invoquant l'autorité et la mémoire de Susnès. L'archevêque s'écria, hors de lui : « Ces hommes sont dignes de mort! » L'empereur acquiesça.

Les martyrs se jetèrent à genoux, se donnèrent mutuellement l'absolution, et le P. Cassien prononça à haute voix le symbole de Nicée, en le commentant. Les bourreaux l'interrompirent, et on les conduisit au lieu du supplice, où on les dépouilla de tous leurs vêtements. On avait oublié les cordes ; les deux moines indiquèrent eux-mêmes leur cordon franciscain, dont les bourreaux se servirent pour les attacher aux potences ; mais comme l'archevêque avait dit au peuple que tout bon chrétien devait jeter au moins une pierre à ces juifs, et menacé d'excommunication ceux qui ne rempliraient pas ce devoir, on ne laissa pas à la corde le temps de faire son office et les deux martyrs furent lapidés tout vivants. Dès qu'ils furent morts et détachés de la potence, la populace revint à la charge, et recouvrit les cadavres d'une véritable montagne de cailloux.

Dès le soir même, une grande quantité de lumières scintillantes s'échappèrent de ce tas de cailloux et environnèrent le tumulus comme d'une auréole. Cette merveille se renouvela pendant huit jours ; déjà un des plus notables habitants de Dombéa, au moment même du supplice, frappé d'admiration par la patience surhumaine des victimes, était allé coller publiquement ses lèvres sur les pieds des martyrs : ce fut bien autre chose quand on vit le miracle. L'archevêque criait à la magie ; l'empereur résolut de vérifier par lui-même ce fait étrange ; il se rendit secrètement sur les lieux, vit qu'il n'y avait aucun subterfuge et revint confondu, mais non con-

verti à la foi de son père. Il donna ordre de transporter les deux cadavres dans un lieu écarté ; mais au moment où on exécutait cet ordre, il éclata un orage si prompt et si violent que les schismatiques épouvantés prirent la fuite. Les catholiques en profitèrent pour enlever et transporter hors de la ville les reliques des martyrs.

Le livre du P. Emmanuel raconte plusieurs autres miracles, survenus tant en Éthiopie qu'en Europe ; mais, comme nous l'avons dit en commençant, la procédure de la canonisation a été abandonnée depuis le XVIIIe siècle, et les apparitions notamment que raconte notre auteur n'ont pas été ecclésiastiquement constatées.

Un autre fait, qui frappa beaucoup les contemporains, bien qu'il n'eût rien de miraculeux, fut la mort tragique de Bing. Ce misérable, qui avait su prendre un ascendant énorme sur l'empereur et sur sa mère, en affectant les dehors d'une austérité sans limite, s'était vu gorger des biens confisqués aux jésuites. Il établit, à son tour, une école où affluèrent à la fois les enfants des grands et les enfants du peuple. C'était le moyen qu'il avait rêvé pour inculquer aux Éthiopiens les principes du protestantisme. Il se masqua tout d'abord, puis, enhardi par la protection de l'empereur et par ses richesses, il leva le masque et en vint à nier le culte dû à la sainte Vierge. On sait que les Églises schismatiques orientales ont conservé ce culte dans tout son éclat, surtout en Éthiopie, où la tradition maintenait que la reine Candace, convertie par l'eunuque qu'avait évangélisé saint Philippe, avait dédié une église à Marie avant même l'Assomption de la Mère de Dieu ; aussi quand les enfants vinrent raconter à leurs familles ce que le pédagogue avait dit contre la *Panagia*, ce fut une révolution telle, que l'empereur lui-même dut intimer à son favori l'ordre de quitter le royaume. Celui-ci partit gorgé de richesses de toutes sortes, au grand plaisir d'Ariminius, qui ne voyait pas sans crainte et sans jalousie les succès de son complice. Mais il avait compté sans le pacha de Souaken, qui ne laissa pas échapper cette bonne occasion de mettre la main sur des trésors énormes et de venger la mémoire des deux moines, qu'il avait profondément admirés durant le voyage qu'ils avaient fait en sa com-

pagnie. A peine l'aventurier avait-il pris terre à Souaken, que le pacha le fit arrêter, lui déclara que ces diamants et cet or ne pouvaient provenir que des brigandages dont le désert avait été récemment le théâtre. Le prisonnier objecta en vain qu'il n'était autre que le moine cophte qui avait passé par Souaken, il y avait deux ans, en compagnie de l'archevêque Ariminius. Le pacha repartit avec raison que, les moines n'ayant pas de telles richesses, il était démontré qu'il avait sous les yeux un fourbe et un bandit. Sur quoi, sans autre procédure, il l'envoya dans une basse fosse, où on l'étrangla. Les gens de sa suite se sauvèrent au plus vite, et tout son bagage resta en la possession du pacha.

La mémoire des martyrs était encore vivante en Orient au moment où écrivait le P. Emmanuel. Elle s'y est sans doute éteinte, et, dans la Bretagne même, j'ai peut-être été, en ces derniers temps, l'un des seuls à feuilleter le rare petit volume dont je viens de faire l'analyse.

L'HISTOIRE

DES COLONIES D'AMÉRIQUE

PAR LE P. ANDRÉ CHEVILLARD, DU COUVENT DE NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE DE RENNES (1659)

Le P. Godefroy Loyer, dont je parlerai dans un autre travail, et qui nous a laissé un livre vraiment intéressant sur ses missions en Amérique et en Afrique, écrit en tête de ce livre : « Le désir de voyager a toujours été ma passion. A peine avois-je commencé d'apprendre la grammaire, que, m'étant tombée par hasard entre les mains une petite relation des missions des FF. Prescheurs dans les îles de l'Amérique, composée par le R. P. André Chevillard, mon compatriote, profès du couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes, mon cœur s'embrasa dès lors du désir de l'imiter. »

J'avoue que ces lignes me donnaient un vif désir de lire, à mon tour, ce livre d'un Rennais qui avait eu assez d'influence pour inspirer à son compatriote cette héroïque vocation. L'ouvrage du Père

Chevillard, qui n'est pas absolument dans les introuvables, et dont ont parlé la *Biographie universelle* et la *Biographie bretonne*, n'est pourtant pas aisé à trouver : je l'ai longtemps inutilement cherché; c'est encore à la bienveillante et érudite affection de M. l'abbé Houet que je dois de l'avoir enfin entre les mains.

La lecture de ce bouquin m'a causé, je le dois dire, une complète déception. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus ennuyeusement solennel dans la forme, et de plus maigre au fond. La grâce a, en vérité, ses voies occultes, et jamais, après deux siècles, on ne se figurera comment, de ce fatras, a pu sortir l'étincelle qui allumait, dans une âme d'enfant, des aspirations apostoliques.

Tout d'abord, ce qui, à notre point de vue, ôte un grand attrait à l'écrit du P. Chevillard, il n'a rien de personnel ; ce sont si peu les mémoires du missionnaire, qu'il ne nous dit pas quand il est parti pour les missions, combien d'années il y a passées, ce dont il a été le témoin. Très-certainement l'ouvrage eût pu être rédigé, sauf une ou deux phrases, par quelqu'un qui n'eût jamais quitté la Bretagne et la France. Ce sont des notes et des mémoires résumant fort mal, sans plan bien arrêté, l'histoire de la colonisation et de la civilisation chrétienne des deux îles qui sont presque seules restées possessions françaises en Amérique, et dont un historien spécial de la Guadeloupe et de la Martinique pourrait seul tirer quelques profits. Seulement, l'historien devrait, avant tout, se mettre en garde contre la chronologie du P. Chevillard, ou tout au moins contre les fautes d'impression. C'est ainsi qu'on lit, à la page 2, que des martyrs dominicains espagnols furent massacrés à la Guadeloupe, plus de *quatre cent trente-six ans* avant que l'auteur prît la plume, c'est-à-dire en 1222, deux siècles et demi avant Christophe Colomb ; et qu'à la même page, on lit encore, sur l'autorité du « docte Malpens, historiographe d'Espagne », que d'autres dominicains furent martyrisés par les Caraïbes de la Guadeloupe, en 1410, c'est-à-dire encore plus d'un demi-siècle avant Colomb. Or la vérité, c'est que Malpens parle effectivement du massacre de six ou huit dominicains qui avaient successivement pris terre à la Guadeloupe

en 1603 et en 1604. Enfin, et à propos des nombreux matelots et colons protestants que les missionnaires ramenèrent au catholicisme à la Martinique et à la Guadeloupe, le P. Chevillard invoque les registres des couvents « de ces îles dépendantes de France, *depuis l'an 1624 jusqu'à l'année 1657* » ; lorsqu'il a lui-même écrit, à maintes reprises, que, si les Français avaient un établissement à Saint-Christophe dès 1625, la prise de possession des îles de la Guadeloupe et de la Martinique et l'installation des dominicains français date seulement de juillet 1635.

En revanche, on trouvera sur les fondateurs de la mission et notamment sur le P. Raymond Breton (breton de nom, mais pas d'origine ; sur le R. P. de la Marre, et sur le P. Armand qui mourut victime de son zèle pour avoir administré les pestiférés d'un navire de la Rochelle ; sur les premiers gouverneurs, qui étaient presque tous d'origine normande : MM. du Plessis, de l'Olive, de Poincy, Houël, du Porquet d'Enembuc, des détails qui ne sont pas sans intérêt, quand on a pris la peine de les débarrasser de la phraséologie pédantesque du bon moine. J'en dis autant des chapitres par trop abrégés sur les mœurs des sauvages qui peuplaient ces îles, et qui en ont si complétement disparu. C'est seulement pour ces origines, pour les quelques documents contemporains, rapportés par le P. Chevillard, mais qui n'ont aucun trait à notre Bretagne, que son ouvrage peut être de quelque utilité; et encore a-t-il été dépassé, et comme intérêt et comme détails, par l'ouvrage publié en 1667, deux volumes in-4°, par un autre dominicain, le P. Du Tertre, sous ce titre : *Histoire générale des Antilles*, où l'on trouve fort clairement exposé tout ce qui apparaît comme en un nuage dans la prose hyperbolique de notre Breton.

Pour rester en Bretagne, et pour donner une idée du style de notre auteur, je ne trouve rien de mieux à citer que son épître dédicatoire à *haute et puissante dame, Mme du Breil, dame comtesse de Montmoron.* — Il n'y avait que deux ans que Montmoron venait d'être érigé en comté. — « Madame, je condamnerois avec justice ce premier né de mon esprit à une perpetuelle cloture, et ne luy

permettrois jamais de voir d'autre jour que celuy de ma chambre, si, dans la passion qu'il a de paroître sur notre hémisphère, il n'avoit trouvé en Votre Grandeur et une estoile pour luy servir de guide et un soleil pour dissiper les nuages de ses envieux. Vous luy avez déjà servy de phare pour repasser l'Océan, et lorsque ce furieux élément a voulu luy donner un sépulchre pour berceau, le ciel dont vous faites les délices a toujours entrepris sa défense, pour ce qu'il vous estoit consacré. C'est pourquoy il se croiroit criminel, s'il s'avouoit d'autres que de vous. Et comme une mesme planette domine au commencement et au progrès de la vie, il est raisonnable qu'ayant formé pour vous les premières idées de cet ouvrage, vous soyez l'astre favorable qui préside à sa naissance. Elle ne peut être que fortunée pour une pareille constellation : son horoscope me promet déjà qu'à la faveur de vostre nom, il verra les meilleures compagnies ; il entrera dans le cercle des dames, dont vous faites le centre et le cœur, et se flatte d'un aveu général de ces illustres, s'il mérite seulement votre estime. »

J'abrége, car il est difficile de s'engluer longuement et longtemps dans ce pathos, qui a la prétention de mettre en relief sa gloire et le mérite des différents membres de la maison du Breil. « On a admiré dans quatre de nos souverains un Olivier du Breil dans la charge de procureur général de Bretagne, puis sénéchal de Rennes et juge universel de la province. Si nos ducs rendoient des oracles, c'etoit par sa bouche. Sous Charles VIII, Rolland du Breil fut président au Parlement de Bordeaux et président des Grands-Jours de Bretagne. La reine Annè voulut être tutrice de son petit-fils, Roland du Breil. » Vient ensuite l'éloge de la piété et de la modestie de la dame, puis, qui le croirait, ce madrigal sur sa beauté : « Comme dans la création des anges, Dieu mesura les grâces par les avantages de leur nature, j'oseroy dire sans flatterie que dans le dessein qu'il a eu de toute éternité d'attacher vostre âme à un corps, comme une intelligence à un ciel, il commanda à la nature d'y faire le plus pompeux étalement de ses charmes. Je ferois icy le pourtroit de cette beauté, si ma profession le permettoit, mais comme

les vrais adorateurs n'adorent que l'esprit, souffrez, Madame, que je sois le paranymphe de ces qualités angéliques, que tout le monde publie. »

Le livre est monté sur ce ton durant 207 pages petit in-4°. Il sort des presses de Jean Durand, imprimeur et libraire ordinaire de l'évêché, rue Saint-Germain, image Notre-Dame, à Rennes. La permission d'imprimer du Père général de l'ordre des Frères prêcheurs est du 24 août 1658, ce qui confirme l'assertion de l'auteur, que son livre est écrit en Amérique avant son retour en France, à la fin de 1657 ou au commencement de 1658. L'approbation, par trois professeurs en théologie de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rennes, les Frères Guillaume Jamoays, Jean Dominici et Vincent de Kermel, est datée du 12 janvier 1659, elle est corroborée par celle de François Visdelou, évêque de Madaure et coadjuteur de Cornouailles, et par celles de Pierre Gauthier, vicaire général de l'évêque de Rennes, et de Pierre Gouziou, docteur en théologie, recteur de Saint-Laurent, official et grand vicaire de l'archevêque de Tours dans la Bretagne.

Le titre exact est celui-ci : *Les desseins de Son Éminence de Richelieu pour l'Amérique : ce qui s'y est passé de plus remarquable depuis l'établissement des colonies, et un ample traité du Naturel, Religion et Mœurs des Indiens insulaires. — A Madame la comtesse de Montmoron, par le P. André Chevillard, missionnaire apostolique de l'ordre des Frères prescheurs.*

Il n'y a pas de table des matières ; l'ouvrage comprend trois parties : la première, de beaucoup la plus longue, traite de l'histoire des missions des Frères prêcheurs et compte seize chapitres. La seconde traite des résultats obtenus par les missionnaires sur les protestants européens venus dans la colonie ; elle n'est pas divisée en chapitres. La troisième enfin est intitulée : Du naturel, religion, mœurs et funérailles des sauvages, Caraïbes, Galibis, Aloaques et Ouarabiches. Elle compte six chapitres fort courts. Une sorte d'appendice est consacré aux *nègres ou morts esclaves dans l'Amérique,* dont le missionnaire se loue beaucoup, pour la fidélité

à la religion chrétienne, quand ils l'ont une fois embrassée. Un second et dernier appendice contient la relation des funérailles de M. d'Enembuc à la Martinique ; et le livre se termine par une bulle des priviléges accordés par Alexandre VII aux missionnaires dominicains.

M. Levot écrit que le P. Chevillard mourut en Amérique le 25 ou 26 mai 1682. Rien n'indique que le missionnaire soit retourné en Amérique après son retour en 1658. M. Levot, ou la *Biographie universelle* qu'il a très-évidemment suivie, imprime d'ailleurs une double erreur en disant que le P. Chevillard fit profession à Rennes, au couvent de *Saint-Honoré*. D'abord il n'y avait pas de couvent de ce titre à Rennes; puis, il est certain, par les lettres d'approbation que le P. Chevillard était profès de Bonne-Nouvelle. Je n'ai malheureusement retrouvé ni l'obituaire ni le registre de vêture de Bonne-Nouvelle, les seuls registres conservés de ce monastère n'ayant trait qu'aux redevances et aux propriétés.

XII

LES MISSIONS

DU P. GODEFROY LOYER, DU COUVENT DE NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE DE RENNES

Il n'était pas possible que la Bretagne, qui a fourni à la Marine tant d'hommes illustres depuis Jacques Cartier, n'eût pas fourni aux missions étrangères et des apôtres et des martyrs. La liste en serait longue, et mon but n'est pas de l'esquisser. Je voudrais seulement provoquer quelque compatriote à se livrer à cette étude qui, même au point de vue purement scientifique et littéraire, ne serait pas sans profit. Les relations de voyage laissées par les missionnaires bretons, dont quelques-unes sont inédites, dont trois ou quatre publiées aux XVIIe et XVIIIe siècles sont rarissimes, méritent à tous les points de vue d'être analysées et en partie reproduites. Calmes, observateurs, les voyageurs et les missionnaires bretons voient bien et racontent bien ce qu'ils ont vu. Le recueil si connu des *Lettres édifiantes et curieuses* a eu pour premier auteur et véritablement pour fondateur un jésuite breton, le P. Ch. Le Gobien, de Saint-Malo

Je veux profiter de quelques jours de vacances pour présenter à mes compatriotes un petit volume in-12 que le hasard des ventes a fait tomber entre mes mains, ou plutôt pour leur présenter l'auteur de ce volume, dont voici le titre :

RELATION DU VOYAGE DU ROYAUME D'ISSINY, *Côte-d'Or, païs de Guinée, en Afrique: la description du païs, les inclinations, les mœurs et la religion des habitans, avec ce qui s'y est passé de plus remarquable dans l'établissement que les François y ont fait, le tout exactement recueilli sur les lieux, par le R. P. Godefroy Loyer, préfet apostolique des missions des Frères prêcheurs aux côtes de Guinée en Afrique, religieux du couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes, en Bretagne.* — Paris, 1714. — Les approbations prouvent que le livre était écrit et terminé depuis quelques années déjà.

La *Biographie bretonne* mentionne, mais trop sommairement, le P. Loyer. Son livre nous apprend qu'il était né à Rennes. Le temps m'a manqué pour retrouver son acte de baptême et les renseignements sur le rang qu'occupait sa famille. Il entra fort jeune au couvent de Bonne-Nouvelle, et, malgré sa très-faible santé, il nourrissait le désir ardent de se consacrer aux missions. Il raconte que cette vocation lui fut inspirée dès l'enfance par la lecture du livre d'un autre Rennais, le P. Chevillard, qui était aussi religieux de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, et qui a publié à Rennes, en 1659, un ouvrage sur les missions d'Amérique, auxquelles il s'était consacré.

Peu d'années après avoir été ordonné prêtre à Rennes, le P. Loyer se rendit à Rome, et reçut du Père général des dominicains une obédience pour les missions d'Amérique. Il partit, lui huitième, de la Rochelle sur le navire de guerre le *Jersey*, qui escortait une flotte de quarante-six navires marchands, lesquels, après avoir été dispersés par une violente tempête, abordèrent successivement à la Martinique. Les missionnaires d'Amérique venaient d'être décimés par la fièvre jaune, que l'on appelait alors le mal de Siam. Le P. Loyer fut immédiatement envoyé à la Nouvelle-Grenade,

dont les missionnaires, de l'ordre des capucins, étaient tous morts, et qui était depuis six ou sept ans sans un seul prêtre. C'était le gouverneur de l'île, nommé M. de Gémosat, gentilhomme saintongeois, qui baptisait les enfants, enterrait les morts, faisait la prière dans l'église « et marioit ceux qui le désiroient être *par un contrat civil.* » Le mot est du P. Loyer lui-même, et s'écrivait un siècle avant la Révolution. Le P. Loyer resta deux ans et demi à la Nouvelle-Grenade, avec beaucoup de goût et avec beaucoup de succès, même auprès des Caraïbes, qui au début se saisirent de sa personne et se disposaient à le rôtir pour le manger, quand un d'entre eux, qui était chrétien, parvint à le sauver. Mais la guerre générale qui existait alors entre la France et toutes les puissances maritimes, fit qu'aucun navire ne put aborder la colonie pendant ces deux ans, de sorte que le vin pour célébrer les saints mystères vint à manquer absolument. Le missionnaire résolut, coûte que coûte, d'en aller chercher à la Martinique, et s'embarqua sur une petite corvette de flibustiers. Comme il abordait au mouillage, il fut mandé par M. Chabert, capitaine d'un vaisseau de Marseille, pour administrer les sacrements aux hommes de son équipage, atteints de la maladie de Siam. Le zélé missionnaire s'y rendit aussitôt; mais, vers les quatre heures du soir, il fut lui-même atteint et si violemment qu'on le crut mort, et qu'on se disposait à l'enterrer, ce qui se pratiquait sans délai, à cause de l'infection, quand il donna un signe de vie inattendu. Il guérit, et comme dans l'intervalle on avait envoyé des capucins à la Nouvelle-Grenade, le P. Caumels, préfet apostolique, le prit avec lui, pour l'amener à Saint-Domingue. Embarqués sur une barque brandebourgeoise, neutralisée par les puissances belligérantes, ils relâchèrent à Saint-Thomé, île danoise, où le P. Caumels mourut atteint de la terrible fièvre jaune, à laquelle le P. Loyer venait d'échapper. Au moment de mourir, le préfet apostolique recommanda à son compagnon, comme un legs suprême, la mission de Guinée, abandonnée depuis la mort du Père François et de ses compagnons. Ce legs fut accepté par le P. Loyer, ainsi que nous le dirons tout à l'heure.

Notre missionnaire eut la douleur de voir enterrer son préfet selon le rite luthérien que suivaient les Danois, et ne put obtenir de lui faire des obsèques catholiques. Il en fut réduit à réciter tout bas les prières du Rituel, en accompagnant le convoi. Il gagna Saint-Domingue, fut chargé d'une cure au lieu nommé Cul-de-Sac, qu'il desservit pendant un an, et jusqu'à ce que sa santé, absolument délabrée, le forçât de revenir en France. Il se remit après plusieurs saisons aux eaux de Bourbon, et en l'année du jubilé, 1700, il se rendit pour la seconde fois à Rome, afin de se faire, conformément aux dernières volontés du P. Caumels, l'avocat des missions de Guinée auprès de la Congrégation de la Propagande. Non-seulement il réussit à émouvoir la Congrégation, mais Innocent XII voulut le recevoir en compagnie du Père général des Dominicains, et lui remit de sa main un décret daté du 13 septembre 1700, qui le nommait préfet apostolique des missions de Guinée.

La première mission sur laquelle fut attirée l'attention du P. Loyer était celle d'une peuplade nommée le royaume d'Issiny. Ce petit État avait été visité en 1687 par un missionnaire dominicain, le P. Gonzalves, natif du Puy. Le roi, nommé Zena, qui reçut fort bien les missionnaires, leur confia deux négrillons, dont l'un nommé Aniaba était son propre fils, et l'autre, nommé Bauga, fils d'un copchère, c'est-à-dire d'un seigneur, pour les faire élever en France. Un des missionnaires, le P. Henry Cerisier, était demeuré à Issiny, et après quelques années de sainte vie, il y était mort sans avoir été remplacé.

En 1701, au moment où le P. Loyer se préparait à ses missions, Louis XIV avait décidé de renvoyer Aniaba dans son pays. Le christianisme et l'éducation française, avaient à peine endormi les passions brutales du sang africain, et le P. Loyer raconte du jeune prince des traits d'ivrognerie et de sensualisme très-peu édifiants; néanmoins, quand le P. Loyer lui fut présenté, le négrillon trouva moyen de lui faire un compliment très-civilisé, et dit en embrassant le moine « que sa joie était parfaite, puisqu'un religieux de Saint-Dominique l'ayant conduit idolâtre en France, il en voyoit un autre s'offrir de le reconduire chrétien en son pays. »

Le prince, le missionnaire, et le seul compagnon qu'il voulût emmener avant d'avoir su quelles ressources il pourrait trouver dans ces pays, s'embarquèrent à la Rochelle le 18 avril 1701, sur le vaisseau du Roi, *le Poly*, commandé par le chevalier Damon, et qui partait pour servir d'escorte à deux forts négriers de la Compagnie des Indes, qui devaient le rejoindre à *Groas*. Assaillis par une violente tempête, par le travers du cap Finistère, les trois navires furent séparés, à moitié désemparés et en si grand danger que l'un des négriers, l'*Impudent*, dut jeter à la mer les farines, les légumes et les planches que l'on voulait utiliser pour le premier établissement des missionnaires dans le royaume paternel d'Aniaba. Après avoir couru un autre danger non moins redoutable, celui d'être capturés par des pirates, toutes les poudres ayant été mouillées par la tempête, les trois vaisseaux se retrouvèrent aux Canaries, et s'arrêtèrent à *Santa-Cruz* pour se refaire et se ravitailler. Ils reprirent la mer le 10 mai et arrivèrent à Gorée le 19. M. Damon, le prince Aniaba, Bauga, et les missionnaires, abordèrent enfin, le 25 juin, à Takuechue, la première ville du peu célèbre royaume d'Issiny.

Le journal qu'a rédigé le P. Loyer de cette longue traversée est rempli de remarques et d'observations fort curieuses sur la religion, les mœurs, et l'histoire naturelle de l'Afrique. Malgré les incontestables progrès de la géologie, de la zoologie et de la botanique, depuis un siècle, les pages rapides et naïves du missionnaire se lisent avec plaisir; il y a, par-ci par-là, des traits originaux que n'eussent point dédaignés les humouristes du XVIe siècle; je cite en passant cette étymologie du nom du *requin*, « ainsi nommé, ce me semble, dit notre auteur, parce que lorsqu'un homme en mer en apperçoit venir à lui, il peut bien dire son *requiem*; car il n'échappera pas à sa fureur [1]. » Mais je ne dois pas m'attarder, et je reviens à l'histoire spéciale de la mission et du fort d'Issiny.

[1] Cette étymologie a été attribuée à Roquefort par Bouiller, qui dit en copiant presque littéralement notre dominicain. « *Requin*, mot formé selon Roquefort, par corruption du latin *Requiem*, parce que l'attaque de ce poisson ne laisse aucun espoir et qu'il n'y a plus qu'à chanter un *Requiem* pour l'âme de la victime. »

Le pays d'Issiny avait alors pour roi le capitaine Akafini, qui avait succédé au père d'Anabia, le roi Zena. Akafini reçut les Français à merveille et leur permit de bâtir un fort dans son pays, à l'endroit qui leur conviendrait le mieux. On choisit une presqu'île, à trois lieues au-delà de Takuechue. Le capitaine Yamoke, frère du roi, vint en mettre les Français en possession en coupant une branche d'arbre, qu'il ficha en terre et que tous les Français vinrent toucher, tandis que le nègre proclamait à haute voix qu'au nom du roi Akafini et de toute la nation, il donnait cette terre et la livrait à la France pour y bâtir une forteresse et en faire ce que les Français jugeraient à propos. C'était dans leurs mœurs, n'ayant pas l'usage de l'écriture, le contrat le plus solennel possible.

J'ai dit qu'Akafini avait succédé à Zena. A ce propos, le P. Loyer nous apprend que la loi nègre n'admettait pas l'hérédité des enfants, mais celle des plus proches collatéraux, aussi bien pour la couronne que pour les biens particuliers, de sorte qu'un père ne laissait légalement rien ou presque rien à ses fils et transmettait toute sa richesse ostensible à son frère ou à son cousin. Cette dérogation à l'hérédité naturelle des races japhétique et sémitique mérite bien d'être signalée.

Du reste, le royaume d'Akafini n'était pas beaucoup plus étendu qu'un de nos plus petits cantons. Il ne comprenait, en fait, que le littoral de la mer, et ne datait que de 1620; environ à quelques kilomètres au delà, et tout le long du fleuve, il y avait une population de pêcheurs, refoulée par l'invasion des marchands issyniens; plus avant dans les terres, une peuplade de nègres agriculteurs constitués en république, population relativement autochtone, et qui n'avait de relations qu'avec les pêcheurs.

Dans toute cette agglomération, l'aristocratie était musulmane, très-fortement engagée, par ses prêtres eux-mêmes, dans le fétichisme; le peuple était mêlé d'idolâtres et de chrétiens instruits, dès le XVIe siècle, par les missionnaires portugais. Trois vices dominaient, et non pas trois des moindres: l'ivrognerie, le vol et la plus bestiale immoralité.

Le roi Akafini était un beau vieillard de soixante-dix ans, intelligent, ami sincère des Français, mais commerçant par dessus tout, et avare plus qu'aucun de ses sujets. Je veux relater ici la réception solennelle qu'il fit aux officiers français et aux missionnaires. Le lieu, qui avait été donné aux Français pour leur établissement, était séparé de la résidence royale par la rivière. Le roi envoya le capitaine Emond, son neveu, pour conduire les étrangers dans un grand canot, au son de tambours faits d'un tronc de bambou recouvert d'une oreille d'éléphant, et de trompettes qui n'étaient autres que la défense des mêmes éléphants, « qui faisoient un si grand tintamarre qu'il étoit difficile de s'entendre. » Les étrangers furent introduits dans la salle d'audience, après avoir traversé une double haie de soldats, armés de fusils européens. Cette salle d'audience était « une espèce de petite halle ou grange, bâtie de roseaux et couverte de feuilles de palmiers. » Le trône du roi était un lit à quatre colonnes torses, acheté des Anglais, et en fort piètre état, mais recouvert de trois ou quatre belles peaux de tigre. Le roi, assis sur ce divan, fumait gravement dans une pipe immense; « c'est parmi eux la contenance la plus noble. Il étoit nu, à la réserve d'une paigne de coton blanc rayée de bleu, qui couvroit ce que la pudeur oblige de cacher. Il avoit un chapeau noir brodé d'argent, avec une plume blanche dessus, à la française, et sa barbe grise étoit cordelée en vingt petites tresses, qui étoient enfilées en soixante morceaux de pierres d'aigris, percées, rondes et longuettes. Cet aigris est une espèce de pierre précieuse, que l'on trouve parmi eux, et qui n'a ni beauté, ni éclat. Elle est de couleur bleue verdâtre, et ressemble à de la rassade de verre; mais ils l'estiment tant qu'ils la pèsent contre l'or à grand poids. » A ce compte, ce que le roi porte à sa barbe vaut plus de mille écus. « A côté du roi sur ce même trône, mais tant soit peu en arrière, étoient assises ses deux femmes favorites, qui portoient chacune sur leurs épaules un large sabre, à poignée d'or, d'où pendoit la figure d'un crâne de brebis d'or, gros comme nature au plus. Sur le fourreau, il y avoit une grosse coquille de même autour de laquelle étoit enfilée une centaine de dents de

tigre, qu'elles avoient percées. Ces deux femmes étoient ornées de grands colliers d'or, de brasselets de même, et de grandes plaques d'or en forme de mammelles, qui par le moyen d'une chaînette de même leur descendaient sur le sein. Leurs cheveux étaient lassés de quantité de petits ouvrages d'or, mais elles n'étoient vêtues, non plus que toutes les autres, que d'une paigne de coton, qui leur ceignoit les reins. Derrière ces deux premières, il y en avoit six autres sur le même trône, mais debout, qui étoient revêtues de menilles d'or, de petites plaques et d'autres ouvrages, mais non pas si richement que les premières. Chacune d'elles est destinée à porter quelque chose qui soit à l'usage du roi. L'une lui porte sa pipe, et n'a pas d'autre occupation; l'autre son verre, l'autre une petite bouteille d'eau-de-vie, dont il est fort amateur, etc. »

Ce fragment donnera une idée de ce qu'il y a de véritablement bien dit dans le style toujours aisé et quelquefois naïf du P. Loyer. En lisant ces livres, que des Bretons oubliés ont multipliés depuis le XVIe siècle, comme en parcourant les livres assez nombreux que des étrangers ont publiés à la même époque sur la Bretagne, je me prends toujours à regretter que les chefs d'établissements, chez nous si pleins de zèle et d'intelligence, ne s'entendent pas pour faire réimprimer ces *introuvables*, et remplacer, entre les mains des étudiants bretons, qui apprendraient enfin à connaître leurs ancêtres, ces fadaises qui ne sont ni du roman, ni de l'histoire, ni de la science, et que reproduisent sans fin les librairies soi-disant catholiques!

Les Français commencèrent immédiatement la construction de leur fort; M. Daunou y laissa huit pièces de canon de huit livres de balle et quelques pierriers, et quitta cette petite colonie en promettant de revenir, avec des approvisionnements et des renforts, tant pour les soldats que pour les missionnaires, au bout de six mois.

Il ne revint pas, pour des motifs que le P. Loyer ne fait pas connaître. Les Français, à court de vivres et de munitions, eurent à se défendre d'abord contre les peuplades voisines, puis, chose plus

grave, à la fin de 1702, contre les Hollandais de Saint-Georges de la Mine. Ils vinrent, le 13 novembre, avec quatre vaisseaux de guerre, et persuadés que les nègres abandonneraient les Français à la première attaque, ils bombardèrent avec acharnement le petit fort en bois, qui ne fut pas atteint et qui leur répondit, tant qu'il resta de la poudre, avec un succès tel que le vaisseau amiral fut criblé, et que Guillaume de Palme, le gouverneur de Saint-Georges, qui dirigeait lui-même l'attaque, eut la cuisse cassée d'un boulet. Mais la poudre vint à manquer complétement aux Français qui cessèrent leur feu. Ce que voyant, les Hollandais jetèrent cinquante hommes dans six canots, qui ramèrent vers le fort, et descendirent. Mais les nègres, ayant à leur tête Yamoke et Emond, s'étaient embusqués dans un petit bois dont ils tombèrent à l'improviste sur les Hollandais, qu'ils massacrèrent sans merci, sauf huit ou neuf hommes qui coururent au fort et se rendirent aux Français. Cet échec déconcerta les Hollandais, qui mirent à la voile et s'éloignèrent. Le fils aîné du roi avait été tué. Quant à Aniaba, malgré ce que son éducation européenne et les exemples de Louis XIV devaient lui inspirer de courage, il ne parut au fort que le surlendemain.

Au mois de mars 1703, le P. Loyer, envoyé en Europe par la nécessité de parer à une situation que chaque retard des navires français rendait plus intolérable, s'embarqua au mois de mars 1703, à bord d'un négrier portugais qui allait en Amérique. Ce bateau ne valait rien; il coula en pleine mer, perdit toute sa cargaison d'esclaves. Neuf hommes de l'équipage, et deux passagers français, dont le P. Loyer, furent recueillis par un autre navire partugais, qui, après avoir touché à Saint-Thomé, débarqua le missionnaire au Brésil, dans la baie de Tous-les-Saints.

Le pauvre religieux était épuisé par les émotions du naufrage et par les privations de tout bien-être, à bord de ces négriers. Il fut frappé de paralysie, si bien qu'on le crut perdu. La nouvelle s'en répandit en Europe, et, le 13 mars 1705, une circulaire du provincial des dominicains annonçait à tous les couvents de l'ordre que le P. Loyer était mort au Brésil. C'était précisément le moment où,

après un an de souffrances et grâce aux bons soins du consul français, il recouvrait la santé. Il s'embarqua sur le premier navire en partance pour l'Europe et au mois d'août 1705, il était à Lisbonne. Mais le Portugal était en guerre avec la France. Il fallut prendre la route de terre, avec un passeport que le roi de Portugal accorda. Le missionnaire traversa l'Espagne, fit ses dévotions à Saint-Jacques de Compostelle et vint, au bout d'un an, s'embarquer à la Corogne, sur un vaisseau du port de Nantes, qui fut pris par un corsaire de Flessingue le lendemain de son départ de la Corogne. Notre missionnaire trouva encore moyen de s'évader sur une petite barque de pêcheurs, qui passa à portée avant que les corsaires eussent abordé le navire nantais, dont le capitaine, nommé Lingard, avait été tué dès les premières balles. Il rentra, par terre, en France, après un voyage qui avait duré plus de trois ans, avec toutes les péripéties que nous racontons sommairement.

Sa santé était absolument délabrée; un voyage aux eaux de Bourbon ne lui rendit pas la force nécessaire pour essayer de nouvelles missions. Il se renferma dans son couvent de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et y mourut, après avoir rédigé son intéressant petit livre, à une date que je ne puis préciser, l'obituaire de Bonne-Nouvelle étant adiré.

Le P. Loyer apprit, à son arrivée en France, que sa chère mission d'Issiny avait été abandonnée par les Français. Le P. Villard, son compagnon, qui était revenu avant lui à son couvent de Chambéry, lui en écrivit les détails. Il était arrivé enfin une flottille française, composée de trois navires marchands et d'un navire de guerre, commandé par M. de Grosbois, qui non-seulement refusa de se mettre en rapports avec le roi et de lui faire les présents d'usage, mais exigea absolument, soit qu'il agît d'après les ordres du ministère, soit qu'il suivît sa propre inspiration, que le fort fût abandonné et que tous les Français qu'y avait laissés le chevalier Damon, montassent à son bord, sans même leur laisser le temps de prendre leurs hardes et leurs meubles.

Ainsi finit tristement cette tentative de colonie et de mission, qui

s'était annoncée sous de si heureux auspices. Les cartes de géographie elles-mêmes n'ont pas conservé le nom de ce petit royaume d'Issiny, qui ne survit que dans le livre oublié du P. Loyer.

XIII

LA PHILOSOPHIE DE SAINT THOMAS

MISE EN RIMES LATINES

PAR LE P. F. MICHEL CORCRAN, DOMINICAIN IRLANDAIS,
PROFESSEUR DE THÉOLOGIE AU COUVENT DE MORLAIX EN 1690

I

La Bretagne fut évangélisée, civilisée et peuplée par les exilés insulaires au VIe siècle. L'Angleterre devait, à la fin du siècle dernier, donner asile aux exilés de notre Révolution française, et principalement aux Bretons. Dans l'intervalle et sous le coup des persécutions protestantes, plus d'un Anglais, au XVIe et au XVIIe siècle, vint aussi se réfugier en Bretagne. J'ai déjà eu occasion de parler des bénédictins anglais, qui fondèrent une maison à Saint-Malo, à propos du P. Gabriel de Sainte-Marie et de son livre de controverse. Je vais écrire aujourd'hui quelques lignes à propos d'un petit poème classique imprimé à Morlaix à la fin du XVIIe siècle, et composé par un moine irlandais, qui, après avoir été élevé dans le couvent des dominicains de Morlaix, y enseigna successivement la philosophie et la théologie.

Albert le Grand, le premier de nos hagiographes bretons, et qui avait pris l'habit dans ce même couvent, raconte que saint Dominique lui-même vint à Morlaix, en 1213, pour exciter Pierre Mauclerc à se croiser contre les Albigeois, et qu'il dit la messe et prêcha dans le château du duc, qui allait bientôt devenir un couvent de son ordre. Ce couvent fut fondé, le troisième de Bretagne, en 1235, par deux dominicains bas-bretons, frère Olivier de Tréguier, profès du couvent de Dinan, et frère Guillaume de Kerisac, profès du couvent de Nantes. La chapelle et le cloître furent bâtis dans le verger du palais ducal, par un architecte de Lanmeur, en 1238. C'est aujourd'hui une écurie ; autrefois, les États de Bretagne y ont tenu leurs séances. Au XIVe siècle, l'ordre des dominicains élut pour général frère Hervé Nedelec, du couvent de Morlaix, qui a laissé des traités nombreux de théologie et sous le gouvernement duquel fut canonisé saint Thomas d'Aquin. Au commencement du XVIIe siècle, ce même couvent compta parmi ses membres le P. Quintin, compagnon de Michel Le Nobletz dans ses missions, l'ami et le disciple d'un Anglais exilé, M. Davouet, qui fut archevêque de Cantorbéry. Le couvent, véritablement ducal et royal, reçut successivement et la duchesse Anne et Marie Stuart, inaugurant vis-à-vis de la reine d'Écosse l'hospitalité qu'il allait continuer d'exercer envers les exilés d'Angleterre. Ce couvent avait un collége, une sorte de séminaire, très en réputation en Basse-Bretagne, dont étaient sortis, outre Albert le Grand, un certain nombre d'évêques bretons, et auquel les exilés anglais donnèrent, surtout au XVIIe siècle, de plus nombreux élèves. De ce nombre fut Michel Corcran, né à Cashel, au comté de Tiperari, dans la province de Munster, au sud de l'Irlande.

Michel Corcran (et tous ces détails nous sont fournis par les liminaires de son livre), étant entré dans l'ordre de saint Dominique, y enseigna d'abord la philosophie, puis il fut chargé de la chaire de théologie au couvent même de Morlaix, où il avait fait ses études et où je suppose qu'il est mort.

Le livre du P. Corcran, étant lui-même une analyse des principes

hilosophiques exposés par saint Thomas, ne peut supporter l'ana-
rse. Chaque strophe a en regard une exposition ou sommaire en
rose. L'ouvrage est divisé en quatre chants dont chacun se subdi-
se en un certain nombre de chapitres. Le premier est consacré à
philosophie proprement dite, la dialectique et la logique; le
cond aux principes naturels, à propos de quoi tout un exposé de
natomie humaine; le troisième à la morale; le quatrième aux
incipes surnaturels. Le tout ne comprend que 86 pages in-8°. Le
it principal du poète est la mnémotechnie, et il ne le dissimule
s. Pour aider à inculquer ces formules dans la mémoire de l'éco-
er, le bon Père a mis sa philosophie non-seulement en vers
més, mais en chansons ou pour mieux dire en cantiques sur les
rs des hymnes et proses de l'office du Saint-Sacrement, composés,
mme chacun sait, par saint Thomas lui-même. Le P. Corcran
ivait en cela l'exemple d'un de ses confrères dominicains, le
. François Penon, qui, en 1676, avait publié à Paris un abrégé de
Somme de saint Thomas, en rimes calquées sur le *Lauda*
ion.

J'avoue que, à mes yeux, les rimes latines des deux poètes domi-
icains perdent beaucoup de leur intérêt, maintenant que personne
u presque personne ne peut songer à apprendre par cœur des
rmules latines, par la raison majeure que personne ou presque
ersonne ne sait le latin. Autrefois, ces rimes techniques avaient
même utilité que ce peu plaisant jardin des racines grecques, dont
es contemporains ont dû si souvent parcourir, malgré eux, les
llées. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en empruntant le rhythme et
s airs du *Lauda Sion* et du *Panis angelicus*, les deux rimeurs du
VIIe siècle n'ont pas pu emprunter à saint Thomas le souffle
uissant qui fait de l'office du Saint-Sacrement un inimitable chef-
'œuvre.

Pour que le lecteur, sous la main duquel ne tombera jamais le
li petit volume imprimé à Morlaix en 1690, puisse apprécier par
i-même, je cite quelques-unes des premières strophes du
. Corcran :

Pange, lingua, disciplinam
Necessariam doctrinam
Excolendo homini.
Cujus mentem dum illustrat,
Appetitum cohonestat
Et conformat numini.

Causam habet subjectivam
Intellectum; objectivam
Naturale scibile
Finem esse contemplantis,
Verum dic; et operantis
Bonum practicabile.

Primum dat necessitatem,
Secundum jucunditatem,
Dignitatem tertium,
Quartum, mores cùm efformet,
Honestati ut conformet,
Mentes regit fortium.

Le livre est sorti des presses de Ploesquellec, imprimeur à Morlaix, et leur fait honneur. Je crois que le P. Plaine n'a pas relevé le nom de cet imprimeur essentiellement breton, qui avait pour enseigne et pour marque la croix d'or: *Sub signo crucis aureæ.* Vingt ans plus tard, ce même Ploesquellec, ou son fils, prenait, à Tréguier, le titre d'imprimeur de l'évêque. J'ai sous les yeux un petit opuscule du P. Eudes, réimprimé par lui en 1711, pour les Dames de Montbareil de Guingamp.

A la première page sont gravées les armes de Jacques Porter, ambassadeur du roi Jacques II en France, auquel le livre est dédié. Ces armes sont d'argent chargé de trois cloches de sable, au franc quartier d'hermines, avec la devise: *In sonitu obstupefacies gentes.*

En tête de la dédicace, au milieu d'un cartouche, accompagné de deux anges qui jouent de la viole, est une sorte de rébus qui représente un Y; sur la grosse branche des flammes, sur la petite une couronne et ces trois mots: *Via lata arcta;* ce qui veut dire mani-

ıtement que la route large et facile conduit en enfer et la voie roite au royaume du paradis.

Je traduis l'intitulé de l'épître dédicatoire. Elle est certainement rite après la défaite de la Boyne et la retraite de Jacques II en ·ance. C'est ce qui explique l'épithète : *unico et catholico regi*. Je aduis donc :

« A Son Excellence le seigneur Jacques Porter, conseiller intime . secrétaire des commandements du roi unique et catholique Irlande, d'Angleterre et d'Écosse, général victorieux des armées ›yales en Belgique, ministre particulier dans les affaires les plus rgentes, ambassadeur très-fidèle en Italie, en Espagne et en rance. » Dans cette épître, écrite en fort élégant latin, le domini- ıin met Porter au dessus de ses illustres ancêtres, les Butler et le uc de Buckingham ; il le proclame le soutien de la foi, l'auxiliaire u roi très-catholique, le bouclier de ses sujets fidèles, la terreur ɜs rebelles, la gloire de sa famille et l'espérance du royaume. orter a d'ailleurs compté des gens de robe et d'église dans sa mille, et nul ne peut mieux apprécier un livre d'érudition.

Les liminaires de notre petit livre contiennent un autre souvenir exilé : c'est l'approbation spéciale donnée par le docteur Jean 'Meagher, trésorier de l'église cathédrale de Lismore, diocèse ıffragant de Cashel. Le docteur O'Meagher s'était réfugié à Mor- ix, et c'est de là qu'il date l'approbation donnée à son compatriote, 16 juin 1690.

Je viens à la courte préface du P. Michel Corcran, pour relever › fait que notre auteur est le premier à invoquer l'exemple du ès-docte Père Penon, qui a rimé un mémorial de théologie sco- stique, et à l'instar duquel il va publier lui-même son poème sur . philosophie, de telle sorte que l'ensemble de la doctrine puisse ıre plus facilement appris et retenu par les élèves. Il justifie ensuite › sommaire en prose, qui doit toujours être l'explication et le ɔmmentaire des vers auxquels il est juxtaposé.

Le permis d'imprimer est signé du provincial, François Mahé. Il st suivi d'un éloge rimé de l'œuvre et de l'auteur, sur le rhythme du

Lauda Sion, signé du P. Jacques Levené, professeur de théologie de l'ordre des Frères Prêcheurs, *ipse poesta opbus* ; j'en cite quatre strophes :

Lauda, Schola, professorem
Hujus operis autorem,
Tum prosâ, tum carmine.

Tolle, lege, volve, plaude,
Libro digno dignâ laude,
Digno libro lumine.

. . . . . .

Pater Penon in theologicis,
Pater Corcran in philosophicis,
Docti sunt Apollines.

Gnarum hujus opus gnari
Volvant; legant hoc ignari.
Mentis pellet turbines.

Les approbations, datées de février et de mai 1690, sont signées de deux professeurs de théologie du couvent de Morlaix : Yves Cosson et Jacques Levaillant, prieur de Quimperlé — puis de Jean-Baptiste Moreau, cistercien, prieur de Notre Dame du Roles, licencié en Sorbonne, et enfin d'Eugène Rolland, professeur en théologie de l'ordre des frères mineurs, et résidant dans ce couvent de Cuburieu lès Morlaix, qui marque dans notre histoire littéraire, par l'établissement d'une imprimerie, qui a produit plusieurs ouvrages théologiques et hagiographiques d'une valeur réelle.

En vérité, les bureaucrates peuvent crier que la centralisation est un progrès ; mais quand on rencontre, dans un petit coin de la Basse-Bretagne toute cette phalange de gradués et de professeurs, est-il séant de jeter au passé le reproche d'obscurantisme ?

Il y a mieux encore, même au point de vue industriel ; dans les rayons de la bibliothèque des Eudistes, à Rennes, à côté des poèmes du P. Penon et du P. Corcran, j'ai trouvé un gros volume in-4° d'un capucin parisien, le P. Yves, de Paris, sur la *Conduite des religieux*, lequel volume a été imprimé à Rennes, en 1653.

On en trouverait bien d'autres exemples. Au commencement du XVIIe siècle, quand le pouvoir arrêtait une expédition importante outre-mer, c'était souvent dans un petit port de Bretagne que la ottille se formait et armait; c'est ainsi qu'en 1612, la Compagnie resque exclusivement normande, fondée sous le patronage de Marie de Médicis, pour la colonisation des îles du Brésil, vint armer Cancale et demanda à l'évêque de Saint-Malo une bénédiction olennelle, ainsi que le raconte un des capucins missionnaires attachés à l'expédition, le P. Claude d'Abbeville, dans un curieux volume mprimé en 1614. C'est ainsi que se préparait, en Bretagne, l'organisation si puissante de la compagnie des Indes. Le progrès naturellement répandu jusqu'aux extrémités ne valait-il pas le prétendu progrès concentré dans une tête monstrueuse?

II

Politia universalis, encyclopédie des vérités et des erreurs qui se sont fait jour depuis la création du monde jusqu'à l'an 1711, par M. Guillaume Trebouta, supérieur du collége de Saint-Brieuc. — Saint-Brieuc, Pierre Doublet, petit in-8°.

A la suite du poème classique du professeur irlandais des dominicains de Morlaix, le P. Corcran, je veux dire deux mots de cet autre poème classique, qui a pour auteur un prêtre séculier bas-breton, parce que cet auteur est d'autant plus oublié, que son ouvrage est resté au beau milieu : soit qu'il n'ait pas eu le temps de l'achever, ce qui n'est pas probable, puisqu'il vécut encore quatre ans au moins après l'avoir mis sous presse, et qu'il l'annonce dans sa préface et dans sa dédicace comme commencé depuis trente ans (ce qui me justifie de l'avoir compris dans les introuvables du XVIIe siècle) et comme absolument terminé; soit plutôt qu'il ait reculé devant les frais d'impression, pour un volume dont le succès était terriblement aventuré.

Guillaume Trebouta était né dans une des paroisses de la côte

qui s'étend de Plénio à Paimpol. Il y a encore, sur tout ce littoral, des paysans qui gardent ce même nom. Je me souviens d'avoir eu dans mon enfance, pour fermier, un vieillard fort intelligent, qui parlait, non sans un fort légitime orgueil de son grand-oncle, supérieur de ce collége de Saint-Brieuc, où il avait été élève avant la Révolution, et qui se nommait lui-même Guillaume Trebouta.

Aussitôt élevé au sacerdoce, notre poète devint professeur, au collége que l'évêque de Saint-Brieuc, Melchior de Marconnay, et le corps des bourgeois avaient fondé en 1609 dans la ville épiscopale, et qui était bâti, je crois, dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la caserne de la gendarmerie. Il nous apprend qu'il enseigna d'abord la théologie; puis, quand après la fondation du grand séminaire par Mgr Denis de la Barde en 1675, le cours de théologie du collége fut supprimé, Trebouta devint régent de philosophie; puis, la philosophie elle-même étant en majeure partie transplantée au grand séminaire, il finit par prendre la chaire de rhétorique, la plus importante désormais du collége, et qu'il occupa de 1690 au moins jusqu'à 1715, date de sa retraite, et probablement de sa mort.

Il rappelle avec complaisance, dans la préface de son dernier livre, ses succès pédagogiques, hélas! complétement oubliés; il publia, en le dédiant au duc de Chaulnes, le programme de son cours de philosophie pour les années 1686, 1687 et 1688. C'était déjà, suivant son expression, une encyclopédie de la science naturelle, et le germe de son dernier ouvrage. En 1689, il fit encore imprimer quarante-six thèses de questions philosophiques controversées, qui furent publiquement soutenues par ses élèves pendant quatre jours, le 12, le 13, le 14 et le 15 janvier 1689. Ces exercices eurent un très-grand succès, et Mgr Marcel de Coetlogon, évêque de Saint-Brieuc, à qui les thèses étaient dédiées, félicita l'habile professeur. Ces thèses, suivant l'usage, étaient imprimées sur de grandes pancartes, illustrées de belles gravures et qui font aujourd'hui la joie des collectionneurs. Je n'ai pas retrouvé celles proposées par notre Guillaume Trebouta. Ce succès détermina le profes-

ur à terminer le livre qu'il méditait depuis longtemps, et qui, ns sa pensée, devait servir de mnémotechnie pour les principales ıestions de théologie et de philosophie. Deux docteurs de Sorbonne, ı'il ne nomme pas, mais dont il fait une grande estime, l'encoura-ɜrent encore dans ce dessein, si bien qu'il poussa son travail à ɔnne fin. Il avait d'abord annoncé, lors de la réunion des États de retagne à Saint-Brieuc, un ouvrage classique sur l'histoire de Armorique ancienne et moderne; il renonça à ce projet, pour onner tous ses loisirs à ce manuel, qu'il regardait comme une istoire universelle, bien autrement utile, et pour les théologiens t pour les philosophes, et pour les historiens et pour les littéra-ırs, qui d'un coup d'œil verraient le pur rayon de la vérité, en ıce des ténèbres de toutes les erreurs que le paganisme, l'hérésie, ɜ schisme, l'ignorance et la sophistique avaient accumulées depuis origine. Il y a une véritable érudition dans certaines parties de ce etit bouquin, par exemple dans l'exposé des superstitions qui mar-uaient chaque mois de l'année et chez les Grecs et chez les ıomains, et chez les Égyptiens. A propos de l'astronomie et du ystème biblique de la création, on trouvera aussi un résumé fort ıtéressant de l'astrologie. Rien de tout cela n'est neuf, je le veux ıien. Cela est trop court dans l'exposé et beaucoup trop étendu ıns le plan. Cela forme comme une table perpétuelle des matières, ıù l'esprit se perd. Pourtant l'auteur avait adopté un plan qui, sui-'ant lui, devait faciliter les recherches et aider puissamment la némoire. Il débute par l'indication du sujet; puis il cite les textes le l'Écriture ou des Pères qui établissent le principe; il les para-ɔhrase en quelques vers latins, dont l'élégance cherchée n'a pas ;oujours le mérite suprême de la clarté, puis il énumère toutes les ɜrreurs contraires à ce principe, qui se sont produites depuis l'ori-gine jusqu'à lui.

Le livre est dédié à Mgr Louis Fretot de Boissieux, évêque de Saint-Brieuc, et la dédicace est en vers latins, qui ne sont pas les plus mal faits du livre: à propos de l'évêque, le poète fait intervenir fort à propos le nom de Villars et de Noailles, et ces illustrations

de famille mettent en relief les vertus et la piété du prélat. En somme, cette épître dédicatoire, si nous avions un peu gardé l'usage et l'habitude du latin, mériterait, à tous égards, de sortir du profond oubli où le fragment d'ouvrage qui reste seul de Guillaume Trebouta a mis fatalement son auteur.

Je donne, en terminant, le titre exact du livre : *Politia universalis legum et errorum a constitutione mundi ad an. gratiæ 1711 opus omnis litteraturæ miscellaneum, theologis, philosophis, historicis, oratoribus et grammaticis simul utile. In hoc enim cognoscimus spiritum veritatis et spiritum erroris* (*Ep. 1 D. Joan. ap. c. 4*) *authore D. G. Trebouta, sac. theol. coll. Briocensis Gymnasiarcha primo; ibidem phil. quondam, nunc autem eloq. professore. Brioci, apud Petrum Doublet, diœceseos et collegii typographiam* [1].

[1] Parmi les classiques introuvables, je note pour mémoire : *Brève interprétation des cinq livres du Decretales*, par Isaac Prouho, professeur en l'Université de Nantes; *Brevis interpretatio librorum quinque decretalium Gregorii IX, papæ*, etc. Nantes, M. Mareschal, libraire du roi, de l'évêque et de l'université, 1693. L'auteur dit dans sa préface qu'il avait publié, sept ou huit ans auparavant, un ouvrage analogue, mais moins complet, chez Joseph Huqueville, libraire de Nantes, qui avait omis de se munir du privilége. Je ne sais rien de cet Isaac Prouho, dont M. Léon Maître a sans doute la trace.

XIV

A PROPOS DE

QUELQUES LIVRES DE DÉVOTION

PAR LE P. FRANÇOIS HULL, BÉNÉDICTIN ANGLAIS, DE SAINT-MALO;
LE P. VINCENT D'ORLÉANS, CAPUCIN DE NANTES;
LE P. JEAN DE LA MÈRE DE DIEU, CARME DE RENNES.

I

LA *Vie de l'âme*, PAR UN BÉNÉDICTIN ANGLAIS.

J'ai esquissé dans un précédent travail l'histoire des origines du couvent des bénédictins anglais, à Saint-Malo, en parlant de son fondateur le P. Gabriel de Sainte-Marie. Le livre du P. Gabriel n'est pas le seul qui soit sorti de cette maison, pendant le demi-siècle qu'y passèrent seulement les religieux anglais. Il faut noter encore un petit livre de haute dévotion, écrit en 1644 par le P. François Hull, un Anglais qui avait vécu depuis longtemps en France, et qui, malgré ses humbles excuses pour sa qualité d'étranger, osant manier une langue qui n'est pas la sienne, écrit certainement d'une

façon plus naïve et plus élégante que la plupart des Français de la première moitié du XVIIe siècle. Le livre du P. Hull est intitulé la *Vie de l'âme*. Il devait comporter trois volumes in-18, d'environ 10 feuilles chacun, 360 pages. Je ne connais que le premier volume et je ne crois même pas que les autres aient paru. L'auteur soumettait leur apparition au succès du premier volume. Le succès manqua-t-il? L'auteur, qui ne se donne pas pour un jeune homme, mourut-il avant d'avoir écrit les autres? Le départ des Anglais, qui établirent leur noviciat à Paris, et qui d'ailleurs s'empressaient de gagner les îles, pour s'y vouer aux missions et à l'apostolat, dès qu'un peu de repos et de répit était donné aux catholiques, sépara-t-il le P. Hull des dévotes de Saint-Malo, dont il avait la direction? Je ne puis faire que des conjectures, et n'ai rien trouvé au-delà du rare premier volume que j'ai sous les yeux.

Du reste ce volume fait un tour complet : l'auteur prévient, dans son épître dédicatoire, qu'il sépare les instructions et règles d'avec les oraisons et pratiques. Ce premier volume est consacré plus spécialement à l'oraison. Il contient pour chaque jour de la semaine, et pour chaque action principale de chaque jour, des aspirations et des méditations. Les titres sont bizarres pour des Français du XIXe siècle. — Le réveil de l'*âme*. — L'*Habillement* de l'âme, *le lavement de l'âme* se baignant dans le sang de Jésus. — *Le desjeuner de l'âme, servy en trois plats*, etc., et, pour le soir, *La chandelle de l'âme*, examinant sa conscience devant Jésus. — Le *devestement* et repos de l'âme sur le cœur de Jésus, etc.

Je me hâte de répéter que le fond vaut mieux que les étiquettes. Tout à peu près est fort bon, et il y a des passages charmants, et de l'école même de saint François de Sales. Tout n'est pas et ne pouvait pas être également neuf et en relief. « Je sçay bien, dit l'auteur, que l'Église abonde en livres de mesme sujet, et j'advoue que mes exercices ne sont que des fleurs empruntées de plusieurs jardins; il n'importe, on fait bien de mesmes fleurs des bouquets bien différens, à raison de la diversité de façons et agencements dont ils sont composez. » Quant au style, notre bénédictin dit avec beaucoup

de grâce : « Si la plume qui l'a escrit est grossière et mal taillée, vous sçavez bien qu'elle est étrangère, et qu'elle cherche non un ornement de langage, mais les paroles les plus claires et les plus intelligibles, pour exprimer les simples et chétives conceptions qui sortent d'une affection toute simple et toute françoise. » Ce style ne vous semble-t-il pas aussi tout français ? Le P. Hull y revient à la fin d'une sorte d'introduction. « Voilà donc, amy lecteur, en un mot mon dessein : pour te faire vivre en esprit, je t'exhibe un bouquet assorty de toutes ses parties. Cette épistre servira d'entrée de table pour t'aiguiser l'appetit. Le dessert sera le fruit que tu en recevras dans le paradis. J'en laisse le jugement à ton goust, le profit à ton âme et la gloire au père de famille. S'il y manque quelque chose (et tout y manque), c'est la faute du cuisinier, qui n'entendoit pas bien ny le langage, ny les façons de France, et néanmoins en ayant longtemps humé l'air et sucé les délices, voulut rendre ce tribut et hommage à sa chère nourrice. Goustez donc de cette entrée de table pendant que je t'appreste et apporte le premier service. Adieu ! »

En vérité, je suis convaincu qu'une foule de livres de piété chaque jour réimprimés et vendus à milliers, sont très-inférieurs comme forme et comme style à celui-ci, écrit par un Anglais.

Avec quelques retouches d'une main pieuse et lettrée, cette *Journée du chrétien* prendrait une place d'honneur dans les rayons de plus d'un oratoire, à côté de saint François de Sales, qui ne s'en offusquerait pas.

Notre livre est dédié « aux âmes dévotes de la ville de Saint-Malo, en Bretagne. » L'auteur explique qu'après en avoir distribué quelques fragments manuscrits à ses pénitentes, il se lasse d'en transcrire souvent de nouvelles copies, et que c'est pour cela que, se rendant au désir de certains amis, il réunit et fait imprimer ce petit volume. « Je ne vous enseigne pas, affirme-t-il, une devotion curieuse, seiche et speculative, ains affective et solide, taschant d'esclairer vostre esprit, d'eschauffer vostre volonté, et de dresser toutes vos affections à l'amour de Dieu, et les rendre conformes à

la divine volonté. — Voilà simplement et en peu de mots mon dessein, qui n'est autre que de vous rendre telles que je vous qualifie, sans crainte de flatterie, c'est-à-dire *dévotes*. Car qui a jamais veu en France un peuple si fervent au service divin, si assidu aux prédications, si dévot aux sacrements ? Il n'y a pas assez d'églises pour vous contenir, ny de prêtres assez pour vous administrer les sacrements, ny du temps assez pour vacquer à vos dévotions. Où trouvera-t-on, en ce siècle dépravé et refroidy, un peuple qui déteste si universellement le vice et l'hérésie ; cherisse si constamment l'Eglise et la Religion et cherche Dieu avec tant de zèle et émulation ? Bref, un peuple qui soit si bien instruit ès mystères de la Foy et maximes de l'Evangile, si ferme en la voye de Dieu et si charitable aux estrangers et nécessiteux ? — Tesmoins les Bénédictins anglois, exilés et persécutés, lesquels vous avez recueillis avec tant de compassion, logés plustost dans vos cœurs que dans vos maisons, avec tant de tendresse nourris, jusqu'à présent avec tant de libéralité, que leur seule maison est une marque infaillible de la piété maclovienne. » C'est dans cette piété qu'il faut persévérer. « Sçachez que ny vos rochers marins, ny vos chiens de guet, ny vos murailles bien flanquées, ny vostre double garde et sentinelle, ny vos navires bien équipés, ny vos lingots d'or et d'argent, ny la mer flottante qui vous sert de rempart, ny la multiplicité de vos confrairies et monitoires, ne pourront conserver vostre ville, vos familles et vos personnes en paix, en santé et en prospérité, si le vice n'est pas chastié, le luxe retranché, la paix cimentée, la charité entretenue et la piété bien affermie. Quand Clovis eut demandé à S. Remy combien dureroit le Royaume de France, il eut pour reponse : Tandis que la Religion, la piété et la justice y règneront. Croyez le mesme de vostre ville. »

Tel est le ton général du livre ; mais il n'eût pas été de son temps, s'il n'eût pas contenu quelques concetti, nous dirions presque quelques calembours. Je cite les deux traits que l'on trouve juxtaposés, à la page 25.

« Je vous salue, costé très sacré, *Hâvre de Grace*, transpercé d'une lance pour moy.

« Je vous honore, cœur très doux, le refuge unique des pauvres affligés, et le *Riche-lieu* de toutes bénédictions. »

Je crois le livre imprimé à Saint-Malo même; mais le titre manque à mon exemplaire, et je ne puis rien affirmer ni donner le nom de l'imprimeur. Il n'y a en titre que six vers latins signés de F. André Simpson, un bénédictin anglais; c'est un jeu de mots sur le titre du livre, la *Vie de l'âme:*

Tu qui, post vitam subitis quæ deficit horis,
Vita lætari labe carente cupis,
Hunc tibi sit cordi pervolvere sæpe libellum.
Namque index animæ vitaque certus erit.
Nec pretio parvum spernas ac mole pusillum;
Auri vita animæ pondere nescit emi.

Vient ensuite l'approbation du président général de la Congrégation anglaise, F. *Josselin de Sainte-Marie,* qui avait succédé au P. Gabriel d'abord dans sa charge de prieur de Saint-Malo, puis dans celle de général, lorsque le fondateur de la maison de Saint-Malo était devenu coadjuteur de l'archevêque de Reims. La permission est datée du 31 mars 1644. Le livre était écrit trois ou quatre ans auparavant, car l'approbation des trois docteurs en théologie, du Tour, Gerard et Flavigny, est du 9 novembre 1641. Le privilége du roi est du 9 avril 1644, et le livre fut imprimé dans cette même année.

II

Je vais étudier maintenant un autre petit livre très-inférieur, sous le rapport littéraire, à celui dont je viens de parler, mais qui eut un succès réel, puisqu'il compte au moins deux éditions en dix années, et qui d'ailleurs offre cet intérêt spécial d'avoir inauguré, dans le diocèse de Vannes, l'expansion intellectuelle à laquelle le pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray, l'établissement du collége des Jésuites, et aussi, dans une certaine mesure, l'exil du parlement de Bretagne dans cette ville, donnèrent aliment à quelques années de là.

Le titre de notre livre est celui-ci : *Instruction pour consoler les malades, ou bien le moyen d'ayder le malade à bien mourir, extraicte de divers autheurs, par missire G. Guillemot, prestre. A Vennes, par Joseph Moricet, imprimeur et libraire, 1627.*

D. Plaine date de 1618 la fondation à Vannes de l'imprimerie de Joseph Moricet. A en juger par les deux éditions du livre de Guillemot, que nous avons sous les yeux, et dont la seconde est de 1639, ce n'est pas là qu'il faut rechercher des modèles de typographie, ni pour la beauté des types, ni pour la correction des textes.

Quant à l'auteur, voici les renseignements que contiennent les archives de l'évêché de Vannes, les plus complètes de Bretagne sous ce rapport, et que M. l'abbé Luco a eu l'obligeance de consulter pour nous.

Gilles Guillemot naquit à Malestroit dans les dix dernières années du XVIe siècle. Il fut fait sous-diacre, à Vannes, le 20 septembre 1614, et diacre, dans la même cathédrale, le 19 septembre 1615 et fut ordonné prêtre, mais en dehors de Vannes, et pour des motifs que nous ne connaissons pas, à l'ordination de Noël 1615. Il était prêtre habitué à Malestroit en 1619, et avait peut-être été du nombre des quinze clercs que l'évêque de Vannes, Jacques Martin de Belle-Assise, entretenait à Paris pour compléter leurs études théologiques. Pendant qu'il demeurait à Malestroit, il s'adonnait à la prédication, ainsi que nous l'apprend le sonnet suivant, signé *Chastaigneraye Bazon,* nom et poète parfaitement inconnu pour moi, et dont je trouve la signature dans les liminaires de notre livre :

Ainsi que le pilote, expert au navigage,
Ne laisse à la mercy de la mer et du vent
Ceux qu'il a près du port conduits asseurement,
De crainte qu'à l'abord ils ne fassent naufrage :

De mesme, Guillemot, merveille de nostre âage,
N'abandonne à la fin ceux qu'il a sagement
Induicts par ses sermons à vivre sainctement,
Sachant que c'est la fin qui couronne l'ouvrage.

Chretiens, ne craignons plus l'inexorable mort:
Ce livre nous deffend encontre son effort,
Et son autheur nous est d'autant plus estimable,

Qu'il empêche, preschant, les âmes de périr
Et nous rend, escrivant, la mort peu redoutable;
Bref on apprend icy comment il faut mourir.

Gilles Guillemot, après avoir vécu pendant près de trente ans de cette véritable vie de missionnaire, fut pourvu par le pape, pendant les mois d'alternative, le 24 juin 1634, des paroisses réunies de Malestroit et de Missiriac, vacantes par la résignation de François Tatard. Il en mourut titulaire et fut inhumé, le 9 avril 1661, dans l'église paroissiale de Malestroit.

Gilles Guillemot nous apprend lui-même que son livre fut écrit plusieurs années avant d'être imprimé, et que les approbations sollicitées par l'auteur retardèrent son voyage. En effet, les approbations de deux docteurs en la faculté de théologie de Paris, deux frères prêcheurs de Rennes, je crois, Pierre Jouauld et Hyacinthe Charpentier, sont datées de Rennes le 28 mai 1624. La troisième approbation est de Quimperlé, le 20 juin 1625 : cette dernière approbation est signée d'Yves Puisard, théologal de Cornouaille et prieur de Saint-Dominique de Quimperlé. Il n'était alors que licencié en théologie, il devint plus tard docteur et fut attaché comme professeur au couvent des dominicains de Paris. Il était né à Dinan à la fin du XVIe siècle. C'est pour cela qu'il dédia à Mgr de Harlay, évêque de Saint-Malo, son livre imprimé à Paris en 1633 sous ce titre: *les Trophées de la piété.* Il avait publié, dès 1622, un traité *de la délégation des religieux pour entendre les confessions,* et fit imprimer à Rennes, en 1634, son opuscule resté le plus connu et plusieurs fois réimprimé en Bretagne: *Relation de la fondation du couvent de Nostre-Dame de Bonne-Nouvelle et de la solennité du vœu rendu par Messieurs de la ville de Rennes en 1634.*

Vient ensuite le permis d'imprimer signé par Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes le 8 avril 1627. C'est à Mgr de Rosmadec

que le livre est dédié. Au verso du titre se voit une méchante gravure au trait des armes de l'évêque avec ce double quatrain, qui ne donnera pas une riche idée de la versification de messire Guillemot.

ANAGRAMME DE SÉBASTIEN DE ROSMADEC, SACRÉ, ESTIMÉ DES BONS

La race, la piété et vos perfections
Vous portoient, ce sembloit assez dedans l'estime
Et on vous voit pourtant, ô seigneur magnanime,
Ores qu'est et sacré plus estimé des bons.

QUATRAIN

L'astre qui preside au premier jour de la vie
De ce sage Breton, de cet homme prudent,
Pour servir ce grand Dieu tous les jours de sa vie
Promettoit qu'il fust un jour d'Église président.

Il faut rendre cette justice à la seconde édition, qu'elle ne reproduit pas ces étranges vers de treize pieds. Mais on a pieusement conservé la dédicace, après quelques phrases de laquelle le lecteur comprendra que je ne fasse pas de plus longs empreints à un livre que l'auteur lui-même proclame une compilation.

« Monseigneur, voulant donner voile à ce livre du port de vostre siége épiscopal, pour costoyer vostre diocèse et de là voir d'autres terres, je me suis trouvé battu et combattu d'une incertitude dans laquelle j'ay flotté longtemps, pour le doute et irrésolution que j'avois à qui scéamment je le devois et pouvois presenter et dédier pour l'asseurer en sa navigation, et le faire voguer sans bris et sans naufrage. Mais parmy cette incertitude et irrésolution, on m'a donné pour advis de vous choisir pour pilote du navire, d'arborer son mast, son trinquet et sa hune du champ de vos armoiries et de graver sur sa proue, pour adveu et sauvegarde, le très illustre nom d'un des premiers evesques de Bretagne... Je vous prie de croire, Monseigneur, que j'ay esté poussé à ce faire, non pas que j'eusse opinion que d'une personne si basse en toute qualité peust sortir chose qui méritast d'estre mise et servie devant les yeux d'un si

grand et si vigilant pasteur, mais ça esté seulement pour tesmoigner du zèle et de la dévotion particulière que j'ay à l'honneur de Dieu, au service de Vostre Grandeur et au commun bien du public. »

Le reste est de ce ton et je n'en veux pas citer davantage.

III

Je note simplement un tout petit livre, imprimé à Rennes en 1696, sous ce titre : *la Dévotion aux très-saints noms de Dieu et de Jésus, pour la reparation et l'extirpation des jurements et des blasphèmes.*

Ce petit livre n'est autre chose qu'une sorte de manuel pour une confrérie vouée à l'extinction et à la réparation du blasphème, fondée par les dominicains espagnols dans le XVIe siècle, et que les papes avaient favorisé de nombreuses indulgences. Les dominicains bretons la propageaient en Bretagne. Le troisième article des statuts est curieux en ce qu'il fait connaître la forme usuelle des jurements et blasphèmes au XVIe et au XVIIe siècle : « Les confrères reprendront et corrigeront généreusement, avec charité et prudence toutefois, les jureurs et blasphémateurs du saint nom de Dieu, du corps, de la teste, ou du ventre ou du sang de Notre-Seigneur. » On voit par les approbations, entre lesquelles je note celle de M. Oresve, prieur de Saint-Malo de Dinan, docteur en Sorbonne, et celle de M. Linduger, docteur en théologie et scolastique de Saint-Brieuc, que l'auteur de cet opuscule était le P. Antonin Thomas, dominicain, de Dinan. La *Bibliographie bretonne* parle d'un autre ouvrage du P. Thomas, écrit pour une confrérie de Nantes, établie en l'église des Carmes de cette ville, à l'occasion d'une peinture de la sainte face, apportée en Bretagne par le duc Jean V en 1413, et dont voici le titre : « *La devotion à la sainte Véronique,* ou la reparation des ignominies et des outrages faits à la sacrée face de N. S. représentée dans le voile de sainte Bérénice.— Paris, Louis Guérin, 1694, — 164 pages in-12. M. Tresvaux, et d'après

lui M. Gerby, attribuent encore au P. Thomas une vie du V. P. Hyacinthe de la Haye; mais personne, à ma connaissance, n'a parlé du petit manuel que je signale aujourd'hui, et c'est surtout à ce titre que je m'en suis occupé. Je relève en terminant une note de l'imprimeur, la veuve de Mathurin Denys, dont l'imprimerie était située rue Saint-Germain, et que je trouve la première en Bretagne à protester contre les contrefaçons. « *Avis au lecteur*. Je vous donne avis que, si vous avez de ce petit livre portant pour titre : La dévotion aux très-saints noms de Dieu et de Jésus, qui ne sera point de l'impression de la veuve Denys, imprimeur et libraire à Rennes, sera contrefait et defectueux en toute maniere. Adieu. » Il y a une seconde édition sans date, mais très-postérieure, imprimée à Rennes chez Joseph Vatar, imprimeur-libraire, place du Palais, aux *Etats de Bretagne*. Dans cette édition, après les liminaires, se trouve la lettre d'agrégation, encadrée par ces quatre rimes :

Jésus est ce grand nom qu'honore l'univers;
Espérez tous en luy, il terrasse l'enfer.
Son invocation a beaucoup de puissance;
Usez-en en tout temps avec foi et courtance.

Pour timbre, un chrisma dans une rose ; pour bordure, des hermines.

IV

Le *Pur amour*, du P. Vincent d'Orléans

Parmi les livres de piété se range un volume in-8°, imprimé à Nantes chez la veuve Sébastien Dorion, en 1674. La veuve Sébastien Dorion était manifestement la belle-fille de l'imprimeur qui, trente-six ou trente-sept ans plus tôt, mettait sous presse l'œuvre du P. Albert le Grand. L'ouvrage, fort inconnu, dont j'ouvre la première page, est intitulé : *Le pur amour ou la dévotion solide et nécessaire, par le P. Vincent d'Orléans,* prédicateur capucin et missionnaire apostolique. Le nom de l'auteur prouve qu'il n'était pas

Breton, et qu'il était né à Orléans ; mais après une vie consacrée à la prédication, non sans succès et sans fruit, comme l'atteste le P. Innocent du Croisic, dans sa formule d'approbation de notre livre, le P. Vincent s'était retiré chez les Capucins de Nantes, et c'est là qu'il écrivit son livre. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans la dédicace à Mgr Gilles de la Baume le Blanc, évêque de Nantes : « Mais ce qui m'a tout à fait persuadé que votre bonté l'accepteroit volontiers (cette dédicace), c'est, Monseigneur, cet accueil agréable que Votre Grandeur me fit la première fois que j'eus l'honneur de vous faire la révérence, de baiser vos mains sacrées, et recevoir votre bénédiction, puisque vous eûtes la bonté de me témoigner jusqu'à la tendresse que vous aviez très-agréable ma demeure dans votre diocèse, où la Providence divine m'a conduit, après tant de courses et de combats donnés et soutenus depuis tant d'années contre les adversaires de notre sainte Religion. »

Le livre en lui-même, sagement et clairement écrit, mais imprimé d'une façon pitoyable, ne renferme et ne pouvait, d'après l'auteur lui-même, renfermer rien de neuf. Il contient, en tête, une soumission spéciale au Saint-Siége, qui prend tout un caractère, dans l'époque de gallicanisme et de jansénisme où l'auteur écrivait, et qui débute par une invocation à la « sainte Vierge Marie, immaculée dans sa conception », précédant de deux siècles la promulgation du dogme devant lequel tous les catholiques s'inclinent désormais. J'ai déjà eu occasion de noter que cette croyance était universelle en Bretagne.

Pour donner une idée de notre livre, je ne veux relever que ce passage relatif au renoncement et à la pauvreté évangéliques : « Comme il faut bien de l'amour pour arriver à ce point de détachement nécessaire, je vous propose un homme de feux et de flammes, lorsque le ciel lui envoya un chariot, pour l'enlever de la terre et le mener dans les cieux. Ce carosse, dit la Sainte Ecriture, etoit de feu totalement ; l'imperialle, les couessins, les portières, les roues, tout étoit de feu ; les chevaux etoient de feu, qui vomissoient les flammes par la bouche et par les narines. Le Pro-

phète, sçachant qu'il étoit venu pour le recevoir, n'eut point de peur de cet effroyable équipage, parce qu'il étoit un homme de feu. Il entra genereusement ; mais quand il a pris place, le carosse et les chevaux demeurent immobiles sur la terre, contre l'inclination naturelle du feu, qui, par sa subtilité, s'envole naturellement dans le concave de la lune, qui est le lieu de son centre et de son élément. Saint Hierome, étonné de ce miracle, demande d'où vient que ce carosse est arresté ; ce ne peut pas estre la personne d'Helie qui empesche son mouvement, puis qu'il est un homme de flamme. Voici, dit-il, ce qui empesche qu'il ne monte dans le ciel : c'est que sans y penser, il avoit son petit manteau sur ses épaules. S'en étant aperceu, il jeta ce manteau, et le chariot se detachant de la terre l'emmena dans les cieux. »

« Voilà ce qui arrive chez les personnes dévotes et religieuses, qui jamais ne goûtent combien Dieu est doux. D'où vient cela ? C'est que leur cœur est toujours revêtu d'un petit manteau, d'une attache déréglée à quelque créature ; qui à des parens, qui à un employ ; qui à une telle ou à un tel, etc. J'en ai connu dans le cloistre, attachées, qui à un perroquet, qui à un petit chien, qui à un chat, ou à une puput. Ces personnes font leurs exercices, se trouvent à toutes les observances, et neantmoins ces âmes sont toujours attachées à la terre. C'est qu'elles ont ce petit manteau d'attache, et jamais elles ne monteront dans le ciel de la véritable dévotion, qu'elles ne s'en soient détachées. »

Le livre du P. Vincent ne fit pas chasser tous les perroquets monastiques, et à un siècle plus tard, Gresset écrivait *Vert-Vert*.

Je reproduis encore ce léger crayon d'un directeur aristocratique au XVIIe siècle : « Cela est bien indigne d'un homme de Dieu, de prétendre autre chose que Dieu, de regarder l'établissement de sa fortune temporelle travaillant à inspirer l'éternelle. On n'en voit que trop aujourd'huy, qui travaillent à la direction des personnes bien faites, riches et commodes, de qui ils font un fonds, une métairie et leur revenu. Pour celles-là un directeur n'aura rien de cher et de précieux ; il s'exposera à toutes les fatigues ; il

n'épargnera aucun moment de la journée ; mais s'il faut venir confesser une pauvre femme, ou donner une demi-heure à une pauvre sœur laye, de qui il n'espère rien, il a toujours de grandes affaires qui ne lui donnent pas un moment de relâche [1]. »

V

La *Confession des femmes.*

Un autre petit livre qui offre un certain intérêt de curiosité, a pour titre : *La Confession abrégée*, où sont enseignés les moyens de la réduire au seul nécessaire, par un père Carme, ancien professeur de théologie. Il est imprimé format in-18, à Rennes, par Charles Hellot, rue Saint-Germain, à la Bible d'or. La permission des supérieurs, René de Saint-Albert, provincial de Touraine, et Damoscène, de l'Assomption, assistants, porte la date du 18 juillet 1667 et nous apprend le nom religieux de l'auteur : le Père Jean de la Mère de Dieu, religieux du couvent de Rennes, ancien professeur de théologie.

Ce petit livre tout pratique s'adresse spécialement aux femmes. D'une part, l'auteur affirme que les hommes se confessent beaucoup mieux, et d'un autre côté, il y a des livres analogues pour les hommes, parmi lesquels il indique celui du Père Eude, « prestre de l'Oratoire. » Dans le livre du P. Eude, il y a des pages assez originales, par exemple le quatorzième chapitre, sous ce titre : *l'obligation de se confesser ne tombe que sur les péchés mortels.* « Chacun, dit-il, est libre de confesser ou ne pas confesser les veniels. Et la raison est, raison populaire, que les péchez sont les plaies de l'âme ; les véniels sont comme de petites coupures que l'on se fait aux doigts en tranchant du pain ou de la chair, les mortels sont comme des coups d'épée au travers du corps. Les coupures des doigts se guérissent souvent d'elles-mêmes sans y rien faire, que si on y met un peu de baume ou de sucre, elles guériront plustost. Mais les

[1] Je dois la communication du livre du P. Vincent à l'obligeance de M. Plihon, libraire à Rennes.

coups d'epée ne se peuvent guerir que par l'art de chirurgie et par beaucoup de traittements. Ainsi les péchez véniels se remédient presque d'eux-mesmes ; la messe, la communion, l'eau béniste, le Pater les efacent; que si on les confesse, encore mieux et plustost. Mais pour la guérison des mortels, il faut bien des apprêts, il faut bien des soins, il faut des emplastres et des médecins ou chirurgiens qui les appliquent. L'onguent duquel doivent estre faites ces emplatres, c'est le sang de Jesus-Christ ; et la langue du prestre est comme la main du chirurgien qui les applique en donnant l'absolution. »

La liste des pechés veniels et des imperfections termine ce petit livre, dont l'auteur témoigne de son orthodoxie personnelle en mettant au nombre des péchés et sur le même pied la lecture par simple curiosité des livres jansénistes et des livres huguenots. Nous empruntons à cet examen de conscience quelques traits propres à faire connaître les mœurs du temps :

« Je me suis attendue à des guérisons gratuites, sans recourir aux remèdes humains.

« J'ay souhaité des révélations et des graces extraordinaires.

« J'ay souhaité qu'une défunte me vînt dire des nouvelles de l'autre monde.

« J'ay ajouté foy aux songes, mais avec doute et incertitude.

« J'ay prié Dieu avec irrévérence, badinant avec mon chapelet, ou tournant la teste de costé et d'autre, ou devisant par intervalles avec celle-ci ou celle-là.

« J'ay parlé en mépris des personnes dévotes, les appelant menettes ou bigotes.

« J'ay conseillé l'estat de prestrise, religion, continence perpetuelle, pour la seule considération du bien qui en arriveroit à moy ou à quelqu'un des miens.

« Dans la cholère j'ay uzé de termes fort approchans du blasphème, comme *teste di, mor di, ventre di,* etc.

« J'ay maudit les créatures privées de raison. *Diable le feu! Ah! le damné temps!*

« Je suis allée au sermon, plus par curiosité qu'à bonne intention. J'y ay querellé et disputé pour une place. J'ay dit mes sentimens du predicateur avec trop de hardiesse et de liberté. J'ay esté si outrecuidée que de controller sa doctrine.

« J'ay badiné, bégaudé, souri à l'une et à l'autre dans l'église;

« J'ay passé une grande partie des jours de fête à jouer;

« Je me suis fait dire ma bonne aventure aux Égyptiens par curiosité;

« J'ay chanté des chansons à la diminution de l'honneur et de l'estime du prochain; je les ay transcrites, données ou apprises à d'autres; j'ay fait des vers sur des personnes;

« J'ay tutéré des personnes de basse condition à mon respect. Je leur ay parlé avec faste et arrogance. Je les ay traitez de coquins, de marauds et semblables injures. J'ay querellé les pauvres à cause de leur importunité; je leur ay reproché qu'ils avoient bien la mine de ne valoir rien.

« J'ay trompé au jeu, sçachant bien que l'autre jouait fidèlement. J'ay esté d'intelligence avec un des joueurs pour faire perdre l'autre. J'ay joué de faux argent contre de bon;

« J'ay estudié l'occasion de parler de mes parents qui sont en haute posture pour en tirer vanité; j'ay désavoué mes parens pauvres. »

En regard de ce portrait d'une femme du XVIIe siècle, dont je suis loin d'avoir pris tous les petits détails, je pourrais mettre le portrait d'un prêtre, emprunté à un livre intitulé le *Bon prêtre* et imprimé à Vannes, chez Jean Galles, imprimeur et libraire ordinaire du collége, proche la maison de retraite, en 1683. A en juger par les caractères et les fleurons, Jean Galles, le premier des imprimeurs de cette famille, avait hérité du matériel typographique de Moricet. Ce petit livre a eu très-certainement pour éditeur, mais pas pour auteur principal, un des jésuites de Vannes. Le chrisma qui est en tête et la devise: *A la plus grande gloire de Dieu,* qui le termine, ne laissent aucun doute à cet égard. La première partie est la reproduction d'un opuscule très-curieux pour l'étude des mœurs

et des habitudes du clergé au commencement du XVIIe siècle, dû à la plume de M. Bourdoise, un des contemporains et des émules de saint Vincent de Paul, et publié dès 1658, après la mort de M. Bourdoise, sous ce titre : *Sentences chrétiennes et cléricales*. On voit que l'épithète ne date pas d'hier, mais elle n'avait pas alors le sens qu'une certaine presse lui attribue aujourd'hui. La seconde partie est une traduction de quelques révélations de sainte Brigitte, et de deux visions de sainte Thérèse. La troisième partie, intitulée Avis aux parents, aux escoliers et aux prestres, pourrait seule être l'œuvre personnelle du jésuite vannetais, qui a fait imprimer le livre. Elle ne vaut pas à beaucoup près, comme originalité et comme style, l'opuscule de M. Bourdoise ; mais M. Bourdoise n'était pas Breton et son livre n'avait pas d'abord été imprimé en Bretagne, mais en Auvergne. Ce qui me fait juger que la troisième partie est sinon d'un Breton, au moins écrite en Bretagne, c'est d'abord que le desservant d'une paroisse y est nommé *recteur*, appellation particulière à la Bretagne, ensuite que les étudiants de la campagne, après le catéchisme terminé, font leurs premières classes chez les prêtres du lieu, jusqu'à ce qu'ils entrent à un des colléges créés et multipliés en Bretagne au commencement du XVIIe siècle ; usage breton par excellence qui remontait aux temps les plus reculés et s'est perpétué jusqu'à nos jours. A propos du catéchisme, l'auteur note une ordonnance de Louis XIV, qui interdisait aux prêtres des campagnes de faire le catéchisme aux petites filles. Enfin, le vice sur lequel insiste le plus cette troisième partie, c'est le vice national des Bretons, l'ivrognerie.

XV

JEAN ARTUR DE LA GIBONAIS

Jean Artur de la Gibonais, conseiller à la Cour des Comptes de Bretagne, est un érudit, dont la vie comprend la seconde moitié du XVIIe siècle et le premier quart du XVIIIe. Son bagage scientifique et littéraire ne comporte pas moins de deux volumes in-folio, sans compter un volume in-octavo, et pourtant vous chercheriez vainement son nom dans cette collection par trop éclectique, publiée dans ces dernières années, sous le titre de *Biographie bretonne*. Je n'ai trouvé ce nom que dans la liste dressée par M. Le Huërou, à la suite de ses *Origines celtiques*, en tête de la réimpression du *Dictionnaire d'Ogée*; et encore il me paraît que cette indication d'un seul des ouvrages de notre auteur est inexacte en ce qui concerne le format. Bien mieux, le plus considérable de ces ouvrages est un recueil de documents relatif à la Cour des Comptes de Bretagne, et M. de Fourmond a publié, en 1859, une monographie historique de cette même Cour des Comptes, sans que rien dans ce travail indique qu'il ait connu les in-folios de son devancier ! Il est vrai que ces livres sont si rares, que je ne les ai vus tous réunis que dans le cabinet de M. Arthur de la Borderie, à l'amitié duquel je dois de les avoir pu étudier à loisir; mais cette rareté

seule, aux yeux de certaines gens, est une qualité qui tient lieu de tous les mérites, et, parmi les bibliophiles, il n'y a rien de plus connu que les livres introuvables. *Habent sua fata :* les publications de la Gibonais, qui sont très-rares et qui ont une valeur réelle, sont presque inconnues. C'est la première raison qui m'incite à en parler.

La famille Artur, que M. de Courcy dit originaire de Normandie, vint s'établir en Bretagne dès le commencement du XVIe siècle. Elle y posséda les terres de la Motte, de Keralio, de Pellan, de Tréguintin et de la Gibonais. Elle portait d'azur au croissant d'or, surmonté de deux étoiles de même. Outre notre conseiller à la Cour des Comptes, elle fournit un maréchal de camp en 1780, et un vice-amiral dans notre siècle.

Jean Artur dut naître vers 1650. La première mention que j'en ai relevée est au tome VI de la Correspondance manuscrite de Dom Mabillon, à la Bibliothèque Impériale [1]. Ce recueil renferme trois lettres adressées par la Gibonais à l'illustre bénédictin, le 20 juin, le 24 août et le 12 décembre 1677. Ces trois lettres ont trait au dessein de la Gibonais d'embrasser l'état ecclésiastique et aux obstacles qu'y mettait son père. Elles démontrent des relations suivies et presque intimes avec D. Mabillon. Or, en 1677, D. Mabillon avait déjà publié sa première édition des *Œuvres de saint Bernard* et ses *Actes des saints bénédictins*, c'est-à-dire deux des monuments immortels sur lesquels se basent la renommée sans égale du plus savant des bénédictins, et il est bien permis de croire que notre Breton ne devait pas seulement cette illustre amitié à la charité et au zèle tout apostolique du saint moine, mais un peu aussi à certain goût pour les choses d'érudition qui attire tout naturellement la bienveillance de ceux qui savent beaucoup vers ceux qui veulent apprendre.

Je dois donner ici les principaux passages de ces trois lettres, qui font à mon sens connaître tout l'homme. On y voit un de ces esprits calmes, droits, ni transcendants, ni excentriques, un peu

[1] Je dois ce renseignement et la copie des lettres à M. de la Borderie.

repliés sur eux-mêmes, un peu roides, que la vie ecclésiastique tente par bien des points, mais qui, s'en éloignant pour un motif ou pour un autre, sont tout prêts pour entrer dans la magistrature, qu'ils considèrent à bon droit comme un sacerdoce d'un ordre inférieur. .

A Saint-Malo, le 20 juin 77.

« Je vois bien, mon Révérend Père, les dispositions nécessaires, que vous me marqués dans vostre lettre, à un homme qui veust prendre le party de l'Eglise : et quoique je remarque que je n'ay pas ce mepris et cet éloignement des plaisirs du monde et des compagnies en la manière que vous me le dites, je ne laisse pas pourtant de conserver toujours un bien plus grand penchant pour la vie ecclésiastique que pour les emplois séculiers. Il n'y a qu'une seule chose qui me retient et sans laquelle j'aurois déjà exécuté ce que j'ay resolu depuis longtemps. C'est la considération et la defferance que j'ay pour mon père qui devient malsain et avancé en âge. Si je le quitte dans cet état-là où il ne peut plus guère agir et où ma présence ne lui fut jamais si nécessaire, il se plaindra de ma cruauté, il m'accusera d'ingratitude et de désobéissance, et peut-être qu'il en aura de si sensibles regrets, voyant s'évanouir toutes les espérances de m'établir, qui est la seule et la dernière consolation qu'il attend en sa vie, que je crains de lui avancer ses jours. Il faudra mesme pour venir à bout de mon dessein me servir du secours de mon beau frère, dont il est desjà très-mal satisfait, et qui augmentera contre lui son animosité : de sorte que je me trouve fort embarrassé..... Mon Dieu ! mon Reverend Père, que je me trouve partagé entre des mouvements contraires !... Faites-moi donc part de vos lumières, et dites-moi seulement une chose, sçavoir s'il m'est permis, sans blesser le respect que je dois à mon père, le quitter et m'en aller à Paris, sans sa permission, pour faire ma licence, ainsi que je l'avois projeté. Pourvu que ce scrupule là qui me reste me soit osté, rien ne me fera plus de peine, et quelques chagrins que je prevois que cela me causera, je suis tout prêt de les

souffrir pour accomplir mes désirs et la promesse que j'ay faite à Dieu de me donner à son service dans l'Eglise.... Je vous diray, mon Reverend Père, que mon père continue toujours à me vouloir donner la charge de maître des comptes, qu'il me donne pour cela dix mille écus comptant et le reste dans deux ans.... Un de mes parents m'avoit conseillé une chose, qui étoit d'accepter ladite charge, pour ne pas donner à mon père le sensible déplaisir de me voir arresté à mes premiers sentiments, que je ne serois pas pour cela obligé de me marier, si je n'en avois la volonté et qu'ainsi je pouvois gagner temps. Cet expédient m'a plu assés d'abord; mais il y a un autre embarras, qui est qu'il faudra après cela quitter l'habit ecclésiastique et après quoy j'aurois de la peine à le reprendre; car je passerois pour un homme inconstant : si je refusois aussi de le quitter, cela déplairoit à mon père et lui feroit croire que je l'aurois voulu tromper.... Au surplus, mon Reverend Père, je vous prie de continuer pour moy vos premières prières, afin que Dieu m'enseigne à faire sa volonté et je vous en auray une obligation très-particulière.....»

En post-scriptum : « Il me vient dans l'esprit de découvrir mes intentions à mon père, pour tascher de le fleschir, quoique je prevois que je n'en viendray pas à bout, et, s'il ne le veut pas, d'accepter la charge. »

Il résulte de la lettre suivante que D. Mabillon persistait à pousser La Gibonais dans la voie de l'Eglise ; mais que les influences de sa famille l'avaient déjà conduit à Nantes pour y traiter d'une charge à la Cour des Comptes :

A Nantes, le 24 août 77.

« Mon Reverend Père, il y a quelque temps que je receus une de vos lettres des mains du P. Prieur de Saint-Malo, par laquelle je vois que vous estes d'avis que je tienne ferme pour l'Eglise. Depuis il est arrivé après bien des difficultés qu'on est convenu de prix pour la charge de maistre des comptes en cette province, dont je vous avois parlé cy devant et c'est pour ce dessein que je suis

venu en cette ville ; mais quelques difficultés survenues m'ayant empesché de conclure, j'ay consulté icy la chose avec trois habiles gens l'un après l'autre.... l'on m'a conseillé de ne point refuser mon père, veu le chagrin qu'il auroit de mon refus parce que cela ne m'engageoit point au mariage, et que je serois toujours libre de faire ce que je voudrois..... J'ai écrit aujourd'huy à mon père pour le prier d'avoir agréable que je m'en aille à Paris pour suivre ma licence.... Cependant, mon Reverend Père, si vous aviez agréable de m'écrire par le premier ordinaire, je voudrois bien sçavoir vostre sentiment là-dessus. Vous pouvez adresser vos lettres chès Monsieur de la Motte Artur conseiller du Roy et maistre dans sa Chambre des Comptes de Bretagne, à Nantes. J'auray le temps de recevoir vostre lettre avant de contracter, et elle me donnera bien de la consolation car enfin il n'y a chose au monde que je n'aye faite pour cognoistre la volonté de Dieu là dessus. »

Les influences qui poussaient La Gibonais hors de l'état ecclésiastique devaient évidemment prévaloir : la dernière de nos lettres en apporte la nouvelle à D. Mabillon.

« *A Nantes, le 12 décembre 1677.*

« Mon Reverend Père, le déplaisir que j'ay d'estre privé si longtemps de vos lettres m'oblige à vous escrire pour vous asseurer de la continuation de mes respects et vous demander celle de vostre amitié. L'inquiétude où j'ay esté depuis trois mois sur le sujet de mon établissement m'avoit empesché de vous escrire. Vous avez sceu sans doute que j'ay contracté en cette province une charge de maistre des comptes à la sollicitation de mes parents, à la prière desquels j'ay esté comme forcé de me rendre. Les prières que j'ay faictes et que j'ai faict faire, auparavant de m'y engager, me font espérer que Dieu l'a voulu pour quelque raison qui m'est cachée et que j'y feray mon salut. La charge est douce et paisible, et n'engage point comme vous sçavez à faire des injustices. Au reste, je prétends y cultiver les connoissances que j'ay acquises : et pour le regard du mariage je m'en sens tout à fait éloigné par l'aversion

que j'en ay. Je ne doute pas que je ne sois fortement sollicité ; mais j'espère que de m'en defendre et que Dieu conduira les choses d'une manière que je pourray reprendre d'ici à quelque temps ma première vie. Je vous prie, mon Reverend Père, de prier Dieu pour moy afin qu'il me preserve du malheur d'estre dans un estat contre mon inclination. Je tascheray à menasger ici quelque canonicat, afin de servir Dieu et le Roy tout ensemble ; et comme nous servons par semestre, je tascheray à prendre tous les ans quelque temps pour l'aller passer à Paris. Ne m'abandonnez pas s'il vous plaist, mon Père, à l'oubli, mais souvenez vous toujours que je suis vostre fils en Jésus-Christ. Il n y aura point d'occasion que je ne sois ravi de trouver pour vous tesmoigner le respect que j'ay pour vous et vous asseurer que je suis, etc.

« P.-S. — Si vous me faites la grâce de m'écrire, adressez, s'il vous plaist, vos lettres chès Monsieur de la Motte Artur conseiller du Roy, maistre ordinaire en la Chambre des Comptes de Bretagne, à Nantes. Je suis ici encore jusques à Noël pour solliciter ma réception en la charge que j'ay achetée et dont le Roy m'a desja pourveu.»

C'est précisément à ce Guillaume Artur, sieur de la Motte, titulaire, depuis 1656, d'un des deux offices de conseillers pour le semestre de mars, créés par Henri IV, en 1598, que Jean Artur, sieur de la Gibonais, succédait. Celui-ci fut reçu le 17 janvier 1678 sur la résignation de son parent [1].

Jean de la Gibonais ne donna aucune suite à son dessein d'entrer dans l'Eglise tout en restant dans la magistrature et de servir, comme il le disait lui-même, « Dieu et le Roy. » Cette alliance, qui nous paraîtrait presque monstrueuse aujourd'hui, était déjà tout aussi rare, à la fin du XVIIe siècle, qu'elle avait été commune dans tout le cours du moyen âge. Je ne sais point au juste s'il se maria : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il garda jusqu'au jour de sa mort, arrivée en 1728, cette « charge douce et paisible » où il avait été poussé par une force presque invincible ; c'est aussi qu'il fut fidèle à

[1] De Fourmont, *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne*, pp. 336-338.

son projet « d'y cultiver les connoissances qu'il avoit antérieurement acquises. » — Grâces à Dieu, si notre génération ne voit plus l'alliance du sacerdoce et des fonctions civiles, nous pourrions signaler encore, dans notre Bretagne au moins, l'alliance toujours vénérée de la magistrature et de l'érudition.

Avant de parler des ouvrages que La Gibonais fit imprimer dans les dernières années de sa vie, je vais dire un mot d'un travail qui m'est tombé sous la main et qui témoignerait à lui seul des habitudes laborieuses de notre conseiller. C'est un exemplaire d'Hévin sur Frain, entièrement annoté par lui : il est probable que, suivant l'usage contemporain, les marges de tous ses livres étaient couvertes de notes semblables, destinées non-seulement à graver dans la mémoire l'impérissable souvenir d'une lecture approfondie, mais renfermant de plus la critique ferme et réfléchie des faits et des doctrines. Je donnerai une seule de ces notes, et, pour éviter d'entraîner mon lecteur dans des discussions juridiques où il se sentirait peut-être dépaysé, je choisirai une note purement historique. On sait que la prodigieuse érudition d'Hévin mêle toujours l'histoire à la jurisprudence et la probité scientifique de ce grand Breton est si absolue qu'il a pu écrire de lui-même qu'il « n'avoit jamais avancé aucune proposition fausse, le sachant. » Mais l'infaillibilité est un don refusé à la science humaine et même à la vertu; et si Hévin n'a jamais menti, il s'est quelquefois trompé. Il y a une de ses rares erreurs historiques qui est vraiment inexplicable, et que personne, à ma connaissance, si ce n'est La Gibonais dans le secret de son cabinet, n'a relevée. Du reste on ne peut toucher à la mémoire d'Hévin sans se rappeler ce que lui-même écrivait en tête d'une réfutation des doctrines de d'Argentré : « Je suis le premier qui a voulu se donner ce soin, et je supplie le lecteur de ne s'imaginer pas que ce soit par affectation d'attaquer la réputation de cet illustre auteur : je n'ay autre motif que de proposer la vérité. Personne n'a plus de respect et de vénération que j'en ay pour sa mémoire et je suis bien éloigné de penser que, parce qu'il s'est trompé sur cette matière, son mérite en soit diminué : si, dans cette rencontre, il n'a

pu s élever au-dessus de la condition de l'homme, qui nous rend sujets à faillir, il est admirable par tant d'autres endroits que sa gloire et ses ouvrages dureront toujours [1]. »

Donc Hévin, lisant le chapitre 43 du premier livre de Grégoire de Tours, se persuada que ces mots appliqués par l'historien à saint Martin : « *apud Condatensem diocæsis suæ vicum excedens a sæculo feliciter migravit ad Christum* » devaient se traduire par ceux-ci : « que ce fut en nostre ville de Rennes que le grand saint décéda. » C'était à coup sûr une note précieuse pour l'histoire de Rennes, et dont personne ne s'était avisé. Le contexte gêne bien un peu : Hévin est si délicat qu'il le confesse, et avoue que l'historien « rapporte ensuite une circonstance qui ne s'accorde pas avec l'estat naturel des choses. » En effet, il est dit que, « les Poitevins et les Tourangeaux étant venus à Rennes, *apud Condatensem vicum*, sur la nouvelle de sa maladie, ils eurent une grande contestation à qui demeureroit possesseur du corps. » Les Tourangeaux s'en emparèrent durant la nuit, « et l'ayant mis dans un navire où ils entrèrent, ils se retirèrent, et suivans le cours de la rivière de Vilaine, rentrèrent dans la rivière de Loire, « *positumque in navi per Vingennam fluvium descendunt, ingressique Ligeris alveum, ad urbem Turonicam dirigunt.* » C'est cette navigation de la Vilaine à la Loire qui est embarrassante ; car tout le monde sait que les chalands plats eux-mêmes ne sont portés sur la Vilaine que grâce à de nombreuses écluses, et Hévin a la bonne foi d'ajouter que les premières écluses furent commencées en 1539, et que les premiers bateaux passèrent en 1542, c'est-à-dire plus de onze siècles après la mort de saint Martin. Malgré cette grave difficulté, notre savant maintient simplement et carrément sa découverte et en fait l'objet d'une annotation spéciale : « Dans l'annotation sur le chapitre 52, en parlant du temps de la mort de saint Martin, page 201, j'ay obmis de dire que ce fut en nostre ville de Rennes que ce grand saint décéda. »

C'est cette prétention erronée et la traduction fautive du texte de Grégoire de Tours qui lui sert de base, que La Gibonais a réfutée

[1] *Hévin sur Frain*, p. 509.

avec une érudition aussi sûre d'elle-même que l'est d'ordinaire celle de Pierre Hévin : « Cette prétendue découverte ne fait pas honneur à M. Hévin : il ne lui est pas pardonnable d'avoir pris *Condatensem vicum* pour Rennes. Il est vrai qu'on a autrefois appelé Rennes *Condatæ ;* mais si Grégoire de Tours eût voulu parler de Rennes, il n'eût point dit *Condatensem vicum :* le mot *vicus* ne convenait point à une ville telle que Rennes étoit de son temps, et il n'eût point ajouté *diocæsis suæ*, puisque Rennes n'est pas du diocèse, quoiqu'il soit de la métropole de Tours. La difficulté ou plutôt l'impossibilité que M. Hévin trouve à concilier son système avec la narration de Grégoire de Tours auroit dû lui faire ouvrir les yeux. *Vingenna* ne signifie pas la Vilaine, mais la Vienne qui, sortant du Limousin, après avoir passé par l'Angoumois et le Poitou, entre dans la Loire auprès de Chinon. *Condatensis vicus* pourroit bien être le bourg de Condé dans la Touraine, lequel est situé sur la Vienne, vis-à-vis du château de Montsoreau. La Vilaine se nomme en latin *Vindenæ* ou *Vidana.* L'amour ou plutôt la prévention pour Rennes, sa patrie, peut seule avoir fait faire une telle méprise à un aussi habile homme. »

Le premier ouvrage que La Gibonais fit imprimer a pour titre : *Maximes pour conserver l'union dans les compagnies,* par M. Artur de la Gibonais, doyen de la Chambre des Comptes de Bretagne, in-8°, Nantes, chez la veuve d'André Querro, imprimeur ordinaire du Roy, de l'université et du collége, avec approbation et privilége, 1714. — Ces maximes sont des lieux communs de morale. L'auteur déclare qu'il les avait d'abord recueillies et mises par écrit pour son usage particulier et que le lecteur n'y doit chercher ni l'éloquence, ni la nouveauté, mais la vérité. Or, en vérité, ce qui manque surtout à ce livre, tout plein d'une philosophie franchement et profondément chrétienne, ce n'est point l'éloquence : il est écrit d'une main ferme, et si la forme est un peu solennelle et sententieuse, c'est un défaut ou une qualité commune à tous ses contemporains ; ce qui lui manque, c'est la nouveauté ; l'auteur en convenait franchement : « Pour la nouveauté, il y a longtemps que

tout a été dit et pensé, et nous venons trop tard pour dire quelque chose de nouveau ; ainsi, m'étant borné à ramasser dans ces réflexions ce que j'ay trouvé répandu en divers livres de morale et de politique... si ceux qui se donneront la peine de les lire les ont vues ailleurs, ils ne seront pas fâchés de les retrouver ici, et s'ils ne les ont pas vues, ils auront pour eux tout l'agrément de la nouveauté [1]. » — L'ouvrage est dédié au comte de Toulouse.

Le second ouvrage de La Gibonais est encore une compilation ; mais une compilation qui a toute la valeur d'un ouvrage original, par son étendue, le soin avec lequel les matériaux ont été choisis parmi un nombre immense de pièces inédites, la méthode (commode plutôt que logique) avec laquelle ils sont classés, et l'érudition sobre qui se manifeste seulement dans les préfaces, les sommaires et les annotations. Un élève de Dom Mabillon pouvait signer un pareil livre, et le maître n'eût point désavoué son disciple. L'ouvrage a pour titre : *Recueil des édits, ordonnances et règlements concernant les fonctions ordinaires de la Chambre des Comptes de Bretagne,* tiré des titres originaux estant au depost de la ladite Chambre, divisé en quatre parties et mis en ordre suivant la nature des matières. A Nantes, de l'imprimerie de la veuve d'André Querro, imprimeur ordinaire du Roy et de nos seigneurs de la Chambre des Comptes de Bretagne, 1721, in-f°. — Cette date est celle de l'impression de la première et de la seconde partie seulement, car la préface de la troisième partie nous apprend qu'elle ne suivit les deux autres qu'à un intervalle de cinq années, et le privilége général est de 1725.

L'auteur expose ainsi l'origine et le plan de son ouvrage : « Il y a déjà longtemps qu'il m'étoit venu dans l'esprit de faire une compilation des ordonnances et règlements concernant la jurisprudence ordinaire de la Chambre des Comptes de Bretagne ; mais ce qui n'étoit qu'une vue particulière est devenu le dessein de la Compagnie, depuis que par ses délibérations des mois d'avril et août 1719, elle m'a fait l'honneur de me charger de ce soin, et je l'ai pris

[1] Préface, pp. 3-4.

avec d'autant plus de plaisir que j'ai cru ne lui pouvoir donner un témoignage plus sincère de mon dévouement à son service, et d'un attachement que la mort même ne peut rompre ; car si un sage Romain a dit qu'il ne se mettoit pas moins en peine de l'état où la république seroit après sa mort que de celui où il la voioit pendant sa vie, n'est-il pas plus juste qu'un officier attaché à sa compagnie par un service de quarante-quatre ans [1] et encore plus par les liens du respect et d'une amitié chrétienne qui embrasse tous les lieux et tous les temps, tâche de se rendre utile à ceux qui viendront après lui, aussi bien qu'à ceux avec lesquels il vit?

« Pour mettre quelque ordre à ce recueil, je le diviserai en quatre parties, dont chacune aura deux sections. Dans la première partie, je mettrai les règlements qui concernent la connaissance du domaine et des finances ; ce sera la matière des deux sections. Je mettrai dans la seconde partie les règlements de discipline, c'est-à-dire ceux qui regardent l'ordre et les principes qui doivent être suivis dans l'intérieur de la compagnie, au jugement des comptes et autres affaires de sa compétence ; on les trouvera dans la première section ; on trouvera dans la seconde les règlements particuliers intervenus entre la Chambre et le Parlement de cette province.

« La troisième partie contiendra les règlements intervenus entre les États et la Chambre des Comptes de cette province. On les trouvera dans la première section. La seconde contiendra les édits et déclarations concernant l'incompatibilité des offices de judicature, l'âge requis pour les exercer... la forme d'enregistrer les édits... le temps de l'ouverture de la Chambre, etc.

« La quatrième partie contiendra les usages anciens, franchises et libertez du pays et duché de Bretagne ; c'est ce qu'on verra dans la première section. La seconde contiendra les privilèges de la Chambre des Comptes de Bretagne [2]. »

Le reste de la préface, dont j'extrais ces lignes, est consacré à

[1] La préface de la 3e partie porte 49 ans ; c'est le seul mot par lequel elle diffère de l'autre, en étant d'ailleurs la reproduction littérale.

[2] Préface, p. 4.

démontrer l'antiquité de la Chambre des Comptes, dont les chartes primitives avaient péri au XIVe siècle, dans l'incendie de Muzillac, puis l'auteur termine ainsi :

« On ne doit pas chercher ici les pièces suivant leurs dates ; on a tâché de les ranger suivant les matières, afin que le lecteur puisse voir ce qui a été réglé en différents temps sur un même sujet, rien n'étant plus propre à fixer nos jugements que cette uniformité de lois et d'ordonnances qui forment le corps d'une jurisprudence certaine, et qui nous empêche de tomber dans des contrariétés et des variations aussi peu honorables aux juges, qu'elles sont préjudiciables aux intérêts du Roy et des particuliers. »

La quatrième partie est précédée, en guise de préface, d'*Observations sur les priviléges de la Province de Bretagne* qui méritent qu'on s'y arrête quelques instants, parce qu'elles se rattachent directement à cette vive querelle, à la fois politique et historique, de la mouvance de Bretagne. Cette querelle, suscitée, en 1713, contre D. Lobineau par un écrivain officieux de ce temps-là, l'abbé de Vertot, qui reprenait en sous-œuvre la thèse de Viguier contre d'Argentré, avait été ravivée en 1720 par le même abbé de Vertot dans des circonstances qui donnait à son livre le caractère de la dénonciation la plus odieuse. La tête de Pontcallec et de ses trois compagnons venait de tomber, quand Vertot osa écrire que l'origine de la résistance héroïque des Bretons au despotisme de la cour de France ne devait point se chercher ailleurs que dans les propositions soutenues par les historiens de Bretagne sur cette question de la mouvance. Lobineau avait vertement répondu à Vertot en 1713 : il l'aurait fait plus vertement encore, en 1720, si la plus vulgaire prudence ne lui avait pas impérieusement commandé le silence. Or, ce que le maître n'avait pu faire, La Gibonais le fit en adoucissant la netteté de sa formule par des précautions oratoires, et en profitant aussi des modifications profondes qu'un changement de règne et quelques années d'oubli avaient apporté à la signification politique que Vertot avait voulu donner à cette querelle, le lendemain du supplice des quatre prétendus complices de Cellamare.

C'est l'objet de cette quatrième partie de son recueil et des observations qui la précèdent. « Avant de mettre ici les priviléges et usages de la Province, il ne sera pas inutile de rapporter sur cela le sentiment d'un auteur moderne, qui dit dans son discours préliminaire de son Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules, que ce qu'on appelle libertés, franchises et priviléges de la province de Bretagne, ne sont que des grâces purement arbitraires que les Bretons tiennent de la libéralité de nos rois..... Or, il est certain qu'avant l'union du duché de Bretagne à la couronne de France les sujets jouissaient de certains priviléges que les ducs, à leur avènement à la couronne, avoient coutume de reconnoître et de confirmer.... Quand même les histoires n'en feroient pas mention, il n'en faut point d'autre preuve que la confirmation qu'en ont faite nos rois, lorsqu'ils sont venus à la possession de ce duché.... Ce que dit l'auteur critique sur le sujet de nos priviléges est une suite de son système sur la vassalité et dépendance prétendue de nos premiers princes bretons, auxquels il a entrepris de ravir l'honneur de la souveraineté originaire. Il n'est pas de notre sujet de refuter cette erreur, d'autres le feront mieux que nous. » Et tout en disant qu'il s'abstiendra de traiter cette question historique, La Gibonais, en dix feuillets très-nourris, la traite succinctement, mais très à fond et fait sommairement justice de Vertot. Puis il ajoute: « Au reste la question de la dépendance ou de l'indépendance de nos premiers princes bretons est aujourd'huy fort inutile par rapport aux priviléges de la province ; car soit qu'ils ayent été assujettis, dès leur établissement, à la couronne de France, ou qu'ils ne l'ayent pas été, on ne peut contester que la province n'ait joui de tout temps de certains priviléges. Ainsi, laissant la question de l'indépendance à discuter entre le P. Lobineau et M. l'abbé de Vertot, nous croyons avoir lieu de soutenir que les priviléges de la province de Bretagne ne sont point, comme l'avance cet auteur, des concessions émanées de la pure libéralité de nos rois, mais des usages légitimes et des droits fondés sur les conventions faites entre les ducs souverains et

les états du pays et duché de Bretagne, loués, ratifiés et confirmés par les rois, leurs successeurs audit duché. » C'était là le vrai terrain pratique, le terrain solide, où il convenait de s'établir, pour opposer la résistance légale aux empiétements journaliers de la centralisation : La Gibonais le montra au doigt pour ainsi dire en groupant toutes les ordonnances et lettres patentes par lesquelles les Valois, pour consolider l'union bretonne, sanctionnaient à l'envi les priviléges et les libertés de la nouvelle province. Mais, soit crainte de trouver sur son chemin quelque dénonciateur de la trempe de Vertot, soit expression sincère d'une conviction timorée (car La Gibonais était manifestement de cette race placide dont on a fait et dont on fera éternellement les fonctionnaires), la préface se termine par ces lignes significatives : « Au surplus, le souvenir de notre origine n'alterera jamais notre fidélité et n'empêchera pas que le corps de la province ne s'oppose toujours aux entreprises de ceux qui, sous prétexte de priviléges, tendraient à secouer le joug de l'obéissance.»

J'ajoute encore que, malgré cette déclaration si explicite, l'écrivain, ou les amis de l'écrivain, ou la censure, suggérèrent de nouvelles précautions et des suppressions de texte trop formel, dont témoignent deux ou trois cartons, substitués dans les exemplaires de l'édition vulgaire à autant de feuillets de l'édition originale, et qui ne se retrouvent plus que dans quelques exemplaires rarissimes.

A la suite de la quatrième partie du *Recueil des Edits*, on trouve un autre ouvrage de La Gibonais, ouvrage tout personnel, et, à vrai dire, le premier titre littéraire et scientifique de l'auteur. Il l'a intitulé : *Succession chronologique des Ducs de Bretagne avec quelques observations et actes principaux. — A Nantes, chez la veuve d'André Querro, imprimeur ordinaire du Roy et de Nosseigneurs de la Chambre des Comptes de Bretagne; au Saint-Augustin, Grande Rue, 1723, in-f°.* C'est incontestablement le meilleur abrégé de l'histoire bretonne qui existe, et, bien que la façon moderne d'écrire l'histoire diffère essentiellement d'une simple exposition chronologique de souverains, il serait à désirer que cet ouvrage

fût réimprimé ; il rendrait des services réels, en attendant, à tout le moins, une véritable histoire de notre nation dont l'auteur se préoccuperait plus du jeu et des modifications des institutions que des batailles et des généalogies. Lesconvel a abrégé d'Argentré: tous nos abréviateurs modernes, depuis Gaschignard, qui n'est pas le plus mauvais, ont fidèlement suivi D. Morice ; La Gibonais seul a pris D. Lobineau pour guide. Or, il n'est personne qui ne sache aujourd'hui de combien D. Morice est inférieur à D. Lobineau ; il était dans la bizarre destinée de notre histoire nationale de rétrograder, et il a fallu tout un siècle pour que l'érudition actuelle retrouvât la véritable voie. La Gibonais n'a pas quitté cette voie, et à ce titre seul, son livre devrait remplacer l'innombrable foule des abrégés erronés, dans toutes les mains qui ne peuvent feuilleter les in-folios de D. Lobineau.

A la succession chronologique des ducs, La Gibonais a ajouté deux catalogues ; le second, intitulé des *Évêchés et Abbayes de Bretagne*, n'est pas sans intérêt, quoiqu'il se borne à donner le nom de chaque abbaye avec la date de sa fondation : il pourrait être utile à ceux qui n'ont pas l'ouvrage de D. Morice, ou tout au moins le volume supplémentaire de M. l'abbé Tresvaux ; l'autre catalogue est celui des *Terres érigées en dignités en la province de Bretagne enregistrées au greffe de la Chambre des Comptes.* Cette liste a un côté des plus piquants ; elle prouve, par exemple, que jusqu'au milieu du XVIIIe siècle on ne comptait, en Bretagne, que quinze marquisats ; je voudrais qu'on pût dire combien on y compte aujourd'hui de marquis !

Jean Artur de la Gibonais mourut en 1728.

XVI

BIBLIOTHÈQUE

DE

JURISPRUDENCE BRETONNE

PRÉFACE

—

La vie politique de M. le comte Corbière, collaborateur au ministère de M. de Villèle, est aujourd'hui mise dans son vrai jour, par l'histoire si remarquable que M. Nettement a écrite de la Restauration.

La vie de M. Corbière, bibliophile, a été sympathiquement et spirituellement esquissée dans un article du journal l'*Union* du 4 janvier 1870, écrit à propos de la vente de la riche et curieuse bibliothèque laissée par l'ancien ministre.

M. Corbière avait exclusivement consacré la fin de sa carrière, de 1827 à 1852, à ses chers livres; mais même pendant son long séjour à l'hôtel du ministère, les livres n'étaient pas oubliés. L'article de l'*Union*, que je citais tout à l'heure, renferme cette jolie anecdote :

« Les amis de M. Corbière lui reprochaient eux-mêmes d'être peu accessible, au temps de sa puissance, non certes par morgue de parvenu, mais par suite de sa passion de bibliophile. On le cherchait au ministère, et il fallait le relancer jusque sur les quais, où on le trouvait le nez fourré dans la boîte de quelque bouquiniste. Il aimait tellement ses livres, qu'il s'oubliait souvent en leur compagnie et qu'il négligeait pour eux jusqu'à ses rendez-vous d'affaires.

Un jour, un personnage muni d'une carte d'audience, est annoncé à M. Corbière par l'huissier de service. Le ministre venait de quitter son cabinet. Fatigué d'attendre, le personnage pénètre dans une pièce voisine, qui renfermait la bibliothèque, et il aperçoit l'Excellence perchée au sommet d'une échelle double et fouillant dans les rayons. Après s'être vainement efforcé d'attirer un regard d'attention, l'homme à l'audience prend le parti de grimper par le côté libre de l'échelle, jusqu'à ce qu'il se trouve en face du ministre bibliomane. Il n'y avait pas moyen de reculer; l'audience eut lieu nez à nez, et le solliciteur remporta ainsi d'assaut la faveur qu'il voulait obtenir. »

A Rennes, M. Corbière chargeait spécialement de ses commissions de

librairie un bouquiniste que nous avons tous connu, et dont nous regrettons la perte, M. Ganche. « Peu de jours avant la mort de l'ancien ministre, dit encore l'auteur de l'article cité plus haut, un de nos amis, se trouvant dans le magasin de M. Ganche, aperçoit un paquet de livres que le libraire ordonnait de porter chez M. Corbière.

— Chez M. Corbière ! dit notre ami, mais il est mourant ; on vient de m'assurer qu'il n'a pas deux jours à vivre.

— Rien de plus vrai, répondit Ganche, mais on est toujours bien aise de se compléter avant de mourir.

Voilà certes une parole tombée du cœur d'un vrai bibliophile. »

A propos de Ganche, je commettrais un acte de véritable ingratitude, si je ne disais pas ici que c'est à lui que je dois la communication des notes de M. Corbière et, par suite, la première idée du travail que je publie aujourd'hui. Il avait été chargé par les héritiers de faire le triage de la bibliothèque qu'il connaissait à merveille, en vue de la vente projetée. Il y avait des livres de haute valeur, par exemple le *Cicéron*, imprimé sur vélin en 1466. Ganche nous racontait qu'il avait été payé par M. Corbière à M. Vatar, libraire à Rennes, au prix de 150 francs. On avait eu pour fixer ce prix, sur lequel M. Corbière et M. Vatar n'avaient pas d'idées préconçues, recours à M. Renouard, libraire à Paris, qui n'avait coté que 50 francs. Le *Cicéron* a été vendu aux enchères à Paris et a atteint, en 1870, le prix de 8,500 francs. Il y avait encore un *livre d'heures*, sur vélin, à l'usage du diocèse de Saint-Malo. M. Corbière l'avait acheté 15 francs. Ganche l'estima 1,000 francs, et l'un des héritiers le retira à ce prix. Parmi les livres qui, au contraire, furent vendus pour ainsi dire au poids du papier, se trouvait un exemplaire de la quatrième édition du *Manuel des avocats* de Camus. C'était tout ce que valait, à coup sûr, ce très-médiocre ouvrage, bien que cette quatrième édition eût été faite sous la direction de M. Dupin, déjà le plus célèbre des trois Dupin. Ganche allait livrer cet ouvrage, lorsque, l'ouvrant par hasard, il reconnut en tête du premier volume un assez long autographe de M. Corbière. Il demanda à qui de droit et obtint gracieusement la permission de me le communiquer et de m'en laisser prendre copie. C'est ainsi que ce manuscrit est arrivé en ma possession, et que j'ai pu l'utiliser pour le public en lui donnant les compléments qui m'ont paru nécessaires.

Ce travail a dès le début un côté très-piquant. On y voit que M. Corbière,

alors au faîte de sa renommée et de sa situation politique, déroba spontanément quelques heures aux grandes affaires pour s'occuper humblement de la rectification du catalogue très-incomplet de jurisprudence bretonne insérée dans les premières éditions de Camus. On apprend que le manuscrit très-soigné et relativement considérable de M. Corbière fut remis à M. Dupin, lequel, soit qu'il ne sût pas de quelle source provenaient ces pages, soit plutôt qu'il voulût ne rien devoir à un adversaire politique, les jeta au panier et laissa son édition tout aussi fautive que les précédentes. Le ministre sauva le manuscrit original et le fit relier en tête de son exemplaire.

Un coup d'œil sur ces notes suffira pour convaincre de leur mérite réel, bien que M. Corbière déclare qu'il n'a catalogué que les livres qu'il a vus ; on peut affirmer qu'ayant tout vu, il a tout catalogué, de ce qui a un intérêt sérieux antérieur à 1789. Je ne relève en vérité qu'une omission notable, celle de l'*Otium semestre* de Langle, conseiller au Parlement de Bretagne, in-folio, Rennes, imprimé par Julien du Clos en 1577 et édité par Pierre le Bret, libraire, près de la porte Saint-Michel. Il y a dans ce livre curieux assez de *bretonisme* pour qu'il figure au premier rang de la jurisprudence bretonne, et je m'explique difficilement pour quelles raisons M. Corbière l'a omis, n'aurait-ce été que pour nommer Doneren et Baron, dont de Langle fut, à Poitiers et à Bourges, le condisciple et peut-être le disciple, avec du Fail. M. Corbière n'a pas relevé aussi un introuvable opuscule de ce même Jean de Langle, que M. Dulhaye a signalé. *Jani Langlai regii in armorico senatu consiliarii, de ordinariorum legitimorumque, ac imaginariorum seu honorariorum jure*, 1851, petit in-8°.

Ma première pensée, lorsque je fus en possession de ce manuscrit fut de le compléter par des notes, par un supplément, comprenant toutes les publications spéciales postérieures à la Révolution et que M. Corbière avait volontairement laissées de côté.

M. Corbière ne s'est pas du tout occupé du droit administratif ancien. Son motif a sans doute été que ce droit n'a rien ou presque rien de provincial. Dès l'origine, l'intendant a été ce qu'est de nos jours le préfet, c'est-à-dire l'agent de la centralisation ministérielle. Sauf deux ou trois exceptions, et pour des sujets tout spéciaux, j'ai imité le silence de M. Corbière.

Je ne parle pas non plus des mémoires sur procès, qui étaient et qui

sont encore fort nombreux, mais d'un intérêt très-souvent personnel. M. Corbière n'a pas relevé également ceux antérieurs à 1789 [1].

Je laisse aussi de côté les publications de droit général faites par des jurisconsultes bretons, bien que dans la première moitié du XIXe siècle, notre province puisse s'enorgueillir à juste titre des œuvres et des noms de Toullier, de Carré, de Bigot-Preameneu, de Caron, de Boulay-Paty, de Championnière, de Le Graverend, de Delamarre et de Le Poitevin. Je ne veux m'occuper que des livres spécialement relatifs au droit breton, qui se renferme aujourd'hui, au milieu de l'uniformité du droit français, dans les usements locaux, dans le domaine congéable et dans les lois particulières relatives aux terres vaines et vagues.

Après le *Recueil* des arrêts de la Cour de Rennes, qui contient de nombreuses décisions sur ces trois points, et, à ce titre, doit figurer en tête de cette seconde partie, j'indiquerai aussi quelques ouvrages modernes, et notamment les discours de rentrée, qui ont respectivement traité des hommes ou des choses de notre Bretagne.

Puisse ce simple canevas, dont je me suis longuement et patiemment occupé, être d'une utilité réelle pour mes compatriotes et mes confrères ! Ils combleront les lacunes, qui sont peut-être plus nombreuses que je ne le crois, à l'endroit surtout des très-multiples brochures que le domaine congéable a fait naître, au moment de la Révolution, et que l'on a si grand'peine à collectionner aujourd'hui.

[1] Il y en a deux sur le même sujet et que je veux noter à cause de cette singularité qu'ils sont écrits en vers : Dieu sait quels vers ! — *Réponse en vers* du sieur Nicolle au mémoire des sieurs Vinet et consorts, au sujet de l'interprétation de l'article premier de l'usement de Nantes, par Goguet. Rennes, Vatar, 1762, in-8°. 24 p. — *Mémoire en vers* au sujet de l'interprétation de l'article premier de l'usement de Nantes, par Maugendre. Rennes, Vatar, 1768, in-8°.

AVANT-PROPOS DE M. CORBIÈRE

—

Je ne porte que les ouvrages et les éditions que j'ai vues, et celles qui sont indiquées par Berroyer et de Laurière (*Bibliothèque des coutumes*) et par Abeille (*Avertissement de la table des ordonnances enregistrées au Parlement de Bretagne*).

M. Brossais, dont M. Camus dit, dans l'avertissement de sa seconde édition, avoir suivi les indications pour la jurisprudence de Bretagne, ne paraît pas avoir mis une grande exactitude dans ses recherches.

Cette notice, faite pour rectifier la troisième édition de Camus, a été communiquée au libraire chargée de la quatrième édition. L'éditeur en a fait quelque usage, mais sans s'assujétir à la suivre, et il a laissé subsister beaucoup d'erreurs et d'omissions des éditions précédentes.

—

PREMIÈRE PARTIE

OUVRAGES SUR LA JURISPRUDENCE DE BRETAGNE, ANTÉRIEURS A 1789. — NOTES BIBLIOGRAPHIQUES DE FEU M. LE COMTE CORBIÈRE, ANCIEN MINISTRE [1]

I

TRÈS-ANCIENNE COUTUME

« 1. La première édition est de 1480, suivant Hévin (*Consultations*, p. 515). Du Parc Poullain ajoute (*Commentaires de la coutume*, tome III, p. 346) que cette édition est de Paris. — La Bibliothèque de la ville (de Rennes) en possède un exemplaire; la souscription porte : Paris, 1480, par Guillaume Le Fèvre. »

On lit au dernier feuillet :

Cy finent les Coustumes et Establissements de Bretaigne, imprimés à Paris par moy, Guillaume le Feure, le 23 jour de septembre l'an de grâce mil quatre cens quatre-vingt. Deo gratias.

[1] J'indique par des guillemets les indications et notes empruntées au manuscrit de M. Corbière. Je dois une partie des notes et développements que j'y ajoute à l'érudite obligeance de M. André, conseiller honoraire à la Cour de Rennes et ancien président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. D'autres renseignements m'ont été fournis par mes amis, MM. Gayet, Riou du Cosquer et Oger du Rocher.

2. *La même.* « Rennes, chez Pierre Bellesculée et Bossec, 1484, in-8°, gothique, avec les constitutions et établissements. »

Cette édition de 1484 fut imprimée à *Rouen devant Saint-Lo*. La dernière édition du *Manuel du libraire* de Brunet, *verbo* : Coutume de Bretagne, contient la marque de Martin Marin, de Saint-Lô, celle de Bellesculée, de Rennes, avec sa devise : *Laus, honor, virtus et gloria.* Floret, alors imprimeur à Rennes, était aussi pour une part dans cette édition, et Brunet donne également la marque de ce dernier, qui est au bas de la souscription.

3. *La même.* « Brehand-Loudéac, chez Robin Fouquet et Jehan Crès, 1485, in-4°, gothique, avec les anciennes constitutions et établissements. — La *Bibliothèque des Coutumes* indique cette édition comme in-8°. Le Mercier (*Supplément à l'histoire de l'imprimerie*, de Prosper Marchand, p. 98) a raison de dire que cette édition est in-4° et que le prénom du premier imprimeur était Robin, il se trompe en changeant l'orthographe du second. »

Il faut ajouter que ces constitutions et établissements furent colligés par Jacques Bouchart, greffier du Parlement et des *Grands Jours*, et Me Allain Bouchart, avocat, son frère, le futur auteur des *Grandes Chroniques de Bretaigne*, avec le concours de Nicolas Dallier, Guil. Racine et Thomas Dutertre.

4. *La même.* « Lantreguer, par Ia. P..., 1485, in-8°, gothique, avec les anciennes constitutions et établissements et les ordonnances de Jean II et de Jean III. Cette édition n'a été connue ni de Marchand et Le Mercier, ni de Maitaire et Panzer. — La Bibliothèque de la ville de Rennes possède un exemplaire de chacune de ces trois dernières éditions. »

4 *bis.* Le catalogue de la Bibliothèque de Nantes, par M. Péhant, indique et décrit une coutume de 1502, petit in-8°, gothique : *Et furent achevées le X° jour d'avril mil cinq cens et deux.* Au verso : qui en aura à besongner en trouvera à bon marché chiez Jehan Macé, libraire, demourant à Rennes à l'ymaige saint Jéhan l'Evangéliste. M. Péhant suppose avec raison que la marque de l'imprimeur indique Robinet Macé, de Rouen, parent de Jean Macé, de Rennes.

5. *La même.* Nantes, 1513.

6. *La même.* « Pour Jehan Macé, à Rennes, et pour Michel Augier, à Caen, 1514, petit in-8°, gothique, avec les anciennes constitutions et les établissements. »

7. *La même*, 1517, idem.

La Cour d'appel de Rennes possède un exemplaire de 1517, *pour Iehan Macé, libraire, demourant à Rennes, près la Porte Saint Michiel, et pour Michel Augier, demourant à Caen près le Pot Saint-Pierre*, in-8° carré, gothique, avec une annotation bibliographique de la main de M. Corbière lui-même.

8. *La même*, 1521, id. Cette édition est de Paris, et l'on voit, dans Brunet, que les établissements y sont continués jusqu'en 1521.

9. « *Le Coustumier de Bretaigne* avec les anciennes constitutions et les *Jugemens de la Mer*. Rennes, chez Jehan Macé, in-8°, gothique, 1521. »

9 *bis*. La Bibliothèque de Rennes possède une édition de Nantes, 1527, in-8°. *Les louables coustumes du pays et duché de Bretaigne, visitées et corrigées par plusieurs juristes, etc.*, dont M. Corbière n'a pas eu connaissance.

10. *La même*, « avec les anciennes constitutions et établissements, *et caracteribus parhisiis*, 1531, in-8°, gothique.— *La Bibliothèque des coutumes* et Abeille indiquent cette édition comme in-12. Elle contient le *Commentaire anonyme* et les Jugements de la mer. Il existe des exemplaires avec la date de 1528, semblables à peu de choses près à ceux de 1531. »

11. *La même*, « avec les anciennes constitutions et les établissements. Nantes, chez Antoine et Michel les Papolins, 1532, in-8°. Abeille indique cette édition comme in-12. »

12. *La même*, « avec les anciennes constitutions et établissements, et le commentaire anonyme. Rouen, 1538, in-8°, gothique. »

Cette édition fut faite, ainsi que le note Brunet, par Nicolas Le Roux, pour Gérard Augier, de Rouen. M. André remarque à ce propos qu'il existait à cette époque entre les libraires bretons, normands et angevins, une association qui mériterait d'être étudiée.

Un volume de 1512, intitulé *Vocabularium utriusque juris*, imprimé à Rouen, et que possède M. André, constate que, pour la publication de ce livre, Jean Macé, de Rennes, demeurant paroisse Saint-Sauveur, où il exerçait la profession de libraire et de relieur, s'associa avec son homonyme, Robinet Macé, qui tenait le même commerce à Rouen, avec Michel Augier, de Caen, probablement fils ou petit-fils de celui qui avait édité une *Coutume de Bretagne au XVe siècle*, et avec Clément Alexandre, marchand de livres à Angers.

« La *Très-ancienne Coutume* se trouve dans les *Coutumes*, de Sauvageau, dans la *Grande Coutume*, de Du Parc, et dans Bourdot de Richebourg. »

La *Grande Coutume* de Du Parc Poullain ne contient pas toute la *Très-ancienne Coutume*, mais seulement ceux des articles qu'il était utile de conférer avec les articles de la dernière réformation. Bourdot de Richebourg (*Nouveau Coutumier général*, tome IV, p. 199, in-folio, 1725) n'a fait que réimprimer le texte très-fautif de Sauvageau.

« Sur la *Très-ancienne Coutume*, rédigée par écrit vers 1330, sa réformation attribuée à Guillaume Macé, vers 1450, le *petit volume* qui courait, dit Hévin, plus de trois cents ans avant le temps où il écrivait, et les autres monuments de l'ancien droit breton, tels que l'*Assise* au comte Geffroy de 1185, la mutation du bail en rachat de 1275; voir Hévin : *Annotations sur le* 98e *plaidoyer de Frain* et *Consultation* 107e, et Du Parc Poullain, *Observations sur l'origine des coutumes et de la coutume de Bretagne*, en tête du dernier commentaire de cette coutume. Ajoutez un mémoire du chancelier d'Aguesseau sur l'*Assise*, tome V de ses œuvres, p. 499.

« *Additions.* Hévin cite deux éditions de l'*Assise*, du comte Geffroy, en caractères gothiques, l'une de 1536, qu'il dit la meilleure, l'autre de 1539 (*Annotations sur Frain*, p. 517, en recourant à l'errata du tome II). Il cite aussi p. 516 une ancienne traduction française de l'*Assise*, qui se trouve à la fin de *Très-ancienne Coutume* et qui a été imprimée par Du Clos, à Rennes, en 1574. D. Mo-

rice a donné dans ses *Preuves*, sous l'année 1185, les variantes de sept manuscrits de l'*Assise*, et dans son *Histoire*, sous la même année, une traduction très-ancienne.

« M. V...[1] possédait une édition de la *Très-ancienne Coutume* avec le commentaire anonyme de 1521, in-8°, Paris. Elle n'est pas la même que celle que j'ai sous la même date et qui n'a pas le commentaire. Un *Répertoire de la même coutume*, Nantes, Estienne Larcher, sans date, in-8° de 44 feuillets, compris une gravure en bois de Saint-Christophe et un feuillet blanc[2]. On a réuni à ce *Répertoire* une Ordonnance de Charles VIII pour la Bretagne, de mai 1494, 12 feuillets in-8°, gothiques, caractère différent de celui du *Répertoire*.

« Enfin trois recueils des Ordonnances et Constitutions qui se trouvent *ad calcem* des différentes éditions de la *Très-ancienne coutume* :

« Le premier, Rennes, 1539, in-8°.

« Le deuxième, Rennes, Thomas Mestrard, in-4°, sans date.

« Le troisième, Rennes; Jean Georget, in-4°, sans date.

« Mon exemplaire des *Constitutions*[3] *de Bretaigne*, de l'édition de Lantreguer, 1185, avait une note manuscrite portant que cette édition avait été conférée avec une autre de 1525 chez Jean Macé.

« 28 janvier 1843. — Je viens de voir une édition de la *Très-ancienne coutume*, de 1507, in-8°, par Philippe Pigouchet, de Paris, pour Jean Macé, de Rennes, et une autre édition de l'*Ancienne coutume*, Rennes, Thomas Mestrard, 1546, in-8°. »

Cette même année 1843, la Bibliothèque de la ville a fait l'acquisition d'un exemplaire de la *Très-ancienne coutume*, in-8°, sans

[1] M. Vatar.

[2] M. Péhant décrit ainsi cette plaquette *rarissime* :

« Cet opuscule très-bien imprimé sur beau papier est évidemment le même que celui décrit par le *Manuel*, t. Ier, p. 793; mais les signatures et le nombre des pages sont tout à fait différents. Rien ne nous autorise à déterminer la priorité d'édition, cette plaquette *rarissime* étant la seule production des presses d'Est. Larchier que nous ayons eu le bonheur de voir et de palper. »

[3] Brunet, en citant cette édition, donne le titre tout au long; ce titre porte : *Establissements* et non *Constitutions*.

date ni nom d'imprimeur ni de lieu. Les majuscules sont en rouge et à la main. Il y a des signatures sans chiffres ni réclames. L'édition est évidemment du XVe siècle et n'a point été indiquée jusqu'ici.

Brunet cite une *Très-ancienne coutume*, sans date, in-8°, portant : On les vend à Caen, en la maison de Michel Augier, 226 f et 23 pour la table. Ce doit être mon édition de 1521 dont la date se trouve à la souscription sur un feuillet séparé, qui aura manqué à l'exemplaire de Brunet. Les autres indications sont conformes à mon exemplaire.

Brunet donne aussi la description de deux exemplaires de la Bibliothèque royale, de la *Très-ancienne coutume* de Bellesculée, Rennes, 1484, dont l'un a 26 lignes par pages et l'autre 24. Il les regarde comme appartenant à deux éditions différentes. Il n'est pas vraisemblable que le même imprimeur ait donné dans la même année deux éditions du même ouvrage. Il me semble plutôt qu'il aura fait un remaniement pour ajuster le nombre des lignes avec la dimension des papiers employés à des tirages successifs. Brunet lui-même a admis différents tirages dans des éditions du XVe siècle (note sur l'édition de 1465 des *Offices* de Cicéron), ce qui peut expliquer des remaniements aussi bien que des corrections. Je pense comme lui que les marques différentes des exemplaires de la Bibliothèque royale doivent venir de ce que l'imprimeur de Rennes aura traité d'un certain nombre d'exemplaires avec celui de Rouen, qui aura ajouté aux pièces des marques particulières. J'explique de la même manière la différence des écussons, et celui mi-parti de France et de Bretagne aura été mis après le premier mariage d'Anne de Bretagne en 1491.

II

ANCIENNE COUTUME, RÉFORMÉE EN 1539

1. « *Coutumes générales des pays et duché de Bretagne nouvellement réformées*, etc., avec une préface latine d'Eginard Baron, les usances locales et les anciennes constitutions et établissements.

Angers, chez Philippe Bourgoignon, 1540 et 1542, in-4°, gothique, in-8° par erreur dans la Bibliothèque des Coutumes. »

2. *La même* « imprimée à Rouen par Nicolas Le Roux, pour Jean Lermangier, libraire à Rennes, 1543, in-8°. »

3. *La même.* Rennes, 1544, in-8°.

3 *bis.* Il existe une édition de 1547. Rennes, Thomas Mestrard, in-8°, gothique.

4. *La même,* « avec les ordonnances royaux. Rennes, Jehan Georget, imprimeur, pour Guillaume Chevau, libraire. 1550, in-8°. »

5. *La même,* « avec les ordonnances royaux à Rennes et à Nantes, pour Philippe Bourgoignon, libraire à Angers, 1553, in-8°. Catalogue de la Bibliothèque de Rennes, n° 2,760. »

6. *La même,* « chez le même libraire, 1568, in-8°. »

« *La même,* avec les ordonnances royaux, à Rennes, chez Julien Du Clos, 1570, 1571 ou 1573, in-4°. La Bibliothèque des Coutumes indique cette édition comme in-8°. »

7. *La même.* Rennes, 1574, petit in-8°.

L'*Ancienne coutume* a encore été imprimée dans le *Coutumier général* de 1567, de 1581 et de 1604, ainsi que dans Boudot de Richebourg et dans la *Grande coutume* de Du Parc. Les ordonnances royaux et arrêts de la Cour sur le fait de la justice ont été imprimés séparément à Rennes chez Jehan Georget, sans date, in-4°, et à Rennes pour Thomas Mestrard, 1539 et 1551, in-8°.

III

NOUVELLE COUTUME RÉFORMÉE EN 1580

« *Coutumes générales des pays et duché de Bretagne nouvellement réformées,* etc., avec le procès-verbal de la réformation, les usances locales et une table très-étendue. Rennes, Julien Desclos, 1581, in-folio. Cette table est de Noël Dufail. On le reconnaît à l'anagramme de son nom : *le fol n'a Dieu,* qu'il a mise à la fin [1]. »

[1] Un exemplaire de cette édition à la Bibliothèque de Rennes est rempli de notes de Duparc Poullain, à qui il a appartenu.

2. « *La même*, in-8°, même librairie et même année.

3. « *La même*, chez le même libraire, 1582, in-folio et in-8°. »

4. *La même*. Paris, Jacques Dupuys, 1584 ou 1585, in-folio et in-8°.

5. *La même*. Nantes, Dorion, 1621, in-4°, avec l'*Aitiologie* de Dargentré.

6. *La même*. Nantes, Sébastien de Hucqueville, 1625, in-24.

7. *La même*. Rennes, Pierre Loyselet, 1637, in-16.

8. *La même* avec les *Nobles coutumes* ou *Guidon*, style et usance des marchands qui mettent à louer, et le *Traité de la nature des marches séparantes les provinces de Poitou, Bretagne et Anjou*, par Gabriel Hulin. Rennes, Jean Vatar et Jean Gaisne, 1651, in-32.

9. *La même*, avec les *Coutumes de la mer*, le *Traité des marches*, dédiées au roi. Rennes, Jean Gaisne, 1666, in-32 [1].

Le texte de la *Nouvelle coutume* dans le *Coutumier général* de 1581 et les suivants et dans Bourdot de Richebourg.

IV

COMMENTAIRES

« *Bertrandi d'Argentre... commentarii in patrias Britonum leges, editi cura et studio Coroli d'Argentre*. Paris, Buon, 1621, in-folio.

« Hévin indique comme la meilleure cette édition des *Commentaires* de d'Argentré, sénéchal de Rennes, mort le 13 février 1590, à soixante et onze ans.

« Les ouvrages de jurisprudence qu'il a fait imprimer pendant sa vie sont :

« 1° Son *Commentaire sur les trois premiers titres de l'ancienne coutume*. Rennes, 1566, in-4°. Hévin indique cet ouvrage sous la date de 1568, mais l'avertissement du libraire dans les *Œuvres complètes* est terminé par cette note : « *Hæc præfaciuncula præ-*

[1] Omission de l'édition du *Traité des marches de Bretagne*, de Hullin. Poitiers, Faulcon, 1772.

fixa erat D. Argentici notis in tres primos titulos, cùm Redonis primùm anno 1566 in lucem prodiderat.

« La Bibliothèque de Rennes a un exemplaire sous la date de 1568, qui finit à l'article 104 de la *Coutume*, avant-dernier du titre III. La fin du volume manque, c'est le n° 2,761 du catalogue.

« 2° Son *Traité sur le partage des nobles* et l'interprétation de l'*Office*, du comte Geffroy. Rennes, 1570, in-4°.

« 3° Son *Commentaire sur le titre des appropriances, bannies et prescriptions.* Rennes, 1576, in-folio.

« 4° Son *Commentaire sur le titre des donations.* Paris, 1580, in-folio. C'est son chef-d'œuvre, au jugement d'Hévin.

« 5° Son *Aitiologie* ou *Notes sur la coutume réformée.* Paris, 1584, in-4°, sous son nom.

« Après sa mort, on a imprimé ses *Commentaires sur le titre des mariages*, celui des *Bastards*, celui des *Successions*, et son *Traité de Laudimiis.* Paris, 1605, in-4°.

« Voyez l'avertissement d'Hévin sur la dernière édition des arrêts de Frain.

« Toutes les œuvres de jurisprudence de d'Argentré ont été réunies dans les éditions suivantes, in-folio. Paris, 1608, 1613 ou 1614, 1621, 1628, 1640, 1646, 1660, et Amsterdam, 1664. »

Il y a bien d'Amsterdam, Jean Stamm, 1664, une édition de l'*Aitiologie*, la 8e édition de la *Coutume* est de Bruxelles, François Coppens, 1664. Je ne connais pas d'édition entière d'Amsterdam.

La note suivante, datant de 1820, se trouvait en garde d'un exemplaire de l'*Histoire de Bretagne*, de Bertrand d'Argentré, ayant appartenu à M. Corbière, et complète les indications précédentes.

« L'opinion du temps de d'Argentré était qu'il avait écrit dans le dessein de favoriser les prétentions du duc de Mercœur sur la Bretagne, au nom de sa femme, héritière de la maison de Penthièvre, et qui descendait de Charles de Blois, et qu'il avait été l'un des agents du duc lors des barricades de Rennes, du 13 mars 1589 [1].

[1] Je publie en ce moment dans les *Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine un travail sur la *Journée des Barricades*, d'après des documents contemporains et inédits. On verra que le nom de d'Argentré n'y apparaît même pas.

D'Argentré n'était plus alors sénéchal de Rennes : c'était Guy Le Meneurt. La ville étant rentrée sous l'autorité du roi le 5 avril suivant, la maison de d'Argentré et sa bibliothèque furent pillées. Il se réfugia à Tizé, où il mourut le 13 février 1590, à soixante et onze ans.

« Charles d'Argentré, second fils de l'auteur et son éditeur, fut nommé par le duc de Mercœur membre du Parlement qu'il établit à Nantes, pour l'opposer à celui qui resta à Rennes et qui tenait le parti du roi. A la fin des troubles il fut conseiller et ensuite président aux enquêtes du Parlement.

« Guillaume, quatrième fils de Bertrand, exerça la charge de sénéchal du présidial de Rennes, transféré à Dinan par Mercœur. Il resta prisonnier par la capitulation de Dinan, selon l'historien de la *Ligue en Bretagne* (tome II, p. 321). Dom Taillandier (tome II, p. 476) dit que ce fut Charles : c'est une erreur.

« La bibliothèque de d'Argentré était très-riche. Son fils Charles, dans l'épître dédicatoire des *Commentaires sur la coutume de Bretagne*, dit que cette bibliothèque était estimée 6,000 escus d'or, ce qui donne à peu près 60,000 fr. de notre monnaie. Les écus d'or étaient de 72 1/2 au marc, et le marc à 23 karats. La même somme en monnaie d'argent ne vaudrait que 48,000 fr. d'aujourd'hui. L'écu quart valait à peu près 2 fr. Cette différence vient de ce que la valeur proportionnelle entre l'or et l'argent a changé.

« La petite-fille de d'Argentré, fille de Charles et femme du premier président, Henri de Bourgneuf de Cucé, et fondatrice des calvairiennes de Cucé, de Rennes, donna cette bibliothèque aux Capucins de Rennes, d'où elle a passé dans la bibliothèque publique de la ville. Les volumes qui en proviennent se distinguent par le nom de Cucé. Le Catalogue, de la main de d'Argentré, avec la date de 1582, et qui a été donné à la ville en 1826, contient 2,943 articles.

« Cette année (1820) on a trouvé, en démolissant l'église des Cordeliers, la châsse en plomb de Bertrand d'Argentré. Elle a été transférée dans l'église Saint-Germain. On y lisait encore les mots

suivants : *Messire Bertran d'Argentré, S. de Gosné, le 17 février 1590. Lizanyrs, Me d'ostel le fist enterrer.* En effet, l'*Histoire de la Ligue en Bretagne* dit (tome I, p. 43) que le corps de d'Argentré fut transféré de Tizé, où il était mort, à Rennes, aux Cordeliers, où il fut enterré sous les orgues. »

Sur d'Argentré, voyez *Vie de Bertrand d'Argentré*, jurisconsulte et historien breton, par Daniel-Louis-Maurice de Kerdanet, docteur en droit. Rennes, Duchesne, 1820, brochure in-8°.

Notice sur Bertrand d'Argentré, par Théodore Derôme, procureur impérial à Napoléonville. Napoléonville, 1853, Buzulier, brochure in-8°.

Le 13 novembre 1784, l'avocat général, M. Saturnin-Marie-Hercule du Bourgblanc, prononça un éloge de d'Argentré, qui ne paraît pas avoir été imprimé. La feuille hebdomadaire, *les Affiches de Rennes* du 26 janvier 1785 contient un compliment de quarante vers adressé à l'avocat général pour le féliciter de ce discours. V. aussi *Discours* de rentrée de M. Chegaray, procureur général, du 3 novembre 1840, inauguration des statues du Palais; *Discours* de M. Poulizac, avocat général : inauguration de la Grand' Chambre, les magistrats et les jurisconsultes bretons.

Coutumes générales des pays et duché de Bretagne, avec la paraphrase de Pierre Belordeau, avocat. Paris, Buon, 1624, in-4° ; *ibid.*, 1628, in-4° ; *ibid.*, 1634 et 1635, in-4° ; *ibid.*, 1643, in-4°. Rennes, Pierre Garnier, 1656, in-4° ; *ibid.*, 1674, in-4°.

« Les éditions de Rennes sont les plus recherchées. Hévin dit que l'entreprise de Belordeau surpassait ses forces [1]. »

Coutumes de Bretagne avec les arrêts rendus en interprétation. Rennes, 1659, in-4°.

« Ce sont les arrêts recueillis par P. Hévin. Ils avaient d'abord été imprimés à la suite des *Plaidoyers*, de Frain, en 1646. La préface de l'édition de 1659 avertit que c'était à tort qu'ils avaient été publiés

[1] Ces nombreuses éditions de Belordeau ne sont peut-être que des changements de titre et de millésime. Cette fraude s'est produite dans tous les temps. Voyez ci-après pour les autres ouvrages de Belordeau.

sous le nom de Frain. Cette préface a été réimprimée en tête du *Dernier commentaire sur la coutume*. L'édition de la *Coutume avec les arrêts d'Hévin*, Rennes, Jean Vatar, 1674, in-4°, est souvent jointe à la 2e édition de Frain, de la même date. Elle est, au reste, ainsi que celle qui porte la date de 1680 et dont le titre seul est changé, semblable à celle de 1659. Les mêmes arrêts se trouvent réimprimés dans le *Dernier commentaire* avec des additions; ainsi les anciennes éditions ne sont plus utiles. Elles étaient terminées par des remarques en quatre chapitres. Le quatrième seul se retrouve dans le *Dernier commentaire sur l'article 587*. Le premier et le deuxième contenaient deux consultations sur le partage des baronnies (il s'agissait de la baronnie de Châteaubriand et de celle de Pontchâteau). Hévin dit lui-même (consultation 107) que ces deux chapitres n'avaient été ajoutés que pour grossir le volume, et il en combat le système. Le troisième chapitre contenait deux consultations sur l'article 558 qui se retrouvent dans les *Annotations* d'Hévin sur la dernière édition de Frain, p. 917 et 599.

Coutume de Bretagne, revue par P. Hévin. Rennes, P. Garnier, 1682, in-32; *ibid.*, 1693, in-32. Rennes, Nicolas Audran, in-18, sans date au frontispice, mais avec une permission datée de 1715. Rennes, Vatar, 1730, in-32; *ibid.*, 1735, in-12, avec les arrêts d'Hévin placés sous chaque article.

Consultations et Observations sur la coutume de Bretagne, par feu M. P. Hévin. Rennes, Guillaume Vatar, 1734, in-4°.

« L'éditeur est M. Brindejonc du Plessix, avocat. »

Questions et observations concernant les matières féodales par rapport à la coutume de Bretagne, par feu M. P. Hévin, avec un recueil d'actes de notoriété et autres pièces. Rennes, Guillaume Vatar, 1736, in-4°.

« L'avis du libraire porte que c'est M. de la Chalotais qui a engagé le petit-fils d'Hévin à mettre cet ouvrage au jour. »

Commentaires sur la coutume de Bretagne ou Institutions au droit français par rapport à la même coutume, par René de la Bigotière, seigneur de Perchembault, président aux enquêtes du

Parlement de Bretagne. Rennes, chez la veuve de Pierre Garnier, 1702, in-4°.

M. de Perchambault avait d'abord fait imprimer son *Commentaire* sous le titre d'*Observations sommaires* et sous le nom de Pierre Abel, avocat. Laval, 1689, in-4° ; *ibid.*, 1693, in-4°, et sous son nom. Rennes, 1694, in-16. L'*Institution au droit français* avait été imprimée sous son nom, à Rennes, Nicolas Audran, 1693, in-4°. Ces deux ouvrages sont refondus dans l'édition de 1702. »

La Bibliothèque des Carmes de Rennes inscrit un autre ouvrage, que M. Corbière ne me semble pas mentionner ici : *le Devoir des Juges*, par M. de la Bigotière-Perchambault. Rennes, 1695, in-16.

« *Coutumes de Bretagne*, avec les observations du même. Rennes, P. Garnier, 1713, in-12, 2 vol. C'est un extrait de l'ouvrage précédent auquel l'auteur a ajouté une nouvelle préface en deux parties et un *Traité de l'usure et intérêt*, pour répondre aux critiques qu'avait éprouvées son interprétation de l'article 503 de la *Coutume*. L'édition qui porte la date de 1720 est la même que celle de 1713, dont on a retranché la première partie de la préface et le *Traité de l'usure* et à laquelle on a ajouté les *Usemens locaux*. On peut voir dans Moréri, à l'article de la Bigotière, la notice des ouvrages auxquels donnèrent lieu ses opinions pour l'intérêt de l'argent. On y a mis le *Traité de l'usure suivant l'usance de Bretagne*, par René Le Fèvre. Rennes, 1699, in-12. »

Je relève moi-même les brochures suivantes écrites en Bretagne sur ce sujet :

Traité de l'usure, par Jacques Hernio, religieux dominicain, dédié à messire Lefeuvre de la Palluère, premier président. Rennes, Nicolas Audran, 1698, in-16.

Traité des deniers pupillaires, par René de Kerhuel. Rennes, Nicolas Audran, 1699, in-12.

Réponse à un livre qui a pour titre : *Des Deniers pupillaires*. Rennes, Audran, 1699, in-12.

Mémoires ou *Exposition des propositions entières et non tron-*

quées, par de la Bigotière de Perchambault, pour servir de justification contre la censure de messire Georges Escolasse, chanoine de l'église cathédrale de Rennes. S. l. n. d., in-4°.

Réponse au factum touchant l'intérêt des deniers pupillaires, par les Commissaires députés de la Faculté de théologie de Nantes. Nantes, veuve Querro, 1713, in-4°.

Préjugés légitimes contre les livres de M. de Perchambault, pour servir de défense au sieur Ecolasse, chanoine de Rennes. Trévoux, Goneau, 1714, in-12.

Observations sur les ouvrages de M. de Perchambault, par M. Poullain du Parc. Rennes, Vatar, 1766, in-12.

Coutume de Bretagne, avec les commentaires et observations de Michel Sauvageau, avocat. Nantes, Jacques Mareschal, 1710, in-4°, deux volumes.

« Il y a des exemplaires qui portent la date de 1737. Rennes, J. Vatar. C'est la même édition avec un nouveau titre, quoiqu'il y ait aussi un nouveau privilége.

« Le premier volume contient le traité des marches séparantes la Bretagne, le Poitou et l'Anjou. Ce traité de Gabriel Hulin a été imprimé séparément à Nantes, 1616, in-8°. Un traité contre l'exercice en Bretagne de l'indult des officiers du Parlement de Paris. Des observations sur d'Argentré et autres pièces. Le second volume contient le texte de la très-ancienne coutume et le commentaire anonyme, avec un recueil des anciennes constitutions et ordonnances de Bretagne, tirées des éditions de la *Très-ancienne* et de l'*Ancienne coutume*.

Coutume de Bretagne, avec les commentaires et observations de Michel Sauvageau. Rennes, chez Remelin, et Brest, chez Malassis, 1771, in-12. Il y a une édition précédente. Rennes, Vatar, in-12, 1742.

« On a retranché dans les éditions in-12 les pièces recueillies dans l'édition in-4° et on y a ajouté un recueil de nouvelles ordonnances et d'arrêts. »

Coutume de Bretagne, avec des observations, etc., par M***. Nantes, Nicolas Verger, 1725, in-4°.

« M. Motais, avocat, est un des auteurs de ce commentaire anonyme, suivant du Parc Poullain (*Dernier commentaire*, tome Ier, p. 348). »

Coutumes générales des pays et duché de Bretagne, procès-verbaux des deux réformations, notes et arrêts d'Hévin, Aitiologie de d'Argentré, traduction abrégée de son commentaire, par Poullain de Beloir, notes de Dumoulin, conférence des trois coutumes de la province, des autres coutumes et des ordonnances, par Poullain du Parc. Rennes, Guillaume Vatar, 1745, 46 et 48, in-4°, trois vol.

Coutume et jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel, par Poullain du Parc. Rennes, 1759, 1771 et 1783, in-8°.

Principes du droit françois suivant les maximes de Bretagne, par le même. Rennes, de 1767 à 1771, in-12, douze volumes. Ajoutez, au point de vue du droit théologique, *Compendium theologicum de jure et justitia consuetudini armoricæ accommodatum*, par Allain Le Colloch. Quimper, J. Perrier, 1726, petit in-12.

Précis méthodique des actes de notoriété du Parlement et du barreau de Bretagne, par le même. Rennes, 1779, in-12.

Consultations, du même. Rennes, 1790, in-4°.

« Ce recueil a été publié après la mort de l'auteur. »

V

USEMENTS DE DOMAINE CONGÉABLE ET AUTRES USEMENTS LOCAUX

Institutions convenancières, par M. Baudoin de Maison-Blanche, avocat. Saint-Brieuc, 1776, in-12, deux volumes.

Traité des usemens ruraux de la Basse-Bretagne, par Girard, avocat. Quimper, Blot, 1774, in-8°.

« Il n'a paru de cet ouvrage que le premier volume. L'auteur l'avait annoncé lui-même, moins comme un traité de jurisprudence que comme un traité de politique, destiné, dit M. Baudoin, à solliciter l'anéantissement des domaines congéables. »

B. Usement de Rohan.

Commentaire de Caris, imprimé en 1750, 38 pages.

Commentaire de Le Guével, avocat. Rennes, Vatar, 1786, in-12.

C. USEMENT DE CORNOUAILLES.

Commentaire de Julien Furie, sr du Run, avocat. Paris, 1644, in-4°, et Rennes, 1664, in-4°.

D. USEMENT DE BROUEREC.

Avec l'extrait des *Mémoires* de Gottechoir, *ad calcem*, de la *Coutume* de Sauvageau, de celle d'Hévin et du *Commentaire* anonyme de Nantes.

E. USEMENT DE TRÉGUIER ET DE GOELLO.

Traité de Rosmor, « imprimé séparément vers 1700 et *ad calcem* de la petite *Coutume* de Sauvageau et de celle d'Hévin. Voyez les *Institutions convenancières*, tome I, p. 27. »

La date exacte de l'impression de Rosmor est 1712. *Traité des domaines congéables à l'usement de Tréguier et comté de Goello*, composé et rédigé par écrit, par escuyer F. D. R., avocat en Parlement, originaire du pays. A Vennes, par Julien Moricet, 1712, 14 pages in-4°.

F. DROIT DE MOTTE ET QUEROIX.

« *Ad calcem* de la *Coutume* de Sauvageau, de celle d'Hévin et du *Commentaire* anonyme de Nantes. »

G. USEMENT DE LÉON ET DE DAOULAS.

« Qui se trouve dans les mêmes compilations et relatif aux fermes de neuf ans dans ces pays.

« Les USEMENTS DE RENNES, NANTES et quelques autres villes réunis dans les mêmes recueils concernent des droits de servitudes urbaines et des priviléges particuliers.

« Lors de la dernière réformation de la coutume, il fut présenté aux commissaires des *usements de Porhoët et de Poher* relatifs aux domaines congéables, suivant le procès-verbal particulier du 14 janvier 1581, que M. Baudouin a imprimé à la fin de son second volume. On ne connaît pas d'édition de ces deux usements. Celui de Porhoët, qui se trouve dans les recueils ci-dessus, n'est relatif

qu'aux successions ; c'est celui sur lequel M. Elie de la Primaudaye a donné des *Observations*. Rennes, 1765 [1], d'après la rectification du texte qui se trouve au *Journal du Parlement*, tome I, ch. CXIX.

« On ne parle pas ici de la législation sur les domaines congéables depuis 1789, des discussions qu'elle a fait naître et des nouveaux traités faits d'après ses dispositions. »

Il en sera traité dans la seconde partie.

VI

RECUEILS DES ORDONNANCES ET ÉDITS REÇUS EN BRETAGNE

Table raisonnée des ordonnances, édits, etc., enregistrés au Parlement de Bretagne depuis sa création jusqu'en 1750, avec une notice des établissements, constitutions, ordonnances des ducs de Bretagne et des rois de France depuis Charles VIII jusqu'à la création du Parlement. Imprimée par ordre du Parlement, Rennes, Vatar, 1757, in-4°.

« Le rédacteur de cette table est M. Abeille. »

M. Corbière a omis : *Ordonnances, édits et arrêts publiés en la court de Parlement de Bretaigne*, depuis l'an 1553 jusque en 1557, mises en ordre suivant les années. Nantes et Rennes, 1558, in-12 (très-rare).

Table des édits, déclarations, lettres patentes, enregistrés au Parlement de Bretagne et des arrêts de règlement depuis 1690.

« Cette table s'est continuée jusqu'à la suppression du Parlement. »

Edits, déclarations, lettres patentes, etc. Règlement concernant le Parlement de Bretagne. Rennes, Vatar, 1725, in-8° ; *ibid.*, 1754, in-4°.

« On a joint à ce recueil une liste des officiers du Parlement, depuis sa création, dans l'ordre de leur réception. »

Je relève ici les deux publications suivantes : *Factum au soutien*

[1] *Observations sur l'usement de Porhoët*, par M. Elie de la Primaudaye, avocat. Rennes, Garnier, 1765.

de la noblesse et *Du partage noble des principaux officiers des conseils du roy et du Parlement.* Rennes, veuve Denis, sans date, in-18.

Discours sur la noblesse du Parlement de Bretagne, prononcé aux Chambres assemblées, avec des notes sur le même objet, tirées d'un manuscrit de M. Lanos des Fosses, ancien doyen du Parlement de Rennes. Rennes, 1788, in-8°.

Recueil des édits, ordonnances et règlements concernant les fonctions ordinaires de la Chambre des comptes de Bretagne, par M. Arthur de la Gibonays, doyen de la Chambre des comptes. Nantes, chez la veuve d'André Quero, 1721 et 1722, in-folio, deux volumes [1].

Belle et curieuse recherche tractour de la petite souveraine de la Chambre des comptes de Bretagne sur le fait de la regale, etc., par Albert Padioleau, conseiller auditeur en ladite Chambre. Nantes, Sebastien d'Henqueville, 1631, in-4°.

Parmi les raretés : *Remontrances prononcées aux ouvertures publiques de la Chambre des comptes de Bretagne*, par Anfray de Lescourt. Paris, Cramoisy, 1619, in-8°. *Remontrances prononcées le 12 novembre 1596.* Nantes, Pierre Doriou, petit in-8°, 39 pages.

Recueil des priviléges des conseillers-notaires et secrétaires du roi en la chancellerie de Bretagne, par M. Drouart, conseiller secrétaire du roi en ladite chancellerie. Rennes, chez la veuve Yvon, 1655, in-folio.

Création, institution, fondation et priviléges de l'Université de Nantes par le pape Pie II et par François II, dernier duc de Bretagne, etc. Nantes, Pierre Doriou, 1609, in-4°.

Deuxième édition. Nantes, veuve de Pierre Doriou, 1650, in-4°. Qui contient de plus la confirmation par Louis XIII et par Louis XIV. On y a joint les *Priviléges apostoliques et royaux de la Faculté des arts de l'Université de Nantes.* Nantes, veuve de P. Doriou, 1651, in-4°. Et *Leges et statuta inclitæ universitatis nannetensis.* Nantes, Guillaume Le Monnier, 1653, in-4°.

[1] *Histoire de la Chambre des comptes de Nantes*, par Fourmont. Nantes, Masseaux, 1856, in-8°.

Terrier de la partie incendiée de la ville de Rennes, avec un recueil des arrêts du Conseil concernant la réformation du domaine de Bretagne. Rennes, Jean Gaisne, 1739, grand in-4°.

Recueil d'instructions, édits, déclarations, etc., pour servir aux commissaires aux saisies réelles. Rennes, 1724, in-4° [1].

Ordonnances pour la Bretagne sur les criées [2]. Rennes, G. Cleray, in-8°, sans date.

Recueil des édits, déclarations du roi et arrêts concernant les consignations. Rennes, 1728 et 1732, in-12.

Recueil des déclarations, arrêts et règlements du Parlement de Bretagne pour l'usage du sel, in-4°, sans lieu ni date, s'arrête à 1704.

Deuxième édition. Rennes, Vatar, 1768, in-4°.

Statuts des corps et métiers de Nantes. Nantes, 1723, deux parties en un volume in-4°.

Ordonnance de Louis XIV touchant la marine de Bretagne. Vannes, 1685, in-4°.

Ordonnances, règlements, etc., touchant l'administration des haras de Bretagne. Rennes, 1755, in-4°.

Collection des règlements des gens des Trois Etats des pays et duche de Bretagne, arrêtés sous le bon plaisir du roi en leur assemblée de 1786 pour être exécutés et observés. Rennes, Nicolas-Paul Vatar, 1787, in-8°.

Recueil d'édits, etc., concernant les officiers des trésoriers de France et généraux des finances de Bretagne, par Gérard Meslier. Nantes, J. Mareschal, 1712, in-8°.

Parmi les autres ouvrages de droit administratif de Meslier, il faut relater : *Traité du droit de voirie*, in-12. Paris, Puisard, 1709, et Paris, Prault, 1735, 2 vol. in-12. *Mémoires pour servir à la con-*

[1] Il y a une édition in-12 de 1732. Je relève ici : *Contrôle des actes des notaires, insinuations laïques et centième denier*. Rennes, 1740, in-12.

[2] *Ordonnances de la court de parlement de ce pays et duché de Bretaigne sur les criées et ventes d'héritages*. Imprimé à Rennes, par J. Georget, 1543, petit in-8° (très-rare).

naissance des fois et hommages des fiefs de la province de Bretagne, in-12, Paris, Puisard, 1712. *Recueil des ordonnances de la police de Nantes*, in-4°, Mareschal, Nantes, 1723. — Je relève ici, ne lui trouvant pas place ailleurs, un livre qui n'est pas étranger à la jurisprudence bretonne, *le Commerce honorable*, par un habitant de Nantes (le P. Mathias de Saint-Jean, carme). Nantes, Guill. Le Monnier, 1641 et 1616, in-4°.

VII

RECUEILS D'ARRÊTS DU PARLEMENT

Arrêts notables donnés en la Cour du Parlement de Bretagne et prononcés en robes rouges, par Guillaume de Lesrat, président en ladite Cour. Paris, 1581, in-4°, et 1588, in-8°.

Arrêts et règlements donnés au Parlement de Bretagne, recueillis par Noël Dufail de la Hérissaye, conseiller au même Parlement, avec les observations de Mathurin Sauvageau, avocat. Rennes, Jean Vatar, 1652 ou 54, in-4°.

« M. Baudoin de la Maison-Blanche cite cette édition sous la date de 1645. Hévin (constatation 51) nous apprend que les *Annotations* de Sauvageau avaient d'abord été annoncées sous le nom de Durand, ce qui fut changé, en exécution d'arrêt rendu sur la poursuite de Sauvageau. Le fils d'Hévin ajoute que la première édition donnée par Dufail est de 1578. Cependant il l'indique sous la date de 1579 dans ses *Annotations sur Frain*, page 871. Elle est datée de 1576 dans la préface de Devalout. »

La date réelle de l'édition de Rennes, Julien Duclos, est 1579. Au titre se voient les armes de Dufail, avec un hérisson, armes parlantes de la Hérissaye. Parmi les introuvables du XVIe siècle omis par M. Corbière, je cite : *Remontrances* faictes en la cour de Parlement et assemblées des Estats de Bretaigne, par Pierre Carpentier. Nantes, Nicolas des Marets et François Faverye, imprimeurs, petit in-8°, 1596. Il y a une autre édition corrigée de 1608. Paris, Guillaume des Rues, in-4°, aussi rare que la première.

« *Les mêmes* arrêts de Dufail avec les annotations de Mathurin Sauvageau, augmentées des observations de Michel Sauvageau, son fils, avocat. Nantes, Mareschal, 1715 et 1716, in-4°, 2 vol. Les arrêts de Chapel sont à la fin du deuxième volume.

« Il y a des exemplaires qui portent la date de 1737. Rennes, Joseph Vatar. C'est la même édition avec un nouveau titre, quoiqu'il y ait aussi un nouveau privilége. Il en est de même des arrêts de Michel Sauvageau, ci-après indiqués. »

Epitome ou abrégé des observations forenses où sont contenues diverses questions... confirmées par arrêt du Parlement de Bretagne, par Pierre Belordeau, avocat. Paris, Buon, 1617, in-4°, 2e édition, revue, changée et augmentée d'un tiers par l'auteur. Paris, Buon, 1622.

Controverses agitées en la Cour du Parlement de Bretagne et décidées par arrêt du même Parlement, par P. Belordeau, avocat. Paris, Buon, 1619 et 1620, in-4°, 2 vol., 2e édition, revue, corrigée et beaucoup augmentée par l'auteur. Paris, Buon, 1626, in-4°, 2 vol.

« Dans tous les exemplaires de cette édition qu'on a vérifiés, le premier volume seul est réimprimé et le second est de la date de 1620. L'éditeur des *Questions féodales* d'Hévin, page 473, dit que ce second volume est rare, ce qui semble indiquer qu'il n'avait pas été réimprimé comme le premier. »

On trouve fréquemment à la suite de l'*Epitome* et du même auteur : « *Polyarchie* ou de la domination tyrannique et de l'autorité de commander, usurpée par plusieurs pendant les troubles, en forme de remontrances, où sont représentées les misères de la province de Bretaigne, la cause d'icelles et le remède. »

On trouve aussi en tête de l'édition de 1626 : *Regrets funèbres* sur la mort de deffunt révérend évesque de Rennes, François Larchiver, par le sr de la Grée Belordeau. Le catalogue de la Bibliothèque des Carmes de Rennes donne l'indication des deux livres suivants de Belordeau, que je n'ai jamais vus : 1° l'*Autel sacré de la Patrie*, par Belordeau. Paris, 1619, in-8°; 2° l'*Entrée du temple*

de la Justice et le panthéon des Vertus, par le même. Paris, 1627, in-8°.

Arrêts du Parlement de Bretagne, pris de mémoire. et *Plaidoyer de feu Sébastien Frain*, avocat, 3e édition, revue, corrigée et augmentée de nouvelles aunotations, etc., par P. Hévin. Rennes, P. Garnier, 1684, in-4°, 2 vol.

« Ce sont les dissertations d'Hévin qui font principalement le prix de ce recueil. Elles ne sont pas dans la première édition de 1646 ni dans la seconde de 1674. »

Recueil d'arrêts rendus au Parlement de Bretagne, par feu Paul Devalant, avocat, avec un recueil d'actes de notoriété. Rennes, Garnier, 1722, in-4°.

« L'éditeur est M. Delépine, avocat. Il dit dans la préface que Devolant parut au Palais en 1609. La Croix du Maine parle d'un Paul Devolant, Tourangeau, avocat à Rennes en 1584, auteur d'un *Poëme*, etc.

Il faut remarquer que dans beaucoup d'exemplaires les feuillets Tt2 et Tt4 ont été remplacés par des cartons. »

Arrêts et règlements du Parlement de Bretagne, avec les observations de Michel Sauvageau, avocat. Nantes, Mareschal, 1712, in-4°.

Journal des audiences et arrêts du Parlement de Bretagne, par Poullain du Parc, avocat et professeur en droit françois. Rennes, Vatar, 1737 et années suivantes, in-4°, 5 volumes [1].

« Cette collection contient des extraits très-étendus des principaux plaidoyers de M. de la Chalotais, pendant qu'il était avocat général. On trouve à la fin de chaque volume un recueil d'actes de notoriété. MM. Prot et Chaillou, avocats, avaient été chargés de continuer l'ouvrage. »

Recueil d'arrêts du Parlement de Bretagne de 1770 à 1774, par M. Potier de la Germondaye, avocat. Rennes, in-12.

Extraits des registres de la Chambre souveraine, établie par le roi pour la réformation des eaux, bois et forests de Bretagne.

[1] Tome I, 1737; II, 1740; III, 1743; IV, 1755; V, 1778.

« Recueil composé de cahiers séparés in-folio, sans frontispice. Il y a un exemplaire sur vélin à la Bibliothèque de Rennes. »

Je note ici comme rarissime : *Ordonnances* faictes par le Roy Nostre Seigneur, Dauphin et Duc, par le faict de jurisdiction des eaux, boys et forêts du pays et duché de Bretagne. R. Golleray, 1544. petit in-8°.

Recueil des arrêts de règlement du Parlement de Bretagne concernant les paroisses, in-12, Nantes, 1738 ; Rennes, 1740, et in-8°, 1777.

« Recueil réimprimé plusieurs fois avec des additions successives. »

Il y a huit éditions : la 1re, ..., la 2e, 1724 ; la 3e, 1731 ; la 4e, 1738 ; la 5e, 1740 ; la 6e, 1751 ; la 7e, 1769 ; la 8e et dernière, 2 vol., 1777. Chaque nouvelle édition est augmentée des arrêts rendus depuis la précédente.

Recueil des arrêts de règlement du Parlement de Bretagne sur la procédure et les frais de justice. Rennes, 1727, in-8°.

« Réimprimé plusieurs fois. »

Procès instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc de la Chalotais et de Caradeuc, procureurs généraux et autres, 1770, in-12, trois volumes, avec un quatrième volume sous la date de 1771.

« Il y avait eu en 1767 une première édition, moins complète.

« Pour réunir ce qui concerne la suite de cette affaire, il faut joindre le *Mémoire du duc d'Aiguillon*, par Linguet ; la *Réponse des Etats de Bretagne;* les *Observations* de Linguet sur cette réponse ; l'écrit intitulé : *Preuves de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne*, in-8°, Paris, 1765; un *Mémoire historique sur les jésuites de Bretagne*, 1765, in-8° ; les nombreux pamphlets du temps ; la suite des *Déclarations et arrêts du Conseil* sur la même affaire ; *Procédure de Bretagne*, 1769, in-4°, contenant une information faite à Rennes en 1767 sur les assemblées secrètes et l'affaire d'empoisonnement ; les *Procédures* faites en Bretagne et devant la Cour de Paris en 1770, in-4°, et enfin les *Mémoires* de

M. de la Chalotais. Son quatrième *Mémoire secret* n'a été imprimé qu'en 1787. Sous la fausse indication de Londres et sous le titre de *Sixième développement de la requête qu'a fait imprimer M. de Calonne*, etc., on trouve, aux pages 14 et suivantes de l'avertissement, une notice exacte des trois premiers mémoires publiés en 1766. L'éditeur du quatrième mémoire est feu M. Chaillou, avocat, auteur d'un écrit intitulé *Des commissions extraordinaires en matière criminelle*, qui parut en 1766 à l'occasion de la procédure de Bretagne. Les autres ouvrages de M. de la Chalotais qui ont été publiés sont : 1° *Compte rendu des constitutions des jésuites*, 1762, in-12 ; 2° *Second compte rendu sur l'appel comme d'abus des constitutions des jésuites*, 1762, in-12 ; 3° *Essai d'éducation nationale*, etc., 1763, in-12. Outre les *Mémoires secrets* de M. de la Chalotais, il s'était défendu juridiquement par quatre requêtes au roi, deux autres mémoires et une cédule évocatoire. Ses co-accusés avaient également publié plusieurs mémoires pour leur défense. »

VIII

TRAITÉS SUR DES MATIÈRES PARTICULIÈRES

L'indication des nombreuses publications relatives aux deux procès de la Chalotais et d'Aiguillon est ici fort incomplète et un peu confuse. Sans avoir la prétention de tout relever, nous indiquons au moins les publications principales.

A. Procès de la Chalotais

Compte rendu des constitutions des jésuites, par Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, procureur général en Parlement de Bretagne, 1762, 288 pages in-12.

Second compte rendu sur l'appel comme d'abus, 1762, 148 pages in-12.

Arrêt du Parlement de Bretagne du 27 mai 1762 qui juge *l'appel comme d'abus*, 20 p. in-12.

Remarques sur un écrit intitulé compte rendu, etc., 176 pages in-12.

*Lettre de M. de *** à M. de **** au sujet des remarques sur un écrit intitulé : *Compte rendu*, 24 pages in-12.

Recueil des arrêts, arrêtés, remontrances et autres pièces qui sont émanées contradictoirement dans l'affaire du Parlement de Bretagne. 1765, 106 pages in-12.

Relation de ce qui s'est passé en Bretagne, 1766, 96 pages in-12.

De l'affaire générale de Bretagne, 1767, 142 pages in-12.

Journal des événements qui ont suivi l'acte de démission des officiers du Parlement de Bretagne, souscrit le 22 mai 1765, sans indication de lieu et sans nom d'imprimeur, in-12, 84 pages.

Très-humbles et très-respectueuses remontrances que présentent au roi les gens tenant sa cour de Parlement séant à Rouen, concernant les affaires de Bretagne, in-12, 23 pages. (Ces *Remontrances* sont en date du 21 juillet 1765.)

Témoignage des différents ordres de la province de Bretagne sur la nécessité de rétablir le Parlement de Rennes dans son universalité, tel qu'il était avant 1767, 84 pages in-12.

Premier et deuxième *Mémoires* de la Chalotais, 80 pages in-12. Troisième *Mémoire*, 72 pages in-12.

Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles qui affligent la Bretagne, 2e édition revue, corrigée et augmentée, 1768, 110 pages in-12.

Deuxième lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on examine l'exposé des prévarications commises, 24 pages in-12.

Traité du droit de bris et des brefs ou sceaux, par M. Boisgeslin de la Toisse, gentilhomme breton.

« Cet ouvrage est cité par Clairac, *Us et coutumes de la mer*, édition de Rouen, page 3. »

Dans le Catalogue de la Bibliothèque de M. de Corbière figure sous le n° 140 : Peton. *Instructions concernant les matières consulaires, tirées des ordonnances, édits, déclarations du roi, arrêts de règlements et des usages reçus.* A Léon, 1764, in-4°, avec cette note curieuse pour les anciens usages de la Bretagne, principalement pour le Finistère.

Police générale faite en la maison commune de Nantes, par MM. les commissaires députés par la Cour de Parlement, etc., Nantes, Dorion, 1629, in-12.

Voyez *Bibliothèque des coutumes*, p. 147.

Sommaire instruction touchant les matières bénéficiales, suivant l'usage et la pratique de la province de Bretagne, par V. P. P. Rennes, Jean Vatar, 1664, in-4°, de 34 pages [1].

Observations sur l'origine et l'étendue de la partition des mois en Bretagne. Rennes, Gilles Le Barbier, 1722, in-4°.

Voyez *Observations pour la réformation de la coutume de Bretagne, avec un traité de l'Indult.* Nantes, Mareschal, 1710, 2 volumes in-4°.

Cet ouvrage est attribué à M. Perrin, recteur de Toussaints, de Rennes.

Introduction au gouvernement des paroisses, suivant la jurisprudence du Parlement de Bretagne, par M. Potier de la Germondaye, avocat. Saint-Malo et Rennes, 1777, in-12 [2].

Réponse instructive à l'extrait de la lettre de Rennes, 1768, 68 pages in-12.

Recueil de pièces et de lettres et discours de félicitation à l'occasion du rappel de l'universalité des membres du Parlement de Bretagne du 15 juillet 1769. Rennes, Vatar, 1770, un volume in-12.

Voyez aussi *Discours de rentrée*, par M. Le Tourneux, avocat général. *Essai sur la Chalotais*, 8 novembre 1837. Rennes, Jausions, in-8°, 20 pages.

B. Procès du duc d'Aiguillon

Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs en 1770, avec des observations, 1770, 2 volumes in-12.

[1] Cette édition porte l'indication de deuxième édition. La première nous est inconnue.

[2] Cet ouvrage a été refait par M. Carré, suivant le droit moderne, sous ce titre : *Traité du gouvernement des Paroisses*. Rennes, Duchesne, 1824, in-8°. La première impression est de 1821. M. Rio, chef de bureau à la préfecture de Saint-Brieuc, a publié en 1843, chez L. Prudhomme, *Manuel des Conseils de fabrique*.

Réponse des Etats de Bretagne au mémoire du duc d'Aiguillon. Rennes, Vatar, 1770, in-4°, 66 pages.

Observations sur l'imprimé intitulé *Réponse* des Etats au duc d'Aiguillon, par Simon-Nicolas Linguet, avocat. Paris, Lejay, 1771, un volume in-12.

Mémoire à consulter et consultation pour M. le duc d'Aiguillon, par Linguet, 94 pages in-12.

Arrêt du Parlement de Bretagne rendu sur les conclusions de M. le procureur général du roi, qui ordonne qu'un mémoire imprimé intitulé *Réponse au grand mémoire* de M. le duc d'Aiguillon, sera lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais par l'exécuteur de la haute justice. Rennes, Vatar, 1770, in-4°.

Arrêt du Parlement qui ordonne que les deux écrits imprimés ayant pour titre : *Observations* sur l'imprimé intitulé *Réponse des États* de Bretagne au *Mémoire* du duc d'Aiguillon ; l'autre : *Procédures faites* en Bretagne et devant la Cour des Pairs en 1770, avec des observations, seront lacérés et brûlés au pied du grand escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice. Rennes, 1770, Vatar, in-4°.

Manifeste aux Bretons, 1772, in-12. Imprimé clandestinement à propos d'un troisième procès célèbre en Bretagne. J'indique *les Epoux malheureux*, ou histoire de M. et Mme de la Bédoyère, écrite par un ami (F.-Th.-M. Baculard d'Arnaud), La Haye, 1774, in-12.

Recueil de toutes les pièces du procès d'entre M. et Mme de la Bédoyère, M. de la Bédoyère, leur fils, Agathe Sticotti, etc. La Haye, 1774, in-12, ensemble deux volumes.

Je note encore ici pour mémoire le *Recueil d'arrêts* rendus par la Chambre royale de Nantes, in-8°, 1750. C'est la procédure concernant ce qu'on appelle la conspiration de Pontcallec.

Traité des prescriptions suivant la coutume de Bretagne. Rennes, 1671, in-12. *Ibid.*, 1769, in-12.

Style criminel de Bretagne. Rennes, 1743, in-12, deux volumes. « Cet ouvrage est de M. Imbault. » Cet ouvrage a deux suites : l'une de 1745, l'autre formant une troisième et dernière suite, 1748, in-12.

Style abrégé du Palais. Rennes, 1764, in-12.

« Cet ouvrage est de M. L'Hermite. »

Traité des droits des communes et des bourgeoisies. Nantes, veuve Marie, 1750, in-12.

« Cet ouvrage, relatif à la Bretagne, est de M. Varsavaux, avocat. »

Manuel ou *Glossaire instructif* pour faciliter l'intelligence de quelques termes de la Coutume de Bretagne, par Le Brigant, avocat à Tréguier. Brest, 1779, in-12, 96 pages.

Code manuel ou *Dictionnaire portatif de droit et de jurisprudence*, suivant les maximes de Bretagne, par Camus de Lozerais, avocat. Rennes, 1789, in-12, deux volumes.

Il faut ajouter ici, bien qu'il soit plutôt politique, le livre remarquable publié en 1789, in-8°, sous ce titre : *Droit public de la province de Bretagne*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

Je trouve dans le Catalogue de la Bibliothèque du président de Robien, l'indication des *Plaidoyers* de Le Goalès. Rennes, 1717, in-12.

DEUXIÈME PARTIE

I

COLLECTION DES ARRÊTS DE LA COUR D'APPEL DE RENNES

1er volume. *Jurisprudence du Tribunal d'appel de Rennes, maintenant Cour d'appel*, ou recueil analytique de jugements rendus sur des questions importantes, rédigé par un magistrat de cette cour, du 12 prairial an VIII au 16 nivôse an XI. — Rennes, Vatar frères, an XIII, 1805. Un vol. in-4°, 766 pages, plus la table.

2e volume. Ce volume contient les notices sommaires des arrêts rendus depuis le 16 nivôse XI, jusqu'au premier janvier 1810. Il se compose de 1° 44 pages, publiées par M. Carré, en 1812, comme commencement du supplément pour la lacune antérieure à 1810, époque à laquelle parut le recueil intitulé : *Journal de la Cour impériale* ; 2° de 16 ff. imprimées en 1835, pag. 25 à 168, formant la continuation de M. Carré; 3° de 32 pages imprimées en 1806, chez Vatar et destinées à former le commencement d'un tome II de l'ancienne collection. — Un vol. in-4°. Rennes, Amb. Jausions.

3e volume. *Journal des arrêts de la Cour impériale de Rennes*, rendus en matières civile et criminelle, rédigé par G.-L.-J. Carré, professeur en la faculté de droit, et J.-M. Dugun, avocat à la Cour. — Intitulé *Tome premier*. — Rennes, Cousin-Danelle, 1810, in-4°, 539 pages, plus la table.

4e volume. *Journal des arrêts de la cour impériale de Rennes*,

rédigé par G.-L.-J. Carré, Gaillard-Kerbertin et Benjamin Petit, avocats à la Cour. — Intitulé *Tome second.* — Rennes, Cousin-Danelle, 1811, in-4°, 734 pages, y compris la table. Dans ce volume et dans la même pagination, avec le titre *Tome troisième* et la date de 1813, sont compris les arrêts de 1812, qui commencent à la page 339.

5e volume. *Journal des arrêts de la Cour impériale de Rennes* (intitulé *Tome quatrième*), contient les arrêts de 1813 à 1817, rédigés par MM. Carré, professeur à la faculté de droit et Proust, avocat à la Cour. — Rennes, Cousin-Danelle, 1820, in-4°, 742 pages, plus les tables 88 pages, 8 l'*erratum*.

6e volume. *Journal des arrêts* etc., intitulé *Tome cinquième*, contient les arrêts de 1818 à 1820, 794 pages, plus les tables 40 pages. Rennes, Cousin-Danelle.

7e volume. Intitulé *Recueil des arrêts de la Cour royale de Rennes*, comprend les années 1821 à 1825. Il a été rédigé par Carré père, Carré fils, Richelot, Jehanne Perrussel, Guyot, de la Tournerie, F. Hue, A. Lucas, Bidard, B. Hue, Brindejonc, jusqu'à l'année 1822, comprenant 304 pages et depuis 1822, par J.-L. Le Hir, avocat à la Cour. Ces trois années, imprimées postérieurement et dans un caractère différent, complètent le 7e volume, qui contient aussi 780 pages in-4°, y compris la table.

8e volume. *Recueil des arrêts de la Cour royale de Rennes*, etc., contient les arrêts de 1826 à 1829. Il a été rédigé par MM. Carré père, Jules Carré fils, Richelot, Jehanne Perrussel, Guyot, de la Tournerie, F. Hue, A. Lucas, Bidard, B. Hue, Brindejonc pour 1826 et les cinq premiers mois de 1827 et, pour la suite, par J. Le Hir, avocat. — Tom. VIII, Rennes, Marteville, in-4°. La première partie, Cousin-Danelle, 1826, contient 420 pages; tout le volume, avec les tables, 703 pages. Modification du caractère, comme pour le volume précédent.

9e volume. *Recueil des arrêts de la Cour royale de Rennes*, par Th. Le Tertre, avoué licencié à la Cour, pour les trois premiers trimestres de 1830; par J.-L. Le Hir, avocat à la Cour, pour la suite, 1830-1834. — Rennes, Marteville, in-4°, 724 pages.

10e volume. *Recueil des arrêts*, etc., par Le Hir, année 1835. — Rennes, Marteville, in-4°, 347 pages, y compris la table.

11e volume. *Journal ou Recueil des arrêts de la Cour royale de Rennes*, complété et mis en ordre jusqu'au 1er août 1838, par J.-L. Le Hir, docteur en droit, avocat à la Cour et continué par A.-T. Vannier, avocat à la Cour. — *Table générale et raisonnée 1800-1835 inclus et 1838, pour le Domaine corvéable et les Terres vaines et vagues.* — La table des *Terres vaines et vogues*, par M. Michelot. — Rennes, Am. Jausions, in-4°, 528 et 28 pages.

12e volume. *Journal ou Recueil des arrêts*, par Le Hir, continué par A.-T. Vannier. — Arrêts de 1836-1837 et ceux de 1838 jusqu'au 1er août, avec cette note : A partir de 1836, les arrêts ne seront pas rangés dans le *Recueil* par ordre de dates. — Rennes, Jausions, in-4°, 525 pages et 17 pages de table.

13e volume. *Recueil des arrêts de la Cour royale de Rennes*, par A.-T. Vannier, avocat, avec les conseils de MM. Richelot et Bidard, professeurs à la Faculté de Droit. — Arrêts de 1839 à 1843, avec cet avis : Désormais notre *Recueil* sera divisé en deux parties : *Arrêts de la Cour ; — Questions et décisions diverses.* — Rennes, Amb. Jausions, in-4°, 467, 103, 90 et 38 pages, y compris les tables, à deux colonnes.

Ce volume termine ce qu'on appelle l'ancienne collection des arrêts de la Cour. Le format in-4°, employé jusqu'à cette époque, fut abandonné par M. Vannier qui, de 1843 à 1851, a continué sa publication dans le format in-8°. Depuis 1847, le journal de M. Vannier a paru avec la collaboration successive de M. Saulnier, avocat à la Cour, et de M. Fusquet, professeur en droit [1].

Journal de la Cour royale de Rennes, par A.-T. Vannier, avocat ; nouvelle série I, 1844, in-8°. — Rennes, au bureau du journal, place du Palais.

1er volume, 204 pages.

2e volume, 1845, 260 pages.

[1] *Revue bretonne de Droit et de Jurisprudence*, publiée par M. Vannerart. — Rennes, Jausions, 1840, 1841, 1842, in-8°, où il y a peu de questions bretonnes.

3e volume, 1846, 246 pages.
4e volume, 1847, 222 pages.
5e volume, 1848, 143 pages.
6e volume, 1849, 230 pages.
7e volume, 1850, 236 pages.
8e volume, 1851, 211 pages.
9e volume, 1852, 272 pages.
10e volume, 1853, 229 pages.
11e volume, 1854, incomplet, s'arrête à la page 56.

De 1852 au commencement de 1855, un nouveau *Recueil des arrêts de la Cour*, de format in-4°, fut créé par une nouvelle rédaction dont MM. Bouinais et Hamon, avocats, prirent l'initiative.

Jurisprudence de la Cour et des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes, par MM. L. Hamon et A. Bouinais, avocats. Tom. Ier, année 1852; Rennes, F. de Foligné, in-4°, à deux colonnes : 1re partie (*Cour de Rennes*), s'arrêtant au 15 mars 1855, 580 pages; 2e partie (*Tribunal de Rennes*), 16 pages; 3e partie, 32 pages.

Ce *Recueil* ayant cessé de paraître, il existe dans la collection des arrêts une lacune regrettable qui n'a pas été comblée et qui comprend les trois quarts de l'année 1855, l'année 1856, et les trois quarts de l'année 1857.

A la rentrée de la Cour, au mois de novembre 1857, la publication fut reprise par M. E. Commartin, docteur en droit, avocat, dans le format in-4°, à deux colonnes. Rennes, Oberthur, sous ce titre : *Bulletin de la Cour impériale de Rennes et des Tribunaux du ressort*, 1re année, 1857-1858. Dès 1858-1859, 2e année, M. Commartin, eut pour collaborateur M. A. Goget, docteur en droit, avoué à la Cour, et M. Commartin ayant été nommé juge en Algérie dans le courant de cette année 1859, M. Goget resta seul chargé de la publication et l'a continuée sans interruption jusqu'à aujourd'hui.

Tome Ier, 1857-1861.
Tome II, 1862-1865.

Tome III, 1866-1869, etc.

Tome IV, 1870, 1871, 1872, 1873.

L'année courante, 10 francs.

Jurisprudence commerciale et maritime de Nantes. Revue mensuelle, contenant les principales décisions du tribunal de commerce de Nantes et de la Cour impériale de Rennes, etc., par MM. E. Bonamy, Lallié, Fourcade, E. Genevois, Gauté, Léon Ravenel, Vezin, etc., paraît depuis 1859. — Nantes, imprimerie Merson, 1 vol. in-8° chaque année; prix d'abonnement : 15 francs.

II

DOMAINE CONGÉABLE

1. *Rapport* fait au comité féodal sur les usements de Basse-Bretagne, par M. Beaudouin de la Maison Blanche, député de Lannion et Morlaix à l'assemblée nationale. Décembre 1789. — Paris, Imprimerie nationale, 1790, in-8°.

2. *Projet de décret* sur les domaines congéables, par M. Baudouin, député de Lannion et Morlaix, à l'assemblée nationale. — In-8° 16 pages, s. l. n. d.

3. *Projet de décret* sur les domaines congéables, par M. Le Say, député de Morlaix, à l'assemblée nationale. — Nov. 1790, in-8°, Paris, Pougin, rue Mazarine.

4. *Projet de décret* sur les baux à convenant et domaines congéables, proposé par les comités de féodalité de constitution, des domaines, du commerce et d'agriculture. — 12 p. in-8°, s. l. n. d. (Paris, 1790).

5. *Essai* de loi sur les domaines congéables, présenté au comité de l'assemblée nationale par deux commissaires de la ci-devant province de Bretagne (Lanjuinais et Varin). — Paris, imp. Nat. 1790, in-8°, 19 p.

6. *Pétition* de MM. les administrateurs du district de Guingamp, sur la suppression du domaine congéable, rédigée par René-Yves-Maurice Huchet et J.-L. Labat. — Rennes, Vatar, 1790, in-8°.

7. *Délibération* du Directoire du district de Quimperlé sur les domaines congéables, 20 décembre 1790. — Paris, Nyon, 16 p. in-8°.

8. *Réflexions impartiales* sur les domaines congéables, par René le Prestre de Châteaugiron, propriétaire. — Paris, Postillon, s. d. 24 p. in-8°.

9. *Caractères* et effets du bail à domaine congéable en Bretagne. — S. l. n. d., 32 p. in-8° (Paris, 1790).

10. *Du domaine congéable* en Bretagne. — Paris, imp. Nationale, sans nom, ni date, 12 p. in-8°.

11. *Réflexions* sur les pétitions des colons à domaine congéable. — S. l. n. d., in-4°, 19 p.

12. *Consultation* sur les domaines congéables de la Bretagne, signée Ferey, du Verne, Collet. Paris, 28 décembre 1790. — Imprimerie Guillaume Junior, in-8°, 22 p.

13. *Mémoire* sur les domaines congéables de Bretagne, régis par les usements de Brouerec, Cornouaille, Tréguier et Goello, par M. Desnos, l'aîné, ancien avocat, et propriétaire de domaines congéables dans l'usement de Brouerec. — Paris, N.-H. Nyon, 1790, in-8°, 110 p.

14. *Elixir* du régime féodal, autrement dit domaine congéable en Bretagne, par J.-M. Le Quinio, juge de district à Vannes et député extraordinaire du Morbihan près l'Assemblée nationale. — Paris, Pain, imprimeur-libraire, au Palais-Royal ; nov. 1790, in-8°, 124 p.

15. *Lettre* à M. Le Quinio, auteur de l'*Elixir féodal* sur les domaines congéables de Bretagne. — Sans lieu ni date ; in-8°, 28 p.

16. *Petites lettres* à de grands avocats sur la suppression du domaine congéable, par un colon bas-breton (qui signe : Jannic Cooper, pseudonyme). Les dites lettres datées novembre et décembre 1790. — Brest, R. Malassis, 1790, in-8°, 26 p.

Ces lettres sont adressées à M. Girard, avocat à Quimper, auteur des *Usements ruraux de la Basse Bretagne*, 1774, et qui avait provoqué une souscription pour un ouvrage intitulé : *Mémoire pour tous les colons glébiers de la Basse-Bretagne,* lequel, je crois, n'a pas été imprimé.

17. *Consultation* des jurisconsultes de Rennes sur les domaines congéables, signé : Le Grand, Boylesve, Frot, Morice du Lerain, Lelivec, Chaillou, Potier, Le Gers, R.-G. Le Merer. — Janvier 1791, Paris, N.-H. Nyon, in-8°, 9 p.

18. *Dernières réflexions* sur le domaine congéable, ou lettres servant de réponses à une délibération imprimée, dite du district de Quimperlé, à une consultation imprimée sous le nom de neuf jurisconsultes de Rennes, etc., par le Quinio, auteur de l'*Elixir du Régime féodal.* — Paris, Pain, imprimeur-libraire, au Palais-Royal; janvier 1791, 44 p. in-8°.

19. *Le Pour et le Contre* sur les domaines congéables, par Le Quinio, auteur de l'*Elixir du Domaine congéable*, réponse au *Mémoire* signé Desnos, l'aîné, et à la *Consultation* signée Ferey, Duverne et Collet. — Paris, Pain, 1791, in-8°, 52 p.

20. *Dissertation* sur les usements de domaines congéables, dans les cantons de Cornouailles, Brouerec, Treguier et Goello, par Desnos, l'aîné, ancien avocat. — Paris, N.-H. Nyon, 1791, in-8°, 76 p.

21. *Idée* des questions élevées sur le domaine congéable, dans les usements de Cornouailles, Brouerec, Tréguier et Goello, par Desnos, l'aîné, Jollivet et Desnos, le jeune. — S. l. n. d., in-8°, 8 pages.

21 *bis. Examen* de la question de savoir si les domaines congéables de la Bretagne et particulièrement ceux de la vicomté de Rohan peuvent être assimilés à la main-morte, par Henrion, avocat. — S. l. n. d. (Paris, 1791), in-8°, 16 p.

22. *Observations* sur les domaines congéables dans l'usement de Rohan, par Burel, avocat. — Paris, Chardon, 1791, in-8°, 30 p.

23. *Observations* de la Société royale d'agriculture sur la question suivante qui lui a été proposée par le comité d'agriculture de l'Assemblée nationale : L'usage des domaines congéables est-il utile ou non aux progrès de l'agriculture ? par l'abbé Lefebvre, etc. — S. l. n. d. (Paris, 1791), 64 p. in-8°.

24. *Rapport* fait au nom des comités de féodalité, de constitu-

tion, d'agriculture, de commerce et des domaines sur les domaines congéables, par André Remi-Arnoult, député de Dijon. — Paris, imp. nat., in-8°, 16 p.

25. *Opinion* de M. de la Galissonnière, député de l'Anjou, sur les baux à convenant ou domaines congéables de Bretagne, prononcée dans la séance du jeudi 26 mai 1791. — In-8°, 46 p.

26. *Opinion* de M. Le Say, député du district de Morlaix, servant de préambule à son *Projet de Décret*. *Projet de Décret*, par le même. — Paris, Pougin, 16 p. et 8 p. in 8°, 1791.

27. *Mémoire* sur les domaines congéables et usements de la Basse-Bretagne, par Besné, ancien avocat à Saint-Brieuc. — Saint-Brieuc, Beauchemin, 1791, in-8°, 28 p.

28. *Projet de Décret* sur les baux à convenant et domaines congéables, proposé par les comités de féodalité, de constitution, des domaines, du commerce et de l'agriculture. — Paris, imp. nat., 1791, in-8°, 12 p.

29. *Réclamation* contre le décret de l'Assemblée législative du 27 août 1792 (vieux style), qui enlève aux propriétaires des domaines congéables la propriété de leurs fonds. — Rennes, J. Félicité Vatar, imprimeur du district, *Sous le Temple de la loi*, IIIe année républicaine. — 101 pages, avec une introduction de 8 pages.

29 *bis*. *Rapport et Projet de Décret*, présenté au nom du Comité de féodalité sur les domaines congéables, par Allain Bohan, député du Finistère. — 1792, imp. nat., in-8°, 61 p.

30. A la Convention nationale, *Pétition* de plusieurs propriétaires de domaines congéables des communes de Lorient, Hennebont et Port-Liberté, du 4 ventôse an III. — Rennes, J. Félicité Vatar, in-4°, 7 p.

31. Corps législatif, Conseil des Cinq cents. *Message* du Directoire exécutif sur la convention connue sous le nom de bail à convenant ou domaine congéable. — Paris, imp. nat., pluviôse, an V, 14 p. in-8°.

32. Corps législatif, Conseil des Cinq cents. *Rapport* sur les do-

maines congéables, par Le Merer, d'Ille-et-Vilaine. — 23 frimaire, an V, imp. nat., in-8°, 43 p.

33. *Réflexions* sur les domaines congéables en Bretagne, par Boudet. — S. l. n. d., in-8°, 19 p.

34. *Observations* sur une brochure intitulée : *Réflexions* sur les domaines congéables en Bretagne. — Paris, imp. nat., sans date, in-8°, 16 p.

35. *Réflexions* d'un citoyen impartial sur un libelle intitulé : *Caractère* et effets du bail à domaine congéable en Bretagne. — Paris, imp. Pougin, sans date, in-8°, 20 p.

36. *Observations* sur les domaines congéables en Bretagne, par Boudet, avocat. — S. l. n. d., in-8°, 16 p.

37. *Du Domaine congéable*, par Regnier, membre du tribunal de cassation. — Paris, de l'imprimerie de la rue des Petits-Augustins, an V, in-8°, 48 p.

38. Corps législatif, etc. *Opinion* de Bohan, du Finistère, sur le domaine congéable, aboli par l'Assemblée législative en 1792, et sur le projet de résolution tendant au rétablissement de cette tenure ; séance du 25 pluviôse an V. — Imp. nat., in-8°, 208 p. — Deux éditions.

39. *Réfutation* du système soutenu par le citoyen Bohan, sur les domaines congéables, par Desnos, l'aîné, propriétaire-foncier. — Paris, Vatar-Jouannet, in-8°, 75 p.

40. *Notions* sur les domaines congéables, par Desnos, l'aîné. — Paris, Baudoin, imprimeur du Corps législatif, an V, in-8°, 46 p.

41. Corps législatif, etc. *Motion d'ordre* relative aux domaines congéables, par Delaporte, des Côtes-du-Nord ; séance du 11 prairial an V. — Imp. nat., in-8°.

42. *Opinion* de J.-P. Boullé, du Morbihan, sur le domaine congéable ; séance du 16 thermidor an V. — Imp. nat., in-8°, 55 p.

43. *Lettre* au citoyen Tronchet, membre du Conseil des Cinq cents, contre la loi du 11 brumaire, par Bohan. — S. l. n. d., in-8°, 8 p.

44. *Avis* au Corps législatif, au Directoire, au Ministre des

finances et à la Commission chargée d'examiner la loi du 9 brumaire, par Bohan. — S. l. n. d., in-8°, 8 p.

45. *Opinion* sur les domaines congéables, séance du 16 fructidor an VI, par Bohan. — Imp. nat., 74 p.

46. *Observations* sur le projet de résolution présenté au Conseil des Cinq cents, le 16 fructidor an VI, par Bohan. — Paris, Courier, germinal an VII, in-8°, 77 p.

47. *Motion d'ordre,* par J.-P. Boullé, du Morbihan, sur le domaine congéable ; séance du 16 frimaire an VI. — Imp. nat., in-8°.

48. *Opinion* de Bréval sur la résolution du 17 thermidor dernier, relative aux domaines congéables ; séance du 9 brumaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 8 p.

49. *Opinion* de Roger Ducos sur la résolution du 17 thermidor dernier, relative aux domaines congéables ; séance du 3 brumaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 20 p.

50. *Opinion* de Vernier sur la résolution relative aux domaines congéables ; séance du 7 brumaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 22 p.

51. *Opinion* de Bordas, de la Haute-Vienne, sur la résolution relative aux domaines congéables ; 8 brumaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 14 p.

52. *Opinion* de Rallier. 22 p.

53. *Opinion* de Le Breton. 10 p.

54. *Opinion* de La Boessière. 10 p.

55. *Opinion* de Picault, de Seine-et-Marne ; séance du 19 vendémiaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 20 p.

56. *Opinion* de Blois ; séance du 23 vendémiaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 62 p.

57. Conseil des Anciens. *Discours* de Jacques Malleville, député de la Dordogne, sur les domaines congéables, séance du 29 vendémiaire an VI. — Imp. nat., in-8°, 15 p.

58. *Rapport* fait par J. Malleville, député de la Dordogne; séance du 6 thermidor an VI. — Imp. nat., in-8°, 18 p.

59. *Motion* d'ordre de Le Gorrec, des Côtes-du-Nord, sur le domaine congéable ; 12 thermidor an VI. — 6 p.

60. *Opinion* de Pierre Guyomar, des Côtes-du-Nord, sur le domaine congéable; séance du 16 thermidor an VI. — In-8°, 22 p.

61. *Pétition* d'un grand nombre de propriétaires fonciers de domaines congéables, aux citoyens représentants du peuple, composant le conseil des anciens. — Paris, Beaudouin, in-8°, 4 p.

62. *Second discours*, prononcé par Malleville, sur la résolution relative aux domaines congéables, 18 thermidor an VI. — 10 p.

63. Corps législatif, conseil des anciens. *Opinion* de Jourdain, sur la résolution relative aux remboursements et consignations faits par les colons des domaines congéables; séance du 18 thermidor an VI. — Imp. nat. in-8°, 18 p.

64. *Rapport* sur le domaine congéable, par Pons de Verdun, 16 fructidor an VI. — In-8°, 16 p.

65. *Opinion* de De la Porte, sur le domaine congéable, 16 fructidor an VI. — Paris, Baudouin, 16 p. in-8°.

66. Corps législatif, conseil des anciens. *Opinion* de Rallier; séance du 8 brumaire an VI. — Imp. nat. in-8°.

67. Corps législatif, conseil des anciens. *Opinion* de P. Bordal, député de la Haute-Vienne; séance du 8 brumaire an VI. — Imp. nat. in-8°.

68. Corps législatif, conseil des anciens. *Opinion* de la Boissière; séance du 9 brumaire an VI. — Imp. nat. in-8°.

69. Corps législatif, conseil des anciens. *Opinion* de R.-P.-F. Le Breton; séance du 9 brumaire an VI. — Imp. nat.

70. *Opinion d'Ant.* M.-N.-J. Vistorte, représentant du peuple, des Côtes-du-Nord, sur les domaines congéables; fructidor an VI. — Paris, Baudouin, imprimeur du Corps législatif, in-8°.

71. *Observation* des citoyens propriétaires de domaines congéables, au canton de Tréguier et communes voisines. — Paris, Vatar-Jouannet, 16 p. in-8°.

72. Corps législatif, conseil des anciens. *Rapport* fait par F.-D. Tronchet, au nom d'une commission composée des représentants du peuple. Tronchet, Vernier, Malleville, Monpetit, Goupil Prefelue, Regnier et Picault, sur la résolution du 17 thermidor

an V; séance du 12 vendémiaire an VI. — Imprimerie nationale, in-8°, 74 p.

73. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Message du Directoire exécutif* sur les tenues à domaine congéable. — Imp. nat. Pluviôse an VI, in-8°.

74. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Opinion* de Louvet, de la Somme, sur le domaine congéable; séance du 17 ventôse an VII. — Imprimerie nationale, in-8°, 34 p.

75. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Opinion* de Duval Villebogard contre le rapport de la commission du domaine congéable; séance du 17 ventôse an VII. — Imp. nat. in-8°, 20 p.

76. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Opinion* de Guyot Boismenu, député des Côtes-du-Nord, contre le projet de résolution relatif au domaine congéable, présentée par une commission spéciale; séance du 8 ventôse an VII. — Imp. nat. in-8°, 22 p.

77. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Opinion* de Le Gorrec, Côtes-du-Nord, sur le domaine congéable ; séance du 19 ventôse an VII. — Imp. nat. in-8°, 26 p.

78. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Opinion* de Lucas Bourgerel, député du Morbihan, contre le projet de résolution concernant les domaines congéables; séance du 19 ventôse an VII. — Imp. nat. in-8°, 22 p.

79. Corps législatif, conseil des Cinq cents. *Opinion* de Guyot, Côtes-du-Nord, sur le domaine congéable ; séance du 21 ventôse an VII. — Imp. nat. in-8°, 24 p.

80. Corps législatif, conseil des cinq cents. *Opinion* de Belzais Courmenil, député de l'Orne; séance du 25 ventôse an VII. — Paris, Baudouin, 18 p. in-8°.

81. *Opinion* de De la Porte, sur le même sujet. — Imp. nat. an VII, 56 p. in-8°.

82. *Opinion* de Bergevin, député du Finistère, sur le même sujet. — Paris, Baudouin, an VII, 14 p. in-8°.

Mémoire pour les propriétaires fonciers de domaines congéables, décembre 1809, signé C., propriétaire-cultivateur, publié par Barager Lannurien. — Morlaix, Ledon, imp., in-4°, 48 p.

Introduction à l'étude des lois relatives aux domaines congéables et commentaire de celle du 6 août 1791, par M. Carré, professeur en la Faculté de droit de Rennes. - Rennes, 1822, Duchesne, libraire, 1 vol. in-12.

Traité du Domaine congéable, par A. Aulonier, avocat à Saint-Brieuc. — Saint-Brieuc, 1824, chez l'auteur, et à Paris, chez Warée, 1 vol. in-8°.

Le même, deuxième édition, corrigée et augmentée. — Saint-Brieuc, 1847, Guyon frères, imprimeurs-libraires, 1 vol. in-8°.

Réflexions sur les lois de 1791 et 1792 concernant le domaine congéable, par M. Mauviel, avocat à Guingamp. — Saint-Brieuc, Guyon, 1824, broch. in-8°.

Quelques observations sur l'état actuel de notre législation en matière de domaine congéable, par un docteur en droit. — Rennes, Duchesne, libraire, 1829, broch. in-8°.

Observations sur le mode de répartir, entre le foncier et le colon, l'impôt qui frappe une tenue convenancière, en ce qui concerne le cens électoral, par Le Provost, député des Côtes-du-Nord. — Paris, A. Henry, imprimeur, 1830.

Un mot sur la position électorale des propriétaires fonciers et des domaines de la Basse-Bretagne, par Loyer, maire de Guingamp. — Saint-Brieuc, Guyon, 1831, in-8°.

Consultation sur l'expropriation des domaines congéables pour cause d'utilité publique ; 14 mars 1832, Launay le Provost, N. Tarot, Aulonier. — Rennes, Marteville, in-4°, 7 p.

Traité sur le Domaine congéable, par J.-L. Le Hir, docteur en droit. — Rennes, imp. Marteville, 1839, 1 vol. in-8°. (Cet ouvrage est un tirage à part de la table des *Arrêts de la Cour de Rennes.*)

Consultation sur la répartition de l'indemnité due pour expropriation d'utilité publique entre le colon et le foncier, par Launay le Provost, Tarot et Aulonier. — Saint-Brieuc, 1852, in-4°.

Du Domaine congéable, par A. Aulonier, avocat, juin 1848. — Saint-Brieuc, L. Prudhomme, in-4°.

Domaine congéable; observations soumises au comité de l'agri-

culture et au comité de législation sur la proposition de M. Morhery, représentant du peuple (Côtes du-Nord), par S. Kersauzon de Penandreff, représentant du peuple (Finistère). — Paris, Desaye, mai 1849, brochure in-8°.

Mémoire sur les droits de mutation à acquitter par les propriétaires de domaines congéables (*Mémoire* pour M. de Kerouartz, contre l'administration de l'enregistrement), par S. Ropartz. — Guingamp, 1855, Tanguy, imp., in-4° [1].

Mémoire de M. A. de Blois, sur les origines du domaine congéable (*Bulletin de l'Association bretonne,* 1855, p. 190 et 109).

De quelques modes de la propriété en Bretagne, la quévaize, le convenant franc et le domaine congéable, par A. du Chatellier, de l'Institut (Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques. — Paris, Dumoulin, 1861, in-8°).

De l'Usement de Rohan, ou *Du Domaine congéable,* par Théodore Derome, docteur en droit, procureur impérial à Quimper. — Paris, Cotillon, éditeur, 1863, in-8°. (Extrait de la *Revue critique de législation et de jurisprudence.*)

Etude sur le Domaine congéable ou bail à convenant, par René Le Cerf, docteur en droit. — Paris, A. Durand, 1872, 1 vol. in-8°.

III

TERRES VAINES ET VAGUES

Essai sur un traité des droits des communes, des ci-devant vassaux inféodés, des afféagistes, arrentataires et autres sur les terres vaines et vagues, particulièrement en Bretagne, par L.-L.-F. Le Merle. — Nantes, Hérault, 1822, in-8° broch. de 51 pages.

Consultation en matière de terres vaines et vagues, par H. Colombel et A. Baron. — Nantes, Hérault, 1822, in-8° broch. de 55 pages.

Consultation en matière de communaux. A qui des ci-devant

[1] Bien que ce soit ici un mémoire sur procès, je me permets de le relever, à cause de sa spécialité et de la sanction que lui a donnée la jurisprudence.

vassaux ou des communes, les communaux appartiennent-ils? par Angebault, Laënnec et Bernard. — Nantes, Mellinet-Malassis, 1822, in-8°, broch. de 52 pages.

Mémoire sur les terres vaines et vagues de la ci-devant province de Bretagne, par H. Colombel, avocat à Nantes. — Nantes, Mellinet-Malassis, 1828, in-8°, 76 pages.

Mémoire sur les terres vaines et vagues et les biens communaux dans l'ancienne province de Bretagne, par M. H.-L.-L. Nadaud, avocat-général à la Cour royale de Rennes. — Nantes, Mellinet-Malassis, 1828, in-8°, 764 pages.

Législation ancienne et nouvelle, concernant les terres vaines et vagues, suivant le droit général de la France et le droit spécial de Bretagne, solution des questions soumises aux tribunaux, par Le Merle et L. Couprie. — Nantes, Merson, 1837, in-8°, 63 p.

Résumé de la jurisprudence de la Cour royale de Rennes en matières vaines et vagues, extrait de la table des arrêts de cette Cour, par H. Richelot. — Rennes, Marteville, in-8°, 52 p.

Du partage des landes en Bretagne, par A. Lorieux. — Nantes, C. Mellinet, 1840, in-8° broch. 8 p.

Traité des franchises bretonnes sur les droits acquis aux terres vaines et vagues, par Le Merle. — Nantes, V. Forest, 1844, in-8°, 101 p.

Petit traité breton sur la mise en exercice du droit breton relatif aux terres vaines et vagues, par la loi de procédure bretonne du 6 décembre 1850. — Rennes, Deniel, 1851, in-8°, 51 p.

Commentaire de la loi sur la procédure relative au partage des terres vaines et vagues en Bretagne, par Eugène Paignon, avocat à la Cour de cassation. — Paris, Cotillon, 1851, in-8°, 56 p.

Des terres vaines et vagues en Bretagne, par F. Le Doux. — Nantes, Guéraud, 1860, in-8°.

Résumé de la jurisprudence de la Cour impériale de Rennes, en matière de partage des terres vaines et vagues, par Th. Poulizac, avocat-général près cette Cour. — Rennes, Leroy, 1860, in-8°, 160 p.

Mémoire sur la nature et le défrichement des landes de Bretagne, par de Lorgeril. — Rennes, Vatar, 1819, in-8°.

Conseil général de la Loire-Inférieure. Rapport de M. Lucas-Championnière sur la question des terres vaines et vagues. — Nantes, Ve Mellinet, s. d. in-8°, 10 p.

De l'utilisation des landes communales en Bretagne et particulièrement dans les Côtes-du-Nord, par A. Boncel-Roncière. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1844, in-8°, 112 p.

IV

BAIL A COMPLANT

Avis du conseil d'État sur les baux à complant, ou baux de vignes à portion de fruits, usités dans le département de la Loire-Inférieure, du 4 thermidor an VIII. — Paris, imp. du dépôt des lois, in-4°, 20 p.

Question relative aux complants, par Ed. Petit des Rochettes. — Nantes, Mellinet, 1834, in-8°, 75 p.

Mémoire sur l'état des vignobles dans le département de la Loire-Inférieure, signé H. Ducoudray-Bourgault, le baron du Jamier, etc. — Nantes, Mangin, 1829, in-8° [1].

V

USEMENTS LOCAUX

Usages et règlements locaux ayant force de loi dans le département des Côtes-du-Nord, par A. Aulanier fils et F. Habasque, avocats. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1846, in-12.

Le même ouvrage, deuxième édition. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1851, in-12.

Recueil des usages locaux ayant force de loi dans les Côtes-du-

[1] Voir pour cette question spéciale deux *Consultations* ou *Mémoires*, l'une de Lucas-Championnière, l'autre de Le Geay. — Nantes, Mellinet, 1838; la première, in-8°, 40 p.; la seconde, in-8°, 61 p.

Nord, par Ch. Guimart, avocat, conseiller de préfecture. — Saint-Brieuc, Guyon, 1845, in-8°.

Usements locaux de l'arrondissement de Lannion. — Réfutation de l'opinion de MM. Aulanier et Habasque, sur l'application de l'art. 671 du code civil, par Y.-M. Cavan, conseiller à la Cour d'appel de Rennes. — Lannion, Le Goffic, 1851, brocb. in-12.

Usages et règlements locaux en vigueur dans le département du Finistère, par J.-M.-P.-A. Limon, juge au tribunal civil de Quimperlé. — Quimper, Lion, imprimeur, 1852, grand in-8°.

Usages et règlements locaux ayant force de loi dans le département d'Ille-et-Vilaine, par C. Quernest, docteur en droit. — Rennes, Verdier, éditeur, 1850, in-8°. — Id. 2e éd. Rennes, Verdier, 1859, in-8°.

Usages locaux de l'arrondissement de Fougères, Ille-et-Vilaine, par Cavé, avocat. — Rennes, Vatar, 1839, in-18.

Recueil d'articles de lois et règlements de police, rédigé par le comte Feburier, commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Rennes et imprimé par arrêté de cette administration. — Rennes, Ve Brutté, an VIII, in-4°.

Code de police de la ville de Rennes, recueil méthodique, par Théodore Le Testu. — Rennes, Jausions, 1838, 1 vol. in-8°.

Commentaire des lois rurales de la France, suivi d'un essai sur les usages locaux, Loire-Inférieure, par Neveu-Derotrie. — Nantes, 1845, in-8°.

Usages locaux et règlements du département de la Loire-Inférieure, par M. Sibille, avoué, avec une introd. par M. Waldeck-Rousseau, avocat. — Nantes, Merson, 1861, in-8°.

Code municipal de Nantes, publié par ordre de M. Ev. Colombel, maire de Nantes, mis en ordre et annoté par J. Chevas, tome 1er. — Nantes, Guéraud, 1851-52, in-4°. — Cet ouvrage n'a pas été continué.

Usages et règlements locaux du département du Morbihan, par A. Lallemand, juge de paix à Vannes, 1 vol. in-18. — Vannes, Galles, 1857, deuxième édition, 1873.

VI

MÉLANGES

Histoire de saint Yves, patron des gens de justice (1253-1303), par S. Ropartz, avocat. — Saint-Brieuc, L. Prud'homme, 1856, in-8°.

Vie de Bertrand d'Argentré, jurisconsulte et historien breton, par Morice de Kerdanet. — Rennes, Cousin-Danelle, 1820, in-8°, 31 pages.

Discours de rentrée du 3 novembre 1842, par M. le procureur-général Chegaray. Inauguration des statues de d'Argentré, La Chalotais, Gerbier et Toullier, in-8°, 52 pages.

Discours de rentrée du 3 novembre 1859, par M. Poulizac, avocat-général. Inauguration de la grande chambre du Parlement de Bretagne. — Les magistrats et les jurisconsultes bretons, in-8°.

Discours de rentrée du 3 novembre 1853, par M. Menard, avocat-général. — Le Parlement de Bretagne et la Ligue, in-8°.

Discours de rentrée du..... par M. Manin, procureur-général. — Les Troubles du Parlement.

Discours de rentrée du 3 novembre 1866, par M. Ramé, avocat-général. — De l'esprit du parlement de Bretagne. — Rennes, A. Leroy, in-8°, 70 pages.

Discours de rentrée du 3 novembre 1855, par M. Pouhaër, 1er avocat-général. — Considérations sur la Bretagne.

Discours de rentrée du 8 novembre 1837, par M. Letourneux, 1er avocat-général. — Essai sur la Chalotais, in-8°.

Discours de rentrée du 3 novembre 1841, par M. Chégaray, procureur-général.— Eloge du tribun et président Malherbe, in-8°.

Discours de rentrée du 3 novembre 1854, par M. Massabiau, avocat-général. — Eloge de Bigot de Préameneu, in-8°.

Discours de rentrée du....., par M. Massabiau, avocat-général. — Eloge de Lanjuinais, in-8°.

ERRATA

Le regrettable M. S. Ropartz étant venu à mourir avant la fin de l'impression de ce livre, il s'y est glissé, depuis la feuille 16 *(Bibliothèque de Jurisprudence bretonne)*, un certain nombre de fautes, occasionnées par son écriture un peu difficile à lire. Nous les relevons ici, en demandant qu'on veuille bien les excuser. (NOTE DE L'ÉDITEUR.)

Page 242, ligne 21, au lieu de: *Parhisiis*, lisez: *Parisiis*.
P. 242, l. 26 et 29, au lieu de: *établissements*, lisez: *establissements*.
P. 246, l. 29, p. 259, l. 14, 22 et 26, p. 260, l. 1, au lieu de: *Dufail*, lisez: *du Fail*.
P. 247, l. 5, au lieu de: *Dorion*, lisez: *Doriou*, et de: *Dargentré*, lisez: *d'Argentré*.
P. 247, l. 7, au lieu de: *Hucqueville*, lisez: *Hacqueville*.
P. 254, l. 2, au lieu de: *du Parc Poullain*, lisez: *Poullain du Parc*.
P. 254, l. 24, 30, au lieu de: *Baudoin*, lisez: *Baudouin*.
P. 255, l. 5, *Furie*, lisez *Furic*; l. 8, au lieu de: *Gottechoir*, *Gatechair*, l. 12 et 15, au lieu de: *Rosmor*, *Rosmar*, et l. 20, au lieu de: *queroix*, *quévaize*.
P. 257, l. 16, au lieu de: *Sebastien d'Henqueville*, lisez: *Sébastien de Hacqueville*.
P. 261, l. 11, au lieu de: *Devalant*, lisez: *Devolant*.
P. 264, l. 34, au lieu de: *cette note curieuse...*, lisez: *Cette note : curieux pour les anciens usages*.
P. 265, l. 3, au lieu de: *Dorion*, lisez: *Doriou*.
P. 266, l. 28, au lieu de: 1750 lisez: 1720.
P. 267, l. 4, au lieu de: 1750, lisez: 1759.
P. 268, l. 9, au lieu de: 16 *nivôse XI*, lisez: 16 *nivôse, an XI*.
P. 269, l. 3, au lieu de: *dans la même pagination*, lisez: *sous la même*.
P. 269, l. 10, au lieu de: 8 *l'erratum*, lisez: *et l'erratum*.
P. 269, l. 20, au lieu de: *aussi*, lisez: *ainsi*.
P. 269, l. 32, au lieu de: *Le Tertre*, lisez: *Le Testu*.
P. 270, l. 7, au lieu de: *domaine corvéable*, lisez: *congéable*.
P. 270, l. 8, au lieu de: *vogues*, lisez: *vagues*.
P. 270, l. 9, au lieu de: *Michelot*, lisez: *Richelot*.
P. 270, l. 27, au lieu de: *Fusquet*, lisez: *Fresquet*.
P. 271, l. 24, 25, 26, au lieu de: *Commartin*, lisez: *Cammartin*.
P. 271, l. 28, 30, au lieu de: *Goget*, lisez: *Gayet*.
P. 272, l. 7, au lieu de: *Gauté*, lisez: *Gautté*.
P. 278. l. 34, au lieu de: *Prefelue*, lisez: *Prefelne*.
P. 279, l. 34, au lieu de: *Barager*, lisez: *Barazer*.
P. 280, l. 5, 25, 31, 32, au lieu de: *Aulonier*, lisez: *Aulanier*.

TABLE

I. — Olivier Mérault 1
II. — Attendant mieux 17
III. — Un livre de controverse contre les calvinistes 29
IV. — François Auffray Pluduno 39
V. — Dom Pierre Porcher 57
VI. — Un livre d'astrologie 81
VII. — Deux livres du P. Richard Guillouzou. — Un manuscrit du P. Albert Le Grand 89
VIII. — Le Virgile chrétien 101
IX. — La sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen 115
X. — Deux capucins du couvent de Rennes 149
XI. — L'histoire des colonies d'Amérique 173
XII. — Les missions du P. Godefroy Loyer 179
XIII. — La philosophie de saint Thomas mise en rimes latines 191
XIV. — A propos de quelques livres de dévotion 201
XV. — Jean Artur de la Gibonais 217

XVI. — Bibliothèque de jurisprudence bretonne. — Notes bibliographiques, par feu M. le comte Corbière, ancien ministre 233
Préface 235
Avant-propos de M. Corbière 239
Première partie 240
1. Très-ancienne coutume 240
2. Ancienne coutume, réformée en 1539 245

3. Nouvelle coutume, réformée en 1
4. Commentaires.....
5. Usement de domaine congéable
locaux.....
6. Recueils des ordonnances et é
tagne..... .....
7. Recueils d'arrêts du parlem
8. Traités sur des matières pa

Deuxième partie..... ....
1. Collection des arrêts de l
2. Domaine congéable.....
3. Terres vaines et vagues
4. Bail à complant.....
5. Usements locaux.....
6. Mélanges.....

Nantes. –

246
247
254
256
... 259
.... 263
..... 268
Jé Rennes. 268
..... 272
..... 281
..... 283
..... 283
..... 285

OUVRAGES EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Poèmes bretons du moyen age, publiés et traduits d'après l'incunable unique de la Bibliothèque nationale, avec un *glossaire-index*, par le vicomte Hersart de la Villemarqué. — 1 beau vol. in-8°, tiré à 500 exemplaires..... 7 fr. 50

Nantes ancien et le pays nantais, comprenant la chronologie des seigneurs, gouverneurs, évêques et abbés; le pouillé diocésain et la topographie historique de la ville et du pays, d'après les auteurs originaux, revus et annotés par Dugast-Matifeux. — 1 fort vol. in-8° raisin de 600 p., tiré à 500 exemplaires :

400 exempl.	sur papier mécanique.....	15 fr.
75	—	sur papier de Hollande.....	25 fr.
25	—	sur papier de Hollande in-4°.....	35 fr.

Les vendéens, poèmes, par Émile Grimaud, troisième édition, avec trente-cinq eaux-fortes, par Octave de Rochebrune. 1 vol. in-4°..... 40 fr.

Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes, par l'abbé Travers. — 3 vol. in-4°..... 30 fr.

L'Ouest aux croisades, par de Fourmont. — 3 vol. in-8°..... 12 fr.

Le district de Machecoul, 1788-1793. Études sur les origines et les débuts de l'insurrection vendéenne dans le pays de Retz, par Alfred Lallié, 1 vol. in-12..... 4 fr.

Le pays de Rais et Rezé sa capitale, par l'abbé Belley, d'Anville et Lagedant, avec notice biographique, par Dugast-Matifeux. — 1 brochure in-8°..... 1 fr.

Marine française. Combat de Belle-Ile ou des Cardinaux, par S. de la Nicolière-Teijeiro. — 1 brochure in-8°..... 1 fr.

Études sur les octrois, par Auguste Foulon. — 1 vol. in-8°.... 1 fr. 50